Séance du Conseil municipal

(Exécution des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

29 mars 2018 | 18h30

Salle des séances | Hôtel de Ville

Conseil municipal

Ordre du jour | 29 mars 2018 | 18h30
Salle des séances | Hôtel de Ville

Monsieur Moyse Joachim

1 - Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2017

2 - Administration générale - Décisions du Maire

3 - Délégation du Conseil municipal au Maire - Complément

4 - Administration générale - Règlement intérieur du Conseil municipal - Modifications

5 - Finances communales - Compte de gestion 2017 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche, de la Restauration municipale et des lotissements Champ des Bruyères et Seguin

6 - Finances communales - Compte administratif 2017 - Budget de la Ville

7 - Finances communales - Compte administratif 2017 - Budget du Rive Gauche

8 - Finances communales - Compte administratif 2017 - Budget de la Restauration Municipale

9 - Finances communales - Compte administratif 2017 - Budget lotissement Champ des Bruyères.

10 - Finances communales - Compte administratif 2017 - Budget lotissement Seguin.

11 - Finances communales - Affectation des résultats de l´exercice 2017 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche, de la Restauration municipale et des lotissements Champ des Bruyères et Seguin

12 - Finances communales - Budget lotissement Seguin - Subvention exceptionnelle

13 - Finances communales - Lotissement communal du Champ des Bruyères - Budget primitif 2018

14 - Finances communales - Lotissement communal Seguin - Budget Primitif 2018

15 - Finances communales - Dissolution de la Caisse des écoles et reprise des résultats au budget principal de la Ville.

16 - Finances communales - Décision modificative n°1 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et de la Restauration municipale

17 - Finances communales - Budget de la Ville - Défraiements d´intervenants

18 - Finances communales - Budget de la Ville et de la Restauration municipale - Taxes et produits irrécouvrables

19 - Finances communales - Budget de la Ville - Créances éteintes

20 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 205 095 € - Le Foyer Stéphanais - Travaux de réhabilitation de 274 logements - Tours Circé, Minerve, Calypso et Diane

21 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 927 998 € - Le Foyer Stéphanais - Travaux de réhabilitation de 61 logements - Tour Aubisque

22 - Dotation de soutien à l'investissement local - Demande de subvention

23 - Gymnase André Ampère - Travaux de rénovation - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

24 - Convention financière avec la Métropole Rouen Normandie pour l'effacement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public

25 - Dématérialisation des actes - Avenant d'extension de périmètre des actes télé-transmissibles

26 - Commission nationale informatique et libertés - Désignation d'un délégué à la protection des données

27 - Association des Maires Ville et Banlieue de France - Adhésion 2018

28 - Organisation des temps éducatifs - Impacts sur les organisations et principales orientations de la ville - Communication

Madame Goyer Francine

29 - Personnel communal - Renouvellements d´engagements d´agents contractuels et fixation de la rémunération

30 - Personnel communal - Autorisations de recrutement et fixation de la rémunération d'agents contractuels

31 - Personnel communal - Frais de représentation relatifs au poste de la Directrice

générale des services

32 - Personnel communal - Frais de missions de la directrice du Rive Gauche

33 - Engagement de la Ville dans les dispositifs d’insertion - Evolution vers le parcours emploi compétences

Monsieur Le Cousin Pascal

34 - Urbanisme - Secteur Marc-Seguin - 87 rue de Paris - Mobilisation complémentaire du Fonds Friches - Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

35 - Affaires foncières - Rue Marc-Seguin - Société Edifides - Cession de terrain

36 - Affaires foncières - Rue de l'Argonne - Société Edifides - Cession de terrain

Monsieur Fontaine David

37 - Affaires scolaires - Ecole privée Jeanne d'Arc - Subvention de fonctionnement 2017/2018

38 - Affaires scolaires - Financement des projets d'actions éducatives et des classes transplantées en 2017/2018

39 - Affaires scolaires - Modification des périmètres scolaires

Monsieur Gosselin Jérôme

40 - Centre culturel le Rive gauche - Détenteur licence d´entrepreneur de spectacles

Madame Renaux Murielle

41 - Petite Enfance - Association Familiale de Saint Etienne du Rouvray - Subvention de fonctionnement

42 - Enfance - Aides aux vacances de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime - Conventions

Monsieur Rodriguez Michel

43 - Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations - Saison 2018/2019

44 - Affaires sportives - Convention d'objectifs 2016/2019 - Acompte 2018/2019 - Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray

45 - Affaires sportives - Convention d'objectifs 2016/2019 - Acompte 2018/2019 - Club gymnique stéphanais

46 - Affaires sportives - Avance sur subvention de fonctionnement - Saison 2018/2019 - Amicale sportive Madrillet Château-Blanc

47 - Affaires sportives - Avance sur subvention de fonctionnement - Saison sportive 2018/2019 - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray

48 - Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention

49 - Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Véloce club Rouen 76

50 - Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur Schapman Philippe

51 - Rapport annuel 2017 de la commission communale pour l'accessibilité

Madame Auvray Nicole

52 - Contrat local de santé / Atelier santé ville - Actions santé conduites par les associations - Subvention au Planning familial

Madame Olivier Catherine

53 - Traitement des déchets issus des services techniques - Convention SMÉDAR

54 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’élimination des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2016 - Information

55 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2016 - Information

Madame Langlois Carolanne

56 - Chantiers Coup de Pouce 2018 - Conventions

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2017
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17229-DE-1-1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine (à partir de la délibération n°3), Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°3), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°3), Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin (jusqu'à la délibération n°2), Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Etaient excusés :
Monsieur David Fontaine (jusqu'à la délibération n°2), Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°2)

Secrétaire de séance :
Monsieur Philippe Brière

Monsieur le Maire ouvre la séance
Il procède à l'appel des présents.
Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance, Monsieur Philippe Brière ce que le Conseil municipal accepte.

Monsieur le Maire : Avant de commencer l'ordre du jour, j'inviterai l'ensemble des groupes du Conseil municipal, après la présentation qui sera faite du budget primitif 2018 au point n°3, à faire part de leurs avis et de leurs appréciations concernant la politique générale conduite dans ce pays et de donner leurs avis concernant le budget 2018, de faire le lien entre les deux s'ils le souhaitent et de justifier à ce moment là leur position de vote.
Je voudrais également remercier Mme Maximovitch pour le travail qu'elle a pu effectuer pendant toutes ces années, puisque c'est son dernier Conseil municipal avant qu'elle fasse valoir ses droits à la retraite bien méritée après avoir accompagné la collectivité de la façon la plus sérieuse et rigoureuse. Je lui réitère au nom du Conseil municipal mes plus sincères remerciements.

1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2017

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

2 Administration générale - Décisions du Maire

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L2122-22 et L2122-23 Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant :
- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées, il a pris les décisions suivantes :
- Don d'un violoncelle entier de marque MASAKICHI SUZUKI
- Régie de recettes de la gestion des logements acquis par la Ville - Cabinet Lagadeuc
- Marché de travaux d'éclairage public rues de la Chartreuse et de la Tarentaise - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux d'aménagement d'aires de jeux - Procédure adaptée – Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Inauguration piscine Marcel Porzou - Attribution de cartes gratuites d'entrée à la piscine
- Prix des services publics locaux du 01 octobre 2017 au 31 août 2018 - Département des sports
- Marché d'acquisition de matériels scéniques - Procédure adaptée – Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché public de consultations individuelles ou collectives spécialisées en clinique du travail - Procédure adaptée - Article 30 I 8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de prestation de transport de personne en taxi - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux de désamiantage et de démolition d'une habitation mitoyenne et son annexe - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- Marché d'achat de jouets - jeux extérieurs - jeux d'éveil - jeux de société de 2 à 10 ans - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Marché passé selon la procédure adaptée - Article 30 - 3° du décret 360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Marché d'acquisition de matériels et équipements d'entretien - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marché publics
- Marché d'acquisition d'une mission d'étude relative à l'élaboration d'une stratégie de développement numérique
- Marché d'acquisition, livraison et installation de mobilier pour la Bibliothèque Louis-Aragon - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de maintenance des équipements techniques de cuisine de la cuisine François-Rabelais et des offices et de la crèche Anne Frank - Procédure d'Appel d'offres ouvert - Articles 66 à 68 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'acquisition d'un nettoyeur haute pression - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'assistance et aide à la décision par téléphone – Procédure adaptée – Article 30 I 8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Société nouvelle du journal l'Humanité (SNJH)
- Marché de fourniture de carburants pour le parc automobile municipal - Appel d'offres ouvert - Articles 66 à 68 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché complémentaire de travaux de remplacement du gazon synthétique du terrain d'entrainement de football au stade Célestin Dubois – Procédure adaptée – Article 30 I 7 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

3 Finances communales - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et de la Restauration municipale - Budget Primitif 2018

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Monsieur le Maire : Le budget vous est présenté sous forme de diapositives rappelant rapidement des éléments de contexte pour l'année 2018 à venir. Ces éléments de contexte vous les connaissez. Ils sont marqués par une instabilité du paysage communal en lien avec la remise en question de l'article 72 de la constitution qui dit que les collectivités locales ont la liberté pour administrer leurs moyens et leurs ressources. Cela est remis en question. C'est devenu une inquiétude pour les maires en France. Il est question par exemple de la suppression d'une partie importante de la taxe d'habitation qui est un lien entre les habitants, les usagers, les contribuables et la collectivité qui rend le service public. Une inquiétude aussi qui pèse sur les conditions pour effectuer le budget de fonctionnement puisqu'un indicateur de 1,2 % d'augmentation serait mis en

place de façon rigide pour interdire les possibilités de marge de manœuvre des collectivités locales, 319 seraient en contrat. Les communes, même si elles ne sont pas concernées directement pour bon nombre d'entre elles, puisqu'il y a 35 000 communes en France, seraient impactées à partir du moment où elles font partie d'EPCI ou d'intercommunalité comme la Métropole. D'autres sujets d'inquiétudes, comme les partenariats locaux, la remise en question des conditions de vie pour nos associations sur le territoire municipal ainsi que ce qui pèse sur les bailleurs sociaux puisqu'il est question de récupérer 1,5 milliards sur leur autofinancement. Tout cela génère des inquiétudes. Je rappelle que nous avons déposé une motion au cours du dernier Conseil municipal concernant les emplois aidés. Cette suppression impacte directement le service public communal puisque des emplois aidés figurent parmi les moyens mis à disposition de ce service mais aussi pour les associations puisqu'elles ont recours à ces emplois aidés pour réaliser leurs activités sur le territoire.
Voilà pour ces éléments de contexte.
S'ajoutent à cela d'autres éléments comme la question des compétences du conseil municipal qui sont de plus en plus aspirées vers d'autres niveaux : c'est le cas pour la voirie depuis quelques temps, c'est le cas pour l'urbanisme puisqu'il est question de la construction d'un plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale et d'autres compétences qui sont transférées par l'Etat et qui ne sont pas prises en charge financièrement : Citons par exemple la réalisation des papiers réglementaires d'identité (carte d'identité, passeport), tout cela est transféré avec un niveau qui n'appréhende pas l'effort municipal nécessaire puis maintenant les PACS. Et puis des normes qui sont mises en place par le législateur qui ne sont pas accompagnées de moyens à la hauteur pour pouvoir les mettre en oeuvre. Je pense notamment à la norme accessibilité qui doit normalement prescrire un certain nombre de réalisations dans le cadre des plans Ad'AP et la norme environnementale d'isolation des bâtiments qui n'est pas accompagnée de moyens spécifiques de l'Etat pour la mise en œuvre.
Il est envisagé de doubler des classes préparatoires dans les écoles et pour mettre en œuvre cela, il n'y a pas de moyens de l'Etat pour réaliser ces dédoublements notamment en termes d'investissements puisqu'il faut trouver les m² dans les locaux ou en termes d'accompagnement pour pouvoir entretenir ces locaux (hygiène, chauffage, éclairage).
C'est dans ce cadre et malgré ces contraintes que la collectivité vous propose ce soir le moins mauvais des budgets dans un contexte contraint avec les moyens qui sont les nôtres et des priorités qui sont réaffirmées depuis le début de ce mandat.
Le diaporama rappelle que nous sommes dans un mandat en continuité et que ce conseil municipal, qui est fait de vos présences et de vos énergies pour vos débats, s'inscrit depuis 2014 sous des orientations dirigées de 2014 à 2017 par Hubert Wulfranc et à présent par votre serviteur qui poursuit cette direction avec les pilotages qui sont les vôtres dans vos délégations respectives et en tant que simple conseiller municipal animant ce conseil.
Un de nos marqueurs est la solidarité : Il y a eu la signature d'un contrat de santé mobilisant de nombreux partenaires du territoire qui se poursuit, des dispositifs d'aide et d'accompagnement des populations fragiles notamment dans les quartiers prioritaires de la ville comme le CGET, un plan Ad'AP pluriannuel et en 2018, la poursuite de ces travaux d'accessibilité dans les bâtiments (signalétique, sanitaires, adaptation de mobilier).

Une autre priorité phare de l'action municipale est l'éducation : La généralisation des animalins ouverts à tous les enfants, la création de quartiers d'enfants pour mettre la ville à hauteur de leurs projets, le développement d'aires jeux. En 2018 ; il est prévu de pourvoir en mobilier les écoles, les crèches et les centres de loisirs.
Une ville qui poursuit sa mutation urbaine avec notamment le développement urbain et le lancement du quartier Seguin avec une quarantaine de logements sociaux, la réalisation du lotissement des Bruyères, et dans le cadre du renouvellement urbain, une étude à été réalisée sur les copropriétés dégradées du parc d'habitat privé. En 2018, il est prévu des acquisitions de réserves foncières notamment pour poursuivre la démarche de travail sur la résorption de l'habitat insalubre (Couronne prolongée) et de locaux d'habitation et commerciaux dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier du Madrillet. Et un travail dans le centre ancien toujours en réflexion et en action sur les cours communes et leur aménagement.
Concernant les réalisations en lien avec les seniors, nous avons assisté à la rénovation de la résidence Ambroise Croizat et la création du guichet Seniors. Pour 2018, il reste à budgéter des travaux sur la résidence Croizat.
Une ville comme la nôtre travaille aussi à l'émancipation par la culture. Nous avons constaté le beau travail réalisé sur la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque Aragon, un succès artistique et de fréquentation au Rive gauche et je voudrais saluer le travail de Béatrice Hanin, qui a accompagné la collectivité pendant quelques années où elle a pu faire progresser la fréquentation au Rive gauche et faire en sorte que sa programmation trouve son public. Elle va poursuivre son travail sous d'autres cieux à Saint Nazaire et nous pouvons collectivement la remercier. Le renouvellement du parc d'instruments de musique au Conservatoire à rayonnement communal est régulier.
Pour 2018, il faut poursuivre l'équipement de la bibliothèque dans son espace ludothèque et poursuivre le toilettage du Rive gauche et le travail sur la billetterie avec un nouveau logiciel.
Notre ville est soucieuse du développement durable et de son cadre de vie. C'est pour cela que des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés dans un bon nombre de bâtiments municipaux pour contribuer à améliorer le confort des usagers mais aussi pour permettre une meilleure isolation et de réaliser des économies d'énergie. La construction d'une chaufferie biomasse permet de recourir à une énergie plus propre et renouvelable : le bois à 80 %. Dans les espaces publics, un travail à des actions et des investissements ont lieu avec pour l'objectif : zéro produit phytosanitaire utilisé. En 2018, dans le cadre de la réfection de l'ensemble de la rue de Paris, qui s'étalera sur deux ans , il est prévu l'enfouissement des réseaux. Il est prévu également l'acquisition d'une balayeuse de trottoirs.
Sur les réalisations concernant la ville numérique, il faut poursuivre les actions dans les écoles, nous avons réalisé l'extension du réseau fibre municipale (GFU), la généralisation des espaces multimédias dans les bibliothèques, et en octobre nous avons pu permettre aux usagers de payer leur facture en ligne. Pour 2018, une étude est en cours pour établir une stratégie de développement numérique municipal pour faire correspondre les intentions politiques avec la qualité des outils à mettre en œuvre pour cela notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un portail citoyen. Le logiciel de pointage pour mieux appréhender les fréquentations des animalins.

Dans le cadre d'une ville qui favorise le sport, nous avons réhabilité la piscine Marcel-Porzou avec un beau travail mené sur le caractère qualitatif de l'aspect des bassins, un terrain stabilisé a été réalisé à Célestin Dubois. En 2018, il est prévu la rénovation du gymnase Ampère et, dans le stade Youri Gagarine, de l'éclairage du terrain synthétique et des courts de tennis qui se dégradent.
Dans le domaine de la prévention, il a été mis en place des dispositifs d'accompagnement des jeunes en difficulté, des éléments de lutte contre le décrochage scolaire. En 2018, il est prévu d'évaluer ces actions et de les poursuivre dans le cadre du PRE et du parcours santé 3-15 ans.
La ville continue de marquer son attachement pour ses écoles. L'accompagnement de l'essor démographique est réalisé en permettant d'accueillir correctement les enfants avec l'extension des écoles (création de salles supplémentaires) ou l'embauche de personnel comme la création de poste d'ATSEM dans les écoles maternelles. Un travail important de sécurisation des écoles a été réalisé avec la réhausse des clôtures ou la mise en place de portail à déclenchement à distance. En 2018, il est prévu l'extension de la maternelle Paul Langevin, des travaux de sécurisation et d'éclairage des cours d'école, des travaux de rénovation de la toiture de l'école Curie et des sols des préaux des écoles Pergaud et Macé. Le renouvellement du matériel obsolète au niveau de la restauration municipale dans les écoles.
Une ville qui soutient les initiatives locales. Nous poursuivons notre soutien aux associations locales. Nous accompagnons les commerces de proximité qui ont obtenu le label du troisième sourire. En 2018, il est envisagé de requalifier le marché du Madrillet.
Notre ville est en action mais aussi en réflexion sur des grandes thématiques. C'est un processus continu. Cette réflexion a lieu grâce des temps d'échanges au niveau des assises du projet de ville qui est sans cesse réactualisé. En 2018, il est prévu d'organiser des assises de la solidarité sur la thématique : Qu'est ce qui renforce les solidarités et qu'est ce qui les fragilise ?
La ville, dans ses actions, réaffirme ses valeurs. C'est le cas, lorsque nous menons des actions pour consolider les services publics de proximité, lorsque nous voulons empêcher la fermeture d'un bureau de poste, lorsque nous ne voulons pas voir se réduire les horaires d'ouverture du commissariat… C'est une ville qui travaille avec la population pour conforter nos valeurs du vivre ensemble qui, à l'occasion d'un drame, ont permis la réalisation d'une stèle qui rappelle notre attachement à la paix et à la fraternité.
Nos valeurs d'éducation sont réaffirmées par l'adhésion au réseau des Villes éducatrices et en 2018, j'ai souhaité mettre l'ensemble des actions dans les écoles sous la thématique de la bienveillance.
Un travail a eu lieu autour des questions de sexisme. En 2018, nous souhaitons nous inscrire sur le même niveau d'engagement plus un travail sur la thématique des quartiers d'enfants qui est la possibilité sur un territoire donné, que des partenaires désignent un réseau partenarial d'associations, d'acteurs de l'Education nationale, d'acteurs municipaux ou bien de citoyens, qui s'engagent à faire des propositions communes pour les enfants.

Enfin, la ville s'engage de façon offensive par rapport à des sujets qui nous tiennent à cœur ou des choses que nous n'acceptons pas.

- *Ça a été le cas cet été en refusant les restrictions budgétaires dans les dotations des quartiers en politique de la ville avec la signature de l'appel de Grigny qui a permis que 10 propositions soient installées dans l'intérêt des quartiers en politique de la ville. Dans le cadre de la rénovation urbaine, il faut ne pas être tout le temps dans le pessimisme. Lorsqu'il y a des inquiétudes, il faut les témoigner mais il faut aussi dire quand il y a des raisons de se réjouir. Notamment lorsque nous sentons les partenaires très à l'écoute de la ville sur le projet de requalification du Madrillet, nous pouvons espérer avoir une requalification dans l'intérêt de la population. Ce projet, c'est une requalification des espaces publics, des équipements publics en vue d'une redynamisation commerciale. L'une des clés d'entrée pour ce quartier du Madrillet, c'est aussi le commerce qui fait une vie sociale dense et favorise la mixité.*
- *La lutte contre le déploiement des compteurs intrusifs. Je n'accepte pas que des démarches agressives voire harcelantes soient menées auprès des habitants qui refuseraient de voir s'installer ces compteurs permettant ainsi de connaître les consommations énergétiques de tout un chacun chez lui sans lui demander son avis.*
- *La mobilisation contre le projet actuel de contournement-Est. Dans ce conseil municipal, il est prévu un point de délibération nous permettant de nous engager dans une démarche juridique contre le contournement-Est. Je ne reviendrais pas sur les différents arguments sanitaires, environnementaux, etc. Ce projet est une véritable gabegie financière. Avec les moyens injectés dans ce projet, nous pourrions faire bien d'autres choses.*
- *La mobilisation, aussi, aux côtés des associations qui subissent le désengagement de l'Etat. Il faut être à côté de nos partenaires locaux et associatifs. Je sais que vous y êtes, les uns et les autres, attentifs.*

Voilà ces éléments de présentation.
Nous allons rentrer dans des éléments plus chiffrés, techniques nécessaires pour montrer que le travail n'est pas seulement un travail d'intentions politiques traduites par des programmes d'actions mais également un travail d'équilibre entre des moyens qui sont les nôtres et les dépenses qui sont liées à nos actions.

Exposé des motifs :
Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2017-10-19-7 du Conseil municipal du 19 octobre 2017, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du Budget primitif 2018,

Considérant :
- L'avis favorable de la première commission du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter le Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018 comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
SECTION D'INVESTISSEMENT	**7.989.258,00**	**7.989.258,00**
Mouvements réels	7.989.258,00	4.726.551,00
Mouvements d'ordre		3.262.707,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**45.337.653,00**	**45.337.653,00**
Mouvements réels	42.074.946,00	45.337.653,00
Mouvements d'ordre	3.262.707,00	
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	**53.326.911,00**	**53.326.911,00**

- D'adopter le budget primitif du Rive Gauche pour l'exercice 2018 comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
SECTION D'INVESTISSEMENT	**19.395,00**	**19.395,00**
Mouvements réels	19.395,00	
Mouvements d'ordre		19.395,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**1.099.897,00**	**1.099.897,00**
Mouvements réels	1.080.502,00	1.099.897,00
Mouvements d'ordre	19.395,00	
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	**1.119.292,00**	**1.119.292,00**

- D'adopter le budget primitif de la Restauration municipale pour l'exercice 2018 comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
SECTION D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**
Mouvements réels	0,00	0,00
Mouvements d'ordre	0,00	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**832.413,00**	**832.413,00**
Mouvements réels	832.413,00	832.413,00
Mouvements d'ordre		
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	**832.413,00**	**832.413,00**

Monsieur Morisse : Notre groupe votera ce budget. Avant de commencer, je souhaiterais faire une petite remarque. Dans votre avant-propos, vous avez annoncé la possibilité pour les différents groupes de s'exprimer sur la politique nationale et sur le budget 2018 voté à l'Assemblée nationale. Nous regrettons de n'avoir pas été mis au courant de cette possibilité comme nous n'avions pas été informés des différentes motions lors du dernier Conseil municipal et qui nous avait amené à demander une suspension de séance. La solidarité de gestion voudrait que les groupes de la majorité soient informés des possibilités qui leur sont données de s'exprimer. J'en viens maintenant au vote du budget. Notre territoire, nous l'avons largement dit lors du dernier Conseil municipal, est menacé par l'action du gouvernement. Cela a commencé dès cet été avec l'annulation de crédits relatifs aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Nous nous apprêtons aujourd'hui à voter notre budget pour 2018 dans un contexte toujours plus flou et incertain alors qu'à Saint-Etienne-du-Rouvray, la majorité s'engage pour concourir à rétablir l'égalité républicaine. Malgré cela, le budget que nous nous apprêtons à voter, parvient à maintenir les objectifs désignés au début du mandat de maintien d'un service public communal de qualité et ce, sans hausse d'impôt pour 2018.
Des efforts ont été effectués que nous souhaitons souligner, d'abord sur les dépenses de fonctionnement engagées, ensuite sur le doublement de notre autofinancement. Notre autofinancement est resté trop bas durant plusieurs années et la situation aujourd'hui démontre une gestion plus dynamique et soutenable de la commune puisque cela permet d'investir en empruntant moins, sans alourdir la pression fiscale sur les ménages stéphanais ce qui doit être l'objectif jusqu'à la fin du mandat malgré les circonstances difficiles.
Cette gestion nous permet d'engager des investissements importants, dans le domaine de l'éducation et du sport par la rénovation du gymnase Ampère et des écoles et pour l'aménagement urbain. Le groupe propose qu'une rencontre spécifique sur ces questions soit organisée au printemps afin de pouvoir dessiner les deux prochaines années aux regards de l'actualité nationale.

Monsieur Brière : Nous nous abstiendrons sur le vote du budget communal. Nous voulons par ce geste alerter l'ensemble de la population de Saint-Etienne-du-Rouvray par rapport à la politique générale d'austérité dirigée par le gouvernement contre les collectivités locales. A l'heure où les dépenses pour satisfaire les besoins de la population et assurer les besoins en personnel sont les plus importantes, la dotation globale de fonctionnement est en baisse. Seule la DSU permet de pallier cette baisse… Or, nous le savons, cette dotation spécifique est liée à la spécificité sociale de notre commune, c'est-à-dire en réalité aux difficultés rencontrées par une large majorité de sa population. Ce sont nos difficultés qui nous permettent d'être aidés … mais cela est loin d'être suffisant. Nous ne pouvons pas nous contenter de nous féliciter que nous « limitons les dégâts ». Assez de sacrifices pour les classes populaires, alors que les riches s'enrichissent toujours plus. Nous ne remettons pas en cause les choix de répartition de l'enveloppe globale effectuée par la majorité municipale mais nous dénonçons l'insuffisance de l'enveloppe globale et il nous semble que la situation financière de notre commune est toujours marquée par la question de l'endettement. En effet, la capacité de désendettement est supérieure à 15 ans et la Caf nette de remboursement en capital des emprunts est négative (- 6 830 en milliers d'euros). Ce sont des signaux d'alertes très inquiétants comme le montre « Que choisir » et le site des collectivités locales.gouv.fr. Notre abstention est pour nous

l'exercice d'un droit d'alerte. Sur le taux d'imposition, nous avons le même raisonnement : il n'y a certes pas d'augmentation, mais le taux est déjà un des plus élevés de la strate (moyenne nationale : 19,98 %, moyenne départementale : 17,30 %, Saint-Etienne-du-Rouvray : 24,28 %).
D'une manière plus générale, nous sommes vent debout contre l'ensemble des politiques d'austérité menées par ce gouvernement dans la continuité des précédents. Macron fait pire sans soute, mais nous n'en pouvons plus de cette accumulation d'attaques contre l'ensemble des classes populaires depuis des années. Paradis fiscaux pour les uns, suppression des APL pour les autres, … De ce monde-là, nous n'en voulons pas. A Saint-Etienne-du-Rouvray comme partout, les difficultés sociales explosent. Nous restons déterminés à construire un vaste mouvement de colère contre ces politiques destructrices de nos droits sociaux et démocratiques.

Madame Ernis : Je définirais ce budget comme étant sur le fil du rasoir. Ce n'est pas le budget que nous voudrions. C'est pour engraisser les patrons et aller dans les poches des politiques de droite et du patronat. D'un autre côté, il faut faire des choix au niveau de la ville pour que la population puisse vivre. Il y a eu des transformations énormes dans notre ville et les gens disent qu'ils s'y sentent bien maintenant. Dans les choix présentés, il y a le choix par rapport au taux d'endettement, par rapport à des choix de vie, des choix sociaux. Maintenant s'abstenir, c'est trop facile. Moi, je vais oser et je n'ai pas été habituée à voter le budget. Là, il faut nous dire : On fait au mieux par rapport aux contre-réformes que fait le gouvernement. Dans ce cadre-là, il faut être tous ensemble contre ce gouvernement. La technique de Macron, c'est diviser pour mieux régner. Le message à passer c'est que ce n'est pas le budget que nous voudrions mais les priorités sociales données Oui. L'alerte devrait être une alerte collective pour dire, que nous voulons vivre autrement.

Monsieur Vézie : Dans l'actualité politique, il y a des symboles. Toutes les droites au parlement et les députés de la république en marche ont voté comme un seul homme un budget complètement tourné contre les plus défavorisés. Des experts trouvent que le SMIC est trop élevé. Cela est constitutif de la réalité de la politique menée aujourd'hui. Nos spéculateurs peuvent rester tranquilles encore pour un bon moment.
On nous demande encore 13 milliards d'efforts pour les 5 années à venir. Comme de gros efforts vont être demandés au budget de la sécurité sociale qui vont amputer grandement les hôpitaux.
Le budget n'est pas exceptionnel mais il a beaucoup de mérite. C'est un budget qui affirme clairement les solidarités et qui est, en lui-même, un budget de résistance politique libérale. Le groupe communiste votera le budget.

Monsieur le Maire : Je vais conclure ce tour de table. Je vous remercie de vos expressions politiques et je n'ai pas besoin de vous y inviter. Vous le faites depuis des années. Ces conditions de débats existent et permettent de faire le lien entre un contexte général et un contexte partant parfois de l'international pour redescendre sur le contexte national et des décisions gouvernementales qui ne vont pas dans le bon sens et se traduisent localement. Tous ces éléments de mises en débat ont existé, existent et continueront d'exister. Je voudrais revenir sur la constatation faite par le groupe de la majorité que dans un contexte contraint, nous essayons de faire pour le mieux en

préservant autant que faire ce peu la qualité du service public communal. Il faut noter aussi que les services publics en général sont fragilisés et nous nous interrogeons sur la faculté que nous aurions ou pas à nous substituer à des défaillances de partenaires. C'est ce qui peut se passer lorsque les associations sont mises en difficulté. Je vous rejoins sur le fait qu'il faut tenir bon. Je vous rejoins aussi sur l'idée qu'un travail sérieux a été réalisé pour ce budget et qui nous permet d'atteindre l'objectif fixé lors du DOB : Ne pas augmenter les taux d'imposition. Ça ne veut pas dire que ces taux ne progresseront pas de façon pérenne mais l'inquiétude qui pèse sur la taxe d'habitation doit véritablement nous animer. C'est une taxe certes injuste mais elle va purement et simplement être supprimée alors qu'elle fait le lien entre le service public local rendu et l'usager habitant et le contribuable.
Vous dites, les uns et les autres, que des choses sont réalisées en investissement, vous dites qu'il faudrait faire attention à la question de l'emprunt. Nous avons toujours choisi de ne pas grever la section de fonctionnement. Il y a une occasion particulière : Le fait d'avoir clôturer la caisse des écoles, il y a deux ans, nous autorise à une somme supplémentaire de près d'1,2 millions d'euros pour la réinjecter dans le budget municipal. Pour autant, contraindre la section de fonctionnement, c'est contraindre les services publics rendus. Il ne faut pas être dans la contradiction et essayer de gérer cet équilibre. D'une part en matière de fonctionnement les services publics peuvent être rendus avec des moyens et des matériels modernes affectés à des agents présents en nombre suffisant pour assurer ce service et d'autre part, faire des réalisations qui permettent de moderniser et entretenir notre patrimoine.
Quand j'entends une abstention au niveau du groupe NPA, c'est dommage et je le regrette. L'an passé, nous avions obtenu un vote unanime avec un contexte d'austérité plus inquiétant puisque nous assistions à des baisses de dotation de fonctionnement (11 milliards d'euros en 3 ans pour l'ensemble des collectivités). Là nous n'annonçons pas de baisse mais un système de bonus-malus pour sanctionner les collectivités qui ne seraient pas dans les clous d'une nouvelle règle d'or. Les autres éléments du budget 2018 ne présentent pas d'éléments de détérioration par rapport à l'année précédente.
Si on dit que c'est un droit d'alerte, je signale que nous avons collectivement exercé notre droit d'alerte par les votes de motions au dernier conseil municipal sur un certain nombre d'aspects : les emplois aidés, les associations, la politique de la ville, le mal fait au logement social les politiques de santé et l'attaque par rapport aux urgentistes. Tout cela, c'est notre droit d'alerte. Est-ce qu'un vote différent permet d'exercer son droit d'alerte ? Je ne pense pas.
L'argument, qui consiste à reposer sur des ratios, m'inquiète. Il faut voir comment ce qui est fait, contribue à l'intérêt de la population et essayer de faire au mieux pour limiter les impacts de cette politique. Quand on regarde que le ratio d'endettement ne doit pas dépasser 15 ans, on croirait entendre Bruno Le Maire à Bercy dire que les ratios d'endettement doivent être contenus entre 11 et 13 ans, on croirait entendre des personnages de la cour des comptes dire : Attention ! Vous avez trop de personnel, votre ratio est trop important. On ne peut pas baser les argumentaires uniquement sur des ratios. Ce n'est pas ça qui fait un intérêt local. Quand j'entends la comparaison de nos taux de taxe d'habitation avec les taux d'autres strates, ce sont des éléments que nous avons déjà dans les orientations budgétaires qui permettent d'avoir un élément de regard, mais cela ne peut pas être l'alpha et l' oméga de notre politique municipale. Ce n'est pas notre boussole. Notre boussole est l'intérêt des gens dans un contexte où les

bases sont faibles. Les gens ne paient pas finalement le taux mais le produit fiscal, c'est-à-dire une conjugaison du taux et des bases. Les bases étant plus faibles à Saint-Etienne-du-Rouvray, les produits fiscaux réglés par les gens sont plus faibles que dans les communes de même strate. Comparons ce qui est comparable.
Je propose de soumettre ce budget au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 abstentions.

4 Finances communales - Budget de la Ville - Détermination des taux d'imposition de l'année 2018

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- La loi de finances pour l'année 2018,
- La délibération n°5 du Conseil municipal du 8 décembre 2016 fixant pour l'année 2017, les taux des contributions directes locales,

Considérant :
- L'avis favorable de la première commission du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2018, comme suit :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	24.28%	24,28%
Taxe sur le foncier bâti	30.49%	30,49%
Taxe sur le foncier non bâti	51.14%	51,14%

Monsieur Brière : Nous nous abstenons sur cette délibération et la suivante. Nous nous abstenons sur la politique du gouvernement et pas contre le budget. Nous exerçons notre droit d'alerte. S'il y a un incident, comme il y a eu dans certaines villes en France, ce sont les contribuables qui paieront la note et aussi les employés municipaux parce que, quand les préfectures mettront la main dessus, cela fera mal. C'est dans ce sens que nous votons, c'est un vote politique et par rapport aux Stéphanais.

Monsieur le Maire : Je comprends ce qui vient d'être dit mais je ne le partage pas. Il faut prendre les responsabilités à l'échelon où nous nous trouvons. Nous sommes à l'échelon communal. Nous mesurons les impacts des décisions nationales sur les contraintes qui sont les nôtres. Il reste des capacités d'interventions. Elles ne sont pas toutes annihilées. Nous pensons qu'il faut nous saisir des derniers leviers qui sont à notre disposition pour traduire localement nos valeurs, nos orientations et nos choix politiques dans l'intérêt de nos populations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 abstentions.

5 Finances communales - Budgets du Rive Gauche, du Centre communal d'action sociale et de la Restauration municipale - Subvention de fonctionnement de l'année 2018

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Les budgets annexes du Rive Gauche, du Centre communal d'action sociale et de la Restauration municipale sont équilibrés chaque année par une subvention de fonctionnement du budget de la Ville.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- L'intérêt d'utilité communale du Rive Gauche, du Centre communal d'action sociale et de la Restauration municipale,
- Que pour équilibrer leur budget, le Rive Gauche, le Centre communal d'action sociale et la Restauration municipale doivent bénéficier d'une subvention publique,
- L'avis favorable de la première commission en date du 4 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'octroyer au Rive Gauche une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 660.197,00 euros

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	19.395,00	19.395,00
Section de Fonctionnement	1.099.897,00	439.700,00
Total :	1.119.292,00	459.095,00
Besoin de financement		660.197,00

- D'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 1.475.390,00 euros

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	3000,00	3000,00
Section de Fonctionnement	2.122.046,00	646.656,00
Total :	2.125.046,00	649.656,00
Besoin de financement		1.475.390,00

- D'octroyer à la Restauration municipale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 333.757,00 euros

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	0,00	0,00
Section de Fonctionnement	832.413,00	498.656,00
Total :	832.413,00	498.656,00
Besoin de financement		333.757,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

6 Finances communales - Renouvellement du contrat de carte achat public

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Depuis le 1er janvier 2017, les services de la ville bénéficie d'une carte achat public afin de leurs faciliter le paiement des petites dépenses courantes. Il est proposé de renouveler à compter du 1er janvier 2018 ce dispositif, complémentaire au mandat administratif.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles,
- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004,

Considérant :
- Qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de renouveler le dispositif de carte achat public pour une durée d'1 an, à compter du 1er janvier 2018.
- Qu'une consultation a été menée auprès des organismes bancaires pour trouver une solution de paiement sécurisée.
- Que la solution carte achat public proposée par la banque Caisse d'épargne se révèle être l'offre la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré,

Décide :
Article 1
Le Conseil municipal décide de doter la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'épargne la solution Carte achat pour une durée d'1 an.

La solution Carte achat de la Caisse d'épargne sera mise en place au sein de la commune à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2
La Caisse d'épargne met à la disposition de la commune les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray désignera chaque porteur de carte et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'épargne mettra à la disposition de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray 11 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.
Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 35 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 :
La Caisse d'épargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray dans un délai compris entre 24 heures et 4 jours ouvrés.

Article 4 :
Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'épargne et ceux du fournisseur.

Article 5 :
La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'épargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'épargne.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 :
La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

Une commission de 0,20 % sera due sur toute l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de +1,90 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

7 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 1 543 449 € - ESH Le Foyer Stéphanais - Réhabilitation de 48 logements - Immeuble Naurouze - rue de la Tarentaise

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Considérant la demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanais et tendant à obtenir la garantie d'un prêt à hauteur de 50 % destiné à financer la réhabilitation de 48 logements situés Immeuble Naurouze, rue de la Tarentaise à Saint-Etienne-du-Rouvray.

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 543 449 euros souscrit

par l'ESH Le Foyer Stéphanais auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70886, constitué de 1 ligne du prêt.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 70886 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanais et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :
- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanais et tendant au financement de la réhabilitation de 48 logements situés Immeuble Naurouze, rue de la Tarentaise à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 1
L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 543 449,00 euros souscrit par l'ESH Le Foyer Stéphanais auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70886, constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Le Foyer Stéphanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ESH Le Foyer Stéphanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Précise :
- Qu'à ce titre, la collectivité se réserve le droit d'engager des démarches pour préserver ses intérêts.

Madame Ernis : Je trouve que cette dernière phrase « se réserver le droit d'engager des démarches » est très sobre et qu'elle permet de contre-attaquer en cas de problème.

Monsieur Vézie : Les gouvernements successifs, au travers de plans pour le logement social, ont obligé les bailleurs à constituer des réserves. Aujourd'hui, ils disent que ces réserves sont trop importantes et qu'ils vont donc ponctionner dessus 1,5 milliards pour alimenter le budget. C'est scandaleux parce que ce sont des loyers versés et réservés pour construire du neuf ou réhabiliter et au final c'est le gouvernement qui se sert. Cela veut dire que les bailleurs sociaux vont devoir emprunter davantage.

Monsieur Quint : Je ne vais pas participer au vote car je suis administrateur d'un bailleur social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 34 votes pour, 1 ne prend pas par au vote.

8 Finances Communales - Décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Nomenclature des fournitures et services 2018

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Les besoins de la Ville évoluant, des familles doivent être modifiées ou créées, afin de tenir compte de la réalité de nos achats. Il convient alors d'adopter la nouvelle version de la nomenclature achats fournitures et services pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- La circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Considérant que :
- La personne publique doit déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, avant tout appel à la concurrence ou toute négociation sans appel à la concurrence,
- Le pouvoir adjudicateur doit déterminer le niveau auquel les besoins de fournitures et de services sont évalués,
- Il appartient au Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de déterminer le niveau de computation des seuils de mise en concurrence par la mise

en place d'une nomenclature.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter la nouvelle version de la nomenclature d'achats de fournitures et de services pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

9 Occupation du domaine public par des terrasses, étalages, équipements de commerce et objets divers - Création de tarifs

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définit les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation. Ces règles et ces principes sont applicables à l'ensemble des personnes publiques.

Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café ou d'un kiosque à journaux doivent faire l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

La méconnaissance du caractère onéreux de l'occupation privative peut être sanctionnée. Il convient dès lors de se mettre en conformité avec la loi.

La grille de tarifs proposée ci-après est établie par comparaison avec les tarifs appliqués par les communes avoisinantes, en retenant le seuil le plus bas afin de sauvegarder la pérennité du commerce de proximité.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L.2125-1 du CG3P posant le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance
- L'article L.2125-3 du CG3P qui fixe que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.
- L'arrêté municipal n°2017-11-491 portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses, les étalages, les équipements de commerce et objets divers.

Considérant :
- Que la Ville a adopté un arrêté municipal portant règlementation de l'occupation du domaine public par les terrasses, étalages, équipements de commerce et objets divers.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De fixer, à compter du 1er janvier 2018, la taxe municipale pour l'occupation du domaine public de la façon suivante :

Terrasse (café, restaurant…)	10 €/m²/an
Etalage des commerçants sur trottoir	10 €/m²/an
Chevalet publicitaire	20 €/unité/an
Publicités, motifs et supports publicitaires placés à titre provisoire et dans un but commercial	40 €/unité/an

Précise que :
- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Monsieur Schapman : Concernant le dernier tarif de 40 € l'unité par an, relatif aux supports publicitaires provisoires, est-ce au prorata temporis parce que s'il est placé pendant deux jours ou 6 mois, c'est différent.

Monsieur le Maire : La réponse vous sera apportée lors de la prochaine commission. Je pense qu'il serait légitime que ce soit au prorata temporis mais cela n'engage que moi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

10 Prix des services publics locaux pour 2018 - Création de tarifs pour les marchés municipaux

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Le marché du Madrillet fait l'objet d'un projet de rénovation, dont la mise en œuvre est assurée avec le concours de l'entreprise Géraud, le prestataire retenu pour assister la ville à l'établissement d'une gestion durable.

Sa prestation comprendra, à partir de janvier 2018, la tenue des séances du marché, en y incluant la perception des droits de place et redevances électriques.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- L'obligation de définir chaque année le tarif des services publics,
- La nécessité d'une simplification de la tarification.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De fixer tels qu'ils suivent les tarifs applicables sur les marchés de la ville :
  - 1,60 € le mètre linéaire de vente,
  - 1,30 € le forfait de raccordement aux bornes électriques.

Précise que :
- La recette est imputée au budget prévu à cet effet.

Madame Ernis : La question du marché n'est pas une question mineure parce que c'est un cœur de notre ville sur le Château-Blanc.
Dans la Commission d'appel d'offre, il a été décidé d'avoir un placier sur le marché et que la ville reste décisionnaire. Maintenant, j'ai l'impression, en circulant sur le marché, que c'est le placier seul qui définit. Lors de l'élection des commerçants, il a donné le papier à qui il voulait. Cela me heurte car, à partir du moment où il y a une élection, tout le monde doit pouvoir voter. Par rapport aux décisions, nous allons voter le prix au mètre linéaire, or il fait déjà un travail pour limiter tous les stands. Nous n'avons pas encore pris position et il fait déjà sa loi sur le marché. Nous devons rester vigilants parce qu'une augmentation aussi minime soit-elle donne du pouvoir à un placier et celui-là n'est pas en odeur de sainteté partout. Certains des 5 commerçants élus, réunis en commission hier, ont eu les papiers et le règlement intérieur qui a été étudié, le matin même. Je pense qu'il faut repréciser que c'est la ville qui dirige le travail. Si le marché doit être déplacé, nous nous devons d'adresser une lettre aux commerçants et habitants pour expliquer les raisons du déplacement. C'est dans notre intérêt car les rumeurs vont vite et il faut faire connaître nos positions.

Madame Burel : Je suis étonnée dans la mesure où nous avons rencontré Mme Gilles fin novembre et discuté du jour de tenue de la commission. Cette commission consultative a été réunie hier et les gens ont été informés le 7, en main propre, sur le marché par M. Veiss et Mme Gilles l'a eu le lendemain. C'était un moment très riche où les commerçants non sédentaires ont bien pris connaissance du projet de règlement qui avait été bien travaillé. En ce qui concerne l'appel d'offre, il était indiqué les différentes missions du cabinet Girot. Il est l'interlocuteur dédié des commerçants, ce qui explique qu'il soit sur le marché. Il est le conseiller de la ville. A partir de janvier, il gèrera le marché et doit contribuer à l'animation commerciale.

Monsieur le Maire : Je suis satisfait de la conduite de cette action. Réaliser l'accompagnement de la mutation d'un marché n'étant pas dans les compétences

particulière d'une ville, nous avons choisi de nous orienter vers un prestataire pour réaliser ce travail. A l'issue d'un diagnostic, l'expertise de ce prestataire a permis de définir un certain nombre d'actions notamment la mise ne place de cette commission consultative qui associe des commerçants dont Mme Gilles, représentante du syndicat des commerçants non sédentaires. Tout cela se fait en toute transparence.
Il faut seulement avouer que depuis un certain temps, des commerçants ne jouent pas le jeu, ne respectent pas les règles. C'est pour cette raison, qu'il fallait réinstaller et repréciser le règlement intérieur de façon rigoureuse. Les commerçants sont notamment demandeurs d'une application plus stricte de ce règlement. Ce n'est pas simple de déplacer un marché car nous nous heurtons à des gens qui ne le souhaitent pas. Le requalifier, c'est également dans l'intérêt des gens qui viennent acheter, dans l'intérêt de la population en général, pour des questions plus apaisées et plus sereines pour circuler, pour avoir une distance de sécurité qui permet les interventions des secours, de permettre de faire respecter les linéaires pour que des commerçants ne dépassent pas ce qui est prévu. Les règles doivent être respectées, le prestataire est là pour cela. Il accompagne aussi la ville dans l'explication des intentions municipales. Lorsqu'il sera réinstallé, ce marché sera réordonnancé et requalifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 abstentions.

11 Refacturation de charges fonctionnelles - Convention entre la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et le Centre communal d'action sociale

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre.
Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS perçoit une subvention de la ville de Saint Etienne du Rouvray évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.
En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.
Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise, ainsi que les missions de certains agents.
Pour formaliser la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, une première convention a été établie, en avril 2015, avec comme objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au CCAS permettant de donner, à ce dernier, les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.
Aujourd'hui, une réactualisation de cette convention s'avère nécessaire dans la mesure

où, par délibération du 23 octobre 2017, le CCAS a du se doter d'un nouveau budget annexe géré en comptabilité M22 pour la gestion de sa résidence autonomie Ambroise Croizat, conformément aux préconisations issues de la loi d'Adaptation de la société au Vieillissement du 28 décembre 2015.
En conséquence, au vu de cette nouvelle disposition, il convient d'actualiser la convention de refacturation des charges fonctionnelles entre la Ville et le CCAS, pour préciser les modalités de concours de la Ville au fonctionnement de ses budgets annexes.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les «résidences autonomie »
- La Délibération du 23 octobre 2017, prise par le Conseil d'Administration du CCAS, créant le budget annexe de la Résidence Autonomie,

Considérant :
- La nécessité de réactualiser la convention de refacturation des charges fonctionnelles directes et indirectes par la Ville à son CCAS, signée en avril 2015, afin de préciser les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray au CCAS, dans le cadre de son budget principal mais également de ses deux budgets annexes,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de refacturation entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son Centre communal d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

12 Programme d'investissement 2018 - Demande de participation de la Métropole-Rouen-Normandie au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC)

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Par délibération du 4 février 2016, la Métropole-Rouen-Normandie a mis en place un fonds de concours dit "Fonds de soutien aux investissements communaux" (FSIC) à destination des communes membres.
Dans le cadre des travaux prévus au titre de l'exercice 2018, la commune est susceptible de pouvoir bénéficier de ce fonds de concours.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du 4 février 2016 du Conseil métropolitain de la Métropole-Rouen-Normandie.

Considérant :
- Que certains travaux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public et des installations ouvertes au public, relatifs à la valorisation du patrimoine bâti et des espaces publics non métropolitains, sont susceptibles d'être éligibles aux dispositions mises en place par la Métropole-Rouen-Normandie,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien de la Métropole-Rouen-Normandie pour ces différents programmes de travaux.

Précise que :
- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

13 Maison de justice et du droit de Saint-Étienne-du-Rouvray - Permanences d'informations juridiques sur le droit des étrangers - Convention avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Seine-Maritime (CIDFF 76)

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
La Maison de justice et du droit, mise en place par le Ministère de la justice et la Ville, située à la Maison du citoyen, place Jean-Prévost à Saint-Étienne-du-Rouvray, en juin 2001, a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de la ville, qu'elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Dans ce cadre, la ville souhaite la poursuite des permanences juridiques par le CIDFF, d'accueil et d'orientation destinées à aider les administrés dans leurs démarches administratives au regard de la législation sur le droit des nationalités et des étrangers.
- Ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'une convention à intervenir entre la ville et le CIDFF définissant le nombre de permanences (1 par mois – 11 mois sur 12) et les modalités de leur organisation.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui produira ses effets du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et tous actes s'y rapportant.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Madame Ernis : Nous avons une préfecture des plus dures de France sur la question des étrangers. La file d'attente est énorme. Les démarches sont de plus en plus longues. Le CIDFF fait un gros travail mais l'aide juridictionnelle est très longue à obtenir. Une permanence, c'est bien mais il faut faire bouger les choses au niveau national.

Monsieur Quint : Pour compléter ces propos, je souhaitais rappeler la situation dramatique des mineurs isolés étrangers non accompagnés en Seine-Maritime. Ils dorment dans la rue dans des conditions extrêmement compliquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

14 Maison de justice et du droit de Saint-Etienne-du-Rouvray - Permanences d'informations juridiques sur le droit des femmes et des familles - Convention avec le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles de Seine-Maritime (CIDFF 76)

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
La Maison de justice et du droit, mise en place par le Ministère de la justice et la ville, située à la Maison du citoyen, place Jean-Prévost à Saint-Etienne-du-Rouvray, en juin 2001, a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de la ville. Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Dans ce cadre, la ville souhaite la poursuite des permanences juridiques par le CIDFF, d'accueil et d'orientation destinées au public féminin concernant le droit de la famille et notamment les régimes matrimoniaux, la filiation, le divorce, les violences familiales mais également le droit social, droit du travail et le droit pénal,
- Ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'une convention à intervenir entre la ville et le CIDFF définissant le nombre de permanences (1 par mois – 12 mois sur 12) et les modalités de leur organisation.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser la signature de la convention entre Monsieur le Maire et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Seine-Maritime,
  Cette convention produira ses effets du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et tous actes s'y rapportant.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Madame Auzou : C'est dans un contexte particulier qu'intervient la reconduction des permanences juridiques à la Maison du citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray pour accompagner l'accès aux droits et à la citoyenneté. Rappelons que la France accueille depuis des mois des réfugiés et que l'Etat français et les pays d'Europe doivent assurer leur devoir vis-à-vis de ces populations en assumant leur rôle.
Cependant, il est difficile voire impossible d'obtenir un rendez-vous pour déposer une demande d'asile à Rouen. La plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'Asile est fermée depuis plusieurs semaines. Sans papiers, les personnes concernées restent condamnées à vivre dans une grande précarité. Que fait l'Etat français ? Le 24 novembre la défense des droits annonçait une « distinction » entre « les demandeurs d'asile et les autres ». Le 8 décembre, une quinzaine d'associations ont claqué la porte du ministère de l'Intérieur après que Gérard Collomb leur a présenté son dispositif pour sortir les sans-papiers des centres d'hébergement d'urgence. Déjà empêchées à plusieurs reprises d'agir, à Calais et ailleurs, ces associations dénoncent la rupture sans précédent du principe d'accueil inconditionnel.
Deux jours plus tard, le 10 décembre, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'homme, le président de la République française, patrie de la déclaration des droits de l'homme, écrivait sur twitter faire de ces droits son combat. Qu'attend la préfecture de Seine-Maritime pour enregistrer les demandes d'asile ?

Qu'attend-elle pour faire respecter les obligations du Département de Seine-Maritime en matière de protection des mineurs non accompagnés ? De nombreux mineurs sont aujourd'hui à la rue alors que le Département a déjà été condamné pour ce manquement par le tribunal administratif.
Nous souhaitons également rappeler le travail exceptionnel du collectif solidarité Hauts de Rouen. Des dizaines de citoyennes et citoyens s'impliquant à la place des services publics nationaux pour subvenir aux besoins de quelques dizaines de réfugiés qui dorment sous les ponts chaque soir ou dans le tunnel de la Grand-Mare.
Nous les avons rencontrés avec Benoît Hamon et des messages et des propositions ont été faits auprès de Madame la Préfète. La loi donne trois à dix jours en cas d'urgence pour procurer un récépissé de la simple demande d'asile. En Seine-Maritime, nous en sommes à cinq mois. Il est anormal que ce soit toujours les plus modestes qui soient encore généralement les plus solidaires. Le service public doit tenir sa promesse républicaine de solidarité et d'humanité.
Face à cette situation d'urgence, nous demandons que des moyens soient débloqués pour permettre à ces femmes et ces hommes de retrouver un peu de sérénité et de dignité.
Par ailleurs, la nouvelle grande campagne de sensibilisation sur les violences faites aux femmes, organisée par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray le mois dernier, a su mettre en avant l'action de la ville dans la lutte contre les violences sexistes. Cette campagne s'est déroulée dans un mouvement planétaire de libération de la parole des victimes qui démontre que notre engagement est plus que jamais nécessaire.

Madame Ernis : Le travail du personnel de la ville sur la question de l'aide aux femmes victimes de violences est fort et extraordinaire et est fait en lien avec d'autres niveaux comme le CAPS ou le CIDFF. Nous avons, sur notre ville, des gens qui connaissent bien leur travail. Des femmes, qui ont des problèmes, préfèrent dans un premier temps, aller voir des assistantes sociales plutôt que leur médecin, c'est plus sécurisant. La campagne, qui a eu lieu dans le monde entier, a mis ces questions à l'ordre du jour contre le harcèlement et contre les violences. Mais quelque part, la question des violences faites aux femmes en tant que telle a été mise de côté face au harcèlement qui a été mis en avant. Je veux signaler que pendant la réunion de la prévention de la délinquance, il a été précisé qu'il n'y avait sur le département que 5 téléphones portables de protection pour permettre aux femmes de réagir immédiatement si leur mari veut les frapper. Je trouve cela honteux mais c'est la même chose sur les autres départements.

Monsieur le Maire : Il est important de rappeler que les actions que nous menons et que nous mènerons en 2018, notamment ces permanences réalisées sur le droits des femmes ou des étrangers ou bien encore les campagnes de sensibilisation comme la lutte contre le sexisme, sont possibles parce que nous avons voté le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

15 Maison de justice et du droit de Saint-Etienne-du-Rouvray - Permanences d'information et entretiens - Conventions avec l'association Trialogue

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
La Maison de justice et du droit (MJD), mise en place par le Ministère de la justice et la ville, située à la Maison du citoyen, place Jean-Prévost à Saint-Etienne-du-Rouvray, en juin 2001, a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de la ville. Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire du Ministère de la justice du 13 mai 2009 relative à la pratique de la médiation familiale dans les Maisons de justice et du droit,

Considérant :
- Le principe de la gratuité des prestations au sein des MJD non compatible avec des séances volontaires de médiation familiale qui doivent être payantes par les médiés. En revanche, les permanences d'information sur l'objet et sur le déroulement de la médiation peuvent se poursuivre dans les MJD et les points d'accès aux droits.
- Qu'afin de maintenir le travail engagé, et pour répondre aux demandes formulées à partir des conflits familiaux, en accord avec l'association Trialogue, il est proposé de continuer d'effectuer des médiations familiales gratuites en direction des usagers stéphanais à la Maison du citoyen.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions avec l'association Trialogue,
  - Une convention entre le Centre départemental d'accès au droit de Seine-Maritime (CDAD), l'association Trialogue et la ville pour le financement des permanences d'information qui continueront de se tenir à la Maison de justice et du droit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.
  - Une convention entre l'association Trialogue et la ville pour le financement des entretiens de médiation familiale qui se tiendront désormais à la Maison du citoyen du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020

  Sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et de tous actes s'y rapportant.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

16 Maison de justice et du droit de Saint-Etienne-du-Rouvray - Permanences de conseil juridique - Convention avec l'Ordre des avocats du Barreau de Rouen

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
La Maison de justice et du droit, mise en place par le Ministère de la justice et la ville, située à la Maison du citoyen, place Jean-Prévost à Saint-Etienne-du-Rouvray, en juin 2001, a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de la ville.
Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Dans ce cadre, la ville souhaite la poursuite de la mise en œuvre de consultations juridiques gratuites conduites par les avocats du Barreau de Rouen.
- Ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'une convention à intervenir entre la ville et le Barreau des avocats de Rouen définissant le nombre de permanences (18 interventions par an) réparties le samedi de 9 heures à 12 heures et le jeudi de 9 heures à 12 heures selon un planning annuel établi par la Maison de justice et du droit et communiqué au Barreau.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser la signature de la convention entre Monsieur le Maire et l'Ordre des avocats du Barreau de Rouen,
  Cette convention produira ses effets du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et tous actes s'y rapportant.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

17 Tranquillité publique - Demande de subvention - Installation de caméras sur le secteur Robespierre

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Le Conseil municipal a validé le 11 décembre 2014, dans le cadre de la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance, un programme d'actions visant à améliorer la tranquillité publique notamment par la mise en œuvre d'actions de prévention situationnelle.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales
- La loi n°2007-297 du 29 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui a créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance
- La délibération n°2014-12-11-35 du Conseil municipal de 11 décembre 2014.

Considérant que :
- Le programme de vidéo protection mis en place sur la commune a, parmi ses objectifs, la lutte contre la délinquance routière,
- Dans les secteurs qui sont équipés, ce programme a permis de relever des infractions en apportant des images probantes,
- Des phénomènes de rodéo se déroulent sur le secteur Robespierre aux abords des deux établissements scolaires,
- L'installation de caméras influe sur le sentiment d'insécurité tout en réduisant les comportements délictueux,
- Les élèves du collège Robespierre et de l'école maternelle du même nom doivent être protégés de ces comportements délictueux,
- Le Bureau municipal a décidé l'installation de ces caméras dans ce secteur,
- Ce programme fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD),

Programme	Montant des Travaux	Subvention Sollicitée
Robespierre	40 000 € TTC	Taux maximum

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention FIPD au taux maximum.

Madame Ernis : Je suis contre. J'ai partagé les marches exploratoires. Nous avons vu avec les femmes les endroits sombres et comment revoir le territoire par rapport au parc. Maintenant, installer des caméras, … Je ne comprends pas qu'on continue à penser que c'est un outil de prévention. Je préfèrerais que l'argent investi dans ces caméras soit donné aux associations comme l'Aspic. Je me souviens, lors d'un Conseil municipal fermé, d'une intervention très intéressante d'un commissaire sur la lutte contre la radicalisation, sur le travail avec les jeunes qui partent en dérive, comment les accompagner, les encadrer au collège, au lycée ? C'est cela qu'il faut faire. La caméra n'apportera rien. Sur le centre commercial Triang, il y a un trafic et la police est là. Ce n'est pas des caméras qui vont les arrêter. Le trafic se déplace.

Monsieur Brière : La vidéosurveillance n'a jamais été un instrument de prévention. Des études (au Canada, aux Etats-Unis) montrent qu'elle n'est pas dissuasive pour les actes de délinquance et une étude en île de France démontre qu'elle n'est pas efficace non plus contre les éventuelles intrusions dans les établissements scolaires. Elle est et restera un instrument de contrôle.
Prévenir les actes de violence, la délinquance, ce n'est pas filmer ces actes, mais éviter qu'ils ne se produisent en assurant une présence et un accompagnement éducatif (Educateur de la prévention spécialisée), en multipliant les lieux où les jeunes peuvent se réunir, sans alimenter le marché de la peur. Les 40 000 euros prévus pour cet investissement feraient mieux d'être ajoutés aux subventions pour les associations de prévention telles l'Aspic et autres.

Monsieur Moba M'Builu : Je suis d'accord pour installer des caméras puisque dans les villes où il y a eu des installations, il y a diminution du trafic et de cette délinquance. C'est dissuasif surtout aux abords de Robespierre, c'est important.

Monsieur le Maire : Il n'est pas question que les caméras remplacent les agents de prévention ou les agents de police. C'est un outil supplémentaire qui doit contribuer à limiter des comportements inadaptés, indésirables et faire en sorte de les éviter. Ça ne supprimera pas l'existence de trafic de tous ordres mais en le déplaçant, ça permet quand-même de revenir à l'intention première, par rapport à la politique éducative, qui est la question de la bienveillance. Lorsque nous avons un groupe scolaire avec des petits enfants en maternelle, lorsque nous avons des collégiens qui peuvent observer dans la journée des rodéos ou des échanges menaçants entre individus, je crois qu'il faut prendre nos responsabilités dans le cadre du budget voté ensemble pour faire en sorte que ces outils puissent contribuer à apaiser l'environnement immédiat de cet établissement. Nous avons une expérience certes petite mais ce qui a été vécu par les enfants et les agents municipaux aux abords de la ludothèque était de la même nature. L'installation de ces éléments de vidéo-protection, qui ne sont pas des éléments de contrôle mais de dissuasion, ont contribué à apaiser la situation à cet endroit. Il faut prendre en compte aussi les attentes des personnes notamment des personnels de l'éducation nationale qui ont été demandeurs.

Madame Atif : Je vote contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 30 votes pour, 5 votes contre.

18 Prévention spécialisée - Association stéphanaise de prévention individuelle et collective (Aspic) - Nouvelle convention 2018-2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
En application de l'article L.5217-2 IV du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 a approuvé le transfert de la compétence prévention spécialisée au 1er janvier 2017.

Ce transfert a été acté par convention avec le Département de la Seine-Maritime en date du 16 décembre 2016.

De ce fait, il convient d'adopter une nouvelle convention tripartite Métropole – Ville – Aspic pour la période 2018-2021.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement les articles L.221-1 et L.312-1,
- La loi « NOTRe » du 07 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République
- La convention de transition liant la Métropole Rouen Normandie, la ville et l'Aspic en date du 12 décembre 2016, portant sur l'année 2017.

Considérant que :
- L'Aspic intervient sur le territoire communal et son action s'exerce dans la cadre d'une convention tripartite de transition Métropole Rouen Normandie – Ville – Aspic venant à expiration le 31 décembre 2017.
- La loi « NOTRe – nouvelle organisation territoriale de la République » promulguée le 07 août 2015 a modifié l'organisation de l'action sociale. Ainsi le Département a transféré au 1er janvier 2017, deux compétences de l'action sociale à la Métropole Rouen Normandie dont les « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu »
- Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie prévoit une convention sur la période 2018-2021.

- Sur le plan financier, la Métropole Rouen Normandie maintiendra les financements accordés par le Département avant le transfert.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver cette nouvelle convention tripartite 2018-2021 entre la Métropole Rouen Normandie, l'Association stéphanaise de prévention individuelle et collective et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 34 votes pour, 1 ne prend pas par au vote.

19 Prévention spécialisée - Association stéphanaise de prévention individuelle et collective (Aspic) - Subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance, un plan d'actions a été élaboré avec de nombreux partenaires du Conseil local de prévention de la délinquance (CLSPD).

L'Aspic a contribué de manière significative à l'élaboration du plan d'actions et s'est particulièrement impliquée dans la mise en place de l'action « second souffle » intégrée au plan d'actions du schéma de tranquillité publique. Dans ce cadre, l'Aspic s'est engagée fortement dans un processus de travail partenarial avec le collège Paul-Eluard.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L 221-1,
- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance,
- La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance,
- Le plan départemental de prévention de la délinquance,
- La nouvelle stratégie territoriale de prévention de la délinquance,
- La convention tripartite liant le Département de Seine-Maritime, la ville et l'Aspic en date du 26 avril 2011,

Considérant :
- L'implication et l'engagement de l'Aspic dans la mise en place d'une action partenariale innovante s'intégrant parfaitement à la stratégie territoriale de prévention de la délinquance,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 34 votes pour, 1 ne prend pas par au vote.

20 Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation - Collège Maximilien-Robespierre - Subvention action ' collégiens citoyens '

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Face au phénomène de radicalisation, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2017 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation qui s'adresse à l'ensemble des acteurs locaux, et en particulier aux communes et associations.
Quatre types d'actions sont éligibles :
- Les actions d'accompagnement individualisé des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles ;
- Les actions de formation à destination des acteurs locaux ;
- Les actions collectives de soutien à la parentalité en lien avec la radicalisation ;
- Les actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics.
En janvier 2017, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a répondu à l'appel à projet sur le dernier volet « actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics » en ayant pour objectif la mise en place de cette action au sein du collège Maximilien-Robespierre en partenariat avec les équipes éducatives.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La nouvelle stratégie nationale de prévention de la radicalisation,
- Le plan métropolitain de la radicalisation,
- Le plan local de prévention de la radicalisation,

Considérant :
- L'implication et l'engagement des équipes éducatives du collège Maximilien-Robespierre pour la mise en place d'une action de prévention de la radicalisation au sein de son établissement.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention de 2 000 euros au collège Maximilien-Robespierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

21 Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation - Collège Louise-Michel - Subvention action ' collégiens citoyens '

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Face au phénomène de radicalisation, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2017 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation qui s'adresse à l'ensemble des acteurs locaux, et en particulier aux communes et associations.
Quatre types d'actions sont éligibles :
- Les actions d'accompagnement individualisé des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles ;
- Les actions de formation à destination des acteurs locaux ;
- Les actions collectives de soutien à la parentalité en lien avec la radicalisation ;
- Les actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics.
En janvier 2017, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a répondu à l'appel à projet sur le dernier volet « actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics » en ayant pour objectif la mise en place de cette action au sein du collège Louise-Michel en partenariat avec les équipes éducatives.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La nouvelle stratégie nationale de prévention de la radicalisation,
- Le plan métropolitain de la radicalisation,
- Le plan local de prévention de la radicalisation,

Considérant :
- L'implication et l'engagement des équipes éducatives du collège Louise-Michel pour la mise en place d'une action de prévention de la radicalisation au sein de son établissement.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention de 2 000 euros au collège Louise-Michel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

22 Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation - Collège Pablo-Picasso - Subvention action ' collégiens citoyens '

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Face au phénomène de radicalisation, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2017 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation qui s'adresse à l'ensemble des acteurs locaux, et en particulier aux communes et associations.
Quatre types d'actions sont éligibles :
- Les actions d'accompagnement individualisé des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles ;
- Les actions de formation à destination des acteurs locaux ;
- Les actions collectives de soutien à la parentalité en lien avec la radicalisation ;
- Les actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics.
En janvier 2017, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a répondu à l'appel à projet sur le dernier volet « actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics » en ayant pour objectif la mise en place de cette action au sein du collège Pablo-Picasso en partenariat avec les équipes éducatives.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La nouvelle stratégie nationale de prévention de la radicalisation,
- Le plan Métropolitain de la radicalisation,
- Le plan local de prévention de la radicalisation,

Considérant :
- L'implication et l'engagement des équipes éducatives du collège Pablo-Picasso pour la mise en place d'une action de prévention de la radicalisation au sein de son établissement.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention de 2 000 euros au collège Pablo Picasso.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

23 Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
La création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,
- Les décisions de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 7 novembre 2017,
- Le rapport de présentation de la CLETC,

Considérant :
- Que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres,
- La création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la commune du Trait,
- La nouvelle prise en compte sur l'équipement Aître Saint Maclou,
- Que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts,
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la commune du Trait.

Précise que :
- En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la

commune et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole-Rouen-Normandie.

Madame Hamiche : Merci de me laisser la parole cette fois-ci et de ne pas couper court au débat.

Monsieur le Maire : Comment ça, je n'ai pas coupé court ?

Madame Hamiche : Je vais vous exprimer mon mécontentement sur le budget. Le débat, c'est la vie du Conseil municipal et en m'interdisant de parler, puisque vous avez conclu tout de suite, vous avez coupé court au débat.

Monsieur le Maire : Il me semble que votre groupe a pu s'exprimer.

Madame Hamiche : Le problème, lorsqu'on s'exprime, c'est que derrière il y a des réactions et j'aurais souhaité expliquer le pourquoi. Sur le budget, nous n'avons jamais été inclus sur les choix que peut faire la ville. Nous le découvrons lors de la commission. La suite du budget, on le vote ensuite cas par cas.
Là, nous allons voter NPPV tout simplement car vous connaissez notre opposition contre la métropole. Nous ne nous abstiendrons pas pour ne pas gêner le vote. Nous sortons du vote.

Monsieur le Maire : Je comprends vos arguments qui consistent à dire que vous n'avez pas été associés à la construction des choix municipaux et vous avez exprimé votre mécontentement. Néanmoins, le budget est construit en lien avec les axes problématiques et assis sur la construction d'une majorité municipale, comme l'a rappelé l'un d'entre nous tout à l'heure, une solidarité de gestion. Nous avons proposé ce budget au vote et vous avez contribué au débat même si vous avez pu avec délais exprimer votre mécontentement au sein de ce Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 ne prennent pas par au vote.

24 Contournement Est - Autorisation d'ester en justice

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Suite à la publication du décret du 14 novembre 2017 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du contournement est de Rouen - Liaison A 28-A 13, il convient de défendre les intérêts de la commune et des habitants.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- **L'articl**e L.2132-1 du CGCT, qui stipule que le Conseil municipal est seul compétent pour décider des actions à intenter au nom de la commune et autoriser le Maire à les mettre en œuvre ;
- Le Décret du 14 novembre 2017 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du contournement est de Rouen - Liaison A 28-A 13, comprenant les liaisons autoroutières entre l'autoroute A 28 (commune de Quincampoix), l'autoroute A 13 (commune d'Incarville) et la route départementale RD 18E (commune de Saint-Etienne-du-Rouvray), conférant le statut autoroutier à ces liaisons et portant mise en compatibilité des schémas de cohérence territoriale de la Métropole Rouen Normandie, du Pays entre Seine et Bray et de Seine Eure Forêt de Bord ainsi que des documents d'urbanisme des communes d'Alizay, Igoville, Incarville, Le Manoir, Léry, Les Damps, Val-de-Reuil et Le Vaudreuil, dans le département de l'Eure, et des communes de Bois-l'Evêque, Boos, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, Isneauville, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Oissel, Préaux, Quévreville-la-Poterie, Quincampoix, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Tourville-la-Rivière et Ymare, dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant :

- Que la construction de la liaison A28/A13 représente de nombreux dangers pour la santé des populations, pour l'environnement et pour le développement économique de la zone industrielle Seine Sud, dont une partie des terrains serait absorbée par ce projet de contournement ;
- Qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune et de ses habitants.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à intenter toute action afin de défendre les intérêts de la Ville et de ses habitants devant toutes les juridictions compétentes.

Précise que :

- Les crédits sont imputés sur le budget de l'exercice en cours.

Madame Olivier : Nous nous sommes déjà exprimés, notamment lors de notre participation aux conseils municipaux extraordinaires organisés conjointement avec Oissel.
Nous sommes favorables à un axe routier, semi enterré, limité à 90 km/h, 100 % public sans péage, reliant Quincampoix à Criquebeuf, et ce sans la « virgule » osselienne-Stéphanais à partir de Boos qui coûte très chère, impose un péage et un concessionnaire et qui a un impact environnemental catastrophique pour les populations qui vivent aux alentours du « rond-point des vaches ». Ce projet est incompréhensible au regard de l'actualité sur la COP 21 métropolitaine à Rouen. Ce contre-projet rejetait également l'axe vers Val-de-Reuil qui détruirait la vallée de l'Eure et la forêt de bord comme ce fût le cas pour la forêt du Rouvray avec ses 30 hectares rasés malgré l'utilité au quotidien d'une voirie supplémentaire. Aucune dette n'est plus importante que la dette

environnementale. Aucun projet ne peut plus être prioritaire face à la protection de l'environnement et donc de notre santé. »

Madame Ernis : Je pense que ce qui est engagé est très bien car c'est la question du rapport de force entre les différentes municipalités concernées. Quand nous avons commencé la lutte, les communes réagissaient individuellement. Réagir collectivement est un rapport de force énorme. Dans la réflexion à avoir, c'est que nous refusons ce contournement. Les questions du Fret ferroviaire et des transports gratuits doivent être posées en même temps parce que ce contournement est dû au trafic marchandise qui passe maintenant par des camions. A une époque, c'était 85 % par le Fret pour les marchandises, 10 % pour les camions et 5 % pour le fluvial. Aujourd'hui, il y a inversion entre camion et Fret. Il faut se battre tous ensemble.

Madame Hamiche : Nous réaffirmons une nouvelle fois notre totale opposition au projet du Contournement Est de Rouen. Le 8 décembre, c'était la journée internationale des grands projets inutiles et imposés (GPII). Partout des luttes se font jour contre tous ces projets. A Strasbourg ainsi par exemple, la lutte contre un contournement autoroutier dispendieux et destructeur d'environnement est en plein développement. Les problématiques locales d'impact environnemental important, de dégradation de la qualité de l'air et de déni de la démocratie, induites par le contournement Est de Rouen ne sont effectivement pas uniques en leur genre. Elles sont le fruit d'un système ultra-libéral et porté sur la croissance et le résultat financier. En favorisant ces derniers par rapport à une réflexion sur le long terme ainsi qu'à la santé et le bien-être des citoyen.nes, les leaders politiques totalement dévoués aux intérêts des riches et des multinationales créent partout dans le monde des projets aberrants et rejetés par les personnes résidant à proximité. Lutter contre le contournement Est, c'est également lutter contre ce système capitaliste qui l'a engendré, au côté des militant.e.s engagé.e.s partout en France, en Europe et dans le monde, contre leur propre « contournement » ou autre « aéroport » … Nous ne luttons pas seuls. Là où la détermination est la plus avancée, des « ZAD », des zones à défendre voient le jour … Contre ce contournement Est de Rouen, le temps est désormais venu de la ZAD. Aucune action légale, judiciaire ne doit être négligée. Mais force est de constater que partout où les grands projets inutiles ont été abandonnés ou gelés, c'est sous la pression de la mobilisation populaire.

Monsieur Vézie : Je tiens à profiter de ces quelques mots sur le contournement Est pour attirer votre attention sur la situation du fret sur notre territoire.
Alors que l'on voudrait nous faire croire que ce projet autoroutier est un progrès écologiste, il est nécessaire de rappeler que les transports routiers représentent le premier secteur émetteur d'oxyde d'azote (33 % des émissions), le second vis-à-vis des particules fines PM10 (27 %) et qu'ils sont la deuxième source émettrice de gaz à effet de serre (22 %).
Quand le président Macron s'assure une communication verte autour du sommet One Planet, nous sommes en mesure de nous demander combien de temps encore l'impasse sera-t-elle faite sur les atouts liés aux infrastructures ferroviaires, encore bien présentes, mais sous utilisées voire abandonnées, comme à quelques pas d'ici.
Il ne s'agit pas pour nous d'écarter toute part de responsabilité individuelle dans la détérioration de la qualité de notre environnement, ni de rejeter toute dimension « éco-

citoyenne ».
Nous en avons toutefois assez de cette écologie hors du politique, axée sur le seul terrain de la morale qui, en définitive, fait la part belle à un système économique hors de toute « éco-production » !
C'est tout un système qu'il faut changer, pas seulement des attitudes individuelles.
Au profit de quelques lobbys, un tracé autoroutier payant est déclaré d'utilité publique, mais toujours rien, ou si peu, quant à la desserte ferroviaire déjà en place par le passé pouvant pourtant, à moindre coût, à nouveau être opérationnelle ?!
Je pense principalement à la possible zone d'activité industrielle idéalement placée, jouxtant le triage SNCF de Sotteville-lès-Rouen, dans la région dotée de voies en majorité électrifiées.
Triage, encore, qui meurt chaque jour davantage et qui se voit désormais la proie d'appétits fonciers.
Le comité de défense du triage SNCF de Sotteville a formulé plusieurs propositions aux différentes instances en capacité d'intervention. Il faudra, dans notre lutte contre ce projet, rester attentif à ces dernières.

Monsieur Le Cousin : Nous sommes d'accord sur le tout camion, la nécessité de développer le Fret SNCF et le fluvial. Il faut mesurer que notre combat n'est pas égoïste avec une volonté de voir passer les camions ailleurs. Il faut expliquer à d'autres endroits comme Rouen, qui sont moins concernés, que le problème du contournement Est, c'est avant tout un problème de transport. C'est la question de la politique des transports, qui aujourd'hui fait la part belle aux multinationales, qui décident de faire sur le tout camion. Au moment où nous avons les belles paroles sur la COP 21, voire la COP23, nous allons de moins en moins bien respirer dans les villes avec la pollution et ce tout-camion fait qu'on respire mal. Il faut poser en grand la question de la politique des transports.
Il faut aussi poser la question de la politique des transports publics parce que les transports gratuits ne suffisent pas. Si aujourd'hui nous avons des transports gratuits dans l'état actuel des choses et notamment la ligne F3 sur Saint-Etienne-du-Rouvray qui est loin d'être satisfaisante, nous n'allons pas régler le problème de la pollution, le fait que les véhicules aussi apportent de la pollution. Le fait d'avoir des déplacements en transports en commun dans un rayon de 15 kms en moins de 30 minutes, comme le proposent les communistes à la Métropole, cela ne suffira pas. Il faut poser aussi en grand la question du développement de l'utilisation du train. Il faut argumenter le débat de choses très précises : politique nationale des transports qui favorise des transports non polluants et le développement des transports en commun. Monsieur Macron peut faire les gros muscles devant 50 chefs d'Etat, cela n'empêche qu'en France, nous attendons les investissements, pour que dans tous les grands centres urbains, nous ayons les transports en communs à la hauteur des besoins des populations.

Monsieur Wulfranc : Je voudrais profiter du débat sur le contournement Est pour me féliciter du budget 2018 que vous avez présenté et que la majorité municipale a approuvé. Mais qu'avons-nous approuvé ? Nous avons approuvé une ville qui se mobilise depuis des années et qui continue de se mobiliser sur un contrat de santé pour le bien-être des Stéphanais et une ville solidaire. Nous avons voté un budget qui permet à notre ville de continuer à s'aménager, à renforcer son unité urbaine, c'est-à-dire à tisser son lien social et physique. Nous avons voté un budget qui permet à notre ville de poursuivre

son action en faveur du développement durable, en montrant comment elle s'est engagé dans les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et les orientations légitimes du plan climat et des orientations de la COP 21. Nous nous sommes engagés dans un budget qui montre comment, au-delà de la gestion, la ville, ses conseillers, ses collaborateurs sont engagés dans une démarche de réflexion de longue date sur son avenir. Et je voulais introduire ma réflexion sur le contournement Est en rappelant comment l'ensemble de ces réalisations et de ces engagements, ces valeurs qui sont les nôtres, sont ni plus ni moins au cœur très concrètement de notre opposition au contournement Est. Comment ne pas voir autant d'antinomies entre ce que nous voulons, ce que nous réfléchissons dans tous les domaines que j'ai cités et voir un projet imposé dans la précipitation qui ne tient pas compte de la réflexion et de l'expertise des gens de terrain, des élus locaux, de la population, qui ne tient pas compte des enjeux sanitaires, des enjeux de développement durable et d'aménagement urbain que notre ville défend depuis des dizaines d'années et qu'elle s'engage à continuer à défendre. Cette déclaration d'utilité publique, nous invite à poursuivre le combat et nous avions annoncé dès le départ que nous le porterions sur le train judiciaire. Le moment et le champ de notre combat est décisif. Le moment parce que les questions de développement durable et de climat sont revenues à l'ordre du jour en force à l'occasion d'un certain nombre de manifestations, d'affichages du gouvernement mais qui ne sont pas suivi d'effets. Un certain nombre de bilans dans le domaine climatique ou dans le domaine des transports le montre allègrement. Le gouvernement a par ailleurs engagé les assises de la mobilité lancées au niveau national pour refonder une politique de transport pour laquelle il a pris bien soin de mettre de côté les débats notamment sur le ferroviaire, de la même façon qu'ont été écartés les choix stratégiques en matière d'infrastructures qui doivent être financés dans les 15 années à venir sachant qu'il y a 10 milliards qui manquent au budget pluriannuel du gouvernement par rapport aux engagements pris par ces mêmes gouvernements préalables pour les infrastructures au niveau national. Déjà la simple rénovation des systèmes ferroviaires et routiers dans notre pays, qui sont en très mauvais état, nécessiterait des investissements considérables. Notre action locale a le mérite de poursuivre ce à quoi nous nous étions engagés auprès de la population initialement et aussi d'intervenir dans un contexte où nos arguments vont et doivent d'autant plus pesés. Je dirais simplement qu'une demande d'audience a été déposée, à la suite de la question orale posée mardi dernier à Madame Borne, qui débouchera sans doute sur un accord et nous aurons, à la fois, élus locaux et partenaires associatifs, l'occasion de continuer de porter la voix pour défendre nos arguments au meilleur niveau et effectivement, ce dossier est loin d'être clos.

Monsieur le Maire : Je conclus ce tour de table. Je remercie Monsieur le conseiller municipal Wulfranc de son intervention. Je tiens à dire que cette intention de pouvoir exercer des démarches juridiques se fait conjointement avec la ville d'Oissel. Plus il y aura de recours gracieux, plus il y aura de chances de faire patiner ce dossier. Les arguments devront, devraient être les plus complémentaires possibles. C'est-à-dire que chacun puisse se positionner en fonction d'une priorité qui sera la sienne. En ce qui nous concerne avec le maire d'Oissel, Stéphane Barré, nous plaiderons sur deux angles.
Le fait que ce projet est une véritable gabegie financière. Je le redis, c'est 245 millions d'euros qui devraient être injectés par l'Etat, autant par les collectivités locales que sont la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Métropole, tous les trois se

substituant à la défaillance du Département de l'Eure qui n'a pas souhaité participer financièrement pour des raisons qui sont partagées pour certaines par les opposants, et un contribuable qui sera soumis à la triple peine qui sera premièrement de payer en tant que contribuable pour la réalisation de l'équipement, deuxièmement, de payer en tant qu'usager de la route le péage de cette autoroute et troisièmement en cas de déficit d'exploitation du concessionnaire. C'est le premier angle d'argumentaires. Le deuxième angle est un angle de maire, inscrit dans les considérants et vous me permettrez que je les lise : « La construction de la liaison A28/A13 représente de nombreux dangers pour la santé des populations, pour l'environnement et pour le développement économique de la zone industrielle Seine Sud, dont une partie des terrains serait absorbée par ce projet de contournement ». Il convient de défendre les intérêts de la commune et de ses habitants. Je terminerais en disant que cette action juridique aura un coût. Il est donc proposé que les crédits soient imputés au budget que vous venez de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

25 Conseil d'administration du Foyer Stéphanais - Désignation d'un représentant

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Le Foyer Stéphanais en tant que bailleur social, a pour objet de construire et d'améliorer des logements pour la location ou l'accession à la propriété et répondre aux besoins locaux d'aménagement et d'habitat.
Il est géré par un Conseil d'administration qui élit en son sein un président.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du 6 juillet 2017, portant élection du Maire

Considérant :
- La nécessité de représenter la ville au sein du conseil d'administration du Foyer stéphanais.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De désigner Monsieur Joachim Moyse, Maire, afin de représenter la ville au sein du Conseil d'administration du Foyer stéphanais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

26 Personnel communal - Créations / Suppressions / Transformations de postes

Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Exposé des motifs :
Pour faire suite à l'évolution des organisations des services présentée aux Comités techniques des 25 février 2016, 1er et 8 décembre 2017 et afin de pourvoir aux vacances de postes, il convient de procéder aux modifications nécessaires pour permettre le recrutement sur les postes concernés.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés.

Considérant :
- Le maintien pour la rentrée 2017 de l'ouverture de classes constatée à la rentrée 2016,
- Le départ en retraite de l'agent occupant le poste d'agent d'accompagnement de l'enfance au département des restaurants municipaux,
- Les besoins d'une ATSEM par classe de l'école Sémard,
- La nouvelle organisation, entre les postes de gardien et gardien suppléant du Département solidarité et développement social qui a permis de réduire les besoins en entretien, présentée aux comités techniques des 25 février 2016, 1er et 8 décembre 2017,
- Les nouveaux recrutements,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De créer un poste d'agent d'accompagnement de l'enfance au département des restaurants municipaux à l'école maternelle Jean Macé,
- De transformer un poste de responsable d'office/ATSEM en un poste d'ATSEM à l'école maternelle Sémard,
- De transformer un poste d'agent d'entretien et de gardiennage au foyer Bourdon / Tour Aubisque à temps complet, en un poste à temps non complet 17,5h,

- De préciser les grades associés aux postes correspondants aux nouveaux recrutements :

Département	Ancien grade délibéré	TC ou TNC	Intitulé du poste	TC ou TNC	Grades associés
Département des restaurants municipaux	X	X	Agent d'accompagnement de l'enfance	35h	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe A.T.S.E.M. principal 2ème classe
Département des restaurants municipaux	Adjoint technique 2ème classe	35h	Agent d'accompagnement de l'enfance	35h	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe A.T.S.E.M. principal 2ème classe
Département Solidarité et Développement Social	Adjoint technique 2ème classe	35h	Agent d'entretien et de gardiennage	17,5h	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe

  En cas de vacance de poste et de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme afférent au grade d'accès du poste ou d'une expérience professionnelle dans les secteurs considérés. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C.
- De transformer les postes en fonction des avancements de grades et promotions internes prononcés.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

27 Personnel communal - Renouvellements d'engagements d'agents contractuels et fixation de leurs rémunérations

Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Exposé des motifs :
Les engagements d'agents contractuels arriveront prochainement à leurs termes.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,

Considérant :
- Que les engagements des agents contractuels concernés arrivent prochainement à leurs termes,
- Que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- La nature des fonctions et les besoins du service,
- L'expérience et la qualification de ces agents et qu'il convient d'assurer le suivi des dossiers, des activités et la continuité des services,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les engagements pour une durée d'un an, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée art.3-2,
  A compter du 1er janvier 2018,

  Au département conservatoire à rayonnement communal,
  - Pour l'agent placé sur un poste de professeur de guitare et à fixer la rémunération sur la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique – 5ème échelon – IB 406
  - Pour l'agent placé sur un poste de chef de chœur et à fixer la rémunération sur la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe – 2ème échelon – IB 387

  Au département urbanisme habitat et paysage,
  - Pour l'agent placé sur un poste de coordonnateur gestion urbaine de proximité et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal 2ème classe – 1er échelon – IB 377

  Au département des sports,
  - Pour l'agent placé sur un poste d'éducateur sportif et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur des APS – 2ème échelon – IB 373

Au département Maison de l'information sur l'emploi et la formation,

- Pour l'agent placé sur un poste de conseiller en insertion professionnelle, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur – 3ème échelon – IB 379

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

28 Personnel communal - Conditions d'avancement de grade - Les ratios

Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Exposé des motifs :

Le protocole PPCR (parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations) mis en place dès le 01/01/2016, est venu réformer en profondeur certaines des règles du statut des fonctionnaires territoriaux et implique de ce fait une refonte des règles de déroulements de carrières précédemment fixées par la collectivité.

Ces règles de déroulement de carrières en place depuis 2009 sont basées sur un ratio à 100% pour tous les grades et sur des règles complémentaires, notamment, d'ancienneté ou de fin de carrière qui viennent compléter les conditions statutaires.

Dans la pratique, l'application de ces conditions supplémentaires se traduit par des ratios moyens de promotion entre 2009 et 2017 inférieurs à 100%.

Aujourd'hui, il est proposé de supprimer ces règles complémentaires conformément à la demande des organisations syndicales, ce qui implique de redéfinir de nouveaux déroulements de carrière.

La collectivité doit mettre en place des règles qui présideront à l'évolution de carrière de tous les agents, la réglementation disposant que pour l'établissement du tableau d'avancement, il est procédé à une appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Ces règles seraient basées sur des ratios par grade et des critères de priorisation permettant de définir les agents promouvables.
Ces ratios ont pour fonction de déterminer un nombre plafond d'agents pouvant être promus. Ils ne préjugent pas du nombre effectif de décisions d'avancement susceptibles d'être prononcées.

Les ratios proposés ont fait l'objet de négociation avec les représentants du personnel et le Comité technique, consulté le 1er décembre 2017 sur la définition des ratios d'avancement, a émis un avis favorable sur ce règlement.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 79,
- Le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 et notamment son article 8,
- L'avis favorable du comité technique du 1er décembre 2017 auquel ces dispositions ont été présentées,

Considérant que :
- Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade,
- Le taux de promotion est fixé librement par l'assemblée délibérante après avis du comité technique,
- Les conditions d'avancement demeurent très restrictives sur l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie B,
- La collectivité souhaite pouvoir prendre en compte, en tant que de besoin, les réussites à l'examen professionnel des agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Décide :
1) de fixer les taux de promotion suivants :

Cat.	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	adjoint administratif	adjoint administratif	adjoint administratif principal de 2ème classe	90%
		adjoint administratif principal de 2ème classe	adjoint administratif principal de 1ère classe	30%
	adjoint technique	adjoint technique	adjoint technique principal de 2ème classe	40%
		adjoint technique principal de 2ème classe	adjoint technique principal de 1ère classe	30%
	agent de maîtrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal	70%
	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	20%
		adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	20%

C	adjoint d'animation	adjoint d'animation	adjoint d'animation principal de 2ème classe	20%
		adjoint d'animation principal de 2ème classe	adjoint d'animation principal de 1ère classe	20%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	30%
	Auxiliaire de puériculture	auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	20%
A	Attaché	attaché	attaché principal	30%
		attaché principal	attaché Hors classe	100%
	Ingénieur	ingénieur	ingénieur principal	10%
	Attaché de conservation	attaché de conservation	attaché de conservation principal	10%
	Bibliothécaire	bibliothécaire	bibliothécaire principal	10%

2) De fixer, pour l'intégralité des grades des cadres d'emplois de catégorie B un ratio d'avancement à 100 %.

Précise que :
- Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement déterminé par application de ces taux de promotion est arrondi à l'entier supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

29 Personnel communal - Comité des œuvres sociales - Convention d'objectifs et Subvention de fonctionnement 2018

Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Exposé des motifs :
Une subvention de fonctionnement est versée annuellement au Comité des œuvres sociales, au regard d'une convention d'objectifs signée entre le Cos et la ville.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1,

Considérant Que :
- La convention d'objectifs est arrivée à échéance au 31 décembre 2017,
- Le montant de la subvention est calculé chaque année au regard des éléments nouveaux (effectifs, départs, médailles…) et versé conformément aux modalités suivantes :
  - 30 % avant le 15 janvier,
  - 30 % avant le 30 avril,
  - 40 % au plus tard le 31 octobre,
  - Un éventuel dernier versement lié au réajustement en fonction de l'état des dépenses avant le 10 novembre.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De signer la convention d'objectifs établie pour une durée d'un an,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 282 200 euros au Cos.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

30 Affaires scolaires - Périmètre scolaire - Affectation des rues de la Mare Sansoure et André-Babin

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Exposé des motifs :
Compte tenu de l'existence de logements de fonction au sein des hôtels situés rue de la Mare Sansoure et de la création d'une nouvelle voie, la rue André-Babin, il convient de procéder au rattachement de ces rues dans le périmètre scolaire.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant :
- L'absence de rattachement de la rue de la Mare Sansoure à un établissement scolaire, compte tenu du fait que seule est implantée dans cette rue une zone hôtelière ;

- L’existence de logements de fonction au sein de ces hôtels, susceptibles d’accueillir des familles avec enfants ;
- La création d’une nouvelle voie, la rue André-Babin, dans le cadre du programme immobilier Marc-Seguin, qui fera l’objet d’une délibération présentée au Conseil municipal du 14 décembre 2017 ;
- La nécessité d’assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires ;

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De modifier le périmètre scolaire suivant, en affectant, la rue de la Mare Sansoure au groupe scolaire Jean-Macé (élémentaire et maternelle) et la rue André-Babin au groupe scolaire Ferry/Jaurès - Kergomard, qui se situent à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

31 Affaires scolaires - Subventions pour classes transplantées

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Exposé des motifs :
Le Bureau municipal a décidé dans sa séance du 24 novembre 2016 d’affecter un crédit par élève aux projets d’actions éducatives, avec la prise en charge de factures et de contribuer au financement de classes transplantées par voie de subvention.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que par délibération en date du 8 décembre 2016, la ville a décidé d’inscrire un crédit au budget au titre de l’année 2017 pour soutenir les initiatives prises par les établissements scolaires élémentaires et pré-élémentaires de la commune.
- Au regard de la demande validée par l’Inspecteur de circonscription.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De proposer au Conseil municipal d’accorder, dans le cadre des classes transplantées, la subvention à la coopérative au projet suivant :

<u>Ecole primaire Pergaud</u> :
Classe de neige au Centre « la Joie de Vivre » de Valloire du 22 au 29 janvier 2018, pour 2 classes de CP et CM2 soit 40 élèves
• **une subvention** pour participer au financement de l'hébergement et des activités pédagogiques ..... 8 460,00 €
et
• **une provision de 80 %** sous forme de **subvention** pour soutenir le financement du transport (3 000,00 €) ..... <u>2 400,00 €</u>
soit ..... 10 860,00 €

Précise que :
- Le solde de 20 % sera versé après vérification des justificatifs financiers que l'établissement scolaire est tenu de transmettre au terme de l'action.
- Les dépenses seront imputées au Budget de la ville, prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

32 Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2018 - Etat - DRAC de Normandie

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :
Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018.

Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche, adoptée au Conseil municipal du 15 octobre 2015.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que le Rive gauche, une scène municipale de l'Agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles pluridisciplinaires,
- Qu'il rayonne sur toute la Région Normandie et au-delà,
- Qu'il est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chrorégraphique national du Havre, la compagnie chorégraphique Beau Geste, le théâtre de Deauville, l'association Chorège de Falaise, l'Arsenal de Val-de-Reuil,

- Qu'il mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en participant aux projets annuels des 3 Classes à horaires aménagés danse du groupe scolaire Joliot-Curie, et depuis la rentrée scolaire 2014/2015 avec l'ouverture d'une classe de 6ème Chad au collège Louise-Michel, et à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle intervenue depuis 2011,
- Qu'il accueille régulièrement des élèves des lycées et écoles d'enseignement supérieur, et organismes de formation et développe des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée…),
- Qu'il organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanais dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse ».
- Les conclusions du comité de suivi exceptionnel réuni le 18 octobre en présence des partenaires.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention 2018 la plus élevée possible auprès de l'Etat – DRAC de Normandie.

Précise que :
- Les recettes seront imputées au budget annexe du Rive gauche de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

33 Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention - Etat - DRAC de Normandie - Actions culturelles 2018

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :
Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018.

Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche, adoptée au Conseil municipal du 15 octobre 2015.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Qu'outre sa mission de diffusion et production de spectacles, le Rive gauche s'est engagé, sous l'appellation « scène conventionnée pour la danse », à mener une série d'initiatives qui visent à privilégier la formation et la sensibilisation des publics à la danse, en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée…),
- Que le Rive gauche mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en participant depuis 3 années aux projets annuels des 3 Classes à horaires aménagés danse du groupe scolaire Joliot-Curie, et depuis la rentrée scolaire 2014/2015 avec l'ouverture d'une classe de 6ème Chad au collège Louise-Michel, et à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle intervenue depuis 2011,
- Les conclusions du comité de suivi exceptionnel réuni le 18 octobre en présence des partenaires.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, une subvention la plus élevée possible, permettant de soutenir et favoriser l'éducation artistique et culturelle pour l'année 2018.

Précise que :
- Les recettes sont imputées au budget annexe du Rive gauche prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

34 Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2018 - Région Normandie

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :
Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018.

Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche, adoptée au Conseil municipal du 15 octobre 2015.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que le Rive gauche, scène municipale de l'Agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles,
- Qu'il rayonne sur toute la Région de Normandie et au-delà,
- Qu'il est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la Danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chrorégraphique national du Havre, la compagnie Beau Geste, l'Arsenal, théâtre de Deauville, le CCN de Caen et l'association Chorège à Falaise,
- Qu'il mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en accueillant régulièrement des élèves des lycées et écoles d'enseignement supérieur, et organismes de formation, et en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée…),
- Qu'il organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanais dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse ».
- Les conclusions du comité de suivi exceptionnel réuni le 18 octobre en présence des partenaires.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De solliciter auprès de la Région Normandie, une subvention de fonctionnement 2018, la plus élevée possible pour le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse

Précise que :
- La recette est imputée au budget annexe du Rive gauche de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

35 Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2018 - Département de la Seine-Maritime

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :
Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018.

Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche, adoptée au Conseil municipal du 15 octobre 2015.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018,
- Qu'il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche qui a été adoptée au conseil municipal du 15 octobre 2015,
- Que, scène municipale de l'Agglomération rouennaise, il est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles pluridisciplinaires,
- Qu'il rayonne sur tout le Département de Seine-Maritime, et au-delà,
- Qu'il est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la Danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chrorégraphique national du Havre, la compagnie Beau geste, le CCN de Caen, le théâtre de Deauville, l'association Chorège à Falaise, l'Arsenal à Val-de-Reuil,
- Qu'il mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en accueillant régulièrement des élèves des collèges, et en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée…), et accompagne le projet de Classe à horaires aménagés danse du Collège Louise-Michel,
- Qu'il organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanais dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse »,
- Les conclusions du comité de suivi exceptionnel réuni le 18 octobre en présence des partenaires.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime, une subvention de fonctionnement 2018, la plus élevée possible pour le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse.

Précise que :
- Les recettes seront imputées au budget annexe du Rive gauche de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

36 Centre culturel le Rive gauche - Licence d'entrepreneur de spectacles - Désignation temporaire

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :
Madame Béatrice Hanin, Directrice du Rive gauche, détient la licence d'entrepreneur de spectacles 1ère, 2ème et 3ème catégorie depuis le 3 juin 2016.

Béatrice Hanin quittera ses fonctions au sein du Rive gauche le 1er janvier 2018, la licence devient par conséquent caduque. Afin de poursuivre l'activité et ce pendant 6 mois à partir de son départ, une procédure de transfert doit être faite à une personne physique désignée par l'autorité compétente.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L.7122-5 du Code du travail précisant qu'en cas de cessation de fonction du détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles, les droits attachés à cette licence sont transférés à la personne désignée par l'autorité compétence,
- La loi du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945,
- Le décret du 29 juin 2000 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles.

Considérant que :
- Suite au départ de Béatrice Hanin, il convient d'assurer la continuité du service public,
- Il convient de désigner comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles, de façon temporaire (6 mois maximum après le départ de la personne détentrice de la licence), un agent de la collectivité,
- Marie-Line Portelli réunit les conditions afin d'être détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacles.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De désigner temporairement Madame Marie-Line Portelli, administratrice du Rive gauche, détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacles 1ère, 2ème et 3ème catégorie, de janvier 2018 au 30 juin 2018 et d'en informer la Direction régionale des affaires culturelles dans un délai de 15 jours après le départ de Béatrice Hanin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

37 Contrat partenaires jeunes - Renouvellement de la convention 2017-2018

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :
Le Contrat partenaires jeunes résulte d'une convention de partenariat renouvelée depuis septembre 2002 entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales.
L'objectif est de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes âgés de 6 à 19 ans révolus dont le quotient familial est inférieur ou égal à 500 euros/mois.

Ce partenariat est concrétisé par la signature d'une convention annuelle qui s'étend cette année de septembre 2017 à août 2018.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que :
- Les principales dispositions du dispositif concernent :
  - Un nombre de 180 contrats partenaires pris en référence,
  - Une aide par contrat d'un montant maximum global de 120 € accordée par la Caf intégrant les frais liés à la pratique de l'activité et à l'accompagnement salarié.
- Les contreparties seront :
  - Collectives en lien avec la thématique du soutien à la fonction parentale, le lien intergénérationnel, l'environnement pour les 6-10 ans,
  - Collectives ou individuelles autour d'une action citoyenne et solidaire pour les 11-19 ans,
- Le Pass jeunes 76 est toujours cumulable avec le dispositif Contrat Partenaires Jeunes.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser le Maire à signer cette convention pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

38 Affaires sportives - Subventions UNSS collèges et lycée - Saison 2016-2017

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Lors du dernier Conseil municipal, a été évoqué le partenariat qui existe entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, les 4 collèges stéphanais et le lycée Le Corbusier par la mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention représentant un montant de 2,29 € par élève.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le collège Paul-Eluard et le collège Picasso viennent de remettre le bilan ainsi que le projet d'action de l'association sportive.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016-2017 :
  - 357,24 € pour le collège Picasso qui a accueilli sur l'année scolaire 2016-2017, 156 licenciés,
  - 254,19 € pour le Collège Paul-Eluard pour 111 licenciés.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2017 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

39 Affaires sportives - Full contact stéphanais - Subvention affectée à la formation des bénévoles

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Le travail sur le bénévolat mené avec les clubs stéphanais a permis entre autres d'identifier le besoin d'aider les acteurs bénévoles à s'inscrire dans des formations.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le club de Full contact stéphanais nous a adressé son projet de formation pour accompagner un bénévole dans sa formation au brevet de moniteur fédéral 2ème degré,
- Le coût de cette formation représente un montant de 250 € pour l'association.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'accorder une subvention de 250 € au club de full contact stéphanais.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

40 Affaires sportives - Full contact stéphanais - Subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Les 18 et 19 novembre 2017, à la demande de la fédération, le club de full contact stéphanais a organisé la Coupe de France de full contact au gymnase du Madrillet,
- Cette manifestation a réuni 400 compétiteurs de la France entière, dès 8 ans jusqu'aux vétérans,
- Le club a pu engager plus de la moitié de ses 43 licenciés,
- Cette manifestation représente une très grosse organisation pour cette association stéphanaise et des dépenses importantes.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 € au club de full contact stéphanais.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

41 Affaires sportives - Agglo sud volley ball 76 - Subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- L'Agglo sud volley ball 76 a pour objectif de faire découvrir et pratiquer le volleyball sous toutes ses formes dans le sud de l'agglomération rouennaise,
- Celle-ci a un projet appelé « un maillot pour tous » qui consiste à équiper tous les licenciés de l'association engagés en compétition d'un seul et même maillot, aussi bien les plus jeunes que les moins jeunes, les filles que les garçons,
- Ce projet estimé à un montant global de 8 000 € a pour but de renforcer l'identité et l'appartenance à l'association,
- Le club nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 250 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'Agglo Sud Volley Ball 76.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

42 Affaires sportives - Judo club stéphanais - Subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- La ville met à disposition des clubs d'arts martiaux une salle d'une surface de 240m² dans le complexe omnisports à usages multiples,
- Cet espace est fortement utilisé (près de 60 heures par semaine, par des scolaires, le département des sports et les associations) et la surface des tatamis ainsi que la sous-couche sont particulièrement usées et doivent être remplacées,
- Le montant total pour le remplacement de la sous-couche d'amortissement, des tatamis ainsi que des protections murales s'élève à 20 000 €,
- Le club de judo bénéficie d'une remise de 30 % ainsi que d'une aide de la région de 30 %,
- Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet le club nous sollicite pour une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer au club de judo une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 800 €.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Monsieur Wulfranc : J'en profite pour rappeler que le budget du ministère des sports, qui est en cours d'adoption, est en diminution de 7 % avec une incidence très particulière sur le CNDS (centre national pour le développement du sport) qui n'est pas un partenaire neutre pour le sport amateur et les associations sportives qui font vivre le sport à

l'échelle de nos collectivités. Cette question fait, à l'heure actuelle, l'objet d'une vague de protestation montante de la part de l'ensemble des élus quelque soit leur sensibilité politique. Il serait intéressant de se joindre à cette protestation, s'il est encore temps, car au-delà des annonces et de l'excellente nouvelle que sont les organisations des jeux olympiques à Paris, il n'en reste pas moins qu'au moment où l'on a ce contexte, le ministère des sports est cruellement affecté dans ses moyens. Même si on peut apporter des éléments critiques à l'organisation de ces JO et à la manière dont ils sont orientés, un certain nombre de nos collègues attire l'attention sur le combat que représente cette question pour avoir des installations qui, à terme, servent véritablement la population et ne soient pas seulement affichées à l'occasion d'une manifestation qui reste attractive pour la promotion et le développement du sport.

Monsieur le Maire : Merci pour ce retour de témoignage et l'invitation qui est faite de se joindre à cette demande.

Monsieur Rodriguez : On se souvient d'une vieille revendication, une proposition faite aussi bien par le gouvernement de gauche que de droite qui était d'arriver à 1 % du budget global de l'Etat pour le sport. Malheureusement cette proposition est restée très loin de l'effet annoncé.

43 Centres socioculturels - Règlements intérieurs des Centres socioculturels

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Les Centres socioculturels sont des acteurs de la vie sociale et culturelle de la commune.

Ils sont à l'écoute des habitants, soutiennent les initiatives des usagers et aident à la mise en place de projets.

Ils s'inscrivent dans la vie locale, dont le « Projet de ville », en proposant des passerelles entre les générations, les hommes, les femmes et les enfants, la culture, les loisirs, le sport, les acteurs locaux, sous l'angle de la rencontre, de la convivialité et du respect mutuel, et la prise en compte de la famille plurielle, l'éducation populaire, et le lien social.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- L'article L.2122-22-2 du L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- La délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2017, portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales.

Considérant :
- La nécessité de modifier le règlement intérieur du Centres socioculturel Georges–Déziré et de créer ceux des centres Jean-Prévost et Georges-Brassens définissant les modalités de fonctionnement et règles à respecter pour bien vivre ensemble.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver la mise en œuvre des règlements intérieurs pour les centres socioculturels municipaux Jean–Prévost, Georges–Déziré et Georges-Brassens par chaque responsable d'équipement,
- De porter à la connaissance du public et des usagers des Centres socioculturels un règlement intérieur qui présente :
  - en préambule, les missions et les activités développées,
  - les horaires d'accueil du public
  - les horaires du secrétariat
  - l'adresse et coordonnées pour chaque centre
  - des articles qui précisent les conditions de participation aux activités et à la vie du Centre socioculturel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

44 Vie associative - Convention association Solidarité espoir recherche - Téléthon 2017

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
L'association Solidarité espoir recherche, a organisé, dans le cadre de l'événement national Téléthon les 1er, 2, 3, 8 et 10 décembre 2017, un certain nombre de manifestations sur la ville.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Ces temps d'animations sont organisés en lien avec d'autres associations stéphanaises participantes et sont soutenus par les différents services de la ville,
- L'impact local est également national,
- L'évènement dure 5 jours, et nécessite une organisation conséquente,
- L'évènement est récurrent chaque année sur le premier week-end de décembre.

- Il est établi une convention de partenariat afin de définir en amont le cadre et le soutien des différents services de la ville du vendredi 1er au lundi 4 décembre, ainsi que le vendredi 8 décembre et le dimanche 10 décembre inclus,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention pour trois années.

Monsieur Rodriguez : Cette association existe pour permettre une bonne gestion de tout ce qui est fait sur la ville dans le cadre du téléthon. Au niveau local, nous avons eu deux week-ends durant lesquels se sont déroulées plusieurs manifestations. J'ai insisté, en présentant le programme détaillé, sur la participation des personnes et des associations. Cette manifestation n'existe que parce qu'il y a un engagement. Il est important de rappeler que toutes les personnes qui assurent ces animations sont des personnes bénévoles. Ce sont bien souvent des personnes qui animent elles-mêmes d'autres associations. Chacun d'entre nous peut mesurer le poids de cet engagement.
Je tenais à remercier tous ces bénévoles qui ont consacré beaucoup de temps sur ces deux week-ends.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

45 Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association Just Kiff Dancing

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
L'association Just Kiff Dancing bénéficie depuis juin 2014 de la mise à disposition gracieuse d'un appartement par le Foyer Stéphanais.
Située au rez-de-chaussée au cœur du quartier Hartmann, celle-ci a été victime à plusieurs reprises, de cambriolages mettant l'association en grande difficulté.
La dernière infraction a eu lieu durant le week-end du 24 et 25 juin 2017.
La charge de travail pour reconstruire les dossiers, pour sécuriser les locaux et les membres de l'association est conséquente.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Le dépôt de plainte déposé le 13 juillet 2017,
- Le chiffrage des dommages par l'expert à hauteur de 4 580,35 €,

- Le remboursement de l’assurance, au titre de la garantie dommages aux biens, chiffré à 4 178,72 € déduction faite de la franchise contractuelle vol,
- Les difficultés financières rencontrées par l’association suite à ces cambriolages,
- Le travail mené depuis plusieurs années auprès des Stéphanais et son implication par la prévention dansée dans les quartiers,
- La nécessité du maintien de ses activités,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D’attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros pour soutenir l’association dans la poursuite de son projet.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

46 Développement social - Association Culture et partage - Attribution d'une subvention

Sur le rapport de Madame Atif Najia

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la programmation Contrat de ville 2017, l'association Culture et partage a mis en place un projet s'intitulant "s'exprimer pour agir" sur le territoire stéphanais et notamment au sein des quartiers prioritaires. Cette action s'est déroulée du 1er avril au 31 octobre 2017.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- L’action « s’exprimer pour agir » participe à redonner une dynamique au projet personnel et professionnel d’habitants des quartiers prioritaires de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D’attribuer à l’association Culture et partage une subvention d’un montant de 6 000 euros au titre de l’exercice 2017,

- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces s’y rapportant,

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Madame Ernis : Il faut rester vigilant. Il y a une association qui s’appelle Espérance banlieue qui s’infiltre en ce moment partout au nom de ce titre-là. Derrière se cachent des « fachos » qui font chanter la marseillaise pour mettre au pas les enfants, ou passent l’année sur la guerre 14-18 pour creuser une tranchée. Des villes se sont trouvées prises dans ce piège. Je vous demande d’être vigilants.

47 Voirie communale - Quartier Seguin - Dénomination de voie

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Monsieur le Cousin : Je vous présente ce soir une délibération sur la dénomination d’une rue. Ce n’est jamais une décision anodine. Ce choix est toujours marqué par l’histoire nationale ou locale, par la volonté de marquer un quartier par ce choix. Dans notre ville, nous connaissons divers noms homme ou femme avec diverses qualités : écrivain-e, musicien(ne), cantatrice, aviateur-e, résistant-e, politique ou personnalité locale et aussi des lieux dits ou des noms de fleurs.
Je vais vous livrer ce soir la philosophie qui va m’animer dans la délégation que l’on m’a confiée.
Depuis une vingtaine d’années, nous avons fait le choix de donner plus de place aux femmes pour corriger une grande inégalité d’avoir essentiellement des noms d’hommes. En France, une étude a montré que seulement 2 % des rues portent des noms de femmes. Cette volonté s’inscrit pleinement dans les campagnes de notre municipalité impulsée par Francine Goyer pour l’égalité Femme-homme, la lutte contre les violences faites aux femmes. Prochainement, nous proposerons qu’une rue soit dénommée Simone Veil.
Nous souhaitons aussi bien marquer l’identité de lutte de notre municipalité par la volonté de donner des noms de rue à des actrices et acteurs de la vie locale : politique, associatif ou syndical.
Aujourd’hui, nous faisons le choix d’un syndicaliste, résistant, André Babin. Ce choix correspond au quartier fortement marqué par l’emprise cheminote. Dans ce quartier, de nombreuses rues portent des noms d’ingénieurs cheminots mais aucun syndicaliste cheminot. Les luttes des cheminots marquent l’histoire de notre pays et de notre ville.
Ce choix est de deux ordres. Nous voulons rendre hommage aux militants, qui ont animé les luttes sociales, qui ont construit le progrès social dans notre pays. Depuis quelques années les gouvernements ont engagé le détricotage des droits sociaux avec notamment la casse du code du travail. Aussi, nous pensons tous aux grandes grèves de 1995

impulsées par les cheminots pour la défense de la protection sociale et la retraite. C'est un acte politique fort d'une municipalité de lutte, comme l'a rappelé Joachim Moyse lors de son élection comme maire, en apportant son soutien aux mobilisations des travailleuses et travailleurs pour l'humain d'abord.
La deuxième raison est le choix d'un homme qui a été un acteur de cette histoire. André Babin est né le 17 avril 1921 à Vanves. Très jeune, il participe avec son père en 1936, 1937 aux manifestations antifascistes. En 1942, fuyant les menaces d'arrestation des jeunes communistes, il s'engage dans la résistance. Il se retrouva dans la poche de La Rochelle, qui fut libérée par les troupes françaises. Il rejoignit l'armée du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'au 21 octobre 1945. Libéré, il reprit son travail aux chemins de fer en 1945.
C'est en 1951, qu'il rejoint l'agglomération rouennaise. Il habitera quelques temps à la cité des familles. Mécanicien de route, André Babin passa la plus grande partie de sa carrière « à la vapeur ». Il ne conduira des machines électriques que lors des cinq dernières années de son activité professionnelle, de 1966 à 1971. Dès son arrivée, il occupera des responsabilités syndicales à la CGT. Il a été responsable du secteur cheminot de Normandie de 1959 à 1971. Ensuite jusqu'en 1983, il fut responsable du secteur retraité Normandie. Il côtoiera dans son travail syndical deux maires de notre ville : Olivier Goubert et Michel Grandpierre. André Babin fut à l'origine d'un bulletin de son syndicat qui rendait compte du travail des élus CGT dans les instances représentatives. Michel Grandpierre s'inspira de cette publication pour créer le premier bulletin municipal de notre ville.
Il a été membre de la CGT pendant 78 ans. Il était membre du PCF. Il décèdera en août 2015.
Pour conclure, nous sommes ce soir à un premier acte en entérinant la dénomination de cette rue : André Babin. Prochainement, nous aurons un temps pour inaugurer cette rue avec sa famille et tous ses compagnons de luttes.

Exposé des motifs :
La Ville poursuit son développement urbain dans le quartier Seguin. Une nouvelle voie est créée pour permettre de desservir le secteur qu'il conviendrait de dénommer dès à présent.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie nouvellement créée dans le cadre de cette opération,
- Qu'il est souhaitable de conserver le caractère des rues du quartier en lien avec le rail (rue Marc-Seguin ; rue Henri-Giffard ; rue Barthélémy-Camille Polonceau) ingénieurs et inventeurs ayant contribué au développement du chemin de fer français.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De procéder à la dénomination de la voie en impasse débouchant sur la Rue Marc-Seguin comme suit :
  - Rue André-Babin (1921 - 2015)
    Résistant syndicaliste cheminot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Monsieur le Maire : C'est une excellente initiative.
Nous avons terminé l'ordre du jour de ce Conseil municipal, il m'appartient de remercier les agents municipaux qui ont contribué à ce travail notamment les services présents, les agents du secrétariat général, du département des finances et les agents du département communication notamment pour le travail effectué sur la présentation budgétaire.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire
Joachim Moyse

Les Adjoints

Les Conseillers municipaux délégués

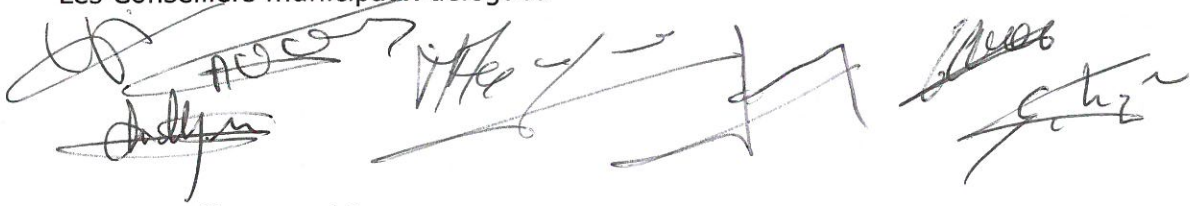

Les Conseillers municipaux

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-2 | Administration générale - Décisions du Maire
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L2122-22 et L2122-23 Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant :
- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées, il a pris les décisions suivantes :
- Mise à jour et renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux municipaux aux associations
- Marché de maintenance des installations de production de froid de la cuisine F. Rabelais - Procédure adapté - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux d'extension et de rénovation de la bibliothèque ARAGON – Lot n°3 : Menuiseries extérieures alu - fermetures - métallerie - Modification n°2 - Procédure adaptée - Article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux d'extension et de rénovation de la bibliothèque ARAGON - Lot 7 : Plomberie - Chauffage - Ventilation - Modification n°1 - Procédure adaptée - Article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux d'extension et de rénovation de la bibliothèque ARAGON – Lot n°8 : Électricité - Modification n°1 - Procédure adaptée - Article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'achat d'ouvrages scolaires et non scolaires - Modification n°1 - Procédure adaptée - Article 139 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux pour 2018 - Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative
- Prix des services publics locaux pour 2018 - Département des affaires scolaires et de l'enfance
- Prix des services publics locaux pour 2018 - Département Tranquillité publique
- Prix des services publics locaux pour 2018 - Département des bibliothèques municipales
- Prix des services publics locaux pour 2018 - Département affaires générales - Population
- Marché d'accompagnement au relogement dans le cadre d'une opération de résorption d'habitat dégradé - Procédure adaptée - Article 30 du décret n°360 du

25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- Marché d'assurances - Lot n°5 : assurance des risques statutaires - Avenant n°1 - Appels d'offres ouvert - Article 20 du Code des marchés publics 2006.
- Marché de contrôle technique et de coordinateur sécurité et protection de la santé dans le cadre des programmes de travaux de la ville pour 2017 à 2021 - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'insertion professionnelle : job rebond insertion - Procédure adaptée – Article 28 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de fourniture de cartons pour portage à domicile - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'insertion professionnelle par le biais du maintien du service d'entretien des locaux- Avenant n°1 - Procédure adaptée - Article 139 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux pour 2018 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division petite enfance - Accueil collectif et accueil familial
- Marché de fourniture de barquettes thermoformées en polypropylène et films - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Association Finances - gestion - évaluation des collectivités territoriales (Afigèse) - Renouvellement adhésion 2018
- Marché d'achat de places en centres de vacances 2018 - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'acquisition de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et EPI - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Convention de mise à disposition du Centre culturel le Rive Gauche à l'association Coup de chant
- Marché de gardiennage des biens, locaux et personnes lors de manifestations culturelles et festives - Avenant n°1 - Article 139 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Réseau français des villes Santé de l'OMS - Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018
- Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) - Renouvellement adhésion 2018
- Mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP - Convention de délégation de procédure - Autorisation du maire
- Prix des services locaux pour 2018 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division Enfance - Tarifs des centres de vacances et des courts séjours
- Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) - Renouvellement d'Adhésion - 2018
- Marché de fourniture de balais pour balayeuses de voirie - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché du Madrillet - Création d'une Régie de recettes spécifique
- Convention d’adhésion à la mission de conseil et d’assistance statutaire, mise à disposition du référent déontologue du Centre de gestion de la fonction publique territoriale

- Marché d'acquisition d'une sauteuse autoclave - Procédure adaptée - Article 30 I 8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Achat de cartes cadeaux pour les retraités

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture :
Identifiant de télétransmission :

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2017-10-88

Mise à jour et renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux municipaux aux associations

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à la mise à jour et au renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux municipaux dans les Centres socioculturels et les locaux collectifs résidentiels y afférant,
- Que l'activité des associations répond à une attente des usagers et des Stéphanais,

Décide :

Article 1 : Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire d'une ou trois années entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray (Centres Socioculturels DEZIRE, BRASSENS, PREVOST, Espace associatif des Vaillons, Locaux collectifs résidentiels rattachés aux Centres) signée le 18 septembre 2017, afin de définir les modalités de celle-ci.

Article 2 : En cas de changement de fonctionnemnet d'une des parties, un avenant à la convention temporaire sera établi pour la durée de celle-ci.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 4 octobre 2017

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Retour de préfecture
Le 19 DEC. 2017

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 - 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2017-12-109

Marché de maintenance des installations de production de froid de la cuisine F. Rabelais - Procédure adapté - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à la maintenance des installations de production de froid de la cuisine F. Rabelais,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **20 octobre 2017**, en vue de signer un accord cadre à bons de commande, comprenant un minimum et maximum annuel, mono-attributaire de services, et d'une durée d'un an reconductible trois fois un an,
- La proposition de l'entreprise.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la société G'FROID, située à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF (76320), pour un montant annuel compris entre 5 000,00 € HT et 52 000,00 € HT (soit entre 6 000,00 € TTC et 62 400,00 € TTC).

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus, d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 1 décembre 2017

Monsieur Joachim Moyse
Maire

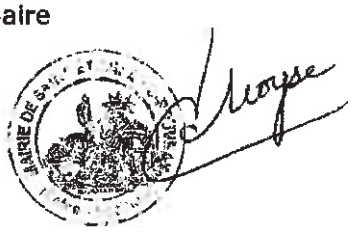

BUREAU DU COURRIER
07 DEC. 2017
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2017-12-110

Marché de travaux d'extension et de rénovation de la bibliothèque ARAGON - Lot n°3 : Menuiseries extérieures alu - fermetures - métallerie - Modification n°2 - Procédure adaptée - Article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
- La décision du maire n°2017-03-25 autorisant la signature du marché.

Considérant :

- Le marché n°16S0045, lot n°3, notifié le 11 avril 2017,
- La nécessité de procéder à la fourniture et pose de sous faces en panneaux stratifiés posés sur profil Z en acier galvanisé,
- L'avis favorable de la commission des marchés adaptés du 30 novembre 2017.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature de la modification n°2 avec l'entreprise AVA, située à FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE (76520), pour un montant de 2 277,00 Euros TTC (1 897,50 Euros HT), portant l'augmentation à 5,44% par rapport au montant initial du marché.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures, et fonctions prévus au budget de la ville.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

nous réinventons la ville ensemble

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 11 décembre 2017

Monsieur Joachim Moyse
Maire

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY (Seine-Maritime)

Retour de préfecture
Le 14 DEC. 2017

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2017-12-111

Marché de travaux d'extension et de rénovation de la bibliothèque ARAGON - Lot 7 : Plomberie - Chauffage - Ventilation - Modification n°1 - Procédure adaptée - Article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 2°,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
- La décision du maire n°2017-03-25 autorisant la signature du marché.

Considérant :

- Le marché n°16S0045, lot n°7, notifié 11 avril 2017
- La nécessité d'effectuer la dépose et la repose de 9 radiateurs pour désamiantage ; l'alimentation de 9 radiateurs, côté bibliothèque, en PE avec nourrice ; l'alimentation de 9 radiateurs, côté ludothèque, en PE avec nourrice ; la fourniture de 2 radiateurs Artis Classique ; la suppression des sorties cuivre radiateur au niveau du sol et rebouchage au prompt ; la moins-value concernant la suppression du multicouche chiffré au marché ; alimentation coffret SOURCINOX et pose d'une vanne de coupure.
- Qu'au regard de l'article 139 2° du décret n°360 du 25 mars 2016, des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial, de la rénovation de la bibliothèque Aragon, au niveau de la plomberie et du chauffage doivent être réalisés. Dans un souci d'interopérabilité avec le matériel acheté dans le cadre du marché, ces travaux vont donc être confiés pour des raisons techniques, à l'entreprise titulaire du lot 7 plomberie-chauffage-ventilation, la DEVILLOISE DE CHAUFFAGE.
  Par ailleurs, le changement de titulaire aurait présenté un inconvénient majeur, reportant l'ensemble des travaux et par conséquent la livraison du bâtiment, ainsi qu'une augmentation démesurée du coût de l'opération pour la maîtrise d'ouvrage
- L'avis favorable de la commission des marchés adaptés du 30 novembre 2017,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature de la modification n°1 avec l'entreprise DEVILLOISE DE CHAUFFAGE située à MAROMME (76150), pour un montant de 5 462,40 Euros TTC (4 552,00 Euros HT), soit une augmentation de 20,23% par rapport au montant du marché initial.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 11 décembre 2017

Monsieur Joachim Moyse
Maire

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY (Seine - Maritime)

Retour de préfecture
Le
14 DEC. 2017

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2017-12-112

Marché de travaux d'extension et de rénovation de la bibliothèque ARAGON - Lot n°8 : Électricité - Modification n°1 - Procédure adaptée - Article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
- La décision du maire n°2017-03-25 autorisant la signature du marché.

Considérant :

- Le marché n°16S0045, lot n°8, notifié le 11 avril 2017,
- La nécessité de procéder à l'ajout et câblage de 2 blocs de sécurité dans les dégagements des sanitaires ; l'ajout d'une prise dans le local détente ; la dépose de la baie optique existante pour déplacement du tiroir optique dans le faux plafond ; la repose de la baie optique dans le TGBT avec dévoiement et prolongation des fibres optiques existantes ; le passage d'un nouveau câble dans le fourreau existant entre le coffret extérieur et le TGBT pour alimentation du bâtiment ; le passage d'un nouveau câble dans le fourreau existant permettant le raccordement du coffret SOURCINOX sur le TGBT du bâtiment et ajout des protections nécessaires,
- L'avis favorable de la commission des marchés adaptés du 30 novembre 2017

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature de la modification n°1 avec l'entreprise OISSELEC, située à LE GRAND QUEVILLY (76120), pour un montant de 3 779,93 Euros TTC (3 149,94 Euros HT), soit une augmentation de 11,83% par rapport au montant du marché initial.

nous réinventons la ville ensemble

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 11 décembre 2017

Monsieur Joachim Moyse
Maire

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY (Seine-Maritime)

Retour de préfecture
Le
14 DEC. 2017

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2017-12-113

Marché d'achat d'ouvrages scolaires et non scolaires - Modification n°1 - Procédure adaptée - Article 139 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
- La décision du maire n°2017-04-34 autorisant la signature du marché.

Considérant :

- Le marché n°17S0014, notifié le 24 mai 2017,
- La nécessité de procéder à l'augmentation du montant maximum annuel du marché initial d'achat d'ouvrages scolaires et non scolaires passé avec la LIBRAIRIE L'ARMITIERE,
- L'avis favorable de la commission des marchés adaptés du 14 décembre 2017.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature de la modification n°1 avec la LIBRAIRIE L'ARMITIERE, située à ROUEN (76000), pour un montant annuel de 2 402.40 € HT, soit une augmentation de 10% par rapport au montant maximum annuel du marché initial.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures, et fonctions prévus au budget de la ville.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 14 décembre 2017

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Retour de préfecture
Le 14 DEC. 2017

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2017-12-114

Prix des services publics locaux pour 2018 - Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes,

Décide :

Article 1 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des services publics locaux à compter du 1er janvier 2018 :

Annexe 1 - Centre J. Prévost, G. Déziré et G. Brassens
Annexe 2 - Locations salles et expositions municipales

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 11 décembre 2017

Monsieur Joachim Moyse
Maire

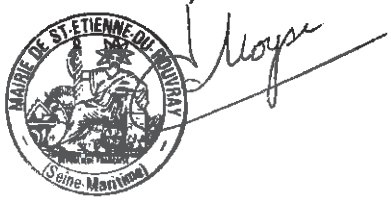

Retour de préfecture
Le 19 DEC. 2017

nous réinventons la ville ensemble

ANNEXE 1

CENTRES JEAN PREVOST – GEORGES DEZIRE – GEORGES BRASSENS

Tarifs applicables à compter du 01.01.2018

Droits d'entrée spectacles :

Spectacles enfant et jeunes publics (si accompagné d'un adulte)	**gratuit**
Spectacle adultes	**7,40 €**

Droits d'inscription Stages :

Droit d'inscription ½ journée	**6,20 €**
Droit d'inscription 1/2 journée (extérieurs)	**13,40 €**
Droit d'inscription week-end	**14,30 €**
Droit d'inscription week-end (extérieurs)	**28,50 €**

Foire à tout :

Samedi	**8,90 €**
Dimanche	**7,00 €**
Samedi (extérieurs)	**19,00 €**
Dimanche (extérieurs)	**15,80 €**

Divers :

Carte 10 photocopies noir et blanc format A4 entre G. Brassens	**2,00 €**
Carte 30 photocopies noir et blanc format A4 entre G. Brassens	**3,20 €**
Carte 300 photocopies noir et blanc format A4 entre G. Brassens	**9,00 €**
Badge et clé : accès bureaux et salles de l'espace associatif des vaillons en cas de perte ou renouvellement	**18,40 €**

LOCATIONS DE SALLES ET D'EXPOSITIONS MUNICIPALES

Tarifs applicables à compter du 01.01.2018

Location	Tarifs
Salles polyvalentes des Centres socioculturels Jean Prévost, Georges Déziré, Georges Brassens et des Vaillons pour réunions, formations	**54,00 €**
Expositions réalisées par les centres socioculturels à la semaine	**43,50 €**
Expositions réalisées par les centres socioculturels au mois	**143,00 €**

Salle du restaurant du personnel pour un vin d'honneur	**75,50 €**

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2017-12-115

Prix des services publics locaux pour 2018 - Département des affaires scolaires et de l'enfance

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes,

Décide :

Article 1 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs relatifs aux logements ex-enseignants à compter du 1er janvier 2018 :

- Logement ex-enseignants (locataires avant le 1er janvier 2012)

Logement de Type **Studio**	**119,35 €**
Logement de Type **F.2**	
. 35 m² de surface habitable et moins	**178,25 €**
. Plus de 35 m²	**188,15 €**
Logement de Type **F.3**	
. 60 m² de surface habitable et moins	**238,10 €**
. Plus de 60 m²	**262,95 €**
Logement de Type **F.4**	
. 85 m² de surface habitable et moins	**298,10 €**
. De 86 à 95 m²	**331,05 €**
. Plus de 95 m²	**344,50 €**
Logement de Type **F.5**	
. 115 m² de surface habitable et moins	**383,90 €**
. Plus de 115 m²	**416,25 €**

nous réinventons la ville ensemble

- Logement ex-enseignants (nouveaux locataires)

Logement de Type **Studio**	**144,45 €**
Logement de Type **F.2**	
. 35 m² de surface habitable et moins	**204,95 €**
. Plus de 35 m²	**234,30 €**
Logement de Type **F.3**	
. 60 m² de surface habitable et moins	**313,75 €**
. Plus de 60 m²	**366,05 €**
Logement de Type **F.4**	
. 85 m² de surface habitable et moins	**444,45 €**
. De 86 à 95 m²	**470,65 €**
. Plus de 95 m²	**496,75 €**
Logement de Type **F.5**	
. 115 m² de surface habitable et moins	**601,30 €**
. Plus de 115 m²	**627,45 €**

- Garages des logements de fonction

garage individuel groupe Curie	**49,50 €**
Garage individuel (autre que le groupe Curie)	**34,75 €**
Garage collectif	**24,70 €**

- Charges des logements de fonction – facturation sur 8 mois

Logement de type F2	**708,00 €**
Logements de type F4 et F5	**1 352,00 €**

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 11 décembre 2017

Monsieur Joachim Moyse
Maire

MAIRIE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY (Seine-Maritime)

Retour de préfecture
Le 19 DEC. 2017

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2017-12-116

Prix des services publics locaux pour 2018 - Département Tranquillité publique

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes,

Décide :

Article 1 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pratiqués par le département sécurité pour l'année 2018 :

1,70 € - Droit de place au déballage par mètre carré de terrain occupé

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 11 décembre 2017

Monsieur Joachim Moyse
Maire

MAIRIE DE ST-ETIENNE-DU-ROUVRAY (Seine-Maritime)

Retour de préfecture
Le 19 DEC. 2017

nous réinventons la ville ensemble

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 30
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2017-12-117

Prix des services publics locaux pour 2018 - Département des bibliothèques municipales

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes,

Décide :

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit les tarifs appliqués par les bibliothèques municipales à compter du 1er janvier 2018 :

- Droit d'inscription pour les adhérents stéphanais à la bibliothèque seule.....gratuité
- Droit d'inscription pour les adhérents stéphanais à la bibliothèque et à la ludothèque.....1,25 €
- Droit d'inscription pour les adhérents extérieurs à la bibliothèque seule.....12,75 €
- Droit d'inscription pour les adhérents extérieurs à la bibliothèque et à la ludothèque.....24,00 €
- Pénalité de retard dans la restitution des livres, CD, DVD et jeux.....2,20 €
- Duplication de la carte d'inscription en cas de perte ou de vol.....2,20 €
- Impression et photocopie noir et blanc.....0,15 €
- Impression couleur.....0,50 €
- Sacs de bibliothèques.....1,00 €

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

nous réinventons la ville ensemble

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 12 décembre 2017

Monsieur Joachim Moyse
Maire

MAIRIE DE ST-ETIENNE-DU-ROUVRAY (Seine-Maritime)

Retour de préfecture
Le 19 DEC. 2017

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2017-12-118

Prix des services publics locaux pour 2018 - Département affaires générales - Population

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs,

Décide :

Article 1 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs inhérents aux cimetières à compter du 1er janvier 2018 :

Désignation de la concession		
Terrain	**Droits pour 2m² et inhumation du 1er corps**	**Droits pour superposition et redevance pour réunion de corps**
Perpétuelle		1 359 €
Centenaire		660 €
Cinquantenaire		252 €
Trentenaire	300 €	150 €
Quinzenaire (acheté d'avance sous conditions)	150 €	78 €
Case de columbarium	**Droits pour le dépôt de la 1ère urne**	**Droits pour dépôt de 2ème urne**
Trentenaire	300 €	150 €
Quinzenaire	183 €	96 €
Cave Urne	**Droits pour le dépôt d'une urne**	**Droits pour le dépôt d'une autre urne**
Trentenaire	150 €	81 €
Quinzenaire	75 €	45 €

nous réinventons la ville ensemble

- Taxe municipale pour le dépôt ou le scellement d'une urne cinéraire dans une concession nouvelle pleine terre ou caveau, quelque soit la durée.....78,00 €
- Taxe municipale pour l'exhumation ou le descellement d'une urne.....75,00 €
- Taxe municipale pour la dispersion des cendres cinéraires.....41,00 €
- Droit de dépôt pour l'inhumation ou le scellement d'une urne dans une concession contenant déjà un corps ou une urne.....75,00 €
- Droit d'exhumation.....156,00 €
- Droit de creusement de fosse adulte, par défaut d'intervention d'une entreprise extérieure.....132,00 €
- Vacation funéraire.....20,00 €

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 12 décembre 2017

Monsieur Joachim Moyse
Maire

MAIRIE DE ST-ETIENNE-DU-ROUVRAY (Seine-Maritime)

Retour de préfecture
Le 19 DEC. 2017

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2017-12-119

Marché d'accompagnement au relogement dans le cadre d'une opération de résorption d'habitat dégradé - Procédure adaptée - Article 30 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-8,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à un accompagnement au relogement dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat dégradé,
- Le lancement d'une procédure négociée, en vue de signer un marché ordinaire de service d'une durée d'un an,
- La proposition de l'entreprise,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec l'établissement Groupe SOS SOLIDARITES - Ensemble vers l'Insertion et l'Emploi situé à ELBEUF (76500), pour un montant de 10 500,00 € T.T.C.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

nous réinventons la ville ensemble

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 14 décembre 2017

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Retour de préfecture
Le . 2 JAN. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2017-12-120

Marché d'assurances - Lot n°5 : assurance des risques statutaires - Avenant n°1 - Appels d'offres ouvert - Article 20 du Code des marchés publics 2006.

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Le code des marchés publics 2006, et notamment son article 20,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
- Le marché d'assurance des risques statutaires, conclu avec le prestataire ASTER le 8 décembre 2015 pour une durée de 5 ans.

Considérant :

- Le marché n°15S0021, et son lot n°5 : assurances des risques statutaires,
- L'augmentation du montant du taux de la masse salariale passant de 0.97% à 1.65% soit une augmentation de 70.1% du montant du marché initial,
- Que cette aggravation de la sinistralité est en partie due aux suites de l'évènement du 26 juillet 2016 et à une agression physique à la fin de l'année 2016.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une avenant n°1 au lot n°5 relatif aux risques statutaires du marché d'assurances avec la société ASTER située à PARIS (75009), portant le taux initial de la masse salariale de 0.97% à 1.65%, soit une augmentation de 70,1% résultant d'une hausse de la sinistralité.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

nous réinventons la ville ensemble

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 décembre 2017

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Retour de préfecture
Le 2 JAN. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2017-12-121

Marché de contrôle technique et de coordinateur sécurité et protection de la santé dans le cadre des programmes de travaux de la ville pour 2017 à 2021 - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à des prestations de contrôles techniques et de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des programmes de travaux envisagés par la Ville pour les 4 ans à venir,
- Le lancement d'une proécédure adaptée, en date du **26 septembre 2017**, en vue de signer un accord cadre à bons de commande d'une durée ferme de quatre ans, avec minimum et maximum,
- Les propositions des entreprises.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature du lot n°1 de contrôles techniques avec la société SOCOTEC, située à SAINT QUENTIN EN YVELINES (78182), pour un montant compris entre 4 000 € HT et 80 000 € H.T. (soit de 4 800 € à 96 000 € T.T.C.).

Article 2 : Est autorisée la signature du lot n°2 de coordinateur sécurité et protection de la santé avec la société SOCOTEC, située à SAINT QUENTIN EN YVELINES (78182), pour un montant compris entre 7 000 € HT et 120 000 € H.T. (soit de 8 400 € à 144 000 € T.T.C.).

nous réinventons la ville ensemble

Article 3 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des montants du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 4 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 5 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 18 décembre 2017

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Retour de préfecture
Le . 2 JAN. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2017-12-122

Marché d'insertion professionnelle : job rebond insertion - Procédure adaptée - Article 28 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 28,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 06 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales.

Considérant :

- La nécessité de favoriser l'insertion des stéphanais,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **10 novembre 2017**, en vue de signer un marché d'insertion professionnelle d'une durée d'un an reconductible une fois un an,
- La proposition de l'entreprise.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec l'entreprise Id'ées Intérim située à Rouen (76000) pour un montant annuel compris entre 15 000 € TTC et 30 000 € TTC.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures, et 611 fonction 523 du budget de la ville.

nous réinventons la ville ensemble

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 18 DEC. 2017

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Retour de préfecture
Le . 2 JAN. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-01-1

Marché de fourniture de cartons pour portage à domicile - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à la fourniture de cartons pour portage à domicile,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **14 novembre 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande, avec minimum et maximum mono-attributaire de fournitures, d'une durée d'un an reconductible trois fois un an,
- La proposition de l'entreprise,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la société HERNAS CARTONNAGE, située à FEUQUIERES EN VIMEU (80210), pour un montant annuel compris entre 5 000,00 € HT et 30 000,00 € HT (soit entre 6 000,00 € TTC et 36 000,00 € TTC).

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures, et fonctions prévus au budget de la ville.

nous réinventons la ville ensemble

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 janvier 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Retour de préfecture
Le 18 JAN. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-01-2

Marché d'insertion professionnelle par le biais du maintien du service d'entretien des locaux- Avenant n°1 - Procédure adaptée - Article 139 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
- La décision du maire n°2013-03-0023 autorisant la signature du marché,

Considérant :

- Le marché n°15S0035, notifié le 1er mars 2016,
- La nécessité d'augmenter le montant maximum annuel et la durée du marché,
- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 11 janvier 2018,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature de l'avenant n°1 avec la société ODS PROPRETE, située à VAL DE REUIL (27100), pour un montant de 48 706,00 euros HT soit 2 450 heures. Ainsi, la durée du marché est prolongée de deux mois.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures, et fonctions prévus au budget de la ville

nous réinventons la ville ensemble

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 janvier 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Retour de préfecture
Le 18 JAN. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76206 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-01-3

Prix des services publics locaux pour 2018 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division petite enfance - Accueil collectif et accueil familial

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il convient de réviser les tarifs pour l'année 2018,

Décide :

Article 1 : Le barème des participations familiales, obligatoire dans le contrat enfance signé avec la Caisse d'allocations familiales pour l'accueil collectif (halte d'enfants et crèche collective) et l'accueil familial (crèche familiale) est le suivant à compter du 1er janvier 2018 :

Barème du taux d'effort horaire appliqué aux ressources mensuelles

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 5 enfants	6 à 7 enfants	8 enfants et +
Accueil collectif : Crèche collective et halte d'enfants	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%		0,02%
Accueil familial : Crèche familiale	0,05%	0,04%	0,03%		0,02%	

Les familles ayant à charge un enfant porteur de handicap (bénéficiaire de l'AEEH - allocation d'éducation de l'enfant handicapé) se voient appliquer un taux d'effort immédiatement inférieur
ex: 0,05% au lieu de 0,06% pour un enfant à charge etc

nous réinventons la ville ensemble

Le plancher et le plafond de ressources sont revalorisés par la Caf au 1er janvier 2018 :

- Plancher de ressources : 687,30 € mensuel
- Plafond des ressources : 4 874,62 € mensuel

En cas d'accueil d'urgence à la halte d'enfants, si les ressources ne sont pas connues, le tarif est de 1,01 € de l'heure.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 janvier 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

MAIRIE DE ST-ETIENNE-DU-ROUVRAY (Seine-Maritime)

Retour de préfecture
Le 23 JAN. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Étienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-01-4

Marché de fourniture de barquettes thermoformées en polypropylène et films - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code génral des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à l'acquisition de barquettes thermoformées en polypropylène et films ,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **17 novembre 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande, avec minimum et maximum mono-attributaire de fournitures, d'une durée d'un an reconductible trois fois un an,
- La proposition de l'entreprise,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la société RESCASET CONCEPT, située à COLOMBE (38690), pour un montant annuel compris entre 5 000,00 € HT et 40 000,00 € HT (soit entre 6 000,00 € TTC et 48 000,00 € TTC)

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus, d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures, et fonctions prévus au budget de la ville.

nous réinventons la ville ensemble

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 25 janvier 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Retour de préfecture
Le - 1 FEV. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-02-5

Association Finances - gestion - évaluation des collectivités territoriales (Afigèse) - Renouvellement adhésion 2018

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- Les articles L.2122-22-4 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être accordées au Maire, par le Conseil municipal,
- La délibération n° 2015-03-26-21 du Conseil municipal du 23 mars 2015, autorisant l'adhésion de la commune à l'association Finances – gestion – évaluation des collectivités territoriales,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que:

- La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'association,
- L'Afigese a poursuivi le développement de ses travaux en finances, gestion, évaluation et management des collectivités territoriales,

Décide :

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association Finances – gestion – évalaution des collectivités territoriales dont la cotisation pour l'année 2018 s'élève à 400 euros.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame La Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 1 février 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Retour de préfecture
Le 13 FEV. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-01-6

Marché d'achat de places en centres de vacances 2018 - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à l'achat de places en centres de vacances,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **4 décembre 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande avec montants minimum et maximum compris entre 60 0000 € TTC et 202 000 € TTC tous lots confondus sans garantie de commande pour les attributaires,
- Les propositions des entreprises,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché d'une durée de 12 mois non reconductible pour :

Lot n°1 : 6-11 ans, activité de plein air en Normandie et/ou Bretagne, et/ou Pays de la Loire et/ou Picardie et/ou Nord Pas de Calais et/ou Champagne Ardenne avec la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT située à CAEN (14078), à destination de CLINCHAMPS-SUR-ORNE pour un montant de 928 € T.T.C. par personne et avec la société ALUDEO située à NANTES (44000), à destination de DOUE-LA-FONTAINE pour un montant de 1 178 € T.T.C par personne.

Lot n°2 : 6-11 ans, activité nautique et bord de mer en Normandie et/ou en Bretagne et/ou Pays de la Loire et/ou Picardie avec la société TEMPS LIBRE VACANCES située à PONT-A-VENDIN (62880), à destination de la PLAINE-SUR-MER pour un montant de

nous réinventons la ville ensemble

902 € T.T.C. par personne et avec la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT située à CAEN (14078), à destination de GOUVILLE-SUR-MER pour un montant de 1 012 € T.T.C par personne.

Lot n°3 : 12-14 ans, activité de plein air en France, hors régions Normandie et Bretagne avec la société DJURINGA située à OULLINS (69600), à destination de RETOURNAC pour un montant de 1 115 € T.T.C. par personne et avec la société ODCVL située à EPINAL (88007), à destination de GERARDMER pour un montant de 1 109 € T.T.C par personne.

Lot n°4 : 12-14 ans, activité nautique et bord de mer en France, hors régions Normandie et Bretagne avec la société AVP VOYAGE JEUNES située à PERRONNE (80200), à destination de ARCES-SUR-GIRONDE pour un montant de 1 015 € T.T.C. par personne ; avec la société ODCVL située à EPINAL (88007), à destination de LEUCATE pour un montant de 1 196 € T.T.C. par personne et avec la société DJURINGA JUNIORS située à OULLINS (69600), à destination de SAINT-MARTIN-DE-CRAU pour un montant de 1 130 € T.T.C par personne.

Lot n°5 : 15-17 ans, Activité nautique et bord de mer en France, hors régions Normandie et Bretagne avec la société ODCVL située à EPINAL (88007), à destination de LEUCATE pour un montant de 1 196 € T.T.C. par personne et avec la société NATURE POUR TOUS située à SAINT-PAUL-EN-JAREZ (42740), à destination de HENDAYE pour un montant de 1 000 € T.T.C par personne.

Lot n°6 : 15-17 ans, Activité de plein air en France, hors régions Normandie et Bretagne avec la société TEMPS LIBRE VACANCES située à PONT-A-VENDIN (62880), à destination de la CHAPELLE D'ABONDANCE pour un montant de 983 € T.T.C. par personne et avec la société REGARDS située à MONTROUGE (92120), à destination de MORZINE, pour un montant de 1 230 € T.T.C par personne.

Lot n°7 : 15-17 ans, Séjour à l'étranger avec la société ALUDEO située à NANTES (44000), à destination de l'ITALIE pour un montant de 1 473 € T.T.C par personne ; avec la société REGARDS située à MONTROUGE (92120), à destination de l'IRLANDE pour un montant de 1 425 € T.T.C. par personne ainsi qu'à destination du PORTUGAL pour un montant de 1 475 € T.T.C. par personne et avec la société INTERNATIONAL DIALOG située à PARIS (75013), à destination de la GRECE pour un montant de 1 530 € T.T.C par personne.

Lot n°8 : 6-13 ans, Co-organisation de séjours d'activités de plein air en Normandie et/ou Picardie avec l'Association Départementale DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA MANCHE (PEP 50) située à SAINT-LO (50000), à destination de SAINT-MARTIN-DE-BREHAL pour un montant de 170 € T.T.C. par personne pour un séjour en dur et pour un montant de 150 € T.T.C. par personne pour un séjour en toile, étant entendu du prix de 49 € TTC par séjour pour un animateur supplémentaire.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 30 janvier 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (Seine-Maritime)

Retour de préfecture
Le . 8 FEV. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-02-7

Marché d'acquisition de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et EPI - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à l'acquisition de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuels,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **13 novembre 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande multi attributaire, avec minimum et maximum, décomposé en 4 lots, d'une durée d'un an, reconductible trois fois un an,
- La relance de la procédure pour les deux premiers lots due respectivement à la déclaration sans suite du lot 1 et l'absence d'offre pour le lot 2.
- Les propositions des entreprises,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché multi attributaire pour le lot 3 "Chaussures de sécurité pour les agents en extérieur" avec les Ets SETIN situés à MARTOT (27350) et les Ets BOULEY situés à LA VAUPALIERE (76150), pour un montant annuel compris entre 1.000,00 € HT (soit 1 200,00 € TTC) et 7 000,00 € HT (soit 8 400,00 € TTC).
Les commandes seront préférentiellement attribuées au titulaire placé en première position soit les Ets SETIN, et en cas d'empêchement de celui-ci, au titulaire placé en deuxième position soit les Ets BOULEY.

nous réinventons la ville ensemble

Est autorisée la signature d'un marché multi attributaire pour le lot 4 "EPI pour les agents en extérieur" avec les Ets BOULEY situés à LA VAUPALIERE (76150) et les Ets CBHS situés à PISSY POVILLE (76360), pour un montant annuel compris entre 1.000,00 € HT (soit 1 200,00 € TTC) et 7 000,00 € HT (soit 8 400,00 € TTC).

Les commandes seront préférentiellement attribuées au titulaire placé en première position soit les Ets BOULEY, et en cas d'empêchement de celui-ci, au titulaire placé en deuxième position soit les Ets CBHS.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 6 février 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (Seine-Maritime)

Retour de préfecture
Le 13 FEV. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 20458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
Tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-02-8

Convention de mise à disposition du Centre culturel le Rive Gauche à l'association Coup de chant

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité,

Considérant que :

- L'association Coup de chant est une chorale amateur de niveau « élevé », composée d'une soixantaine de chanteurs accompagnés par 4 musiciens.
- Depuis 2000, elle a créé et répété les spectacles, au Rive gauche, puis dans la salle Raymond Devos de l'Espace Georges Déziré, à partir de 2013/2014.
- Pour lui permettre de se produire sur une scène dans de véritables conditions professionnelles et afin de pouvoir accueillir le public nombreux qui assiste à leur représentation, le Rive gauche accueille tous les 2 ans l'association, pour 2 représentations.

Décide :

Article 1 : D'accueillir la chorale Coup de chant, pour une répétition sur le plateau le 10 juin 2018, puis pour le spectacle les 15 et 16 juin 2018.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition qui précise les modalités pratiques et financières d'accueil.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 6 février 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY (Seine-Maritime)

Retour de préfecture
Le 13 FEV. 2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RIVE GAUCHE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association Coup de chant dont le siège social se situe 14 rue Daliphard 76000 ROUEN, représentée par Monsieur Ludovic Coutellier, en sa qualité de Président
N° d'association : 0763015667

D'une part,

Et

Mairie, centre culturel le Rive gauche, 20 avenue du Val l'abbé CS 80458 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray, représenté par par Monsieur Jérôme Gosselin en vertu de l'arrêté de délégation n°2017-07-290 consenti par Monsieur Le Maire

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

Le Rive gauche met gracieusement à disposition de l'association Coup de chant l'ensemble du centre culturel, hormis les bureaux, pour la répétition le dimanche 10 juin 2018, pour la générale le 14 juin 2018 et les représentations les 15 et 16 juin 2018. Les horaires seront définis ultérieurement et précisés dans l'annexe technique.

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet le 10/06/2018 et du 14 au 16/06/18 comme indiqué dans l'article 1.

Article 3- Billetterie

L'association s'engage à gérer et encaisser seule la billetterie.

Article 4- Frais annexes

L'association s'engage à prendre en charge financièrement et logistiquement tous les frais annexes indispensables au bon fonctionnement de sa manifestation. Ainsi, elle réglera les frais de gardiennage, de catering, de taxes sur les spectacles, de location de matériel technique et l'embauche éventuelle de vacataires (pour l'accueil) ou d'intermittents (technique).

Article 5 – état des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de la prise de possession du Rive gauche par le régisseur général ainsi qu'au moment de la restitution des lieux. Les détériorations éventuelles constatées lors de l'état des lieux sortant, qui résulteraient d'un usage anormal du théâtre seront à la charge de l'association.

Article 6 – matériel

L'association s'engage à faire enlever des locaux du Rive gauche tout matériel lui appartenant ou lié à l'organisation de sa manifestation à l'issue de la dernière représentation. Passé ce délai, Le Rive gauche ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable du préjudice (vol, dégradation) éventuellement survenu à ce matériel.
Le matériel du Rive gauche est réservé à l'usage de l'association qui s'engage à en faire bon usage, à le maintenir en bon état d'entretien et à le remplacer le cas échéant. Le matériel mis à disposition devra être restitué en l'état.

Article 7 – Assurances

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant l'ensemble des risques liés à ses activités et devra remettre au Rive gauche une photocopie des polices acquittées avant le 01/05/18

Article 8 – Autorisations légales

L'association est tenue de procéder elle-même à toutes les déclarations légales concernant la manifestation qu'elle organise ainsi qu'à toute formalité ou demande d'autorisation qui lui est applicable, compte tenu de la nature de son activité.
Le Rive gauche est habilité à exiger de l'association la justification des autorisations nécessaires à l'organisation de sa manifestation. En cas de lacune, Le Rive gauche peut, à tout moment, annuler la manifestation prévue, quel que soit l'état d'avancement de son organisation.
L'association s'engage à ne pas laisser un membre de son association travailler de façon isolée pendant la période décrite à l'article 2

Article 9- Entretien

Le Rive Gauche se charge de l'entretien des locaux.

Article 8 – Parking

Afin de préserver l'accès pompier au théâtre, il est demandé aux membres de l'association de ne pas se garer sur le parking réservé au personnel du Rive gauche.

Article 10- Valorisation

L'association bénéficie du soutien de la ville de St Etienne du Rouvray qui l'accompagne dans son processus des pratiques amateurs du chant.
L'estimation de cette aide logistique estimée à 1200€ HT/ jour pour la présente convention soit au total 3600 € HT (4320 € TTC), ce à quoi s'ajoute le coût de la masse

salariale du personnel du Rive gauche mis à la disposition de l'association, estimé à 1100€. Cette évaluation des coûts est à inscrire dans toutes les demandes budgétaires extérieures effectuées par l'association.
D'autre part, tous les supports de communication liés à cet évènement devront porter la mention « projet réalisé avec le soutien du Rive gauche, centre culturel de Saint-Etienne-du-Rouvray, scène conventionnée pour la danse ».

Article 11 : sécurité

A la signature du contrat, le plan Vigipirate est renforcé. Le Rive gauche assure la sécurité du public et incendie par une entreprise professionnelle agréée type Universal Security. Deux agents minimum sont exigés pour contrôler les accès directs du théâtre pendant les heures d'ouverture au public ; et ce à la charge de l'association « Coup de chant »

Article 12 – Règlement des litiges

Tout litige qui pourraient naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable. A ce titre, les parties pourront missionner d'un commun accord une personne qualifiée, chargée d'analyser les causes du litige et de proposer toute mesure susceptible de le solutionner.
A défaut d'accord amiable, le Tribunal administratif de Rouen sera déclaré compétent.

Etabli en deux exemplaires originaux,
A Saint-Etienne-du-Rouvray, le 02/02/2018

Pour la ville de Saint Etienne du Rouvray
Jerome Gosselin

Pour l'association Coup de chant
Ludovic Coutellier

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-02-9

Marché de gardiennage des biens, locaux et personnes lors de manifestations culturelles et festives - Avenant n°1 - Article 139 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marché publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
- La décision du maire n°2015-03-0017 autorisant la signature du marché.

Considérant :

- Le marché n°15S0001, notifié le 8 avril 2015,
- La nécessité d'augmenter le montant maximum annuel,
- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 8 février 2018.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature de l'avenant n°1 avec la société UNIVERSAL SECURITY, située à SOTTEVILLE LES ROUEN (76300) afin d'augmenter le montant maximum annuel de 6 000 € HT soit une augementation de 20% par rapport au montant maximum annuel du marché initial.
Le nouveau montant annuel atteint ainsi 36 000 € HT soit 43 200 € TTC.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

nous réinventons la ville ensemble

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 8 février 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY (Seine-Maritime)

Retour de préfecture
Le
13 FEV. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-02-10

Réseau français des villes Santé de l'OMS - Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2012-06-28-25 du Conseil municipal du 28 juin 2012 autorisant l'adhésion de la commune au Réseau français des villes santé de l'OMS.

Considérant :

- La volonté municipale de prendre en compte la santé comme objectif prioritaire transversal aux politiques publiques municipales,
- L'intérêt de renforcer la coopération avec les réseaux d'acteurs dans les différents champs retenus par les politiques publiques.

Décide :

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la commune au Réseau français des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de signer les pièces s'y rapportant. La cotisation annuelle est fixée pour 2017 à 377 euros.
Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.
Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.
Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 1 février 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

MAIRIE DE ST-ETIENNE-DU-ROUVRAY (Seine-Maritime)

Retour de préfecture
Le 6 FEV. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-02-0011

Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) –Renouvellement Adhésion 2018

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- Les articles L.2122-22-4 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2013-10-17-18 du Conseil municipal du 17 octobre 2013 autorisant l'adhésion de la commune à l'association ACPUSI

Considérant :

- Que l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information, créée en 1984, regroupe aujourd'hui plus de 90 collectivités utilistrices de logiciels CIRIL,
- L'intérêt pour la ville d'échanger avec d'autres collectivités utilisatrices des logiciels CIRIL,
- Les différents services proposés par l'association.

Décide :

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association ACPUSI dont la cotisation pour l'année 2018 s'élève à 441 euros.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 1er février 2018

Le Maire,

MAIRIE DE ST-ETIENNE-DU-ROUVRAY (Seine-Maritime)

Retour de préfecture
Le 6 FEV. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-02-12

Mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP - Convention de délégation de procédure - Autorisation du maire

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de contracter un marché public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés pour les besoins des bâtiments municipaux,
- La possibilité d'intégrer le dispositif proposé par l'UGAP de passation d'un accord-cadre de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une convention d'achat groupé avec l'UGAP pour leur déléguer la procédure de consultation des entreprises dans le but de conclure un marché public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés. Après une période de recensement des besoins des différentes collectivités sur le premier semestre 2018, l'UGAP lancera la procédure de mise en concurrence et attribuera l'accord cadre avant la fin 2018. A l'issue de cette attribution, la ville pourra signer un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés avec le titulaire pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 7 février 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY (Seine - Maritime)

Retour de préfecture
Le 15 FEV. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Étienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-02-13

Prix des services locaux pour 2018 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division Enfance - Tarifs des centres de vacances et des courts séjours

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs des courts séjours et des centres de vacances,

Décide :

Article 1 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des courts séjours et des centres de vacances pour l'année 2018 :

Tarifs courts séjours 2018

	PRIX PAR JOUR	PRIX PAR SEMAINE 5 JOURS
TARIF 1 (0-213)	10,15 €	50,75 €
TARIF 2 (214-374)	11,15 €	55,75 €
TARIF 3 (375-535)	11,75 €	58,75 €
TARIF 4 (536-696)	12,30 €	61,50 €
TARIF 5 (697-997)	13,45 €	67,25 €
TARIF 6 (998-1299)	15,10 €	75,50 €
TARIF 7 (1300-1600)	16,80 €	84,00 €
TARIF 8 (>1601)	18,45 €	92,25 €
TARIF 9 (extérieur)	24,00 €	120,00 €

nous réinventons la ville ensemble

Tarifs centres de vacances 2018

	-18 jours Métropole	+18 jours Métropole	-18 jours Hors Métropole	+18 jours Hors Métropole
TARIF 1 (0-213)	311 €	332 €	353 €	374 €
TARIF 2 (214-374)	317 €	337 €	359 €	379 €
TARIF 3 (375-535)	322 €	343 €	364 €	390 €
TARIF 4 (536-696)	344 €	365 €	401 €	442 €
TARIF 5 (697-997)	378 €	409 €	448 €	493 €
TARIF 6 (998-1299)	431 €	468 €	519 €	573 €
TARIF 7 (1300-1600)	495 €	540 €	602 €	674 €
TARIF 8 (>1601)	573 €	607 €	681 €	758 €
TARIF 9 (extérieur)	Prix d'achat du séjour	Prix d'achat du séjour	Prix d'achat du séjour	Prix d'achat du séjour

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 FEV. 2018

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE DU-ROUVRAY (Seine Maritime)

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Retour de préfecture
Le 20 FEV. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80058 | 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-03-0015

Association ds villes pour la propreté (AVPU) – Renouvellement d'Adhésion - 2018

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- Les articles L.2122-22-4 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- la délibération n° 2016-03-10-60 du Conseil municipal du 10 mars 2016, autorisant l'adhésion de la commune à l'Association des villes pour la propreté (AVPU).
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que:

- La proposisiton de l'AVPU aux communes volontaires, de mettre en place une démarche de performance du service rendu aux habitants en matière de propreté urbaine.
- L'intérêt de la collectivité à mobiliser au mieux toutes les ressources de l'AVPU suceptibles de l'accompagner dans l'amélioration de la propreté urbaine.

Décide :

Article 1 : de renouveler l'adhésion pour l'année 2018 à l'association des villes pour la propreté (AVUP) dont la cotisation s'élève à 900 euros.

Article 2 : Madame la directrice générale de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 20 février 2018

Le Maire,
Monsieur Joachim Moyse ,

Retour de préfecture
Le 27 FEV. 2018

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY (Seine-Maritime)

Moyse

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-02-16

Marché de fourniture de balais pour balayeuses de voirie - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marches publics et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à la fourniture des balais pour le fonctionnement des différentes balayeuses de voirie permettant d'assurer l'entretien et le nettoyage du domaine public de la ville,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **29 décembre 2017**, en vue de signer un marché de fourniture à bons de commande avec minimum et maximum d'une durée d'un an reconductible au maximum trois fois un an,
- Les propositions des entreprises.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la société LECLER NOËL BROSSERIE, située à FORGES LES EAUX (76440), pour un montant annuel compris entre 5 000 € H.T. et 20 000 € H.T. (soit de 6 000 € à 24 000 € T.T.C.).

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des montants des marchés initiaux dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 2 mars 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Retour de préfecture
Le 13 MAR. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-03-17

Marché du Madrillet - Création d'une Régie de recettes spécifique

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- La délibération du Conseil municipal en date du 06 juillet 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- La décision du Maire n° 2017-02-14 autorisant la signature d'un marché avec la société GERAUD, située à Livry Gargan
- Le marché signé entre la ville de Saint-Etiene-du-Rouvray, et le groupe GERAUD, le 14 février 2017
- L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01 mars 2018 ;

Considérant :

- Que le comptable a seul qualité pour recouvrer les recettes de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray ;
- Que, toutefois, il est admis que « *des régisseurs peuvent être chargés pour le compte du comptable d'opérations d'encaissement* » ;
- Que cette procédure est destinée à faciliter l'encaissement de certaines recettes au comptant et à éviter ainsi aux usagers de se présenter aux guichets du comptable ;

Décide :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray. Cette régie est installée à Saint-Etienne-du-Rouvray, Marché du Madrillet.

Article 2 : La régie encaisse les droits de place, les redevances électriques et les récupérations de charges du marché hebdomadaire du Madrillet.

Les tarifs des produits encaissés sont déterminés chaque année par délibération du Conseil municipal ou par décision du Maire.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèque bancaire ou postal

Ces recettes sont encaissées contre remise de reçus détaillés via une facturière électronique ou de tickets numérotés en cas de défaillance électronique.

Article 4 : Un fonds de caisse d'un montant de soixante euros (60 €) est mis à disposition du régisseur.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois-mille euros (3 000 €).

Le régisseur est tenu de verser au Comptable le montant de l'encaisse chaque semaine après chaque fin de marché ou dès lors que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines.

Article 7 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la règlementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur et les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 9 : Le Maire et le comptable public assignataire de Sotteville-Lès-Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 1 mars 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY (Seine - Maritime)

BUREAU DU COURRIER
05 MARS 2018
PREFECTURE

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-03-18

Convention d'adhésion à la mission de conseil et d'assistance statutaire, mise à disposition du référent déontologue du Centre De Gestion de la Fonction publique territoriale

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-4 et L.2122-23 portant sur les délégations pouvant être affectées au maire, par le Conseil municipal,
- La loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- L'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics du 23 juillet 2015,
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marches publics et notamment ses articles 27 et 30,
- Le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
- La délibération du Conseil municipal en date du 06 juillet 2017, portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales.

Considérant :

- L'obligation de mettre à disposition des agents un référent déontologue et la nécessité de bénéficier d'une prestation d'assistance statutaire par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime,
- L'adhésion de la collectivité à la mission optionnelle « assistance juridique statutaire » du centre de gestion de Seine-Maritime depuis le 1er janvier 2010, et dont le renouvellement a été autorisée en 2015 par le Conseil municipal par la délibération du 21 octobre 2015- Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission de conseil et d'assistance juridique et statutaire du centre de gestion de la Seine-Maritime,
- Le non renouvellement de la convention en cours avec le centre de gestion de Seine-Maritime à compter du 01/01/2018,
- La convention d'adhésion à cette mission d'assistance statutaire et de mise à disposition d'un référent déontologue par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime à compter du 01/01/2018.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une convention relative à une prestation d'assistance statutaire et de mise à disposition d'un référent déontologue par le centre

de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime situé 3340 route de Neufchâtel CS50072, 76235 Bois-Guillaume cedex pour un montant maximum de 13 000 € net de taxe pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans à compter du 1er janvier 2018.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée au chapitre 012, nature 6336, fonction 020, du budget ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 2 mars 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Retour de préfecture
Le 15 MAR. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 I 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 I fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-03-19

Marché d'acquisition d'une sauteuse autoclave - Procédure adaptée - Article 30 I 8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 30 I 8°,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code génral des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à l'acquisition d'une sauteuse autoclave,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **13 février 2018**, en vue de signer un marché ordinaire d'une durée de trois mois,
- La proposition de l'entreprise.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la société G'FROID, située à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF (76320), pour un montant de 23 460.00 euros HT (soit 28 152.00 euros TTC).

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus, d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

nous réinventons la ville ensemble

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 5 mars 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Retour de préfecture
Le 13 MAR. 2018

Hôtel de Ville

place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02 32 95 83 83 | fax 02 32 95 83 80
www.saintetiennedurouvray.fr

Saint-Etienne-du-Rouvray

Décision du maire n° 2018-03-21

Achat de cartes cadeaux pour les retraités

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt d'offrir une carte cadeau aux personnes âgées.

Décide :

Article 1 : Autorise l'achat de 36 cartes cadeaux à 100€ l'unité, pour un montant total de 3600€, à destination des agents partant en retraite.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 13 mars 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

MAIRIE DE ST-ETIENNE-DU-ROUVRAY (Seine-Maritime)

Retour de préfecture
Le
15 MAR. 2018

nous réinventons la ville ensemble

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-3 | Délégation du Conseil municipal au Maire - Complément
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales par délibération du 6 juillet 2017.
Dans ce cadre, le Maire peut par décision "demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions".
Il convient donc de déterminer ces conditions.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
- La délibération n°2017-07-06-4 relative aux délégations données au Maire.

Considérant :
- La nécessité de simplifier les demandes de subventions auprès des organismes financeurs ;
- Qu'il convient de définir les conditions permettant au Maire de demander, par décision, auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De compléter le contenu des délégations données au Maire par le Conseil municipal en l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17567-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-4 | Administration générale - Règlement intérieur du Conseil municipal - Modifications
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Le règlement intérieur du Conseil municipal doit être actualisé au regard des évolutions du contexte local et des orientations de la collectivité.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2014-04-10-3 du Conseil municipal du 10 avril 2014,

Considérant :
- L'actualisation de la démarche du projet de ville,
- La démarche de dématérialisation engagée par la ville,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De modifier le règlement intérieur du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17696-AU-1-1

Saint-Etienne-du-Rouvray

Règlement intérieur

Du Conseil municipal de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

- **Mandature 2014-2020**

Sommaire

Partie 1 : La tenue des réunions....3
I. La préparation des séances....3
Article 1 : Périodicité des séances....3
Article 2 : Convocation....3
II. Le déroulement des séances....4
Article 3 : L'encadrement des séances....4
Article 4 : Ouverture de la séance....4
Article 5 : Déroulement des débats....6
Article 6 : Les procédures de décision....8
Article 7 : Suspension et clôture de séance....8
III. Compte-rendu des débats et des décisions.....9
Article 8 : Procès verbal de séance (article L.2121-23 du CGCT)....9
Article 9 : Compte rendu de séance....10
IV. Dispositions diverses.....10
Article 10 : Les groupes politiques au sein du Conseil municipal....10
Partie 2 : Commissions et Municipalité....11
I. Les commissions....17
Article 11 : Création....11
Article 12 : Commisions chargées de la préparation du Conseil municipal 11
Article 13 : Commissions chargées de l'élaboration du pilotage et de l'évaluation des politiques publiques.....13
II. La municipalité....17
Article 14 : Composition du Bureau municipal....17
Article 15 : Convocation du Bureau municipal....17
Article 16 : Compte rendu des réunions....17
Article 17 : Situation non prévue dans le règlement intérieur....17
Article 18 : Modification du règlement intérieur....17

Préambule : Selon l'article L.2121-8 du CGCT, le présent règlement intérieur est établi dans les six mois suivants l'installation du Conseil municipal. En conformité avec le Code précité, les dispositions suivantes sont relatives au fonctionnement du Conseil municipal.

Partie 1 : La tenue des réunions

I. La préparation des séances

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (article L.2121-7 du CGCT).

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile (article L.2121-9 du CGCT). Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers des membres du Conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le Préfet peut raccourcir ce délai.

Article 2 : Convocation

Le Conseil municipal est convoqué par le Maire.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Une note explicative de synthèse sur les affaires de la commune est adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal. L'envoi dématérialisé (sous format PDF) des projets de délibération satisfait à cette exigence.
La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.
Elle est adressée aux conseillers municipaux par voie dématérialisée sur l'adresse mail déclarée par leur soin, sauf s'ils expriment expressément le choix de la recevoir par voie postale à l'adresse qu'ils auront choisi, 5 jours francs avant la réunion.
Selon les termes de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ce délai peut être abrégé en cas d'urgence par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.
Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal.
La consultation est effectuée sur place aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie selon les conditions (date-heure-lieu) qui seront précisées à chaque demande selon les circonstances.

Un exemplaire du dossier complet du Conseil municipal comportant l'ensemble des pièces annexées aux projets de délibération (conventions, contrats, …) est adressé par voie numérisée au président de chacun des groupes constitués au sein du Conseil ou à un membre du Conseil municipal désigné par lui. En cas d'impossibilité d'envoi numérique tout ou partie des documents pourraient être envoyés par voie postale ou transmis.

II. Le déroulement des séances

Article 3 : L'encadrement des séances

- **La présidence (article L.2121-14 du CGCT)**

Le Maire ou à défaut celui ou celle qui le remplace préside les séances du Conseil municipal sauf exception prévue par le CGCT. En cas d'élection du Maire, c'est le membre du Conseil municipal le plus âgé qui préside la séance.

Le (la) Président(e) procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Dans les séances où le compte administratif est voté, le Maire se retire de la salle au moment du vote. Le vote du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.
Dans ce cas, le Conseil municipal élit son Président, ses fonctions seront limitées au vote du compte administratif.

- **La police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)**

Le Maire ou celui qui le remplace dans la fonction de président de séance a seul la police de l'assemblée. Il lui appartient ou à celui qui le remplace de faire des rappels au présent règlement.
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

- **La publicité des séances (article L2121-18 du CGCT)**

Les séances des Conseils municipaux sont en principe publiques.
Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Président, le Conseil municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Si le huis clos est décidé, le public et la presse doivent se retirer.

Article 4 : Ouverture de la séance

- **Appel nominal**

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le Conseil municipal ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres effectivement présents à la séance est supérieur à la majorité des membres du Conseil en exercice.

- **Représentation (article L.2121-20)**

Un(e) conseiller(e) municipal(e) empêché(e) d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Celui-ci doit en ce cas en aviser le(la) Président(e) au plus tard avant le premier vote.
Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.
Les pouvoirs écrits sont annexés à la feuille de présence.

- **Quorum (article L.2121-17)**

Le quorum doit être atteint au début de chaque séance. Celle-ci ne peut être déclarée ouverte par le Maire qu'après vérification par ses soins du quorum. Il faut que la majorité des membres en exercice soit présente, c'est-à-dire plus de la moitié.
La présence des membres du Conseil vérifiée par l'appel nominal est consignée sur une feuille de présence insérée dans le registre des délibérations mais également au moment de la « mise en discussion » de chaque point de l'ordre du jour.

Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121-10 et L 2121-12 ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est convoqué à trois jours au moins d'intervalle. L'exigence du quorum n'est alors plus requise.
Ceux des membres du Conseil municipal qui ne sont pas présents et qui ne se sont pas fait excuser sont considérés comme absents pour toute la durée de la séance, à moins qu'ils n'aient fait constater leur entrée par le (la) secrétaire de séance.

- **La désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, en début de chaque séance le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle également l'élaboration du procès-verbal de la séance.
Le Conseil Municipal peut s'adjoindre des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations.
Le secrétariat des séances du Conseil municipal est assuré à tour de rôle par chaque conseiller municipal, à l'exclusion du Maire et des adjoint(e)s, dans l'ordre du tableau. En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal normalement désigné, son remplacement est effectué par le(la) conseiller(e) municipal(e) suivant sur le tableau.

- **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Après avoir déclaré la séance ouverte, le(la) Président(e) soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance précédente.

- **Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Le (la) Président(e) rend compte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

- **Ordre du jour**

L'ordre du jour est établi par le Maire, seul habilité à mettre en discussion les affaires dont il entend faire délibérer le Conseil municipal.
Toute question pour être mise en délibération doit avoir préalablement été portée à l'ordre du jour dans les formes et les délais définis à l'article 2.

Le Maire peut décider de reporter à une séance ultérieure l'examen d'une question inscrite par lui à l'ordre du jour qu'il a établi.

Le Maire peut modifier l'ordre de présentation des questions en cours de séance, tel qu'il résulte de l'ordre du jour joint aux convocations adressées aux membres du Conseil municipal.

- **Appel des affaires inscrites à l'ordre du jour**

Le Maire (le président de séance) appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Seules celles-ci pourront faire l'objet d'une délibération. Il peut également soumettre des questions diverses.
Le Maire (le président de séance) présente les projets de délibérations ou invite les adjoint(e)s ou les conseiller(e)s municipaux(ales) délégué(e)s à les présenter. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Après la présentation du projet de délibération ou le cas échéant à l'issue des débats, le Maire (le président de séance) invite le Conseil municipal à procéder au vote.

Article 5 : Déroulement des débats

- **Rôle du Président**

Le (la) Président(e) dirige les débats.
Nul ne peut prendre la parole s'il n'y est autorisé par le Président de séance.
La parole est accordée suivant l'ordre des demandes. Si un orateur s'écarte de la question ou tente de faire obstruction au déroulement des travaux du Conseil municipal, le Président peut faire un rappel à l'ordre.
Le Président met un terme aux interruptions et réprime toute mise en cause personnelle.
Il rappelle à l'ordre le conseiller dont l'attitude ou les propos seraient contraires aux convenances, à la loi et aux règlements et notamment au présent règlement intérieur. Si le conseiller rappelé à l'ordre ne se soumet pas à la décision, le Président peut suspendre ou même lever la séance.
Lors des séances, le Président dispose des services de l'administration municipale, les agents concernés sont invités à la séance par le Maire.

- **Questions orales**

Conformément à l'article L 2121-19 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat. Elles doivent être sommairement rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question et déposées au plus tard avant le début de chaque séance. Elles doivent porter sur des sujets relatifs à l'intérêt général.

La question orale sans débat est exposée en fin de Conseil municipal par son auteur.

Le Conseil municipal peut décider, sur proposition du Maire, à la majorité de ses membres, le renvoi de la question à une séance ultérieure et le cas échéant en commission.

L'autorité municipale peut y répondre immédiatement. L'auteur dispose, s'il le désire, de la parole pendant cinq minutes. L'autorité municipale peut y répondre à nouveau. Aucune autre intervention ne peut ensuite avoir lieu.

Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut se faire suppléer par un collègue de son choix.

Les questions orales ne permettent pas de statuer sur les affaires évoquées. Elles ne peuvent donner lieu à un vote du conseil municipal.

- **Questions écrites**

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la ville et l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le Maire répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai d'un mois. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse.

- **Amendements**

Tout(e) conseiller(e) peut présenter un amendement aux propositions soumises aux délibérations du Conseil municipal.

Si le texte est présenté avant la séance, il doit être écrit, signé puis transmis au Maire trois jours au moins avant celle-ci.

Si le texte est présenté en cours de séance, il revient au(à la) Président(e) de décider s'il convient de statuer immédiatement ou de proposer le report du vote à une séance ultérieure.

Dans l'hypothèse où le(la) Président(e) décide de statuer immédiatement alors l'amendement est lu par l'élu qui le dépose. Le(la) Président(e) procède au vote du contenu de l'amendement. S'il n'est pas adopté, il fait ensuite voter le texte initial.

- **Vœux**

Le Conseil municipal peut, sur l'initiative du Maire ou de tout conseiller municipal émettre des vœux.

Tout projet de vœu, écrit et signé, doit être déposé avant la séance sur le bureau du Président qui les soumet au Conseil municipal soit à la fin de la séance, soit, s'il se rapporte à une question inscrite à l'ordre du jour, après la présentation du rapport relatif à cette question et avant le vote de la délibération.

- **Débat d'orientation budgétaire**

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget.

Le débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour.

Le débat est enregistré au procès-verbal de séance et ne donne pas lieu à un vote.

Article 6 : Les procédures de décision

- **Le vote (article L.2121-21 du CGCT).**

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du(de la) Président(e) est prépondérante. Le résultat est constaté par le secrétaire, proclamé par le Président et porté au procès-verbal.

Il est fait mention au procès-verbal du nom des conseillers municipaux qui ne prennent pas part au vote parce qu'intéressés à l'affaire.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou représentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

La demande de vote au scrutin secret doit être formulée par le tiers au moins des conseillers présents au moment où la demande est formulée (il n'est donc tenu aucun compte des procurations ni dans le chiffre des présents ni dans celui des demandeurs). Au contraire, dans le cadre du scrutin proprement dit, les votes par procuration demeurent possibles.

Article 7 : Suspension et clôture de séance

Le Président peut décider de suspendre la séance.

La durée de la suspension, qui ne peut excéder trente minutes, est fixée par le Président.

Le(la) Président(e) peut, après avoir consulté le Conseil, décider de donner la parole au public ; pour ce faire, le(la) Président(e) suspend la séance pendant l'audition ; les prises de parole, pendant la période de suspension, ne figurent ni au procès-verbal ni au compte rendu de la séance.
Dans ce cas, la suspension de séance ne peut avoir lieu qu'en fin de séance, après épuisement de l'ordre du jour.

Le(la) Président(e) prononce la clôture de la séance après épuisement de l'ordre du jour.

III. Compte-rendu des débats et des décisions.

Article 8 : Procès verbal de séance (article L.2121-23 du CGCT)

Il est dressé un procès-verbal de la séance qui contient le numéro d'ordre et l'intitulé du projet de délibération ou rapport mis en délibéré, le nom des conseillers qui ont pris part à la discussion ainsi que le résumé synthétique de leur intervention et le résultat des votes.

Le procès-verbal fait également mention des jour, heure et année de la séance ; de la présidence et du secrétariat ainsi que des conseiller(e)s présents, absents, excusés représentés.

Si un(e) conseiller(e) municipal(e) souhaite que son intervention figure intégralement au procès-verbal de la séance, il en fait la demande lors de la séance et en dépose, pour ce faire, le texte au plus tard avant la fin de la séance sur le bureau du Président.

Au début de chaque séance et sauf impossibilité matérielle due notamment à la trop grande brièveté des délais entre deux séances, le(la) Président(e) soumet au Conseil l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Tout(e) conseiller(e) municipal(e) peut, avant l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, émettre oralement des remarques qu'il juge utiles. Ces remarques sont

relevées dans le procès-verbal de la séance au cours de laquelle elles ont été formulées, dans les conditions fixées aux alinéas 1 et 3 du présent article. Une fois adopté, ce procès-verbal est soumis à la signature des conseiller(e)s municipaux(ales).

Le procès-verbal du Conseil municipal est adressé aux présidents de groupes politiques au minimum un mois avant la date du Conseil municipal suivant. Ils peuvent faire par écrit les corrections de forme qu'ils jugent nécessaires sur le texte de leurs propres interventions.

Un exemplaire de ce procès-verbal est adressé à tous les membres du Conseil municipal avec la convocation du Conseil.

Les séances du Conseil municipal font par ailleurs l'objet d'un enregistrement sonore, déposé au Département secrétariat général où il peut être auditionné par les conseillers municipaux. Les enregistrements sont conservés pendant six ans.

Le procès-verbal doit être signé par tous les membres présents à la dernière page de celui-ci, après l'ensemble des délibérations.

Article 9 : Compte rendu de séance

Le compte rendu de la séance est affiché dans les huit jours à la porte de la mairie (article L.2121-25 du CGCT). Il reprend les points essentiels du procès-verbal de la séance.
Il comporte notamment une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil municipal, le nom des conseillers ayant pris part au vote et le résultat des votes.

IV. Dispositions diverses.

Article 10 : Les groupes politiques au sein du Conseil municipal

- **Constitution des groupes politiques**

Les conseiller(e)s municipaux(ales) peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques. Chaque conseiller(e) municipal(e) peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul.
Un élu peut ne pas faire partie d'un groupe, dans ce cas, il garde sa qualité de membre de l'assemblée municipale.

Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration qui mentionne son appellation et comporte la liste de ses membres et leurs signatures ainsi que celle de leur président ou délégué.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire, sous la double signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du président de groupe s'il s'agit d'une exclusion.

Le Maire en donne connaissance au Conseil municipal qui suit cette information.

- **Expression des groupes**

Chaque groupe au sein du Conseil municipal dispose d'une tribune d'opinion insérée dans chaque parution du magazine d'informations municipales

Une page sera réservée à cet effet dans le magazine d'informations municipales

Cette tribune d'expression est d'importance égale pour chacun des groupes politiques, soit à titre indicatif pour quatre groupes, 1200 signes et espaces maximum

La page est intitulée « Tribunes libres ». Le nom du groupe politique, ainsi que la liste des membres sont mentionnés à la fin de chaque tribune

L'intitulé figurant en tête de la tribune est celui du groupe tel qu'il ressort de la déclaration visée à l'article 18 du présent règlement. Le corps du texte est le même que celui des autres articles du magazine

Le service communication transmet les dates de parution deux fois par an, charge aux groupes d'envoyer huit jours avant publication leur tribune

En cas d'absence ou de retard de dépôt de texte, celui-ci sera remplacé par la mention « texte non parvenu à la date de réalisation du journal »

Conformément à la loi sur la liberté de la presse de 1881, le directeur de publication peut ne pas autoriser la publication de propos à caractère injurieux, diffamatoire, discriminatoire. Dans ce cas, le ou les groupes concernés en seront immédiatement avisés.

- **Mise à disposition de moyen**

Il prévu que pour les communes de plus de 3 500 habitants, un local soit mis à disposition sans frais des groupes politiques n'appartenant pas à la majorité. Pour ce faire, ils doivent en faire la demande auprès du Maire (article L.2121-27 du CGCT).

Partie 2 : Commissions et Municipalité

I. Les commissions

Article 11 : Création

Le Conseil municipal crée en son sein des commissions permanentes.

- **Commissions chargées de la préparation du Conseil municipal**
- **Commission de projet de ville**

Article 12 : Commissions chargées de la préparation du Conseil municipal

Le Conseil municipal crée en son sein deux commissions chargées de la préparation du Conseil municipal.

Article 12.1 – Composition des commissions

Elles sont composées de :

- Le Maire, président,
- Les adjoints et conseillers municipaux délégués
- Les autres membres du Conseil municipal, au nombre de 16, répartis par moitié dans chacune d'elles.

Article 12.2 – Fonctionnement des commissions

Elles sont présidées par le Maire ou par un adjoint délégué par lui.
Elles sont convoquées par le Maire avant chaque séance du Conseil municipal
Elles examinent les projets de délibérations présentés par le Maire.
Elles disposent d'un avis consultatif qu'elles expriment sur chacun des projets de délibération qui leur sont présentés et auxquels elles peuvent émettre des propositions de modification.
Le Maire peut inviter tout responsable de services qu'il juge utile à participer aux séances des commissions ; ils peuvent alors participer aux débats de la commission sur invitation du président. Leurs interventions sont alors consignées aux comptes rendus des débats dans les mêmes conditions que celles des membres des commissions.

Article 12.3 – Comptes rendus des débats et des commissions

Les débats font l'objet d'un compte-rendu succinct relatant les différentes interventions et indiquant l'avis exprimé sur chacun des projets présentés.
Ces comptes rendus sont adressés aux membres du Conseil municipal avec la convocation de celui-ci.

Article 12.4 – Compétences des commissions

Article 12.4.1

La commission n° 1 est compétente pour examiner les projets de délibérations relatifs aux affaires suivantes :

- Finances – Budget – Comptabilité – Fiscalité – Marchés publics
- Personnel
- Affaires intercommunales
- Aménagement et gestion de l'espace public (voiries – réseaux – espaces verts)
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Affaires foncières et immobilières
- Administration générale
- Sécurité - Tranquillité publique – Prévention
- Citoyenneté

Article 12.4.2

La commission n° 2 est compétente pour examiner les projets de délibérations relatifs aux affaires suivantes :

- Action sociale – santé – accessibilité
- Développement social urbain
- Infrastructures de communications numériques
- Patrimoine bâti de la ville
- Education
- Affaires scolaires
- Enfance et Petite enfance
- Restauration municipale
- Vie étudiante
- Culture
- Jeunesse
- Habitat – Logement
- Affaires économiques – emploi – insertion
- Environnement
- Sport
- Activités socioculturelles
- Vie associative
- Activités festives
- Transports urbains
- Traitement des déchets
- Eau et assainissement

Article 13 : Commission de projet de ville

L'ensemble de l'action municipale est traduite dans 16 politiques publiques :

PP1 Accès aux droits et solidarités

PP2 Soutien à l'emploi et insertion professionnelle
PP3 Promotion santé, bien-être social
PP4 Sécurité, Tranquillité publique et prévention
PP5 Aménagement du territoire, infrastructures et équipements
PP6 Environnement et cadre de vie
PP7 Parcours résidentiels, logement et habitat
PP8 Développement économique, commerces et services
PP9 Parcours scolaire et de formation
PP10 Développement éducatif, culturel, sport et loisirs
PP11 Programmation et territorialisation de l'action municipale
PP12 Observatoire local
PP13 Participation citoyenne et vie associative
PP14 Amélioration continue et accessibilité des services aux usagers
PP15 Moyens, organisation, administration et ressources de la collectivité
PP16 Valorisation, communication, manifestations municipales

.

La commission de projet de ville est composée de l'ensemble des membres du Conseil municipal.
Tous les directeurs et responsables de département sont conviés à ces réunions.

La commission chargée du projet de ville se réunit autant que de besoin sur un calendrier établi par le Bureau municipal sur proposition du Maire.
La commission de projet de ville est convoquée par le Maire sur un ordre du jour proposé par la Directrice générale des services

II. La municipalité

Article 14 : Composition du Bureau municipal

Le Bureau municipal est composé du Maire, des adjoint(e)s et des conseiller(e)s municipaux(ales) délégué(e)s.

Le Bureau municipal est assisté dans sa prise de décision par la Directrice générale des services et ses Adjoint(e)s, de tout fonctionnaire municipal ou de toute autre personne en raison de leurs fonctions, qualifications ou compétences appelé par le Maire à cet effet.

Le Directeur de Cabinet du Maire participe aux réunions du Bureau municipal.

Article 15 : Convocation du Bureau municipal

Le Bureau municipal se réunit sur convocation dématérialisée du Maire chaque fois que le Maire le juge utile.

Article 16 : Compte rendu des réunions

Le relevé de conclusions des réunions du Bureau municipal est adressé à tous les membres du Conseil municipal.
Le compte-rendu des débats est adressé aux adjoint(e)s et conseiller(e)s municipaux(ales) délégué(e)s et à la direction générale des services.

Article 17 : Situation non prévue dans le règlement intérieur

Dans le cas d'une question ou d'une situation non prévue dans les dispositions du présent règlement, le Maire, le Conseil municipal doivent se référer au Code général des collectivités territoriales, textes législatifs ou réglementaires en vigueur ou à la jurisprudence en la matière.

Article 18 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil municipal.

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-5 | Finances communales - Compte de gestion 2017 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche, de la Restauration municipale et des lotissements Champ des Bruyères et Seguin
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Le Compte de gestion pour l'exercice 2017 communiqué par Madame Annie Nisole, Receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017.
Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2017, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par les comptes administratifs se rapportant au même exercice.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant :
- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
  - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2017 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter la délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 05/04/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17651-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-6 | Finances communales - Compte administratif 2017 - Budget de la Ville
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Francine Goyer, Adjointe.

Etaient présents :
Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés :
Monsieur Joachim Moyse.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Conformément à la réglementation en vigueur l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le compte qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

Considérant :
- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Francine Goyer, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Joachim Moyse, Maire, lequel peut se résumer ainsi sur le tableau ci-annexé,

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES	47 502 143,00 €	48 362 878,22 €	16 425 446,00 €	12 486 410,96 €	60 849 289,18 €
	Restes à réaliser en recettes				*2 687 849,49 €*	
(b)	DEPENSES	47 502 143,00 €	47 070 184,69 €	16 425 446,00 €	14 020 881,24 €	61 091 065,93 €
	Restes à réaliser en dépenses				*2 208 099,72 €*	
(c)=(a)-(b)	**RESULTAT 2017**		**1 292 693,53 €**		**-1 534 470,28 €**	**-241 776,75 €**
(d)	*RESULTAT ANTERIEUR (2016)*		3 055 869,84 €		1 993 215,13 €	5 049 084,97 €
(e)=(c)+(d)	**RESULTAT GLOBAL 2017**		**4 348 563,37 €**		**458 744,85 €**	**4 807 308,22 €**

Solde des restes à réaliser à reporter au Budget 2018	*479 749,77 €*

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 32 votes pour, 2 ne prennent pas par au vote.

Pour extrait conforme

Madame Francine Goyer
Adjointe

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 05/04/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17653-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-7 | Finances communales - Compte administratif 2017 - Budget du Rive Gauche
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Francine Goyer, Adjointe.

Etaient présents :
Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés :
Monsieur Joachim Moyse.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Conformément à la réglementation en vigueur l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le compte qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

Considérant :
- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Francine Goyer, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Joachim Moyse, Maire, lequel peut se résumer ainsi sur le tableau ci-annexé,

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES	1 251 774,98 €	1 166 389,98 €	83 358,81 €	64 499,41 €	1 230 889,39 €
	Restes à réaliser en recettes				*19 532,00 €*	
(b)	DEPENSES	1 251 774,98 €	1 106 016,36 €	83 358,81 €	54 145,00 €	1 160 161,36 €
	Restes à réaliser en dépenses				*3 400,00 €*	
(c) = (a)-(b)	**RESULTAT 2017**		**60 373,62 €**		**10 354,41 €**	**70 728,03 €**
(d)	*RESULTAT ANTERIEUR (2016)*		128 091,98 €		18 858,81 €	146 950,79 €
(e) = (c) + (d)	**RESULTAT GLOBAL 2017**		**188 465,60 €**		**29 213,22 €**	**217 678,82 €**

Solde des restes à réaliser à reporter au Budget 2018	*16 132,00 €*

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 32 votes pour, 2 ne prennent pas par au vote.

Pour extrait conforme

Madame Francine Goyer
Adjointe

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 05/04/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17741-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-8 | Finances communales - Compte administratif 2017 - Budget de la Restauration municipale
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Francine Goyer, Adjointe.

Etaient présents :
Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés :
Monsieur Joachim Moyse.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Conformément à la réglementation en vigueur l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le compte qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

Considérant :
- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Francine Goyer, 1er adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Joachim Moyse, Maire, lequel peut se résumer ainsi sur le tableau ci-annexé,

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES	894 025,93 €	893 668,32 €	11 600,00 €	0,00 €	893 668,32 €
	Restes à réaliser en recettes					
(b)	DEPENSES	894 025,93 €	827 068,18 €	11 600,00 €	0,00 €	827 068,18 €
	Restes à réaliser en dépenses					
(c)=(a)-(b)	**RESULTAT 2017**		**66 600,14 €**		**0,00 €**	**66 600,14 €**
(d)	*RESULTAT ANTERIEUR (2016)*		-6 926,93 €		0,00 €	-6 926,93 €
(e)=(c)+(d)	**RESULTAT GLOBAL 2017**		**59 673,21 €**		**0,00 €**	**59 673,21 €**

Solde des restes à réaliser à reporter au Budget 2018	*0,00 €*

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 32 votes pour, 2 ne prennent pas par au vote.

Pour extrait conforme

Madame Francine Goyer
Adjointe

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 05/04/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17743-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-9 | Finances communales - Compte administratif 2017 - Budget lotissement Champ des Bruyères.
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Francine Goyer, Adjointe.

Etaient présents :
Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés :
Monsieur Joachim Moyse.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Conformément à la réglementation en vigueur l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le compte qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le budget de l'exercice 2017,

Considérant :
- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Francine Goyer, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Joachim Moyse, Maire, lequel peut se résumer ainsi sur le tableau ci-annexé,

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES	854 968,00 €	278 080,00 €	240 935,00 €	0,00 €	278 080,00 €
	Restes à réaliser en recettes					
(b)	DEPENSES	854 968,00 €	8 569,82 €	240 935,00 €	203 450,00 €	212 019,82 €
	Restes à réaliser en dépenses					
(c)=(a)-(b)	**RESULTAT 2017**		**269 510,18 €**		**-203 450,00 €**	**66 060,18 €**
(d)	*RESULTAT ANTERIEUR (2016)*		373 097,43 €		0,00 €	373 097,43 €
(e)=(c)+(d)	**RESULTAT GLOBAL 2017**		**642 607,61 €**		**-203 450,00 €**	**439 157,61 €**

Solde des restes à réaliser à reporter au Budget 2018	*0,00 €*

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 32 votes pour, 2 ne prennent pas par au vote.

Pour extrait conforme

Madame Francine Goyer
Adjointe

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 05/04/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17763-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-10 | Finances communales - Compte administratif 2017 - Budget lotissement Seguin.
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Francine Goyer, Adjointe.

Etaient présents :
Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés :
Monsieur Joachim Moyse.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Conformément à la réglementation en vigueur l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le compte qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le budget de l'exercice 2017,

Considérant :
- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Francine Goyer, 1ère ajointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Joachim Moyse, Maire, lequel peut se résumer ainsi sur le tableau ci-annexé,

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES	1 736 455,00 €	337 608,66 €	1 356 455,00 €	0,00 €	337 608,66 €
	Restes à réaliser en recettes					
(b)	DEPENSES	1 736 455,00 €	161 156,23 €	1 356 455,00 €	161 155,66 €	322 311,89 €
	Restes à réaliser en dépenses					
(c)=(a)-(b)	**RESULTAT 2017**		**176 452,43 €**		**-161 155,66 €**	**15 296,77 €**
(d)	*RESULTAT ANTERIEUR (2016)*		-176 452,43 €		0,00 €	-176 452,43 €
(e)=(c)+(d)	RESULTAT GLOBAL 2017		0,00 €		-161 155,66 €	-161 155,66 €
	Solde des restes à réaliser à reporter au Budget 2018				*0,00 €*	

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 32 votes pour, 2 ne prennent pas par au vote.

Pour extrait conforme

Madame Francine Goyer
Adjointe

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 05/04/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17767-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-11 | Finances communales - Affectation des résultats de l'exercice 2017 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche, de la Restauration municipale et des lotissements Champ des Bruyères et Seguin
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats 2017 doivent faire l'objet d'une affectation. Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement, soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant :
- Qu'en instruction budgétaire et comptable M14, les résultats 2017 doivent faire l'objet d'une affectation :
  - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adopté préalablement,
  - Soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2017 du budget général et des budgets annexes doivent combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'affecter les résultats comme suit :

Budget de la Ville

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2016)	1 993 215,13
Résultat de l'exercice 2017	- 1 534 470,28
Résultat global de clôture « 001 »	458 744,85
Solde des restes à réaliser 2017	479 749,77
Excédent de financement 2017	**938 494,62**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2016)	3 055 869,84
Résultat de l'exercice 2017	1 292 693,53
Résultat de clôture à affecter	**4 348 563,37**
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créditeur en section d'investissement (001)	**458 744.85**
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	**2 000 000,00**
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002)	**2 348 563,37**

Budget annexe du Rive Gauche

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2016)	18 858,81
Résultat de l'exercice 2017	10 354,41
Résultat global de clôture « 001 »	29 213,22
Solde des restes à réaliser 2017	16 132,00
Excédent de financement 2017	**45 345,22**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2016)	128 091,98
Résultat d'exercice 2017	60 373,62
Résultat de clôture à affecter	**188 465,60**
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créditeur en section d'investissement (001)	**29 213,22**
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	**50 000,00**
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002)	**138 465,60**

Budget annexe de la Restauration municipale

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2016)	-6 926,93
Résultat d'exercice 2017	66 600,14
Résultat de clôture à affecter	**59 673,21**
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002)	**59 673,21**

Budgets annexes des lotissements :

Lotissement Champ des Bruyères

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2016)	0,00
Résultat de l'exercice 2017	-203 450,00
Résultat global de clôture « 001 »	-203 450,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement 2017	**-203 450,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2016)	373 097,43
Résultat d'exercice 2017	269 510,18
Résultat de clôture à affecter	**642 607,61**
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau débiteur en section d'investissement (001)	**-203 450,00**
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002)	**642 607,61**

Lotissement Seguin

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2016)	0,00
Résultat de l'exercice 2017	-161 155,66
Résultat global de clôture « 001 »	-161 155,66
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement 2017	**-161 155,66**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2016)	-176 452,43
Résultat d'exercice 2017	176 452,43
Résultat de clôture à affecter	**0,00**
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau débiteur en section d'investissement (001)	**-161 155,66**
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002)	**0,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 05/04/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17655-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-12 | Finances communales - Budget lotissement Seguin - Subvention exceptionnelle
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Le budget de lotissement Seguin est un budget annexe dans lequel les opérations d'aménagement doivent obligatoirement être décrites dans une comptabilité de stocks spécifique. Le budget principal de la ville peut librement subventionner son budget annexe de lotissement pour l'équilibrer.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-03-29-10 du Conseil municipal du 29 mars 2018,

Considérant :
- Les affectations de résultats votés préalablement ce jour,
- Que pour équilibrer son budget 2018, le lotissement Seguin doit bénéficier d'une subvention d'équilibre.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'octroyer au budget annexe de lotissement Seguin une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2018 d'un montant 161 156 euros.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville au compte 6521,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 05/04/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17664-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-13 | Finances communales - Lotissement communal du Champ des Bruyères - Budget primitif 2018
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération des affectations de résultats votée préalablement ce jour,

Considérant :
- La reprise des affectations de résultats 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter le budget primitif du lotissement Champ des Bruyères pour l'exercice 2018 comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
SECTION D'INVESTISSEMENT	**326 215,00**	**326 215,00**
Mouvements réels	203 450,00	0,00
Mouvements d'ordre	122 765,00	326 215,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**968 823,00**	**968 823,00**
Mouvements réels	642 608,00	846 058,00
Mouvements d'ordre	326 215,00	122 765,00
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	**1 295 038,00**	**1 295 038,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 06/04/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17731-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-14 | Finances communales - Lotissement communal Seguin - Budget Primitif 2018
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération des affectations de résultats votée préalablement ce jour,

Considérant :
- La reprise des affectations de résultats 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter le budget primitif du lotissement Seguin pour l'exercice 2018 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	**445 861,00**	**445 861,00**
Mouvements réels	161 156,00	0,00
Mouvements d'ordre	284 705,00	445 861,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**730 566,00**	**730 566,00**
Mouvements réels	284 705,00	445 861,00
Mouvements d'ordre	445 861,00	284 705,00
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	**1 176 427,00**	**1 176 427,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 06/04/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17681-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-15 | Finances communales - Dissolution de la Caisse des écoles et reprise des résultats au budget principal de la Ville
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Depuis le 1er janvier 2015, les missions dévolues à la Caisse des écoles ont été reprises par le budget de la commune. En effet, les dispositions de l'article L.212-10 du Code de l'éducation, qui définissent les compétences des Caisses des écoles, cantonnent ses activités principales à des missions scolaires ou périscolaires.

Or, les activités de la Caisse des écoles de Saint-Etienne-du-Rouvray se sont progressivement étendues à la distribution de repas, notamment en direction des personnes âgées et aux personnels municipaux, sans que les statuts de la Caisse des Écoles aient évolué.

Dans son rapport d'observation du 13 mars 2009, la Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie a demandé la réaffectation de ces activités dans le budget de la commune. L'article 212-10 du Code de l'éducation, modifié par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, confère expressément la compétence de dissolution de la Caisse des écoles au Conseil municipal lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans.

Il convient donc d'une part de clôturer et de dissoudre les budgets de la Caisse des écoles (budget principal et budget annexe soumis à la TVA) et d'autre part de reprendre au budget principal 2018 de la Ville, ces résultats comptables tels qu'ils apparaissent au 31/12/2017 et inchangés depuis le 31/12/2014.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
- L'article L.212-10 du Code de l'éducation,
- La circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Considérant que :
- La délibération du Conseil municipal ayant décidé de dissoudre la Caisse des écoles détermine la date à laquelle l'établissement disparait juridiquement,
- Aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2015, date à laquelle les missions dévolues à la Caisse des écoles ont été reprises par la Ville,
- Le dernier acte réalisé par la Caisse des écoles est le vote du compte administratif 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De procéder à la dissolution de la Caisse des écoles (budget principal et budget annexe) à la date de la présente délibération,
- D'arrêter les comptes de la Caisses des écoles (budget principal et budget annexe)

conformément au tableau des résultats et à la balance comptable fournie par Madame La trésorière annexés à la délibération,

- De reprendre par décision modificative sur le budget principal de la Ville, l'excédent de fonctionnement d'un montant 1.061.896,38 € sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et l'excédent d'investissement d'un montant de 131 237,33 € sur la ligne budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Précise que :

- Les opérations de liquidation de la Caisse des écoles (budget principal et budget annexe) et de réintégration de l'actif et du passif dans les comptes de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray sont exécutées par le comptable de la Caisse des écoles, également comptable de la ville, par opération d'ordre non budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 05/04/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17715-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-16 | Finances communales - Décision modificative n°1 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et de la Restauration municipale
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2017-12-14-3 du Conseil municipal du 14 décembre 2017 adoptant les budgets primitifs de la Ville, du Rive Gauche et de la Restauration municipale pour l'exercice 2018,
- La délibération n°2018-03-29-11 du Conseil municipal du 29 mars 2018 statuant sur les affectations de résultats,

Considérant :
- Que cette 1ère décision modificative intègre :
  - Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2017,
  - Les reports de crédits 2017 en section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter les décisions modificatives n°1 comme suit :

<u>Budget de la Ville</u>

Dépenses d'investissement

Libellé nature	Imputation	Chap.	Montant
Acquisitions pour réserves foncières terrains nus	2111	21	15 000,00
Acquisitions pour réserves foncières immeubles bâtis	2115	21	215 000,00
Acquisition 4 commerces - logements	2115	21	450 000,00
Rénovation école Duruy (DPV 2017)	21312	21	153 720,00
Vidéosurveillance place de l'Eglise	2158	21	12 500,00
Renouvellement mobilier bibliothèque L. Aragon	2184	21	25 000,00
ANRU - études d'aménagements	2031	20	-15 000,00
Matériels divers horizon / ateliers	2188	21	1 000,00
Provisions au DFCP afin de répondre à	2031	20	200 000,00

d'éventuels besoins en cours d'exercice	2188	21	2 600 000,00
	2313	23	907 139,95
Reports 2017	2031	20	76 840,00
	2041512	204	100 833,00
	2051	20	51 731,77
	2115	21	425 000,00
	2116	21	2 706,36
	2128	21	316 109,41
	2135	21	6 853,07
	2151	21	28 245,00
	21531	21	9 680,93
	21538	21	30 021,49
	21571	21	140 841,70
	2158	21	323,76
	2182	21	102 994,64
	2183	21	22 768,78
	2184	21	71 728,73
	2188	21	159 254,79
	2313	23	662 166,29
		TOTAL	**6 772 459,67**

Recettes d'investissement

Libellé nature	**Imputation**	**Chap.**	**Montant**
Résultat d'investissement reporté	001		458 744,85
			131 237,33
Excédent de fonctionnement capitalisé	1068	10	2 000 000,00
FAGIP de la Métropole	13251	13	1 418 399,00
Rénovation école Duruy (DPV 2017)	1321	13	102 480,00
ANRU - études d'aménagements	1321	13	-26 251,00
Reports 2017	1321	13	806 446,00
	1322	13	94 940,00
	1323	13	217 523,00
	13251	13	961 981,74
	1328	13	606 958,75
		TOTAL	**6 772 459,67**

Dépenses de Fonctionnement

Libellé nature	Imputation	Chap.	Montant
Frais de maintenance fluide DST frais de Chauffage Frais de carburant	60612 60621 60622	011 011 011	50 000,00 50 000,00 30 836,00
Budget fêtes et cérémonies	6232	011	-1 000,00
Paiement SACEM 2018	6288 651	011 011	-700,00 700,00
budget transport des activités périscolaires budget transport des activités scolaires	6247 6247	011 011	8 000,00 11 813,00
Subvention d'équilibre budget SEGUIN	6521	65	161 156,00
Provisions au DFCP afin de répondre à d'éventuels besoins en cours d'exercice	611 6218 7391172 6574 66111 678	011 012 014 65 66 67	500 000,75 200 000,00 200 000,00 400 000,00 200 000,00 432 772,00
		TOTAL	**2 243 577,75**

Recettes de Fonctionnement

Libellé nature	Imputation	Chapitre	Montant
Résultat de fonctionnement reporté	002		2 348 563,37 1 061 896,38
Résultat budgets Caisse des écoles	7788	77	-1 193 133,00
ANRU Projet d'ingénierie	74718	74	26 251,00
		TOTAL	**2 243 577,75**

Budget du Rive Gauche

Dépenses d'investissement

Libellé nature	Imputation	Chapitre	Montant
matériel et outillage techniques	2158	21	35 000,00
Autres immobilisations corporelles	2188	21	60 345,22
Report 2017	2184	21	3 400,00
		TOTAL	**98 745,22**

Recettes d'investissement

Libellé nature	Imputation	Chapitre	Montant
Résultat d'investissement reporté	001		29 213,22
Excédent de fonctionnement capitalisé	1068		50 000,00
Report 2017	1322	13	19 532,00
		TOTAL	**98 745,22**

Dépenses de Fonctionnement

Libellé nature	Imputation	Chapitre	Montant
Autres charges exceptionnelles pour équilibre	678	67	138 465,60
		TOTAL	**158 465,60**

Recettes de fonctionnement

Libellé nature	Imputation	Chapitre	Montant
Résultat de fonctionnement reporté	002		138 465,60
		TOTAL	**158 465,60**

Budget de la Restauration municipale

Dépenses de Fonctionnement

Libellé nature	Imputation	Chapitre	Montant
Autres charges exceptionnelles	678	67	59 673,21
		TOTAL	**59 673,21**

Recettes de Fonctionnement

Libellé nature	Imputation	Chapitre	Montant
Résultat de fonctionnement reporté	002		59 673,21
		TOTAL	**59 673,21**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 05/04/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17672-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-17 | Finances communales - Budget de la Ville - Défraiements d'intervenants
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Dans le cadre de manifestations municipales et de participation d'intervenants à des rencontres, des forums, une délibération cadre permet d'homogénéiser les défraiements des intervenants tout en répondant aux obligations budgétaires et comptables.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Qu'au titre de 2018, il est proposé de reconduire le dispositif délibéré en 2017 à savoir :
  - Le point de départ pour le calcul des indemnités est la résidence,
  - La prise en charge des frais de déplacement et de transport selon le barème du journal officiel en vigueur,
  - La prise en charge des frais de séjour sur présentation d'une facture de l'hôtel, la réservation de l'hôtel devant faire l'objet d'une validation par la collectivité,
  - A chaque manifestation, une convention sera signée entre Monsieur le Maire et chaque intervenant.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17677-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-18 | Finances communales - Budget de la Ville et de la Restauration municipale - Taxes et produits irrécouvrables
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de caducité donnent lieu à des admissions en non valeur.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par le Receveur municipal.

Considérant :
- Que le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives pour les exercices 2014, 2015 et 2016,
- Des créances s'établissant à 12 796,84 euros au budget principal de la Ville
- Que de manière à apurer les comptes de prises en charge des titres de recettes de l'exercice 2018, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeur,
- Qu'en aucun cas l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites.

Et conformément aux états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le comptable soit :

<u>Budget principal de la Ville</u>
Année 2014 : 259,12 euros
Année 2015 : 3 986,88 euros
Année 2016 : 8 550,84 euros

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur de créances pour un montant de 12 796,84 euros au budget principal de la Ville.

Précise que :

- Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17691-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-19 | Finances communales - Budget de la Ville - Créances éteintes
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- L'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant :
- Que des créances s'établissant à 2 797,75 euros ne pourront êtres recouvrées du fait de situation de surendettement ou de liquidation judiciaire entraînant effacement de dettes des usagers.
- Que conformément aux états des créances éteintes présentés par le comptable, les créances s'établissent comme suit :

Année 2013 :	145,94 euros
Année 2015 :	450,22 euros
Année 2016 :	1 703,76 euros
Année 2017 :	497,83 euros

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De se prononcer favorablement sur l'admission de créances éteintes pour un montant de 2 797,75 euros.

Précise que :
- Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17685-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-20 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 205 095 € - Le Foyer Stéphanais - Travaux de réhabilitation de 274 logements - Tours Circé, Minerve, Calypso et Diane
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.
Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 72100 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanais, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :
- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanais et tendant au financement de la réhabilitation de 274 logements des tours Circé, Minerve, Calypso et de l'immeuble Diane situés à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 1
L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 205 095,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72100, constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Précise que :

- À ce titre, la collectivité se réserve le droit d’engager des démarches pour préserver ses intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17693-DE-1-1

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 72100

Entre

LE FOYER STEPHANAIS - n° 000266290

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE FOYER STEPHANAIS, SIREN n°: 580500361, sis(e) 42 B AVENUE AMBROISE CROIZAT BP 20 76801 ST ETIENNE ROUVRAY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LE FOYER STEPHANAIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SER - Circé - Minerve - Calypso - Diane, Parc social public, Réhabilitation de 274 logements situés sur plusieurs adresses à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-cinq mille quatre-vingt-quinze euros (205 095,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux-cent-cinq mille quatre-vingt-quinze euros (205 095,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ,qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 28/02/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5219624			
Montant de la Ligne du Prêt	205 095 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,6 %			
Taux d'intérêt[1]	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0,5 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes :

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 6/12/2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ERNST Franck
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

ESH LE FOYER STEPHANAIS
Le Directeur Général
Franck ERNST

Le, 11/12/2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ROUZIER Pascal
Qualité : Directeur Appui au Développemen
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes
PK

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/11/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

afaq

Emprunteur : 0266290 - SA HLM LE FOYER STEPHANAIS
N° du Contrat de Prêt : 72100 / N° de la Ligne du Prêt : 5219624
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 205 095 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/11/2018	1,35	14 689,40	11 920,62	2 768,78	0,00	193 174,38	0,00
2	29/11/2019	1,35	14 762,84	12 154,99	2 607,85	0,00	181 019,39	0,00
3	29/11/2020	1,35	14 836,66	12 392,90	2 443,76	0,00	168 626,49	0,00
4	29/11/2021	1,35	14 910,84	12 634,38	2 276,46	0,00	155 992,11	0,00
5	29/11/2022	1,35	14 985,39	12 879,50	2 105,89	0,00	143 112,61	0,00
6	29/11/2023	1,35	15 060,32	13 128,30	1 932,02	0,00	129 984,31	0,00
7	29/11/2024	1,35	15 135,62	13 380,83	1 754,79	0,00	116 603,48	0,00
8	29/11/2025	1,35	15 211,30	13 637,15	1 574,15	0,00	102 966,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72100 Emprunteur n° 0002662290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/11/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	29/11/2026	1,35	15 287,36	13 897,31	1 390,05	0,00	89 069,02	0,00
10	29/11/2027	1,35	15 363,79	14 161,36	1 202,43	0,00	74 907,66	0,00
11	29/11/2028	1,35	15 440,61	14 429,36	1 011,25	0,00	60 478,30	0,00
12	29/11/2029	1,35	15 517,82	14 701,36	816,46	0,00	45 776,94	0,00
13	29/11/2030	1,35	15 595,41	14 977,42	617,99	0,00	30 799,52	0,00
14	29/11/2031	1,35	15 673,38	15 257,59	415,79	0,00	15 541,93	0,00
15	29/11/2032	1,35	15 751,75	15 541,93	209,82	0,00	0,00	0,00
Total			228 222,49	205 095,00	23 127,49	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72100 Emprunteur n° 000266293

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE

Notice d'utilisation du modèle de délibération de garantie

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un **modèle de délibération de garantie** est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit, notamment :
  - couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
  - contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :
En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.
La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.
La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.
A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identité, fonction).

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Séance du conseil Communal du ..... / ..... / .....

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 72100 en annexe signé entre : LE FOYER STEPHANAIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 205095,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 72100 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

CONVENTION

ENTRE: LA COMMUNE de ST ETIENNE DU ROUVRAY

ET LA SOCIETE ANONYME "LE FOYER STEPHANAIS"

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mr. le Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date
du

et Monsieur Franck ERNST, Directeur Général du FOYER STEPHANAIS

dont le siège est à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - 42 bis Avenue Ambroise Croizat agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 23 Mai 2011.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la Commune de St Etienne du Rouvray par délibération du Conseil Municipal en date du la garantie du service en intérêts et amortissement pour le remboursement du prêt PAM de 205 095 Euros au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat destiné au financement des travaux de réhabilitation des 274 logements Circé, Calypso, Minerve, Diane à St Etienne du Rouvray.

Le jeu de la garantie sus - visée est subordonnée aux règles ci - après, déterminant à cet effet, les rapports entre:

- la Commune de St Etienne du Rouvray

- et la S.A. "LE FOYER STEPHANAIS"

ARTICLE 1er

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société, qui devra être adressé au Maire de St Etienne du Rouvray au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

Au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction des dits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après:

* état détaillé des frais généraux
* état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances, d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés
* état détaillé des débiteurs divers, faisant apparaître les loyers non payés. Toutefois, les loyers non payés ne pourraient être pris en charge par la Collectivité.

ARTICLE 2 bis

La Société s'engage, pendant toute la durée de la garantie à ne pas aliéner ni hypothéquer les biens faisant l'objet de la garantie, sans l'accord préalable de la Commune.

ARTICLE 3

Si le compte de gestion ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et, dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Commune de St Etienne du Rouvray et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 4, ci-après.

Si le compte susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissement échus d'emprunts garantis par la Commune de St Etienne du Rouvray et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire la Commune de St Etienne du Rouvray effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Commune de St Etienne du Rouvray créancier de la Société.

ARTICLE 4

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comportera au débit, le montant des versements effectués par la Commune en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt au crédit, le montant des remboursements effectués par la Société.

Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Commune.

ARTICLE 5

La Société, sur simple demande du Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Maire, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse, ainsi que des livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 6

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray.
A l'expiration de la dite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1er, 2, 3 (paragraphe 1), 4 et 5 resteront en vigueur sur l'extinction de la créance de la commune de St Etienne du Rouvray.

Les sommes qui seraient éventuellement payées par la Commune de St Etienne du Rouvray constitueraient pour la Société des avances sans intérêt qui devront être remboursées dans un délai de deux ans.

En vue d'assurer le remboursement, la Société serait tenue de produire une délibération de son Conseil d'Administration précisant les ressources complémentaires qu'elle affectera à ce remboursement, soit par un relèvement des loyers, s'il est légalement possible, soit par compression des dépenses d'exploitation soit par toute autre mesure qui ne mettrait pas d'obstacle au service régulier des annuités qui seraient encore dues aux établissements prêteurs.

La Commune de St Etienne du Rouvray statuera sur ces propositions et pourra accorder une prorogation de délai de deux ans.

La Société aura la faculté de rembourser les avances de la Commune par anticipation, à toute époque et sans indemnité.

La présente Convention établie en deux exemplaires, entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt.

SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
le

COMMUNE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY
Monsieur le Maire

LE FOYER STEPHANAIS
Le Directeur Général

Franck ERNST

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-21 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 927 998 € - Le Foyer Stéphanais - Travaux de réhabilitation de 61 logements - Tour Aubisque
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.
Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 72540 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanais, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :
- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanais et tendant au financement de la réhabilitation de 61 logements situés Tour Aubisque à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 1
L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 927 998,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72540, constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Précise :

- Qu’à ce titre, la collectivité se réserve le droit d’engager des démarches pour préserver ses intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17695-DE-1-1

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 72540

Entre

LE FOYER STEPHANAIS - n° 000266290

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE FOYER STEPHANAIS, SIREN n°: 580500361, sis(e) 42 B AVENUE AMBROISE CROIZAT BP 20 76801 ST ETIENNE ROUVRAY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LE FOYER STEPHANAIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SER - Tour Aubisque, Parc social public, Réhabilitation, située Tour Aubisque 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-vingt-sept mille neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (927 998,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de neuf-cent-vingt-sept mille neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (927 998,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Paraphes : PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **08/03/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Autorisation d'urbanisme (attestation de non rcours...)
  - Justificatifs des autres financements
  - Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5220942			
Montant de la Ligne du Prêt	927 998 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[1]	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0,5 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux ».**

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».**

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »** ;

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME	50,00
Collectivités locales	VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19 Décembre 2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ERNST Franck
Qualité : Directeur Général.
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

ESH LE FOYER STEPHANAIS
Le Directeur Général
Franck ERNST

Le, 15/12/2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ROUZIER Pascal
Qualité : Directeur Appui au Développement
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/12/2026	1,35	52 954,80	44 870,12	8 084,68	0,00	553 995,06	0,00
10	14/12/2027	1,35	53 219,57	45 740,64	7 478,93	0,00	508 254,42	0,00
11	14/12/2028	1,35	53 485,67	46 624,24	6 861,43	0,00	461 630,18	0,00
12	14/12/2029	1,35	53 753,10	47 521,09	6 232,01	0,00	414 109,09	0,00
13	14/12/2030	1,35	54 021,87	48 431,40	5 590,47	0,00	365 677,69	0,00
14	14/12/2031	1,35	54 291,98	49 355,33	4 936,65	0,00	316 322,36	0,00
15	14/12/2032	1,35	54 563,44	50 293,09	4 270,35	0,00	266 029,27	0,00
16	14/12/2033	1,35	54 836,25	51 244,85	3 591,40	0,00	214 784,42	0,00
17	14/12/2034	1,35	55 110,43	52 210,84	2 899,59	0,00	162 573,58	0,00
18	14/12/2035	1,35	55 385,99	53 191,25	2 194,74	0,00	109 382,33	0,00
19	14/12/2036	1,35	55 662,92	54 186,26	1 476,66	0,00	55 196,07	0,00
20	14/12/2037	1,35	55 941,22	55 196,07	745,15	0,00	0,00	0,00
Total			**1 067 490,48**	**927 998,00**	**139 492,48**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72540 Emprunteur n° 000266290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0266290 - SA HLM LE FOYER STEPHANAIS
N° du Contrat de Prêt : 72540 / N° de la Ligne du Prêt : 5220942
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 927 998 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/12/2018	1,35	50 883,48	38 355,51	12 527,97	0,00	889 642,49	0,00
2	14/12/2019	1,35	51 137,90	39 127,73	12 010,17	0,00	850 514,76	0,00
3	14/12/2020	1,35	51 393,59	39 911,64	11 481,95	0,00	810 603,12	0,00
4	14/12/2021	1,35	51 650,56	40 707,42	10 943,14	0,00	769 895,70	0,00
5	14/12/2022	1,35	51 908,81	41 515,22	10 393,59	0,00	728 380,48	0,00
6	14/12/2023	1,35	52 168,36	42 335,22	9 833,14	0,00	686 045,26	0,00
7	14/12/2024	1,35	52 429,20	43 167,59	9 261,61	0,00	642 877,67	0,00
8	14/12/2025	1,35	52 691,34	44 012,49	8 678,85	0,00	598 865,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRC090-PRC092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72540 Emprunteur n° 002266290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE

Notice d'utilisation du modèle de délibération de garantie

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un **modèle de délibération de garantie** est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit, notamment :
  - couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
  - contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :
En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.
La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.
La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.
A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identité, fonction).

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Séance du conseil Communal du ..... / ..... / .....

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 72540 en annexe signé entre : LE FOYER STEPHANAIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 927998,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 72540 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

CONVENTION

ENTRE: LA COMMUNE de ST ETIENNE DU ROUVRAY

ET LA SOCIETE ANONYME "LE FOYER STEPHANAIS"

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mr. le Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date
du

et Monsieur Franck ERNST, Directeur Général du FOYER STEPHANAIS

dont le siège est à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - 42 bis Avenue Ambroise Croizat agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 23 Mai 2011.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la Commune de St Etienne du Rouvray par délibération du Conseil Municipal en date du la garantie du service en intérêts et amortissement pour le remboursement à hauteur de 50% du prêt PAM de 927 998 Euros au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat destiné au financement des travaux de réhabilitation des 61 logements Tour Aubisque à St Etienne du Rouvray.

Le jeu de la garantie sus - visée est subordonnée aux règles ci - après, déterminant à cet effet, les rapports entre:

- la Commune de St Etienne du Rouvray

- et la S.A. "LE FOYER STEPHANAIS"

ARTICLE 1er

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société, qui devra être adressé au Maire de St Etienne du Rouvray au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

Au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction des dits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après:

* état détaillé des frais généraux
* état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances, d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés
* état détaillé des débiteurs divers, faisant apparaître les loyers non payés. Toutefois, les loyers non payés ne pourraient être pris en charge par la Collectivité.

ARTICLE 2 bis

La Société s'engage, pendant toute la durée de la garantie à ne pas aliéner ni hypothéquer les biens faisant l'objet de la garantie, sans l'accord préalable de la Commune.

ARTICLE 3

Si le compte de gestion ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et, dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Commune de St Etienne du Rouvray et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 4, ci-après.

Si le compte susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissement échus d'emprunts garantis par la Commune de St Etienne du Rouvray et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire la Commune de St Etienne du Rouvray effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Commune de St Etienne du Rouvray créancier de la Société.

ARTICLE 4

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comportera au débit, le montant des versements effectués par la Commune en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt au crédit, le montant des remboursements effectués par la Société.

Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Commune.

ARTICLE 5

La Société, sur simple demande du Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Maire, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse, ainsi que des livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 6

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray.
A l'expiration de la dite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1er, 2, 3 (paragraphe 1), 4 et 5 resteront en vigueur sur l'extinction de la créance de la commune de St Etienne du Rouvray.

Les sommes qui seraient éventuellement payées par la Commune de St Etienne du Rouvray constitueraient pour la Société des avances sans intérêt qui devront être remboursées dans un délai de deux ans.

En vue d'assurer le remboursement, la Société serait tenue de produire une délibération de son Conseil d'Administration précisant les ressources complémentaires qu'elle affectera à ce remboursement, soit par un relèvement des loyers, s'il est légalement possible, soit par compression des dépenses d'exploitation soit par toute autre mesure qui ne mettrait pas d'obstacle au service régulier des annuités qui seraient encore dues aux établissements prêteurs.

La Commune de St Etienne du Rouvray statuera sur ces propositions et pourra accorder une prorogation de délai de deux ans.

La Société aura la faculté de rembourser les avances de la Commune par anticipation, à toute époque et sans indemnité.

La présente Convention établie en deux exemplaires, entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt.

SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
le

COMMUNE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY
Monsieur le Maire

LE FOYER STEPHANAIS
Le Directeur Général

Franck ERNST

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-22 | Dotation de soutien à l'investissement local - Demande de subvention
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
L'article 157 de la loi de finances 2018 codifie à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local (DSIL) en faveur des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI) en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

La pérennisation de la DSIL vise à soutenir les investissements prioritaires des collectivités territoriales ainsi qu'à relancer l'investissement public local.

L'enveloppe unique de la DSIL 2018, d'un montant de 615 millions d'euros, est dédiée :

1) Au soutien de projets répondant aux grandes priorités thématiques définies par la loi :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Le développement numérique et de la téléphonie mobile ;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires (nouvelle catégorie) ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

2) A la réalisation d'opérations inscrites dans un contrat de ruralité signé avec l'Etat.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Pour l'année 2018, la région Normandie est bénéficiaire d'une enveloppe globale de 34 782 655 €.
- Par ailleurs, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray envisage de réaliser les travaux suivants dans le cadre de son plan de rénovation des bâtiments scolaires 2018 :
  - Travaux de sécurisation et mise en conformité des locaux scolaires, peinture de préaux et changement de structures de jeux
  - Ecole Joliot-Curie : isolation de combles et réfection de toiture
  - Ecole Jean-Macé : rénovation, désamiantage et étanchéité
  - Ecole Louis-Pergaud : travaux de sécurisation et transformation de locaux
  - Ecole Paul-Langevin : projet d'extension de l'école

  Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2 400 421,07 € HT et 2 880 505,28 € TTC.
- Ces travaux sont éligibles à l'accompagnement de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) que la collectivité sollicite au taux maximum.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Du principe de réalisation de ces travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-joint :
- D'autoriser le maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local, à hauteur de 1 200 210,53 €,
- D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17801-DE-1-1

Demande de Dotation de Soutien a l'Investissement Local - Plan de financement opération de création, transformation, rénovation des bâtiments scolaires 2018

Lieu des travaux de l'opération	nature des travaux de l'opération	montant de dépense HT, inscrite au BP 2018	montant TTC	Financements	Montant de subvention	% pris en charge / HT
travaux Groupes scolaires - enveloppe annuelle						
	sécurisation Renforcement de l'éclairage dans les cours	9 981,52 €	11 977,82 €	FSIC Métropôle Espaces publics	1 996,30 €	
	travaux accessiblité suite AD'AP	166 666,67 €	200 000,00 €	FSIC Métropôle assessiblité	33 333,33 €	
	Conformité/sécurité jeux et renouvellement aires de jeux	65 000,00 €	78 000,00 €	FSIC Métropôle Espaces publics	13 000,00 €	
Joliot Curie						
	travaux toiture	267 465,04 €	320 958,05 €	FSIC Métropôle Equipements publics	53 493,01 €	
Ampère						
	peinture des préaux extérieurs et désamiantage	11 571,00 €	13 885,20 €	FSIC Métropôle Equipements publics	2 314,20 €	
Langevin						
	extension de l'école maternelle	1 634 000,00 €	1 960 800,00 €	dotation politique de la ville 2017	514 800,00 €	
	Changement des châssis	81 377,44 €	97 652,93 €	FSIC Métropôle Equipements publics	16 275,49 €	
Macé						
	Primaire - Rénovation des étanchéités des balcons	64 729,40 €	77 675,28 €	FSIC Métropôle Equipements publics	12 945,88 €	
	Primaire - Désamiantage et remplacement des sols des préaux	99 630,00 €	119 556,00 €	FSIC Métropôle Equipements publics	19 926,00 €	
				DSIL	1 200 210,53 €	50,00%
				FSIC Métropôle	153 284,21 €	6,38%
				DPV	514 800,00 €	21,45%
	Total dépenses	2 400 421,07 €	2 880 505,28 €	Total recettes	1 868 295 €	
				reste a charge ville / HT	532 126,32 €	22,17%
				reste a charge ville / TTC	1 012 210,53 €	
				total des ressources	2 880 505,28 €	100,00%

FCTVA versé en année N+2 16,404 % du TTC

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-23 | Gymnase André Ampère - Travaux de rénovation - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Le gymnase Ampère présente aujourd'hui un état de dégradation avancé et ne répond plus aux normes actuelles. A ce titre la ville a décidé d'engager un programme de travaux de rénovation destiné à permettre de répondre aux besoins des utilisateurs, à remettre aux normes l'équipement et à contribuer à l'évolution positive du quartier et de son attractivité.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Les travaux de rénovation du gymnase André-Ampère, ayant vocation à augmenter la durée d'usage d'un bâtiment sportif existant, sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil départemental de la Seine-Maritime,
- Le taux de prise en charge est de 25 % du montant HT de la dépense plafonnée à 250 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien du Conseil départemental de la Seine-Maritime pour cette opération.

Précise que :
- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17581-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-24 | Convention financière avec la Métropole Rouen Normandie pour l'effacement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté lors de la Conférence locale des maires du 25 mars 2016, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public de la rue de Paris, entre les rues Valette et Marquette.

Pour l'année 2018, le montant de ces travaux est estimé à 300 000 € TTC
(soit 250 000 € HT).

Ces travaux, souhaités par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, participent à l'embellissement des espaces publics et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet.

En conséquence, la participation de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray est fixée à 125 000 € pour les travaux de la rue de Paris.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5217-1 et suivants, L 5215-27 et L 5211-10,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Le Code du travail.

Considérant :
- Qu'en application de l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales la Métropole exerce la compétence voirie sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres depuis le 1er janvier 2015,
- L'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public sur les rues de Paris et Ampère au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- Que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray fixant sa participation à 125 000 € pour les travaux de la rue de Paris,
- D'habiliter le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17511-DE-1-1

Convention Financière

Voirie – Espaces Publics

Effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public

Saint Etienne du Rouvray

Entre les soussignés :
La Métropole Rouen Normandie, sise 14bis avenue Pasteur - CS 50589 - 76006 ROUEN cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ dûment habilité par une délibération du Bureau en date du 16 avril 2018.

ci- après dénommée « la Métropole »

d'une part,

Et
La commune de Saint Etienne du Rouvray, sise place de la libération – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY représentée par son Maire, Joachim MOYSE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2017

d'autre part,

Ci- après dénommée « la Commune »

Il est exposé ce qui suit :

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté lors de la Conférence Locale des maires du 25 mars 2016, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public de la rue de Paris, entre les rues Valette et Marquette.

Pour l'année 2018, le montant de ces travaux est estimé à 300 000€ TTC.

Ces travaux, souhaités par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

Le Conseil métropolitain du 8 février 2016 a autorisé le lancement des consultations et la signature des marchés liés à cette opération.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la commune de Saint Etienne du Rouvray aux travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Métropole. Elle fait son affaire de la compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

La commune apportera une participation financière au projet d'effacement des réseaux pour permettre la réalisation de ces travaux. Le montant de la participation est fixé à 125 000 €.

La participation financière de la commune sera ajustée en fonction des dépenses réelles sans pouvoir dépasser le montant indiqué ci-dessus et 50 % du montant hors taxe supporté par la Métropole.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La commune s'acquittera de sa participation à l'issue des travaux et effectuera le versement sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Comptable de la Métropole (joindre un RIB du compte ouvert) sur présentation des justificatifs (factures ou Décompte Général Définitif) et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public assignataire des paiements de la Métropole.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de notification.

Elle cessera de produire tout effet après le versement de la totalité du fonds de concours correspondant au décompte général et définitif des travaux et, en tout état de cause, au plus tard au deuxième anniversaire de la date de notification.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour tout différent résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au Tribunal compétent du lieu d'exécution de la présente convention.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Saint Etienne du Rouvray, Le Maire	Pour la Métropole Pour le Président et par délégation Le Vice-Président chargé de la voirie,
Joachim MOYSE	Jean-Marie MASSON

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-25 | Dématérialisation des actes - Avenant d'extension de périmètre des actes télé-transmissibles
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
La convention entre la Préfecture de Seine-Maritime et la Ville relative à la transmission électronique des actes a été signée le 7 février 2017.
Celle-ci portait sur la transmission dématérialisée des délibérations et de ses annexes.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2131-1 et R2131-1,
- La circulaire du 29 juin 2015 relative aux modalités de transmission des actes soumis au contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- La convention entre la Préfecture de Seine-Maritime et la ville relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 7 février 2017,

Considérant :
- Qu'il est nécessaire de généraliser la télétransmission à l'ensemble des actes pris par la commune ;

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'étendre la télétransmission à l'ensemble des actes de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 03/04/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17545-DE-1-1

AVENANT N° 1

À LA CONVENTION

ENTRE

LA PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

ET

LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	**Avenant à la convention entre la Préfecture de la Seine-Maritime et la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État**

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 7 février 2017 signée entre :

– La préfecture de la Seine-Maritime représentée par la préfète, Madame Fabienne BUCCIO, ci-après désignée : "le représentant de l'État".

– La commune de St-Etienne-du-Rouvray, représentée par son maire, Monsieur Joachim Moyse, ci-après désignée : "la collectivité".

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des actes.

DISPOSITIF

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1ER

L'article 4 de la section 3.1.1 de la convention est modifié comme suit :

" La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés aux articles L. 2131-1 et suivants du CGCT ainsi que les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2121-26 du CGCT. "

ARTICLE 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter du …….....

Fait à ROUEN, Et à Saint-Étienne-du-Rouvray,

En deux exemplaires originaux

Le …… / …… / …… Le …… / …… / ……

LA PRÉFÈTE, LE MAIRE

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-26 | Commission nationale informatique et libertés - Désignation d'un délégué à la protection des données
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Le règlement européen relatif à la protection des données entrera en vigueur le 25 mai 2018. Il vise à apporter un cadre juridique unifié au sein de l'Union européenne.

Il poursuit trois objectifs:
- Renforcer les droits des personnes, notamment par la création d'un droit à la portabilité des données personnelles et de dispositions propres aux personnes mineures ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants) ;
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données, qui pourront notamment adopter des décisions communes lorsque les traitements de données seront transnationaux et des sanctions renforcées.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Qu'il convient de se conformer à la réglementation européenne ;
- La nécessité de veiller à la protection des données des usagers.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- Désigner Madame Fanny Besnard en tant que déléguée à la protection des données.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17603-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-27 | Association des Maires Ville et Banlieue de France - Adhésion 2018
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
L'Association des Maires Ville & Banlieue de France existe depuis 1983.

Ses objectifs initiaux sont à la fois de favoriser le développement des quartiers les plus fragiles du territoire et de valoriser l'image des villes de banlieue.
A l'origine, ces ambitions étaient partagées par d'autres personnalités du corps social : architectes, urbanistes, économistes, sociologues, institutionnels et politiques…

Ville & Banlieue est contemporaine de ce qu'on appelle « la politique de la ville ».
Elle n'appartient à aucun parti, aucune institution et rassemble des villes de 5 000 à 100 000 habitants, des agglomérations de périphérie et des élus de toutes tendances politiques.

Ville et Banlieue travaille depuis toujours pour que la politique de la Ville entre en cohérence avec les politiques urbaines et d'aménagement du territoire et pour que les villes de la périphérie trouvent les moyens de leur transformation et de leur développement maîtrisé.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- L'association des Maires Ville et Banlieue de France est un réseau actif, un lieu privilégié de dialogue entre les élus et leurs partenaires naturels : représentants de l'État et des collectivités locales, experts et professionnels de la ville.
- C'est une force de proposition reconnue des institutions qui la consultent régulièrement sur la politique de la ville, la décentralisation, l'aménagement, la gestion urbaine, les finances locales. L'association se veut un relais permanent, qui replace la banlieue au centre des politiques publiques.
- La participation à l'association permet à une ville de développer son réseau d'influence pour la prise en compte de ses problématiques. Elle permet également, d'avoir, en amont des informations relatives à la politique de la ville et aux décisions relatives à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).
- L'association a constitué des groupes de travail qui auditionnent des experts, permettant d'alimenter la réflexion des élus.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adhérer à l'Association Ville & Banlieue de France pour l'année 2018 dont le montant est fixé conformément aux conditions définies dans le bulletin d'adhésion.

Précise que :

- La dépense est prévue au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17227-AU-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-28 | Organisation des temps éducatifs - Impacts sur les organisations et principales orientations de la ville - Communication

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Le décret du 27 juin autorise le maire et les conseils d'école à solliciter auprès des services de l'Education nationale une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire telle qu'elle est définie par l'article D521-10 du Code de l'éducation.
Depuis la publication de ce décret, la ville a été destinataire de nombreuses interpellations demandant à la ville de solliciter cette dérogation afin de proposer une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Le Bureau municipal a abordé cette question le 15 février 2018. Le lendemain, l'inspection académique de Seine-Maritime, les directions d'écoles et les inspecteurs de l'Education nationale ont été destinataires d'un courrier proposant les horaires suivants pour les écoles publiques stéphanaises à compter de la rentrée 2018 sur les périodes scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, sauf comme il est d'usage depuis de nombreuses années pour les écoles maternelles Frédéric-Rossif, Pierre-Sémard, et Maximilien-Robespierre éloignées des écoles élémentaires. Dans ces 3 écoles les horaires seront retardés de 15 minutes, afin de permettre aux familles de faire le trajet entre l'école élémentaire du secteur et l'école maternelle.

Les conseils d'école sont invités à faire connaître leur avis sur cette proposition, pour instruction par l'Education nationale et décision de la Directrice académique des services de l'Education nationale sur l'organisation du temps scolaire à compter de l'année 2018.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'éducation,
- Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que :
- La ville doit prendre en compte deux éléments majeurs pour le bien-être des enfants et pour leur réussite, au regard des responsabilités qui sont les siennes et au regard d'une ambition éducative qui reste intacte :
  - La pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 2 heures, le nombre d'enfants à accueillir ne permet pas d'envisager de réduire la durée consacrée au repas et aux jeux.
  - Les services municipaux et leurs partenaires poursuivront leur mobilisation pour la qualification des projets et pour l'amélioration de la qualité de vie des enfants sur les temps qui sont de la responsabilité de la ville.
- Le temps de trajet entre les écoles maternelles Frédéric-Rossif, Maximilien-Robespierre et Pierre-Sémard des écoles élémentaires des secteurs concernés,

Le Conseil municipal prend acte de cette proposition d'horaires pour l'organisation du temps scolaire dans les écoles publique de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, conformément à la réglementation

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17890-AU-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-29 | Personnel communal - Renouvellements d'engagements d'agents contractuels et fixation de la rémunération
Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Les engagements d'agents contractuels arriveront prochainement à leurs termes.
Les vacances de postes ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés.

Considérant :
- Que les engagements des agents contractuels concernés arrivent prochainement à leurs termes,
- Que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- La nature des fonctions et les besoins du service,
- L'expérience et la qualification de ces agents et qu'il convient d'assurer le suivi des dossiers, des activités et la continuité des services.

Après en avoir délibéré,

Décide :
D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les engagements pour une durée d'un an, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée art.3-2,

A compter du 5 avril 2018,
- Au département des affaires scolaires et de l'enfance,
  - Pour l'agent placé sur le poste d'auxiliaire de puériculture, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe – 3ème échelon – IB 357.

A compter du 1er juin 2018,
- Au département secrétariat général,
  - Pour l'agent placé sur le poste de responsable de la division accueil courrier, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal 2ème classe – 2ème échelon IB 387

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17568-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-30 | Personnel communal - Autorisations de recrutement et fixation de la rémunération d'agents contractuels
Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Suite aux procédures de recrutement, des postes seront prochainement pourvus par des agents contractuels.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés.

Considérant :
- Que les vacances de postes ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- Qu'il n'a pas été possible de pourvoir aux recrutements par des agents titulaires malgré l'appel à candidatures,
- Les diplômes et l'expérience des candidats retenus qui permettent leurs recrutements,
- La nature des fonctions et les besoins des services.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-2, pour 1 an,
  - **Au département solidarité et développement social**
    A compter du 22 mai 2018, un agent contractuel, assistant administratif et juridique, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur – 2ème échelon – IB 373.
  - **Au département affaires scolaires et de l'enfance**
    A compter du 1er avril 2018, un agent contractuel, pilote des espaces éducatifs et coordinateur centre de loisirs, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'animateur principal de 2ème classe –2ème échelon – IB 387.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-3 2°, pour 3 ans :
  - **Au département ressources et relations humaines**
    A compter du 1er avril 2018, un agent contractuel, conseiller de prévention des risques professionnels, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur – 4ème échelon – IB 551.

- **Au département affaires scolaires et de l'enfance**
  A compter du 1er avril 2018, un agent contractuel, responsable de la division petite enfance et de la maison de la famille, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de cadre de santé de 2ème classe – 1er échelon – IB 531.
- **Au département rive gauche**
  A compter du 16 avril 2018, un agent contractuel, responsable du département rive gauche, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché principal – 7ème échelon – IB 879.
- **Au département solidarité et développement social**
  A compter du 25 juin 2018, un agent contractuel, responsable de la MIEF, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché – 4ème échelon – IB 512.

Précise que :
- Les dépenses correspondantes sont imputées au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17627-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-31 | Personnel communal - Frais de représentation relatifs au poste de la Directrice générale des services
Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Un arrêté du 14 novembre 2017 relatif à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat abroge, à compter du 1er janvier 2018, l'arrêté du 18 octobre 2004 qui fixe les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux membres du corps préfectoral.

Par analogie, cette abrogation a pour conséquence de mettre un terme, à partir du 1er janvier 2018, à la possibilité d'attribuer cette indemnité, prévue par le décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001, aux titulaires d'emplois fonctionnels territoriaux actuellement éligibles en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990.

Il reste toutefois possible, sur présentation des pièces justifiant ces dépenses, de rembourser aux titulaires d'emplois fonctionnels, mentionnés par la loi de 1990, des frais de représentation d'un montant équivalent à l'indemnité abrogée.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales
- L'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
- Le décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001 relatif à l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation,
- L'article 5 de l'arrêté du 14 novembre 2017 pris pour l'application aux préfets affectés sur un poste territorial, et aux représentants de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- La délibération du 23 juin 2016 relative aux frais de représentation du directeur général des services,

Considérant :
- L'exposé des motifs,
- La nécessité de modifier la délibération du 23 juin 2016 attribuant des indemnités forfaitaires de représentation relatives au poste de Directeur général des services,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser le remboursement des dépenses de représentation dûment justifiées au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services à compter du 1er avril 2018.
- De fixer en conséquence une dotation budgétaire annuelle de 3 900 euros permettant le remboursement de ces dépenses.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc16326-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-32 | Personnel communal - Frais de missions de la directrice du Rive Gauche
Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
La directrice du Rive Gauche est amenée à se déplacer de façon régulière dans le cadre de ses fonctions.
Les missions qui lui sont confiées sont particulières ; déplacements dans le cadre de la préparation culturelle suivante sur le territoire français, par exemple Avignon lors du festival, mais aussi à l'étranger.

Ces déplacements sont environ au nombre d'une cinquantaine, 30 nuits d'hôtels et 80 repas par an.

En cas d'empêchement, son représentant est chargé d'assurer les déplacements prévus afin de garantir la continuité des missions dont elle a la charge.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et de leurs établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,
- La délibération du 30 juin 2016 relative aux frais de missions de la directrice du Rive Gauche,

Considérant :
- Le remboursement aux regards des taux appliqués par les collectivités territoriales ne couvre pas la totalité des dépenses qu'elle engage,
- Pour tenir compte de cette situation particulière, il est possible d'appliquer la règle du remboursement des frais au « réel »
- Les montants précédemment délibérés sont inférieurs aux dépenses réellement engagées, notamment en ce qui concerne les prix des hébergements à Avignon.
  Il convient de rembourser les frais réels de la directrice du Rive Gauche, au titre de ses déplacements, de ses repas et de ses nuitées, engagés à des fins professionnelles.
- La somme remboursée ne pourra en aucun cas être supérieure à celle effectivement engagée.
  Ces remboursements seront accordés dans la limite de 30 € par repas, de 90 € par nuitée et d'un montant maximum de 110 € par nuitée pour les déplacements à Avignon.
  Il convient de limiter cette dérogation à une durée annuelle.
- En cas d'empêchement, son représentant est chargé d'assurer les déplacements prévus afin de garantir la continuité des missions dont elle a la charge.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De se prononcer favorablement sur cette délibération.

Précise que :
- Les dépenses sont imputées au budget du Rive Gauche prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17698-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-33 | Engagement de la Ville dans les dispositifs d'insertion - Evolution vers le parcours emploi compétences
Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
D'après les délibérations prises par les conseil municipaux des 20 octobre 2005 et 25 juin 2009 visant à inscrire l'engagement de la Ville dans les dispositifs d'insertion, la collectivité avait entériné la possibilité de recourir au Contrat d'accompagnement dans l'emploi et au Contrat emploi d'avenir.
Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur.
Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).
Depuis le 31 octobre 2012, le dispositif des contrats emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.
La prescription de ces deux types de contrat est placée sous la responsabilité de Pôle emploi, de la Mission locale ou autre prescripteur pour le compte de l'Etat.
Les prescriptions d'emplois d'avenir, y compris pour les renouvellements, ne sont plus autorisées à compter du 1er janvier 2018 comme le prévoit la circulaire du 11 janvier 2018.
Depuis le 2 mars 2018, les contrats unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi deviennent le support des parcours emplois compétences. La prescription des parcours emplois compétences est centrée sur les publics les plus éloignés du marché du travail. Les parcours emplois compétences associent à la fois la mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés, et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code du travail,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi du 2 janvier 2018,
- La circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et aux Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- La délibération prise par le Conseil municipal en date du 20 octobre 2005 : Plan de cohésion sociale, contrats d'Avenir, contrats d'accompagnement dans l'emploi, convention d'objectifs,
- La délibération prise par le Conseil municipal en date du 25 juin 2009 : Face à la crise – des réponses municipales solidaires – Dispositifs « emplois aidés »,
- La délibération prise par le Conseil municipal en date du 28 mars 2013 : Personnel communal – Dispositif emplois d'avenir – Mise en place – Autorisation,

Considérant :

- L'exposé des motifs,
- La nécessité de faire évoluer les contrats unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi selon l'arrêté du 2 mars 2018 vers le support des Parcours Emplois Compétences,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De maintenir les 50 contrats d'insertion de droit privé répartis actuellement en 7 CEAV au rythme de 35h hebdomadaires et 43 CAE dont 26 au rythme de 20h hebdomadaires, 8 au rythme de 21h hebdomadaires, 9 au rythme de 22h hebdomadaires conformément aux mesures émanant des différents arrêtés préfectoraux précédents, dans l'attente de la transformation de ces derniers vers le support Parcours Emplois Compétences;
- De renouveler les 50 contrats d'insertion de droit privé CAE en 50 contrats d'insertion de droit privé CAE support du Parcours Emplois compétences au rythme de 20h hebdomadaires pour des missions d'aide relatives à :
  - La sécurité et à la salubrité
  - L'accueil
  - L'entretien
  - La livraison et le magasinage
  - L'accompagnement des séniors dans les NTIC
  - La gestion administrative
  - La scolarité et l'éducation

  L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.
- D'autoriser la signature des conventions et des actes relatifs à la mise en œuvre du dispositif.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17701-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-34 | Urbanisme - Secteur Marc-Seguin - 87 rue de Paris - Mobilisation complémentaire du Fonds Friches - Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Dans la perspective de l'aménagement du futur quartier « Seguin », le traitement des anciennes friches d'activité situées 87 rue de Paris, comportant dépollution et démolition du site, s'inscrit dans le dispositif de résorption de friches cofinancé par l'EPFN et la Région Normandie, avec participation des collectivités locales concernées.

Les modalités de l'intervention du « Fonds friches » au montage de cette opération et de son financement ont été définies par convention en date du 16 avril 2012 et son avenant n°1 en date du 22 juillet 2015, en faveur desquels vous avez délibéré les 29 mars 2012 et 25 juin 2015.

Les études de pollution complémentaires engagées sur la parcelle cadastrée AK numéro 519 sise 87 rue de Paris ont récemment décelé la présence d'une poche circonscrite de pollution que les sondages précédemment réalisés par l'EPFN, dans le cadre de la convention « Fonds Friches » initiale, n'avaient pas révélée.

Afin de procéder au traitement de cette pollution, préalable indispensable à une nouvelle commercialisation, il convient d'engager une convention « Fonds friches » complémentaire en vue d'un cofinancement supplémentaire.

Le montant maximal total de ces travaux n'excèdera pas 400 000 € hors taxes (appel d'offres en cours de lancement par l'EPFN) et sa répartition sera assurée comme suit :
- 25% du montant HT à charge de la Région Normandie
- 35% du montant HT à charge de l'EPFN
- Le solde ainsi que la totalité de la TVA de l'opération à charge de la Ville

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Convention en date du 16 avril 2012 associant l'EPFN, la Région Normandie et la Ville ainsi que son avenant n°1 en date du 25 juin 2015.

Considérant que :
- Le traitement de la pollution identifiée sur la parcelle cadastrée section AK numéro 519 sise 87 rue de Paris constitue un préalable indispensable à une nouvelle commercialisation du site et qu'il convient donc de procéder à la purge de la poche de pollution récemment révélée,
- Afin d'assurer le cofinancement de ces travaux supplémentaires, il convient de procéder à la passation d'une nouvelle convention permettant la mobilisation du « Fonds Friches ».

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De compléter la participation financière de la Ville, dans le cadre du « Fonds Friches », au montage de l'opération de reconversion de l'ensemble immobilier sis 87 rue de Paris conformément aux règles de répartition définies ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'EPF de Normandie et la Région Normandie et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées sur l'enveloppe budgétaire inscrite à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17660-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-35 | Affaires foncières - Rue Marc-Seguin - Société Edifides - Cession de terrain
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Dans le cadre de l'urbanisation du secteur Seguin, la Société Nacarat s'était portée acquéreur d'une parcelle de terrain située rue de Paris, constituant la maille A de la première tranche de l'opération Seguin.

Consécutivement à l'échec de projets immobiliers développés sur le Département, Nacarat a pris la décision de procéder à la fermeture définitive de son agence de Normandie et de se désengager des dossiers les moins avancés, dont celui de Saint-Etienne-du-Rouvray.

De manière à poursuivre l'aménagement du secteur, des contacts ont été engagés avec divers promoteurs susceptibles d'être intéressés par cette opération. La Société Edifides, domiciliée 12 place de la république, CS95093, à 14050 CAEN Cedex 4, a ainsi proposé la réalisation d'un projet comportant 22 logements en accession à la propriété répartis en 12 logements intermédiaires (4 T2 et 8 T3) et 10 logements individuels groupés (T4), répondant aux attentes architecturales et urbaines de la Ville.

Les parcelles cadastrées section AK numéros 195 et 519 pour respectivement 13 m² et 3 279 m², constituant l'assiette de la maille A du projet Seguin, pourraient ainsi être cédées à la Société Edifides moyennant la somme de 280 000 €, hors taxes, TVA et frais notariés, en sus à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'estimation réalisée par les services de France Domaines en date du 15 septembre 2017.

Considérant :
- Qu'il pourrait être cédé à la Société Edifides un terrain d'une superficie totale de 3 292 m² cadastré section AK numéros 195 et 519,
- Que cette cession pourrait s'opérer moyennant la somme de 280 000 €, hors taxes, TVA et frais notariés, en sus à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De céder à la Société Edifides un terrain sis rue Marc Seguin d'une superficie totale de 3 292 m² au total cadastré section AK numéros 195 et 519 moyennant la somme de 280 000 €, hors taxes, TVA et frais notariés, en sus à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les recettes seront imputées au budget annexe créé à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17662-DE-1-1

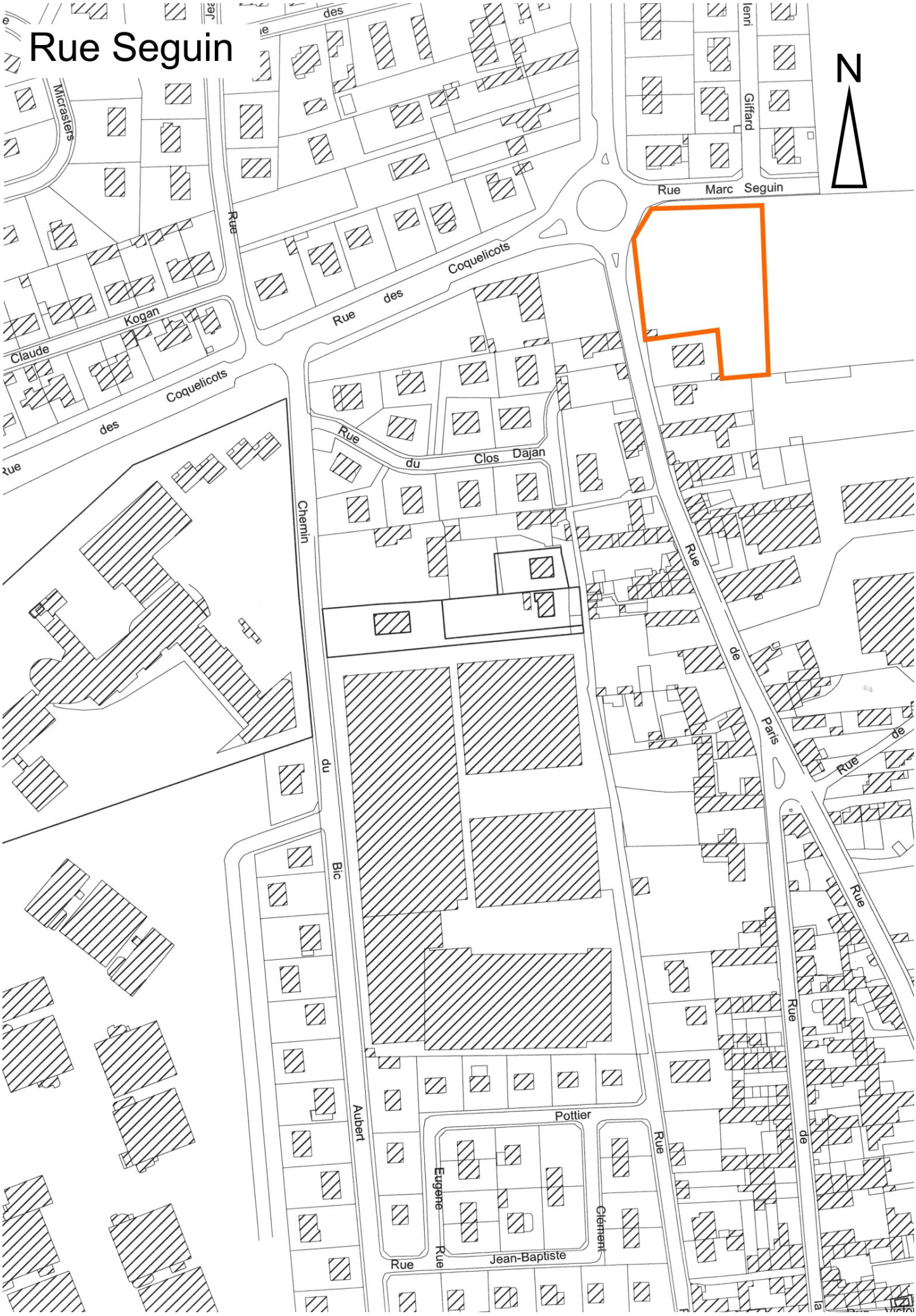
Rue Seguin
N
Rue Marc Seguin
Giffard
Micrasters
Rue des Coquelicots
Kogan
Claude
Rue des Coquelicots
Rue du Clos Dajan
Chemin du Bic
Rue de Paris
Rue de la
Aubert
Pottier
Rue Eugène
Rue Clément
Rue Jean-Baptiste

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-36 | Affaires foncières - Rue de l'Argonne - Société Edifides - Cession de terrain
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
La Ville est propriétaire d'un terrain nu situé au carrefour des rues de l'Argonne et des Cévennes, cadastré section BL numéro 474 d'une superficie totale de 4 440 m².

Dans la perspective de la terminaison du projet de quartier de La Houssière-Vente Olivier, une partie de ce terrain (3 000 m² environ) pourrait être cédée en l'état à la Société Edifides, qui propose la réalisation d'une opération en accession comportant 10 maisons groupées de type 4, répondant aux attentes architecturales et urbaines de la Ville.

La cession à intervenir pourrait s'opérer moyennant le prix de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 €), net vendeur, hors taxes et frais d'acte à la charge de l'acquéreur, le terrain étant cédé en l'état et la recette étant imputée sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'estimation réalisée par les services de France Domaines en date du 02 mars 2018.

Considérant :
- Qu'il pourrait être cédé à la Société Edifides un terrain d'une superficie de 3 000 m² environ (sous réserve du document d'arpentage) cadastré section BL numéro 474 pour partie,
- Que cette cession pourrait s'opérer moyennant la somme de 80 000 €, hors taxes, TVA et frais notariés, en sus à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De céder à la Société Edifides un terrain sis rue de l'Argonne d'une superficie de 3 000 m² environ (sous réserve du document d'arpentage) cadastré section BL numéro 474 pour partie moyennant le prix de 80 000 €, hors taxes, TVA et frais notariés, en sus à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées sur l’enveloppe budgétaire inscrite à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17661-DE-1-1

Rue de l'Argonne

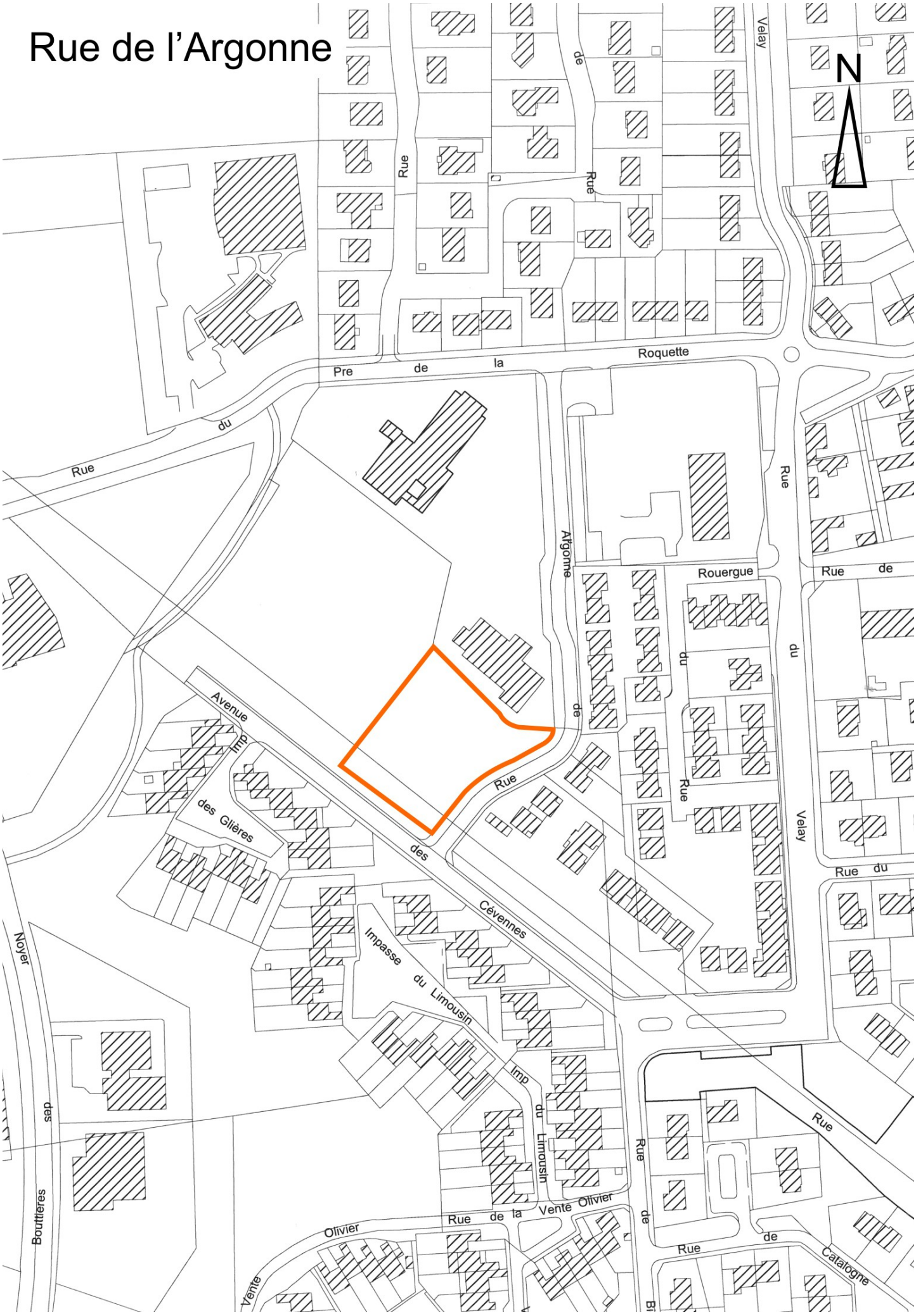

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-37 | Affaires scolaires - Ecole privée Jeanne d'Arc - Subvention de fonctionnement 2017/2018
Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :

La commune, siège d'une école d'enseignement privé sous contrat d'association, doit obligatoirement participer aux dépenses de fonctionnement de cette dernière pour les élèves stéphanais.

Toutefois, cette contribution ne peut être supérieure aux avantages consentis pour les écoles publiques de même niveau.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Pour l'évaluation des dépenses prises en charge, la commune-siège doit donc se référer au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques qu'elle gère.
- L'école Jeanne d'Arc, sise 98 rue de la République à Saint-Etienne-du-Rouvray, a reconduit un contrat d'association le 9 janvier 1991 pour la rentrée scolaire 1990 avec une section pédagogique élémentaire de trois classes.
- Cette année, cette section compte 92 élèves stéphanais en élémentaire.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Pour l'année scolaire 2017-2018, de maintenir la participation à 455 € par élève stéphanais (la participation globale pour la présente année scolaire s'élèverait donc à 41 860,00 €),
- Qu'une provision de 40 %, soit 16 744,00 €, va être allouée sous réserve de la transmission du bilan financier 2016/2017 et du prévisionnel 2017/2018 accompagnés des attestations de domiciliation des familles stéphanaises et de la liste des élèves stéphanais scolarisés en classes élémentaires,
- Que les 60 % restant seront versés au 1er trimestre 2018, à l'appui du pré-bilan de l'année en cours.

Précise que :

- La dépense sera affectée sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 24 votes pour, 11 votes contre.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc16255-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-38 | Affaires scolaires - Financement des projets d'actions éducatives et des classes transplantées en 2017/2018
Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Conformément aux décisions prises par le Bureau municipal du 1er février 2018, un crédit est attribué aux établissements scolaires sur la base de 14 € par élève, pour le financement des projets d'actions éducatives. Le paiement s'effectue par la prise en charge de factures sur le même principe que les fournitures, les livres et les transports.
En ce qui concerne le premier trimestre de l'année scolaire 2017/2018, plusieurs actions ont été prises en charge par la ville. Elles concernent essentiellement des activités liées aux actions "écoles et cinéma" et "prix Renard'eau" pour les écoles.
D'autre part, deux actions qui se sont déroulées au cours du premier trimestre n'ont pas pu être prises en charge par factures car les enseignants ont dû régler sur place (des prestataires ont refusé le règlement par mandat administratif).
Pour les classes transplantées, une première classe transplantée a été financée pour la présente année scolaire, concernant l'école Pergaud. Une seconde classe est organisée par l'école élémentaire Macé, pour laquelle une subvention est sollicitée.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Deux actions qui se sont déroulées au cours du premier trimestre n'ont pas pu être prises en charge par factures,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De proposer au Conseil municipal d'attribuer des subventions aux coopératives scolaires qui ont procédé à des avances pour leurs actions éducatives :
  - Ecole élémentaire Wallon :
    Visites du Château de Versailles (45 élèves de CM2) et
    du Musée du Louvre (47 élèves de CE2/CM1) :
    - Financement des visites-conférences : 150 € pour le Château de Versailles et 140 € pour le Musée du Louvre, soit **290,00 €**
  - Ecole élémentaire Curie 2 :
    Deux séances « école et cinéma » à l'Eden Panorama les 8 et 10 novembre 2017 pour un coût total de **307,50 €**
- De proposer au Conseil municipal d'accorder une provision de 80 % pour la classe transplantée :
  « Classe de mer » au Centre PEP Les Esnèques à Courseulles-sur-Mer (Calvados)
  Du 16 au 20 avril 2018 pour 55 élèves de CE2/CM1 :
  - Participation à l'hébergement,
  - Financement des activités pédagogiques,
  - Transport,

  (pour un montant global financé par la Ville de 7 381€) **5 905,00 €**

Précise que :

- Le solde de 20 % sera versé après vérification et régularisation éventuelle au vu des justificatifs financiers que l'école est tenue de transmettre au terme de l'action.
- Les dépenses seront imputées au budget de la ville, prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17679-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-39 | Affaires scolaires - Modification des périmètres scolaires
Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Compte-tenu de la création du programme immobilier Marc-Seguin et à des fins de cohérence, il convient de modifier les périmètres scolaires.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L.212-7 du Code de l'éducation,

Considérant :
- La décision du Conseil municipal du 14 décembre 2017 d'affecter la rue André-Babin, créée dans le cadre du programme immobilier Marc-Seguin, aux écoles Ferry-Jaurès et Kergomard ;
- La nécessité de rattacher au même périmètre les rues situées dans l'îlot Marc-Seguin, à des fins de cohérence ;
- L'obligation d'assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De modifier les périmètres scolaires des écoles Ferry/Jaurès, Kergomard et Langevin, en affectant les rues Marc-Seguin et Henri-Giffard (précédemment rattachées aux écoles Langevin) aux écoles Ferry/Jaurès et Kergomard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17666-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-40 | Centre culturel le Rive gauche - Détenteur licence d'entrepreneur de spectacles
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :

La loi du 18 mars 1999 élargit le champ d'application de la licence d'entrepreneur de spectacles au secteur public, notamment aux établissements exploités en régie directe par les collectivités publiques.

Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence doit être accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Les entrepreneurs de spectacles sont classés en trois catégories :
• 1. Les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,

• 2. Les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle de l'employeur à l'égard des plateaux artistiques,

• 3. Les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et des entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeurs à l'égard du plateau artistique.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des Collectivités territoriales,
- La loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
- Le décret 2000-609 du 29 juin 2000 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles.

Considérant que :

- Cette licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente pour une durée de trois ans renouvelable.
- Madame Béatrice Hanin, Directrice du Rive gauche, détenait la licence d'entrepreneur de spectacles vivants 1ère , 2ème et 3ème catégorie. Elle a quitté ses fonctions le 1er janvier 2018. Une nouvelle directrice Raphaëlle Girard prendra ses fonctions le 16 avril 2018.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De désigner Madame Raphaëlle Girard, directrice du Rive gauche à partir du 16 avril 2018, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles 1-2-3 et de

solliciter auprès de la Préfecture de Seine-Maritime, Direction régionale des affaires culturelles, une demande pour l’obtention de la licence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc18054-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-41 | Petite enfance - Association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray - Subvention de fonctionnement
Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Dans le cadre de l'accueil qu'elle assure à la halte Léonel-Quentin située sur le secteur Harmann/Houssière (comportant 18 places, dont 10 en journée continue), l'Association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray participe à notre plan Petite enfance, dont l'objectif est de proposer aux familles un maillage territorial sur l'ensemble des quartiers de la Ville, de places en multi-accueil, tant en structures municipales qu'associatives. A ce titre, l'association est inscrite dans le Contrat enfance jeunesse passé entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales et bénéficie d'un financement.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La convention passée avec l'association établie pour les années 2017 à 2020, soit pour la durée du nouveau Contrat enfance jeunesse qui définit notamment les conditions de financement de la Ville. La participation de la Ville est fixée à 0,90 € par heure facturée de l'année n-1. Au titre de l'année 2017, le nombre d'heures facturées est de 29 929 heures. De ce fait, la subvention globale s'élève à 26 936,10 €. Cette participation intègre la prestation de service enfance jeunesse, versée directement à la Ville par la Caisse d'allocations familiales.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser à l'association le solde de la subvention due pour l'année 2017, soit 5 195,10 € (des acomptes de 21 741 € ayant été versés en 2017) et une avance sur la subvention de l'année 2018 correspondant à 80 % de la subvention 2017, soit 21 549 €.

Précise que :
- Le montant total de cette dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget communal prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17676-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-42 | Enfance - Aides aux vacances de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime - Conventions
Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Le dispositif Vacaf utilisé depuis 2012 pour les centres de vacances et depuis 2014 pour les centres de loisirs, est un service commun aux Caisses d'allocations familiales pour la gestion de leurs aides.
En adhérant à ce service, la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime confie donc à cet organisme la gestion des inscriptions et leur suivi en permettant aux organisateurs, parmi lesquels les collectivités territoriales, d'avoir accès sur le site internet Vacaf aux informations relatives aux droits des familles allocataires, en matière d'aide aux vacances et de loisirs enfants.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Il convient de renouveler les trois conventions de partenariat avec la Caf de Seine-Maritime : deux conventions pour les bons temps libre et une pour les aides aux vacances enfants ;
- Le dispositif « Bons temps libre » permet de favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la pratique de loisirs de proximité ;
- Le dispositif « Aide aux vacances enfants » a pour but d'assurer les inscriptions des enfants dans des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement ;
- Le financement auprès de ces organismes est établi selon un barème fixé par décision du Conseil d'administration de la Caf de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions pour les séjours de vacances organisés sur les périodes de vacances scolaires pour les années 2018-2022, d'une part, et les accueils de loisirs et activités de loisirs culturels, artistiques ou sportifs organisés durant ces 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17595-DE-1-1

- CONVENTION DE PARTENARIAT -

DISPOSITIF AIDES AUX VACANCES ENFANTS

A V E

Préambule

La Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime met en place, à compter du 08/01/2018., le dispositif VACAF AVE (Aide aux vacances enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes vacances dont le siège social se situe dans le département de Seine-Maritime et ayant passé convention avec elle.

Le dispositif VACAF a pour but d'assurer les inscriptions des enfants dans des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement et le financement auprès de ces organismes selon un barème fixé par décision du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime

Les critères d'attribution sont fixés annuellement par le Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime.

La période de validité de la campagne vacances s'écoule de janvier à décembre d'une année, incluant les vacances de Noël en totalité.

Entre

La Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime
Sise : 4 RUE DES FORGETTES - CS 86017 - 76017 ROUEN Cedex

Représentée par son Directeur Monsieur HAMONIC Pascal

Et:

La structure: VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Le gestionnaire: COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Sis(e) Place de la Libération CS 80458
76806 Saint-Étienne-du-Rouvray
Représenté(e) par JOACHIM MOYSE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de permettre l'accueil avec hébergement des enfants et adolescents durant les petites vacances scolaires (hiver, printemps, Toussaint, Noël) et les vacances d'été.

Elle vise à régir les relations financières entre les organisateurs de séjours et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime dans le cadre du règlement des factures du dispositif VACAF AVE.

Article 2 : Dispositions générales

2.1 Public concerné

Les enfants et adolescents bénéficiaires de l'aide aux vacances, issus de familles allocataires de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime répondant aux critères d'attribution fixés annuellement par son Conseil d'administration.

2.2 Nature et durée du séjour

Les séjours ouvrant droit à l'aide aux vacances sont déclarés en tant que séjours de vacances collectives agréés par la DRJSCS (hors séjour accessoire) et organisés par un gestionnaire ayant signé une convention avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime.

le séjour doit avoir une durée minimum de 4 nuits et se dérouler hors période scolaire pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, dans la limite d'un seul séjour par an.

2.3 Participation familiale

Il appartient à l'organisme de vacances agréé de recouvrer directement la participation financière résiduelle due par les familles.

2.4 Participation financière de la Caf de Seine-Maritime

La participation financière de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime sera versée par VACAF, service commun des Caisses d'allocations familiales, dont le siège est sis au 139 avenue de Lodève - 34943 MONTPELLIER CEDEX 9.

Cette participation varie, en application du barème fixé annuellement par le Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales, en fonction des ressources des familles bénéficiaires.

Elle représente un taux de prise en charge du coût du séjour par enfant, dans la limite (ou pas) d'un prix plafond par enfant fixé par le Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime

2.5 Modalités de versement de la participation de la Caf de Seine-Maritime

"Le paiement de la participation de la caisse d'Allocations familiales sera effectué par VACAF à l'organisme de vacances conventionné, sur facturation en ligne via le site de gestion VACAF et sous réserve que les données des séjours aient été enregistrées dans le fichier des enfants/adolescents du logiciel VACAF. "

Dès la mise en paiement du dossier, un mail automatique est envoyé à la structure pour l'informer du paiement de l'aide.

Article 3 : Engagement de l'organisme de vacances

L'organisme de vacances, signataire de la présente convention, s'engage à respecter les dispositions ci-après.

3.1 Accueil

L'organisme de vacances s'engage à accueillir les enfants et adolescents issus des familles bénéficiaires de l'aide aux vacances telles qu'elles ressortent du traitement de la campagne vacances effectué par la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime,

S'engage à respecter la Charte de la laïcité de la branche famille, disponible lors de la demande d'agrément et sur les sites 2018.vacaf.org et partenaires.vacaf.org.

3.2 Inscriptions

L'organisme de vacances prend en charge l'inscription des enfants et des adolescents visés à l'article 2.1
Il s'engage à compléter le logiciel de VACAF avant la fin du séjour.

3.3 Séjour - Projet pédagogique

L'organisme de vacances s'engage à ne pas avoir vocation exclusive de diffusion philosophique, politique ou confessionnelle, à s'adresser sans discrimination à tous les publics et proposer des activités ouvertes à tous en s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

3.4 Contrôle

La Caf de Seine-Maritime se réserve le droit de faire effectuer, au cours des séjours de vacances ou après leur terme, toute vérification qu'elle jugerait utile.

3.5 Agrément

L'organisme de vacances s'engage à fournir à la Caisse d'allocations familiales avant les séjours, l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : numéro de récépissé d'autorisation de séjour.
Il doit avoir obtenu l'autorisation de la PMI pour les enfants de moins de 6 ans.

Article 4 : Durée de la convention

4.1 La présente convention est conclue pour la durée de la Convention d'objectif et de gestion 2018-2022 à compter du 08/01/2018 et jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël 2022. Elle s'appliquera sur ces quatre années selon le RIAS en vigueur à la date de la demande de subvention. Elle se renouvelle par demande expresse sur le site Vacaf dédié.

Elle peut être révoquée à tout moment par les deux parties avec un préavis de deux mois.

Toutefois, le non-respect des termes de la convention entraîne sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime.

4.2 En cas de contentieux entre les parties, du fait de l'application de la présente convention, la juridiction compétente est celle du siège de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime..

Fait à ....., le 01 Mars 2018

En deux exemplaires :
un exemplaire destiné à l'organisme de vacances, un destiné à la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime

Le Directeur de la
Caisse d'Allocations familiales
de Seine Maritime

Pascal HAMONIC

La/le COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRA
VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

JOACHIM MOYSE

Convention BTL 2018 - Structure N° 16159

CONVENTION BONS TEMPS LIBRE

Entre les Soussignés

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, dont le siège administratif est situé 4 Rue des Forgettes -CS 86017- 76017 ROUEN CEDEX, représentée par **Monsieur Pascal HAMONIC,** agissant en qualité de Directeur,

d'une part,

et

La structure: VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY BTL
Le gestionnaire: VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
PLACE DE LA LIBERATION CS 80458
76800 Saint-Étienne-du-Rouvray

représenté(e) par **JOACHIM MOYSE**

agissant en qualité de représentant légal, désigné(e) également au cours des présentes sous la dénomination "le prestataire de loisirs",

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la pratique de loisirs de proximité.

L'aide au Bon Temps libre peut financer

- l'inscription de l'enfant dans un accueil de loisirs agréé durant les périodes hors scolaire avec prise en compte des périodes de vacances de l'année 2018.

et/ou

- la pratique d'une activité de loisirs culturels, artistiques ou sportifs (hors compétition) dispensée, par une structure agréée Education Populaire, Direction Régionale des Affaires Culturelles ou affiliée à une fédération.

L'activité doit être pratiquée en continu.

L'accueil de loisirs ou l'activité doit être implanté sur le département de Seine-Maritime ou sur une commune limitrophe dans la limite de 20 km.

Article 2

La structure "VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY BTL" déclare être un gestionnaire d'accueil de loisirs agréé.

Article 3

Le prestataire de loisirs s'engage à :

- se conformer aux dispositions légales en matière d'encadrement et à respecter la réglementation relative à l'activité développée,
- respecter la charte de la laïcité de la branche famille disponible lors de la demande d'agrément et sur les sites 2018.vacaf.org et partenaires.vacaf.org
- transmettre à la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime les documents suivants accompagnés de la présente convention:

  * les statuts
  * le numéro de Siret, le Rib
  * l'agrément ou affiliation à une fédération.

- Informer la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, de tout changement apporté dans les statuts, la composition du bureau, l'activité (lieu, organisation, fonctionnement, gestion)

Le prestataire de loisirs garantit avoir contracté toutes les assurances individuelles ou obligatoires relatives au fonctionnement de ces activités.

Le prestataire de loisirs s'engage à saisir les bons temps libre sur le site « Vacaf.org » au fil de l'eau (l'enveloppe budgétaire étant limitative) et au plus tard le 20 décembre de l'année N. Passé cette date, le paiement ne sera plus honoré.

Article 4

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime s'engage à participer au financement des activités de loisirs, telles que définies à l'article 1 de ladite convention, dispensées par **la structure "VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY BTL"** pour les enfants bénéficiaires de l'aide "Bon Temps Libre", conformément aux dispositions prévues au règlement intérieur d'Action sociale **dans la limite des crédits disponibles**.

La ou les activité(s) dispensée(s) par l**a structure "VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY BTL"** et éligible(s) au dispositif Bon Temps Libre est/sont la/les suivante(s) :
Accueils de loisirs: Houssiere et courts sejours printemps et été rattachés,Vacances Loisirs Sport, Destination art et sciences, Pergaud, Langevin, Rossif , Anne Frank et FERRY-KERGOMARD et WALLON / Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse (instrument danse et pratique collective)/ ateliers de pratiques artistiques et culturelles proposés au sein des centres socio-culturels G.DEZIRE, G. BRASSENS et J.PREVOST/Activités sportives : Jardin aquatique (cours), école Municipale des sports, Jeunes sport actions, Sport Loisirs (âge maximum 18 ans révolus)
Le prestataire de loisirs s'engage à n'accepter les bons temps libre que pour les enfants appartenant aux tranches d'âge pour lesquelles il est agréé.

Article 5

La participation financière sera versée par la Caf de Seine-Maritime, service Action Sociale 'Aides Individuelles' dont le siège est sis 4, rue des Forgettes - CS 86017 - 76017 ROUEN Cedex Mail : bontemplibre@cafseine-maritime.cnafmail.fr).

Le paiement est arrondi à l'euro inférieur et ne peut être inférieur à 5 euro.

Article 6

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime se réserve le droit d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

Le prestataire de loisirs s'engage à mettre à la disposition de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime les livres comptables et les pièces justificatives pour toutes les vérifications auxquelles elle voudrait procéder.

Article 7

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 2 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8

La présente convention est conclue pour la durée de la Convention d'objectif et de gestion 2018-2022 à compter du 08/01/2018 et jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël 2022. Elle s'appliquera sur ces quatre années selon le RIAS en vigueur à la date de la demande de subvention.

Elle se renouvelle par demande expresse sur le site Vacaf dédié.

Toutefois, le non-respect des termes de la convention entraîne sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime.

Fait à ....., le 01 Mars 2018

Le Directeur
de la Caf de Seine-Maritime
ou son délégataire

Le représentant légal de la structure
VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY BTL

Pascal HAMONIC

JOACHIM MOYSE

Convention BTL 2018 - Structure N° 16160

CONVENTION BONS TEMPS LIBRE

Entre les Soussignés

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, dont le siège administratif est situé 4 Rue des Forgettes -CS 86017- 76017 ROUEN CEDEX, représentée par **Monsieur Pascal HAMONIC,** agissant en qualité de Directeur,

d'une part,

et

La structure: VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY JEUNESSE
Le gestionnaire: VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Place de la Libération CS 80458
76806 Saint-Étienne-du-Rouvray

représenté(e) par **JOACHIM MOYSE**

agissant en qualité de représentant légal, désigné(e) également au cours des présentes sous la dénomination "le prestataire de loisirs",

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la pratique de loisirs de proximité.

L'aide au Bon Temps libre peut financer

- l'inscription de l'enfant dans un accueil de loisirs agréé durant les périodes hors scolaire avec prise en compte des périodes de vacances de l'année 2018.

et/ou

- la pratique d'une activité de loisirs culturels, artistiques ou sportifs (hors compétition) dispensée, par une structure agréée Education Populaire, Direction Régionale des Affaires Culturelles ou affiliée à une fédération.

L'activité doit être pratiquée en continu.

L'accueil de loisirs ou l'activité doit être implanté sur le département de Seine-Maritime ou sur une commune limitrophe dans la limite de 20 km.

Article 2

La structure "VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY JEUNESSE" déclare être un gestionnaire d'accueil de loisirs agréé.

Article 3

Le prestataire de loisirs s'engage à :

- se conformer aux dispositions légales en matière d'encadrement et à respecter la réglementation relative à l'activité développée,
- respecter la charte de la laïcité de la branche famille disponible lors de la demande d'agrément et sur les sites 2018.vacaf.org et partenaires.vacaf.org
- transmettre à la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime les documents suivants accompagnés de la présente convention:

  * les statuts
  * le numéro de Siret, le Rib
  * l'agrément ou affiliation à une fédération.

- Informer la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, de tout changement apporté dans les statuts, la composition du bureau, l'activité (lieu, organisation, fonctionnement, gestion)

Le prestataire de loisirs garantit avoir contracté toutes les assurances individuelles ou obligatoires relatives au fonctionnement de ces activités.

Le prestataire de loisirs s'engage à saisir les bons temps libre sur le site « Vacaf.org » au fil de l'eau (l'enveloppe budgétaire étant limitative) et au plus tard le 20 décembre de l'année N. Passé cette date, le paiement ne sera plus honoré.

Article 4

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime s'engage à participer au financement des activités de loisirs, telles que définies à l'article 1 de ladite convention, dispensées par **la structure "VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY JEUNESSE"** pour les enfants bénéficiaires de l'aide "Bon Temps Libre", conformément aux dispositions prévues au règlement intérieur d'Action sociale **dans la limite des crédits disponibles**.

La ou les activité(s) dispensée(s) par l**a structure "VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY JEUNESSE"** et éligible(s) au dispositif Bon Temps Libre est/sont la/les suivante(s) :

Accueil de Loisirs Espace Jeunesse Le Periph'
Accueil Jeunesse pour Horizons loisirs : adhésions annuelles et carte multi- activités pour les 11/18 ans ; Inscriptions dans les centres socio-culturels DEZIRE, BRASSENS, et PREVOST et à la jeunesse
Adhésion annuelle au département Jeunesse

Le prestataire de loisirs s'engage à n'accepter les bons temps libre que pour les enfants appartenant aux tranches d'âge pour lesquelles il est agréé.

Article 5

La participation financière sera versée par la Caf de Seine-Maritime, service Action Sociale 'Aides Individuelles' dont le siège est sis 4, rue des Forgettes - CS 86017 - 76017 ROUEN Cedex Mail : bontemplibre@cafseine-maritime.cnafmail.fr).

Le paiement est arrondi à l'euro inférieur et ne peut être inférieur à 5 euro.

Article 6

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime se réserve le droit d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

Le prestataire de loisirs s'engage à mettre à la disposition de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime les livres comptables et les pièces justificatives pour toutes les vérifications auxquelles elle voudrait procéder.

Article 7

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 2 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8

La présente convention est conclue pour la durée de la Convention d'objectif et de gestion 2018-2022 à compter du 08/01/2018 et jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël 2022. Elle s'appliquera sur ces quatre années selon le RIAS en vigueur à la date de la demande de subvention.

Elle se renouvelle par demande expresse sur le site Vacaf dédié.

Toutefois, le non-respect des termes de la convention entraîne sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime.

Fait à ....., le 14 Février 2018

Le Directeur
de la Caf de Seine-Maritime
ou son délégataire

Pascal HAMONIC

Le représentant légal de la structure
VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
JEUNESSE

JOACHIM MOYSE

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-43 | Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations - Saison 2018/2019
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes.
En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale.
C'est dans ce cadre que des subventions de fonctionnement sont versées aux associations sportives stéphanaises.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Sur les 26 associations sportives concernées, 18 ont fait parvenir leurs dossiers. Nous apportons dès maintenant une réponse à 12 d'entre elles, au regard de leurs dossiers qui ont été remis complets et dans les délais,
- Pour information, 4 associations font l'objet d'un accompagnement par convention d'objectifs. Il s'agit du Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray, de l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc, du Club de tennis Saint-Etienne-du-Rouvray, et du Club gymnique stéphanais,
- Deux associations ne demandent pas de subvention de fonctionnement pour la saison prochaine.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser aux associations les subventions suivantes :

Association stéphanaise de tennis de table	2 600.00
Judo club stéphanais	2 800.00
Karaté club SER	1 200.00
Running club stéphanais 76	1 800.00
Le p'tit marcheur	360.00
Agglo sud volley ball 76	2 600.00
USS handball	1 500.00
La boule stéphanaise	400.00
Les Crazygirls	750.00
Fédération sportive et gymnique du travail	1 000.00
Club nautique stéphanais	2 100.00
Véloce club Rouen 76	500.00

Précise que :

- Pour les associations restantes, une deuxième tranche de répartition sera donc proposée lors du Conseil municipal de juin 2018,
- La dépense est imputée au budget 2018 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17619-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-44 | Affaires sportives - Convention d'objectifs 2016/2019 - Acompte 2018/2019 - Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Depuis le deuxième semestre 2009, la ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs.
La mise en place d'une convention d'objectif, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Pour la saison 2018-2019, le montant de la subvention prévue et votée au budget communal 2018 pour le Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray est de 27 200 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser au Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray, comme il est précisé dans la convention d'objectifs, un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget, soit 19 040 €.

Précise que :
- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention,
- La dépense est imputée au budget 2018 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17601-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-45 | Affaires sportives - Convention d'objectifs 2016/2019 - Acompte 2018/2019 - Club gymnique stéphanais
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Depuis le deuxième semestre 2009, la ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs.
La mise en place d'une convention d'objectifs, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Pour la saison 2018-2019, le montant de la subvention prévue et votée au budget communal 2018 pour le Club gymnique stéphanais est de 23 000 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser au Club gymnique stéphanais, comme il est précisé dans la convention d'objectifs, un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget, soit 16 100 €.

Précise que :
- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention,
- La dépense est imputée au budget 2018 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17605-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-46 | Affaires sportives - Avance sur subvention de fonctionnement - Saison 2018/2019 - Amicale sportive Madrillet Château-Blanc
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Depuis le deuxième semestre 2009, la ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs.
La mise en place d'une convention d'objectif, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- L'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc a bénéficié pour ses activités d'une subvention globale de 40 500 € au titre de la saison sportive 2017-2018,
- Néanmoins, elle risque aujourd'hui d'être confrontée à des difficultés financières résultant du report au mois de juin du versement de la subvention de fonctionnement en raison de l'évaluation de la convention d'objectifs.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer à l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc une subvention de fonctionnement de 10 000 euros, au titre d'une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2018-2019.

Précise que :
- Cette somme sera déduite de la subvention de fonctionnement 2018-2019, dont les modalités de versement devront être définies dans la nouvelle convention d'objectifs liant la Ville à l'association, qui sera présentée au Conseil municipal du 28 juin 2018,
- La dépense est imputée au budget 2018 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17590-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-47 | Affaires sportives - Avance sur subvention de fonctionnement - Saison sportive 2018/2019 - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Depuis le deuxième semestre 2009, la ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs.
La mise en place d'une convention d'objectif, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray a bénéficié pour ses activités d'une subvention globale de 45 000 € au titre de la saison sportive 2017-2018,
- Néanmoins, elle risque aujourd'hui d'être confrontée à des difficultés financières résultant du report au mois de juin du versement de la subvention de fonctionnement en raison de l'évaluation de la convention d'objectifs.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray une subvention de fonctionnement de 10 000 euros, au titre d'une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2018-2019.

Précise que :
- Cette somme sera déduite de la subvention de fonctionnement 2018-2019, dont les modalités de versement devront être définies dans la nouvelle convention d'objectifs liant la Ville à l'association, qui sera présentée au Conseil municipal du 28 juin 2018,
- La dépense est imputée au budget 2018 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17587-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-48 | Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Chaque année, des subventions exceptionnelles sont versées pour l'organisation de manifestations sportives. Pour certains clubs, le coût de ces organisations est sans commune mesure avec leur budget de fonctionnement, ce qui les mettrait rapidement en difficulté de trésorerie.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Du 31 mai au 17 juin 2018, le Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray organise, comme chaque année, l'Open de tennis.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser, par anticipation, 80% de l'aide envisagée par la ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association.

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT PROPOSE
Tennis club Saint-Etienne-du-Rouvray	Open de tennis 2018 du 31 mai au 17 juin 2018	1 200 € (960 € au vu de la délibération, le solde 240 € sur présentation du bilan financier de la manifestation)

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2018 de la Ville prévu à cet effet,
- Il restera à l'association à fournir le bilan financier de leur manifestation pour que le Département des sports apprécie le reste éventuel à percevoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17625-DE-1-1

Ville de Saint Etienne du Rouvray

Et

Association Club Tennis Saint Etienne du Rouvray

Convention
Subvention affectée
Action « Open de tennis 2018 »

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la convention....3
Article 2 : Prise d'effet de la convention....3
TITRE 1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE....3
Article 3 : Subvention affectée à un objet....3
TITRE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION....4
Article 4 : Communication....4
Article 5 : Obligations et contrôles financiers....4
Article 6 : Contrôles de l'action....4
Article 7 : Assurances....5
Article 8 : Résiliation....5
Article 9 : Litige....5
Article 10 : Tolérances....5
Article 11 : Dettes, impôts et taxes....5

Entre les soussignés,

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur Joachim MOYSE en qualité de Maire, et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 Juillet 2017, désignée ci-après par "la Ville",

d'une part,

Et l'Association Club Tennis Saint Etienne du Rouvray, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Seine-Maritime le 23 octobre 1980 sous le n° 763007959, ayant son siège social au Centre Sportif Youri Gagarine avenue du Bic Auber à Saint Etienne du Rouvray, représentée Monsieur Didier AUPERT, Président de l'association, désignée ci-après par "l'Association",

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de sa réunion du 29 Mars 2018, le Conseil Municipal a adopté une délibération pour apporter son soutien à l'action intitulée " Open de Tennis 2018", présentée par l'association Club Tennis Saint Etienne du Rouvray qui aura lieu du 31 Mai au 18 juin 2018.

Le principe de l'aide accordée est établi sur la base de l'organisation de la saison précédente à savoir : 1 200 €

C'est dans ce contexte que la Ville de Saint Etienne du Rouvray souhaite apporter son soutien à l'association avec le double souci :

de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie;

de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'objectif a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre, conformément à ses statuts, dans le cadre de l'action intitulée « Open de Tennis 2017».

Article 2 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet lors de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Elle prendra fin lorsque l'association aura remis à la Ville le bilan financier de cette action.

La présente convention porte sur la programmation de la saison 2017-2018. Si un nouveau projet porté par l'association était agréé dans le cadre du Programme de la saison 2018-2019, une nouvelle convention serait établie.

TITRE 1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 3 : Subvention affectée à un objet

3.1 – Concours financiers

Afin de soutenir l'action de l'association mentionnée à l'article 1er ci-dessus, et à la condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser une subvention affectée d'un montant de 1 200.00 € (soit 80 % du montant de l'aide immédiatement et le solde sur présentation du bilan financier de la manifestation sur le compte bancaire de l'association.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter ce budget prévisionnel.

3.2 – Contrôle

La Ville peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

TITRE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Communication

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Article 5 : Obligations et contrôles financiers

L'Association percevant par ailleurs une subvention de fonctionnement annuelle de la part de la Ville, elle s'engage à s'acquitter des différentes obligations comptables et financières à ce titre.

Néanmoins, elle devra remettre à la Ville, deux mois au plus tard après la manifestation, un compte-rendu financier détaillé des activités de l'Association prises en compte au titre de la présente convention. Ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ainsi que les clés de répartition des charges.

Dans l'hypothèse où le compte rendu financier détaillé sus mentionné ferait apparaître que l'intégralité de la subvention versée n'a pas été affectée aux activités financées par la Ville, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu. A cette occasion, la Ville pourra, soit déduire de la prochaine subvention qui serait versée à l'association le montant du trop perçu, soit émettre un titre de recette exécutoire.

L'association s'engage à restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934.

C'est sur la base de ce compte-rendu financier que pourra intervenir un complément financier dans le cas où les 80% versés n'auraient pas couvert l'intégralité des dépenses concernant cette organisation

Article 6 : Contrôles de l'action

L'Association rendra compte à la Ville de la mise en œuvre de son projet, lors de l'évaluation finale organisée à l'initiative de la Ville, en présence de l'association.. Ce rapport d'activité sera complété par la remise du compte-rendu financier détaillé visé à l'article 5.
Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à faciliter le contrôle de la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,

de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et toutes modifications statutaires.

Article 7 : Assurances

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 8 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'Association de ses engagements, en cas de faute grave de sa part ou en cas de redressement judiciaire, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées pourra impliquer, à l'expiration du délai de deux mois et à l'initiative unique de la Ville, la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette sera alors émis à cet effet.

Article 9 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Article 10 : Tolérances

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention, ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Dettes, impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 30 Mars 2018.

Pour l'Association	**Pour la Ville de Saint Etienne du Rouvray**
Le Président	**Le Maire**
Didier AUPERT	**Joachim MOYSE**

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-49 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Véloce club Rouen 76
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Chaque année, des subventions exceptionnelles sont versées aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Depuis 5 ans, le Véloce club Rouen 76 organise une course cycliste sur la commune,
- Dans le cadre du développement de cette compétition et afin de favoriser la découverte de cette activité aux Stéphanais, le club organise « le trophée départemental des écoles de cyclisme » sur notre commune le samedi 10 mars 2018 et « le challenge de l'Espoir 2018 » le dimanche 18 mars 2018,
- Afin de couvrir une partie des frais liés à cette organisation, le club a formulé une demande de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 350 € au Véloce club Rouen 76.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2018 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17612-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-50 | Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Les demandes formulées par les associations,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'accorder les subventions de fonctionnement 2018 aux associations de la liste ci-dessous,

Les subventions sont attribuées aux associations mentionnées ci-dessous **mais ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités** dans le dossier de demande de subvention 2018 : A ou B ou CERFA.	**Demandes 2018**
Associations relations internationales	**3 400 €**
Comité de Jumelage	3 400 €
Associations de Santé, Social	**52 700 €**
ACSH	51 000 €
Charline	100 €
Handisup	100 €
Centre Normandie Lorraine	100 €
Mouvement pour le Planning Familial	350 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles	100 €
Abri Familles	150 €
Association Familiale	800 €
Associations culturelles, de loisirs	**2 625 €**
Compagnie Le Jardin Des Planches	1 500 €
Dansons sous le Rouvre	250 €
La Glèbe	675 €
Chouette on sort	200 €
Association d'anciens combattants et/ou retraités	**300 €**
Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé Aincourt	100 €
ANFFMRF – Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française	100 €
ANCAC – Association Nationale des Cheminots anciens combattants	100 €

Associations défense des Locataires	**120 €**
CNL – Amicale des Locataires Gallouen	120 €
Montant total	**59 145 €**

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 34 votes pour, 1 ne prend pas par au vote.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17683-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-51 | Rapport annuel 2017 de la commission communale pour l'accessibilité
Sur le rapport de Monsieur Schapman Philippe

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission communale pour l'accessibilité.

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a mis en place cette commission dans le cadre de son « Comité de pilotage Ville Handicap » préexistant, par délibération du 26 juin 2008.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2143-3, modifié par la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, précisant la composition et les missions de la commission communale pour l'accessibilité,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 obligeant les propriétaires d'Établissements recevant du public (ERP) n'ayant pas respecté leurs obligations de mise en accessibilité au 31 décembre 2014 à déposer un Agenda d'accessibilité programmée,
- La délibération du Conseil municipal du 26 juin 2008 instituant la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que:
- En 2017, la commission communale pour l'accessibilité s'est réunie à deux reprises le 21 juin et le 6 décembre,
- Au cours de ces réunions, la commission a pu effectuer un suivi:
  - Des travaux effectués sur la voirie ayant contribué à améliorer l'accessibilité de la voirie et le stationnement des personnes handicapées,
  - De l'utilisation des transports adaptés proposés sur le territoire,
  - Des démarches de mise en accessibilité des établissements recevant du public situés sur le territoire communal (commerces, cabinet médicaux…) avec une mise à jour de la liste des ERP accessibles, des ERP pour lesquels un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) a été déposé, et de ceux pour lesquels une demande de prorogation du délai de dépôt des Ad'AP a été acceptée,
  - De la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé concernant les ERP municipaux,
  - Du recensement de l'offre de logements accessibles.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2017 établi par la commission communale pour l'accessibilité.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17498-DE-1-1

Rapport annuel de la
Commission Communale pour l'Accessibilité

Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray
Année 2017

Décembre 2017

Sommaire

1. Données générales 3

2. Voirie et espaces publics..... 4

3. Services de transports collectifs et intermodalité 6

4. Cadre bâti – Établissement recevant du public 9

5. Cadre bâti – Logements..... 13

6. Autres activités de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées..... 15

Annexes ……..……..……27

1. Données générales

1.1. Informations concernant la commune

Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray
Place de la Libération
CS 80458
76806 Saint-Étienne-du-Rouvray Cedex

La ville, qui compte 28 752 habitants (chiffres recensement 2014) a marqué depuis de nombreuses années son implication dans l'intégration des personnes handicapées, volonté qui s'est notamment traduite par :

- la nomination d'un conseiller municipal délégué au Handicap,
- la mise en place d'une sous-commission d'accessibilité à l'échelle de la commune,
- la signature d'une Charte Ville Handicap le 17 septembre 2002,
- l'obtention du label *Tourisme Handicap* pour la piscine municipale, ainsi que pour la bibliothèque et la salle de spectacle du centre socioculturel Georges Déziré

Elle a chargé son Département « Solidarité et Développement Social » d'animer la mise en œuvre de la Charte Ville Handicap et de coordonner les travaux de la commission communale pour l'accessibilité.

1.2. Informations statistiques concernant les personnes en situation de handicap sur la commune

L'annexe 1 au présent rapport permet de mesurer l'activité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour les personnes résidant sur le territoire.
On peut ainsi noter que 2 978 stéphanais (adultes et enfants) ont un droit ouvert auprès de la MDPH au 31/12/2016 (qu'il s'agisse d'un bénéficie de l'Allocation adulte handicapé, d'une reconnaissance de travailleur handicapé, d'une carte de stationnement, d'une prestation de compensation du Handicap…).
En 2016, 919 personnes ont déposé un dossier.
(Voir détail annexe 1).

1.3. Informations générales concernant la Commission Communale pour l'Accessibilité

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission communale pour l'accessibilité.
La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a mis en place cette commission dans le cadre de son « Comité de Pilotage Ville Handicap » préexistant, par délibération du 26 juin 2008.

Les membres de cette commission ont été renouvelés en 2014, suite aux élections municipales. En décembre 2016, la composition de cette commission communale pour l'accessibilité a été élargie pour se conformer avec les obligations issues de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013.
A ce jour, la commission est composée comme suit :

- 7 représentants du Conseil municipal ;
- 6 représentants d'associations représentant les personnes handicapées :
    - Voir Ensemble,
    - Valentin Haüy,
    - APAJH76 (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés),
    - Sésame Autisme Normandie,

    - l'Association des Paralysés de France,
    - le comité de Coordination des Associations de Personnes Handicapées de Haute-Normandie
- Un représentant de l'UNRPA (Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées) ;
- Un bailleur social implanté sur le territoire (le Foyer Stéphanais) ;
- Les représentants des 3 unions commerciales actives sur la commune ;
- Un représentant d'une association de locataires (la Confédération nationale du logement).

Cette commission s'entoure des techniciens de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, ainsi que de certains « experts » en fonction des thématiques abordées.

Selon l'articule L.2143-3, cette commission :

- « dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, et des transports » ;
- « tient à jour la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées » ;
- « organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ».

Ces éléments constituent la base du rapport annuel qu'elle doit établir et présenter au Conseil municipal.
En 2017, la commission communale pour l'accessibilité s'est réunie à deux reprises le 21 juin et le 6 décembre et établit son huitième rapport annuel à l'attention du Conseil municipal. Après approbation du Conseil municipal, ce rapport sera transmis à Madame la Préfète, au Président du Conseil départemental et au Président de la Métropole Rouen Normandie.

2.Voirie et espaces publics

Rappel des obligations règlementaires :

La loi du 11 février 2005 demande que chaque commune ait réalisé son Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009, dont l'objectif est de déterminer un programme de travaux de mise en accessibilité de la voirie existante, sans toutefois imposer d'échéance pour la réalisation de ces travaux.

Un décret du 21 décembre 2006 et un arrêté du 15 janvier 2007 viennent préciser les prescriptions techniques de mise en accessibilité devant être respectées en cas de réalisation de voies nouvelles ou de travaux modifiant la structure des voies ou de réaménagement.

2.1 Rappel sur l'élaboration du PAVE

Aidée par le Cabinet associatif Access-Cible, la Ville a élaboré son plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, qui a été présenté à la commission communale pour l'accessibilité le 16 mai 2011.

Une évaluation multi-critères avait alors permis d'identifer 36 rues à traiter prioritairement en terme de mise en accessibilité (dans la mesure où elles étaient très fréquentées, avec des obstacles majeurs, mais relativement « faciles » à corriger…).
L'estimation financière des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble des rues auditées s'élevait alors à **2 773 000 € HT.** Pour les 36 rues « prioritaires », le coût des travaux de mise en accessibilité se montait à 1 034 100€ HT.

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence Voirie a été transférée à la Métropole. La Ville a transmis son PAVE au service de la métropole, en demandant que les prescriptions du PAVE soient intégrées lors des travaux de voirie.

2.2 Suivi et avancement du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics - PAVE

Comme précisé ci-dessus, la compétence Voirie a été transférée à la Métropole depuis le 1er janvier 2015.
Aussi, la grande majorité des travaux de « voirie » et de signalisation lumineuse tricolore ont été suivis et réalisés par la Métropole.
Si chaque fois que les services de la métropole interviennent sur une voirie, les travaux sont effectués dans le respect des normes d'accessibilité en vigueur, la thématique « accessibilité » n'a pas constitué un critère pouvant motiver les travaux à réaliser (plutôt décidés en fonction de la dégradation des voiries) et il est donc très difficile d'indiquer le suivi fait au plan de mise en accessibilité de la Ville.

Si l'on ne peut pas chiffrer les sommes qui ont été consacrées aux travaux de mise en accessibilité de la voirie en 2017, et si cela ne permet pas de faire ressortir le pourcentage de réalisation du PAVE, on peut indiquer ici les travaux qui ont été effectuées en 2017 et qui ont contribué à améliorer l'accessibilité :

1/ Passages piétons PMR
- Création de 2 passages piétons aux normes PMR angle rues Gambetta/Buée
- 3 passages piétons rues Ampère/Vexin/Bon Clos dans le cadre de l'aménagement de la rue Ampère
- Amélioration des passages piétons par un plateau surélevé avenue Saint Just devant la sortie du parc Gracchus Babeuf
- 3 passages piétons créés et mis aux normes PMR rues de Guyenne/Aquitaine
- Rue de Moscou (Travaux fin 2016 début 2017) Passages piétons mis aux normes
- 3 rues de la ZAE Brèche, Buissonnet et Pré aux Bœufs reprise du revêtement de trottoir + mise aux normes des passages piétons

2/ Rue des Anémones : reprise du revêtement de trottoir (problèmes de racine et enrobé vétuste)

3/ Création de places de stationnement réservées aux PMR :
- Rue Ampère : devant le gymnase (dans le cadre des IOP)
- 192 rue Gambetta (en remplacement de la place du 133, rue Gambetta, supprimée)
- 13 rue Marcel Paul
- 51 rue du Madrillet (en remplacement d'une place au 115, rue du Madrillet, supprimée)
- 192 rue Gambetta
- 2 Rue Rutherford
- Rue Casanova, entrée du bois des Anémones (dans le cadre des IOP)
- Rue du Velay, angle rue du Dauphiné
- Rue Pierre Corneille, face N°55, entrée du jardin Pauline Léon (dans le cadre des IOP)
- Rue du Val Labbé, entrée du bois (dans le cadre des IOP)
- Rue Jouvet face au N°4

Soit 9 places PMR supplémentaires par rapport à 2016 (*voir annexe 2*).

4/ Mise en accessibilité de quais de bus
- Rue Julian Grimau (arrêts « Cateliers »)
- Rue Ernest Renan (arrêts « Renan »)

3.Services de transports collectifs et intermodalité

3.1 Réseau de transports en commun

En ce qui concerne le territoire de la Ville, l'autorité organisatrice des transports publics est la Métropole Rouen Normandie.

Concernant les lignes de bus et métro traversant la commune, les services de la Métropole notent simplement les avancées concernant la mise en accessibilité réalisée en 2016 des arrêts de bus « Navarre » et « Coquelicots ».

3.2 Utilisation des transports adaptés

➢ Le Mobilo'bus

Existant depuis 2006, ce service propre à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray vise à permettre aux personnes à mobilité réduite (personnes âgées et ou handicapées) d'effectuer des déplacements internes à Saint Etienne du Rouvray,

- à l'aide d'un véhicule aménagé pouvant accueillir 7 personnes (ou 3 en fauteuil roulant),
- en bénéficiant d'une prise en charge à leur domicile et d'un accompagnement à l'extérieur
- pour un prix modique de 2,50 € l'aller-retour.

En 2016, 3 759 utilisations ont été comptabilisées concernant 122 usagers. Cela représente une petite diminution de la fréquentation par rapport à 2015, où on avait enregistré 3 843 utilisations.

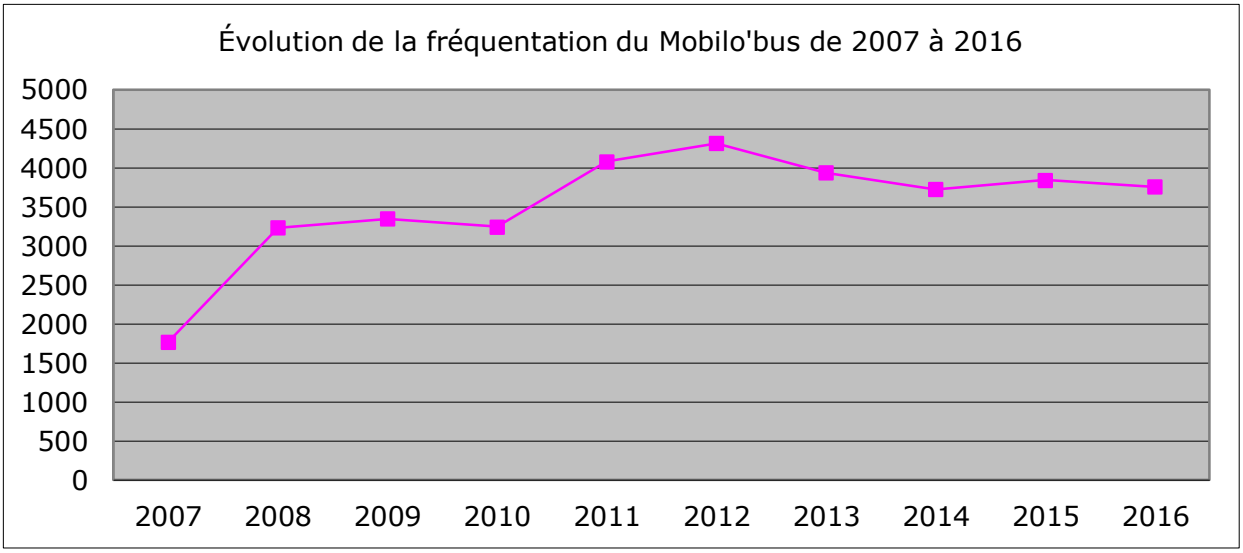

Les sorties vers les restaurants pour personnes âgées représentent en 2016, plus de 63% de l'activité globale du Mobilo'Bus.

Les sorties vers les commerces représentent environ 30% des sorties.

115 inscriptions ont été enregistrées sur des sorties dites « à la demande » proposées chaque lundi après-midi et jeudi matin. Ces sorties individuelles permettent un accompagnement optimal pour des personnes nécessitant une assistance plus soutenue. Elles sont utilisées également pour des rendez-vous médicaux.

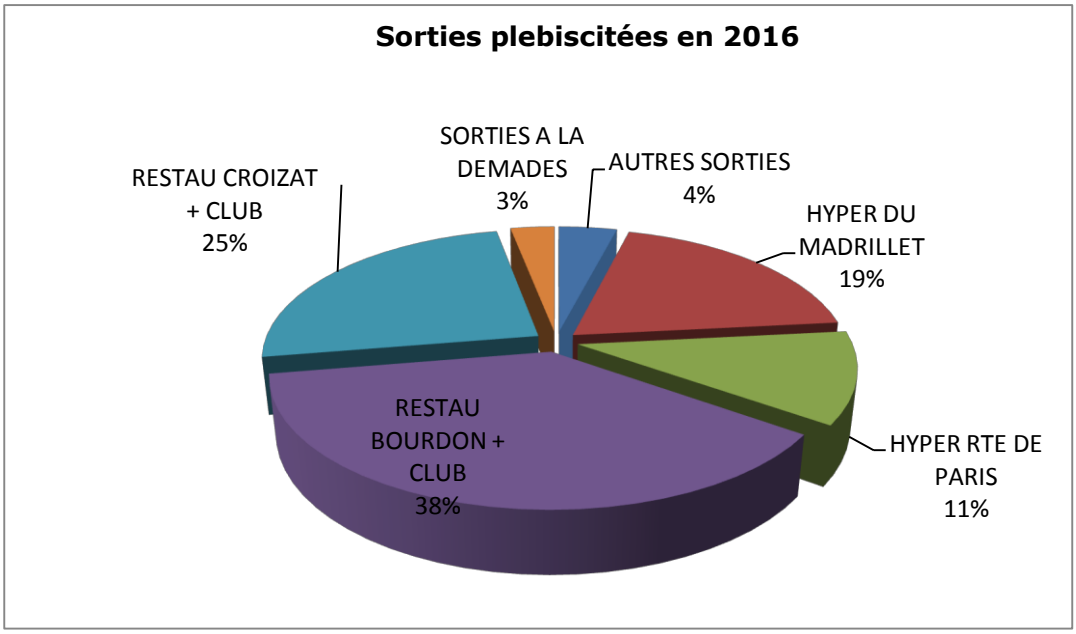

On distingue 3 types d'usagers :

- **L'usager « *autonome* »** qui ne nécessite pas une assistance soutenue de la part du chauffeur-accompagnateur, mais qui rencontre des difficultés pour de trop longs déplacements à pied (vers les arrêts bus par exemple) ou qui a des difficultés à porter des choses lourdes. **Il représente 36% de nos utilisateurs.**
- 56% d'usagers sont qualifiés de « *semi-autonome* » et ont besoin de l'aide du chauffeur accompagnateur.
- L'usager « *dépendant* » qui exige un véritable accompagnement du chauffeur (et qui peut se déplacer en fauteuil roulant) ne représente que 8% des utilisateurs.

Les personnes autonomes utilisent le Mobilo'Bus essentiellement pour se rendre sur les grandes surfaces. Le public dit semi-autonome est constitué pour une large part des usagers des restaurants, et les plus dépendants sont en sortie à la demande.

<u>Âges et profils</u> :

L'âge moyen des utilisateurs est de 81.63 ans.
Quatre utilisatrices ont moins de 65 ans et le doyen est âgé de 96 ans.

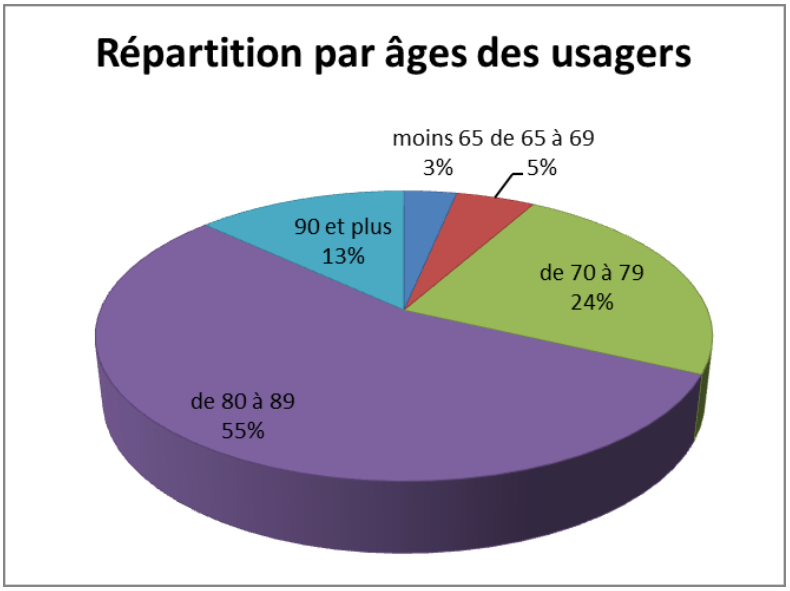

En 2017, le CCAS a commandé un nouveau véhicule, qui sera encore plus adapté à la prise en charge des personnes à mobilité réduite, pour remplacer le véhicule actuel.
La livraison de ce véhicule est attendue d'ici la fin de l'année 2017.

➢ Le TPMR de la Métropole « Handistuce »

Contrairement au Mobilo'Bus, Handistuce se présente uniquement comme un service de transport et ne comporte pas de service d'accompagnement. Dès lors un usager peut être accepté avec un accompagnateur.

Pour accéder au TPMR, il faut :

- être une personne handicapée habitant sur une des 71 communes de la Métropole ou être interne dans un établissement des 71 communes de la Métropole,
- compléter un dossier d'admission qui sera examiné par une commission d'admission (environ tous les 2 mois). Ce dossier est composé des renseignements administratifs, d'une attestation médicale et d'un questionnaire rempli par le demandeur sur ses besoins en termes de mobilité.

Les déplacements acceptés sont d'ordre professionnels, privés et de loisirs. Les déplacements de soins médicaux ne sont pas acceptés.

Sur 856 clients au 1er novembre 2017, 58 stéphanais utilisent ce service de transport adapté pour des déplacements hors de la commune (18 via le minibus et 40 via le taxi).

14 de ces utilisateurs sont des usagers réguliers, notamment pour se rendre dans des Esat et centres d'activités de jour. Les 44 autres sont des usagers occasionnels.

	2014	2015	2016	2017
Nb Utilisateurs handistuce	676	735	781	856
Nb stéphanais utilisateurs handistuce	46	50	52	58
Via le minibus	*13*	*15*	*15*	*18*
Via le taxi	*33*	*35*	*37*	*40*
Utilisateurs réguliers	12	13	13	14
Utilisateurs occasionnels	34	37	39	44

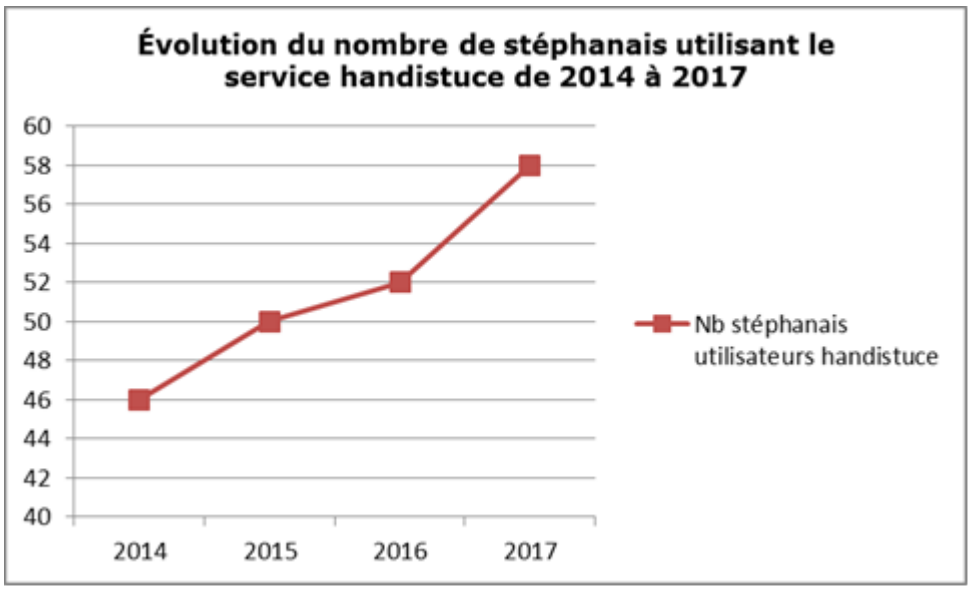

4. Cadre bâti – Établissement recevant du public

Rappel des obligations réglementaires :

Depuis le 1er janvier 2015, conformément à la loi du 11 février 2005, tous les ERP ont l'obligation de respecter les normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Les ERP de 5ème catégorie ont la possibilité de n'être qu'en partie accessibles (si toutes les prestations y sont offertes) ou peuvent bénéficier d'une dérogation accordée par le Préfet après avis de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Une ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoit que les propriétaires d'Établissements Recevant du Public n'ayant pas respecté leurs obligations de mise en accessibilité au 31 décembre 2014 devaient déposer avant le 27 septembre 2015, auprès de la DDTM et de la commission communale pour l'accessibilité, un projet d'Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmée) comportant un échéancier précis pour la mise en accessibilité et un engagement financier.

Ainsi, en fonction de leur situation, les ERP de 5e catégorie peuvent faire l'objet :

- d'une déclaration d'accessibilité adressée au préfet (DDTM) et à la commission communale pour l'accessibilité ;
- d'une dérogation préfectorale les dispensant de respecter les normes d'accessibilités qui s'imposent aux ERP ;
- d'un projet Ad'Ap comportant un échéancier précis et un engagement financier pour la mise en accessibilité dans les 3 ans (2018/2019). Une demande de prolongation pour la réalisation des travaux peut être accordée en cas de contraintes techniques particulières (arrêté du 27 avril 2015).

Par ailleurs, suite à un arrêté du 19 avril 2017, les exploitants d'ERP sont dans l'obligation de mettre à disposition un registre public d'accessibilité depuis le 22 octobre 2017. Ce registre se doit d'être consultable par le public sur place au principal point d'accueil de l'établissement, et éventuellement sous forme dématérialisée. Il doit contenir :

- la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées (attestation d'accessibilité, calendrier de mise en accessibilité, dérogations accordées...),
- les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs,
- les actions de formation suivies par les personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.

4.1 Mise en œuvre des obligations réglementaires pour les ERP municipaux

L'envoi des attestations pour le patrimoine communal accessible

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2015, les attestations d'accessibilité du patrimoine communal « aux normes » ont été adressées en Préfecture le 7 juillet 2015 (cf. liste en annexe 3);

La formalisation d'un Ad'AP pour les ERP municipaux non encore accessibles

Pour le patrimoine communal non accessible (soit 37 établissements recevant du public et 10 installations ouvertes au public), la Ville a eu recours aux services du bureau d'étude Accèsmétrie pour la formalisation d'un Ad'Ap.
A l'issue de son étude, le coût total des travaux était estimé à 2 150 000 HT (hors honoraires d'études, bureau de contrôle…) et devait pouvoir être ramené à 1 862 000 € HT (hors coût de maintenance) si les dérogations sollicitées étaient acceptées.

Après présentation à la commission communale pour l'accessibilité du 31 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé le 30 juin 2016 le projet d'Ad'Ap prévoyant un étalement des travaux de mise en accessibilité sur 6 ans.

Cet Ad'Ap a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 septembre 2016 après avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Cet Ad'Ap prévoit que les travaux de mise en accessibilité débutent en 2017 et s'étalent jusqu'en 2021, l'année 2016 étant consacrée aux études. Ce sont en tout 481 obstacles qui doivent être levés sur l'ensemble du patrimoine communal Stéphanais.

La programmation des travaux avait été établie comme suit :

- **2016** : études
- **2017** : sécurisation des escaliers (nez de marches, bandes podotactiles, mains-courante), et création de rampes d'accès et de deux ascenseurs sur l'école élémentaire Wallon – coût total : 426 350€ HT
- **2018** : création de 2 ascenseurs à l'école élémentaire Joliot-Curie + travaux de signalétique et petits équipements (notamment sanitaires) dans divers bâtiments - coût total : 350 620 € HT
- **2019** : création de 2 ascenseurs à l'école élémentaire Ampère + sécurisation des escaliers + mise en accessibilité des installations ouvertes aux publics (excepté le cimetière centre) – coût total : 369 150€ HT
- **2020 :** création de 2 ascenseurs à l'école élémentaire Langevin et mise en accessibilité du cimetière centre – coût total : 379 130€ HT
- **2021 :** travaux de gros œuvre et menuiserie (exemple : création d'un sanitaire adapté, élargissement de portes…) dans toutes les écoles et équipements sportifs de la Ville – coût total : 336 700 € HT »

Voir détail en annexe 4

À l'issue de ces travaux, l'ensemble du patrimoine municipal sera accessible, à l'exception de quelques bâtiments, pour lequel la Ville sollicite une dérogation.
Ainsi, le projet d'Ad'Ap de la Ville contient 11 demandes de dérogations (cf. annexe 5) dont 5 ont pour objet la non-installation d'ascenseurs dans certaines écoles, étant entendu que la Ville s'engage à rendre au moins une école par quartier complètement accessible à tout type de handicap.

Il faut également préciser que 3 ERP en 5ème catégorie ne seront rendus que partiellement accessibles :

- L'école maternelle Victor Duruy : présence de 2 classes à l'étage qui ne seront pas rendues accessibles (tolérance réglementaire) ;
- L'école primaire Jules Ferry : la maison des associations accueillie en son sein ne sera pas rendue accessible ;
- L'école primaire Victor Duruy : seules 6 classes sur 8 seront rendues accessibles après création de rampes d'accès.

<u>Suivi de la mise en œuvre de l'Ad'Ap</u>

Conformément à ce qui avait été inscrit dans son agenda d'accessibilité, la Ville a programmé sur 2017 un ensemble d'interventions dans ses ERP visant la sécurisation des escaliers et la création de rampes extérieures pour accéder aux bâtiments :

Service Urbanisme : sécurisation des escaliers
La MIEF : sécurisation des escaliers
Le Rive Gauche : sécurisation des escaliers
École primaire André Ampère : sécurisation des escaliers
École primaire Joliot Curie : rampe maçonnée et sécurisation des escaliers
École primaire Victor Duruy : rampe maçonnée et sécurisation des escaliers
École primaire Jean Jaurès : sécurisation d'escaliers

École primaire Jules Ferry : rampe maçonnée et sécurisation d'escaliers
École primaire Paul Langevin : rampe en enrobé et sécurisation d'escaliers
École primaire Jean Macé : sécurisation d'escaliers
École primaire Louis Pergaud : rampe en enrobé et sécurisation d'escaliers
École primaire Henri Wallon : rampe en enrobé et sécurisation d'escaliers
École maternelle Victor Duruy : sécurisation d'escaliers
École maternelle Jean Macé : sécurisation d'escaliers
École maternelle Robespierre : rampe en enrobé et sécurisation des escaliers
Centre maternelle Louis Pergaud : rampe en en enrobé
École maternelle Frédéric Rossif : sécurisation des escaliers
École maternelle Pierre Sémard : sécurisation des escaliers
Parc Gagarine Tribunes vestiaires : rampe en enrobé et sécurisation d'escaliers
Parc Gagarine tennis couvert : sécurisation d'escaliers
Gymnase Joliot Curie : rampe maçonnée et sécurisation d'escaliers

Les marchés de travaux pour l'année 2017 ont été passés pour une somme maximale de 180 000€ TTC.

Par contre, les contraintes budgétaires pesant sur la collectivité n'ont pas permis de dégager les crédits nécessaires à l'installation d'un ascenseur sur l'école Wallon, comme cela avait été pensé dans l'Ad'Ap. L'installation de cet ascenseur reste en suspens. Sa programmation se fera selon les dotations budgétaires allouées à l'accessibilité sur le temps de l'Ad'ap.

À l'issue de cette première phase de travaux, la liste des bâtiments accessibles reste la même que celle qui avait été établie en 2015, les interventions n'étant pas suffisantes pour rendre ces bâtiments pleinement accessibles.

Les travaux programmés pour 2018 concernent la signalétique (pictogrammes) et de l'équipement (mobilier, accessoires) et devraient permettre de rendre 3 bâtiments accessibles. Par contre, les budgets alloués en 2018 risquent encore de compromettre la réalisation des ascenseurs prévus à l'école André Ampère.

Mise en place des registres publics d'accessibilité

La Ville s'est conformée à son obligation en mettant en place ces registres sur chaque ERP.
Les registres d'accessibilité ont été réalisés sous forme de lutin reprenant chaque document administratif indiqué dans l'arrêté du 19 avril 2017. Une fiche reprend le type d'établissement et la personne référente à contacter en cas de besoin.
Ces registres sont en cours de diffusion dans chaque ERP en expliquant leur intérêt aux personnes chargées de l'accueil du public. Ils seront mis à jour annuellement en ce qui concerne les coordonnées et l'avancement de l'Ad'ap.
Les usagers pourront les consulter sur place en le demandant à l'accueil. La mise en ligne du registre est prévue, reste à définir la forme.

4.2 Recensement des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'Ap et des établissements accessibles aux personnes handicapées

La commission communale pour l'accessibilité doit être destinataire, au même titre que le Préfet, des attestations d'accessibilité établies par les propriétaires d'ERP situés sur le territoire communal, ainsi que des Agendas d'accessibilités programmés déposés pour les ERP situés sur le territoire communal, qu'il s'agisse de locaux commerciaux, d'hôtels restaurants, de lieux de formation, de cabinets médicaux…

1. Etat des lieux des mises en conformité des ERP de 5e catégorie en commerces et services (décembre 2017)

Les locaux de commerce de santé, ERP 5e catégories

déc-17	Total		Dont commerces et services		Dont cabinets médicaux		déc-16	juin-17
Attestation de conformité *(DDTM)*	**47**	**23%**	41	23%	6	25%	**34**	45
Demande AD'AP *(DST, exploitation DAE)*	**23**	**11%**	19	11%	4	17%	**43**	24
Demande de dérogation *(DST, exploitation DAE)*	**17**	**8%**	12	7%	5	21%		16
Déclaration non connue à ce jour *(DAE)*	**115**	**57%**	104	59%	11	46%		115
TOTAL	**202**	**100%**	**176**	**100%**	**24**	**100%**		**200**

Evolutions 2016 / 2017 :

- légère progression du nombre d'établissements (+10) conformes à la réglementation ou engagés dans des démarches pour le devenir
- 13 déclarations d'accessibilité ont été déposées

  Sont concernés : Alternative travail temporaire, Amisport, Boucherie du Rouvray, Cabinet de radiologie, Crédit mutuel, Franck coiffure, Garages des écoles, Le Lisbonne, Mc Donald's rue du clos tellier, Pharmacie Le Coz, Tchip coiffure, Vog coiffure, So chic
- Les dossiers Ad'Ap pour travaux ou demande de dérogation sont moins nombreux

  1 dossier de travaux déposé ; il concerne le cabinet médical 8 rue Renan

2. Actions de sensibilisation portées par la Ville

Dans le cadre du *schéma de développement commercial* dont elle s'est dotée pour soutenir le commerce de proximité, la Ville souhaite encourager la mise aux normes accessibilité des locaux commerciaux. Au-delà de la réglementation, il s'agit notamment de valoriser les impacts attendus d'une mise en conformité : pour améliorer le confort d'achat des clientèles (notamment vieillissantes) et pour préserver l'attractivité du local commercial en vue de sa revente à terme.

Les actions de sensibilisations engagées en 2017 sont les suivantes :

- Poursuite de la campagne de sensibilisation à la mise en conformité initiée depuis 2014 => 180 commerces rencontrés au cours de l'année dans le cadre des programmes de rencontres annuelles conduites par le service économique
- Information sur l'obligation de mettre à disposition de toute personne un registre public d'accessibilité à jour => 66 exploitants informés dans le cadre d'une information par messagerie électronique ; 3 demandes d'informations complémentaires

Sur l'absence de démarche entreprise pour se mettre en conformité, les commerçants interrogés ignorent majoritairement leurs obligations ou les possibilités d'accommodements offertes aux établissements de 5e catégorie :

- Confusion entre l'obligation de déclaration et les autorisations délivrées à l'ouverture du magasin (autorisation d'urbanisme, visite de la commission de sécurité …) ;
- Méconnaissance de la portée de la mise en accessibilité en la pensant limitée à l'accessibilité physique, laquelle est jugée impossible du fait de la largeur des trottoirs qui ne permettent pas de mettre de rampe d'accès ou réalisable sans aménagement

(« Quand une personne en fauteuil roulant vient dans notre magasin, on l'aide à franchir la marche, tout simplement ») ;

- Méconnaissance de l'obligation de déclaration lorsque le commerce est jugé accessible (porte large ; commerce neuf …).

D'autres commerçants indiquent connaître leur obligation, mais se sentent perdus vis-à-vis des démarches à entreprendre et du démarchage commercial pour la réalisation de diagnostic.

Des bonnes pratiques qui émergent :

- Réalisation de doubles plans inclinés : Pharmacie Bénard, EGE market
- Etals mis à hauteur d'un fauteuil, allées élargies : Primeur Au jardin du Rouvray
- Commande de vitrophanie pour signaler la porte vitrée : Boulangerie O grain d'or
- Projet de sonnette et rampe amovible : Agence immobilière La Résidence

3. Les enjeux d'une mise en accessibilité des locaux commerciaux

Au-delà des contraintes réglementaires et possibles sanctions encourues par les commerces et services qui ne seront pas en mesure de fournir les justificatifs de leur démarche le cas échéant, les enjeux d'une mise en accessibilité des locaux commerciaux peuvent être encore mal perçus par les professionnels.

Les enjeux de l'accessibilité en matière de confort d'achat et d'attractivité de l'appareil commercial et de leur fonds de commerce sont en effet peu appréhendés par les commerçants qui ont tendance encore à interpréter la mise en accessibilité comme une obligation contraignante, imposée par le législateur.

Par conséquent, ils tendent à adopter le raisonnement suivant : soit ils estiment leur commerce accessible aux fauteuils roulants et envoient une attestation d'accessibilité, soit leur commerce n'est pas accessible aux fauteuils roulants et ils demandent une dérogation dans le cadre d'un Ad'ap. C'est pourquoi, compte tenu de leurs difficultés à appréhender les enjeux, les aménagements et travaux restent minoritaires, une grande partie des demandes de dérogation portant sur l'étroitesse des portes d'entrée et/ou la présence d'une marche ne permettant pas d'y apposer un plan incliné (trottoirs de la ville trop étroits sur le centre ancien notamment).

Les autres formes de handicap restent peu perçues par les commerçants, d'autant plus que l'absence de retours suite au dépôt de dossier Ad'ap, notamment pour les demandes de dérogation (généralement en raison d'une marche ou porte trop étroite) n'incitent pas les commerçants à aller au-delà de l'accessibilité aux fauteuils roulants, pour envisager une démarche vers ces autres formes de handicap.

À l'inverse, les commerces et services qui entreprennent une réelle démarche en faveur d'une accessibilité de leur ERP à tous sont peu visibles et peu valorisés.

5. Cadre bâti - Logements

Les normes d'accessibilités sont peu à peu renforcées pour les bâtiments d'habitation collective et les maisons individuelles qui ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire postérieur au 1er janvier 2007.

La loi du 11 février 2005 prévoit que la commission communale pour l'accessibilité doit organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Un logement est dit « accessible » (au regard du code de la construction et de l'habitation) lorsque :

- un cheminement extérieur et intérieur accessible permet d'atteindre la porte d'entrée du logement ;

- la cuisine, le séjour, une chambre, un WC et une salle d'eau ont des caractéristiques dimensionnelles permettant leur utilisation ultérieure (moyennant des aménagements éventuels) par une personne handicapée.

Il faut parfois des aménagements spécifiques, en fonction des besoins singuliers de la personne handicapée, pour que l'on puisse considérer le logement comme « adapté ».

5.1 État d'avancement du recensement des logements accessibles et adaptés/adaptables

Selon les derniers chiffres de l'INSEE, la ville compte environ 12 654 logements toutes catégories confondues, dont environ 35% dans le parc social.

Le recensement réactualisé fait apparaître l'existence de 810 logements sociaux accessibles et adaptables dont 177 logements présentant des aménagements spécifiques soit 22% - voir Liste des logements accessibles et adaptés en annexe 7.

Le présent recensement est réactualisé selon la livraison d'une opération en 2017, réalisée par le Foyer du Toit Familial, de trois logements sociaux rue Gambetta. Sur les trois logements, un a été rendu accessible et adapté aux personnes à mobilité réduite.

Principale description des logements adaptés

Les 177 logements adaptés présentent globalement les caractéristiques suivantes :

- 59% des logements adaptés se trouvent dans le patrimoine du Foyer Stéphanais et 21% dans le patrimoine d'Habitat 76 ;
- La majorité des logements se trouve dans le parc neuf ;
- 75% des logements sont situés dans de l'habitat collectif ;
- 77 % se trouvent en rez-de-chaussée ;
- Les typologies des logements adaptés se décomposent comme suit : 6% de T1, 34% de T2, 38% de T3, 16% de T4 et 6% de T5 ;
- 90% ont des loyers inférieurs à 500€ (hors charge) dont 38% des logements ont des loyers situés entre 300 et 400€ ;
- La majorité des logements présente des salles d'eau adaptées (douche à l'italienne ou avec une douche sans ressaut) ;
- 67% des logements disposent d'un jardin ;
- La plupart des logements ont une place de stationnement pour personne handicapée à moins de 100m.

5.2 État de l'occupation des logements recensés

Sur 177 logements du recensement, 5 logements sont actuellement vacants et en cours d'attribution.

S'agissant des 172 logements loués, 84 logements sont actuellement occupés par des personnes souffrant d'un handicap, soit 49% (47% en 2016). Une part importante de personnes occupe également des logements accessibles et non adaptés car leur handicap ne nécessite pas un aménagement spécifique.
Les 84 familles sont composées d'au moins une ou plusieurs personnes souffrant d'un handicap physique (dont 6 souffrant d'un handicap physique et d'un handicap mental).
Sur les 84 familles souffrant d'un handicap physique, 21 comprennent une personne en fauteuil roulant.

Sur les 88 logements non attribués à des personnes à mobilité réduite, 26 logements sont tout de même occupés par des personnes âgées de plus de 60 ans, soit 29.5%.

En résumé, 64% des logements recensés sont occupés soit par des personnes à mobilité réduite, soit par des personnes âgées de plus de 60 ans.

5.3 Logements occupés par des personnes PMR par typologie

Typologie	Nbre total de logements recensés par typologie	Nbre de logements occupés par des personnes PMR par typologie	Part des typologies occupées par des personnes PMR
T1	10	6	60%
T2	59	29	49%
T3	64	38	59%
T4	28	7	25%
T5	11	4	36%

Au niveau du nombre de personnes par ménage, les logements sont occupés pour la majorité par une seule personne (53.5%). Le nombre de familles avec enfants est plus minoritaire, mais représentent tout de même une part de 26%.

5.4 Mise à jour du recensement

En 2018, le recensement sera réactualisé avec la livraison des deux opérations de logements locatifs sociaux par le Foyer Stéphanais :

- Secteur Seguin : 42 logements dont 71% seront accessibles et adaptés/adaptables.
- Secteur Saint Yon : 44 logements collectifs répartis en deux bâtiments en R+3 disposant chacun d'un ascenseur seront totalement accessibles aux personnes à mobilité réduite et adaptés/adaptables.

6. Autres activités de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

L'intégration de la commission communale pour l'accessibilité au travail mené dans le cadre du comité de pilotage « Charte Ville Handicap » a permis que soient examinées en son sein d'autres questions qui n'entrent pas dans son champ règlementaire.

6.1 Informations sur le respect par la Ville de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Évaluation et compensation

Comme les années précédentes et conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Ville a procédé en 2016 à la déclaration des travailleurs handicapés qu'elle emploie.

L'obligation d'emploi de la Ville de 6% correspond à 45 bénéficiaires en 2016. Or les effectifs de la Ville comptent 45 travailleurs handicapés déclarés, ce qui représente un taux d'emploi direct de 6.47%.

De plus, du fait des contrats de sous-traitance passés par la Ville avec des ateliers protégés, le taux d'emploi direct passe de 6.47% à un taux d'emploi légal de 6.76%, d'où l'absence de contribution de la Ville au FIPHFP.

Cette absence de contribution est due à la hausse du nombre de travailleurs handicapés déclarés au sein de la collectivité (+ 2 agents), par rapport à l'année 2015 : 6 départs, et 8 nouveaux agents travailleurs handicapés.
À contrario, le montant des dépenses réalisées au titre de contrats de sous-traitance est en baisse en 2016 (37 736 euros) par rapport à 2015 (48 591 euros).

Ci-dessus tableau récapitulatif des déclarations au FIPHFP depuis l'année 2013 :

Année de déclaration	2013	2014	2015	2016
effectifs rémunérés	750	773	856	757
nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	45	46	51	45
effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	43	40	47	49
taux d'emploi direct	5.73	5.17	5,49	6,47
taux d'emploi légal (compte tenu des unités déductibles)	5.97	5.43	5,82	6,76
dépenses réalisées au titre de contrats de sous-traitance	31 043 €	33 898 €	48 591 €	37 736 €
contribution versée	1085,93€	23018,63 €	6745,42 €	0

Il faut par ailleurs noter que le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) rembourse à la Ville, chaque année, la somme de 4 000€ environ, somme relative à la prise en charge des frais de transport domicile/travail pour un agent de la collectivité lourdement handicapé. Le retour de l'agent à son domicile est en général assuré quotidiennement par un agent de l'équipe parcs et jardins du département tranquillité publique. Le ou les agents en question ont eux-mêmes changé d'affectation à la suite de prescriptions médicales.

Comme cela a déjà été signalé dans le rapport annuel 2016 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, des agents font l'objet d'un accompagnement individualisé du DRRH : formation, soutien, mise en situation, accompagnement spécifique sont mis en place.

D'autres agents sont suivis régulièrement par le DRRH et/ou par la commission de reclassement mise en place au sein de la Ville. De manière générale, les réaffectations temporaires ou définitives font notamment suite, parfois à des bilans de compétences, mais de façon systématique, aux divers avis médicaux (expertises, visites chez le médecin de prévention, etc.) et/ou aux avis des instances prévues (commission de réforme, comité médical), et après des aménagements successifs, souvent importants.

Il est important de rappeler qu'un bilan de compétences est l'occasion pour l'agent de mieux se connaître, de se réapproprier son itinéraire professionnel. Le fait de s'inscrire positivement dans la démarche de reclassement ou de changement d'affectation en contribuant à la construction de son projet professionnel et en suivant activement les formations proposées remotivera l'agent. Le reclassement ou le changement d'affectation apportera à l'agent la possibilité d'exercer une nouvelle activité et de nouvelles compétences, mais peuvent également induire une reprise durable du travail, un rétablissement des revenus de l'agent, un maintien du lien social… Cette démarche permet également de favoriser la mobilité interne des agents en situation de reclassement.

Des procédures d'accompagnement sont mises en place, elles contribuent à sécuriser autant les agents que les responsables qui les accueillent. Elles sont portées par le département ressources et relations humaines.

La commission de reclassement en question ci-dessus, constituée de l'élu chargé du personnel, de la directrice générale adjointe chargée du personnel et des finances, de plusieurs membres du département ressources et relations humaines connaît de toutes ces situations, l'enjeu principal est le partage d'informations, non seulement sur les situations rencontrées mais également sur le contexte professionnel et les perspectives éventuelles.

Tout cela nécessite un travail quotidien, un investissement en temps important et une mobilisation de tous les acteurs.

Le reclassement ne peut s'envisager que si l'agent ne peut plus exercer les missions de son grade, il est alors déclaré inapte à sa fonction. S'il est déclaré inapte de façon définitive et absolue à toutes fonctions, il ne peut être reclassé.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Inaptitude, reclassement, formation, invalidité

Deux agents ont été admis à la retraite pour invalidité en 2016 suite à une inaptitude totale et définitive à tous les métiers dans la fonction publique territoriale.
Actuellement deux autres dossiers sont en cours.

Maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

La collectivité s'est fait aider par des ergonomes du centre de Gestion et le SAMETH pour améliorer les conditions de travail de certains agents suite à leurs problèmes de santé. Il a été prescrit du matériel pour faciliter les gestes et leurs tâches au quotidien, des fauteuils ergonomiques ont été achetés pour ces agents dont les conditions de travail ont ainsi été améliorées.

Après de longs arrêts de travail, des agents vont pouvoir reprendre sur d'autres affectations.

Un agent reconnu travailleur handicapé a été aidé quotidiennement sur certaines taches par un autre agent en recherche d'une nouvelle affectation pour raisons médicales.

Un agent, qui avait déjà fait l'objet d'un changement d'affectation pour raisons médicales, vient de rejoindre un nouveau poste aménagé en fonctions des contraintes médicales liées à son état de santé. Un suivi régulier est mis en place.

De manière générale, un point de situation est régulièrement fait en CHSCT sur l'évolution des situations des agents concernés par les changements de service, changements d'affectation, reclassements ou pour les suivis individuels.

Lorsque les situations des agents sont stabilisées et deviennent définitives, les changements d'affectation et/ou les reclassements sur poste permanent sont soumis pour avis à la commission administrative paritaire (CAP).

Plusieurs dossiers sont actuellement en cours de traitement, pour certains de ces agents, qui ne peuvent rester sur leur poste au regard de leur pathologie et de leurs conséquences.

6.2 Scolarisation des enfants handicapés à Saint-Étienne-du-Rouvray et intégration dans les accueils de loisirs

Le tableau ci-dessous recense les élèves porteurs de handicap, scolarisés en 2017/2018 à Saint-Étienne-du-Rouvray, qui ont été signalés par les directions d'écoles, sachant que 17 écoles sur 19 ont répondu au recensement.

Ecoles concernées	Nombre	Dates de naissance	Nature des handicaps
PERGAUD	4	23/12/2008	Troubles langagiers - AVS mutualisée
		22/06/2011	Nanisme - Matériel adapté
		22/12/2011	Retard moteur et cognitif - AVS + soins
		01/01/2009	Retard
AMPERE MAT	5	14/05/2013	MDPH - Reconnu Trisomie 21
		16/12/2011	MDPH - maintien en GS
AMPERE ELEM	1	18/07/2008	Handicap mental
AMPERE - ULIS	10	18/04/2006	Déficience - ULIS
		30/11/2009	Handicap mental
		16/02/2008	Handicap mental + accompagnement temps du repas
		25/09/2007	Handicap mental
		05/09/2007	Handicap mental + accompagnement temps du repas

		22/06/2009	Handicap mental + accompagnement temps du repas
		08/05/2006	Déficience - CE2 (en attente CLIS)
		11/11/2007	Handicap mental
		26/06/2007	Déficience - ULIS
		03/11/2007	Handicap mental
KERGOMARD	2	14/07/2012	Non communiquée
		03/03/2013	Handicap moteur
FERRY/JAURES	*4*	*30/03/2008*	*Troubles des apprentissages - AVS 15H/sem - ITEP mardi, jeudi, vendredi matins*
		10/03/2008	*Troubles comportement et apprentissage - AVS 20H/sem - matin uniquement*
		27/05/2009	*Troubles des apprentissages - AVS 20H/semaine*
		29/08/2006	*Troubles comportementaux*
LANGEVIN ELEM	*9*	*18/11/2007*	*Asthme PAI 2015/16*
		20/10/2007	*Asthme PAI 2015/16*
		20/12/2008	*Asthme PAI 2015/16*
		31/08/2005	*Diabétique PAI 2015/16*
		18/10/2005	*Diabétique PAI 2015/16*
		04/08/2009	*Allergie alimentaire PAI 2015/16*
		07/09/2009	*Allergie alimentaire PAI 2015/16*
		15/06/2009	*Allergie alimentaire PAI 2015/16*
		05/10/2009	*Maladie de Willebrand PAI 2015/16*
LANGEVIN MAT	8	15/01/2012	Déficience visuelle + troubles du comportement
		29/09/2011	Trouble du développement cognitif
		28/08/2013	Autisme - Déficience visuelle
		08/12/2013	Autisme
		19/03/2014	Autisme - Déficience respiratoire
		12/01/2012	Autisme
		28/06/2012	Déficience motrice
		26/09/2012	Troubles du comportement et des apprentissages
			+ 1 enfant présentant un diabète non stabilisé qui requiert une attention soutenue et permanente
			+ nombreux enfants asthmatiques
SEMARD	2	03/08/2013	Déficience visuelle - MDPH
		09/07/2012	Trouble auditif - Pas de MDPH
CURIE MAT	3	23/11/2011	Autisme - MDPH
		18/04/2011	Non communqiuée - En attente AVS
		25/08/2014	Autisme - Pas d'AVS (pas encore scolarisé)
CURIE 1 ULIS	12	Entre 2006 et 2009	Non communiquée
CURIE 2	3	02/02/2009	MDPH
		24/02/2011	MDPH
		28/03/2010	MDPH
DURUY MAT	1	14/12/2012	Difficultés motrices et langagières
DURUY ELEM	1	11/05/2010	Trisomie 21 - SESSAD dans l'école (psychomotricienne-éducatrice-orthophoniste) + AVS (15h semaine) - Scolarisée lundi, jeudi et vendredi toute la journée et mercredi matin
MACE ELEM	1	02/06/2011	Non communiquée
WALLON MAT	3	08/12/2011	Troubles autistiques - AVS 12 heures
		15/11/2012	Troubles autistiques - sans AVS depuis le 04/09/17
		07/12/2012	Troubles autistiques - AVS 12 heures

WALLON ELEM	1	16/12/2010	Autisme - AVS
ROBESPIERRE	2	11/10/2013 13/01/2015	Trisomie 21 - Prise en charge SESSAD (parcours scolaire à aménager) Chromosonne XV (polyhandicap) - Prise en charge SESSAD ? Voir si la scolarité est possible et souhaitable

Dans le cadre des accueils périscolaires ou extrascolaires, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a pris l'habitude de faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap. Pour cela, elle élabore avec les parents, l'enfant, les structures spécialisées, l'Éducation nationale, et les équipes d'animation un parcours individualisé. Cette démarche permet d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

L'objectif est de construire un partenariat parents - professionnels tout en individualisant. Nous voulons que les enfants en situation de handicap puissent grandir avec d'autres enfants.

Toutes les demandes sont recentrées sur le coordinateur du Programme de réussite éducative (PRE) lui-même au cœur du repérage d'enfants en situation de fragilités.

Le repérage s'effectue sous différentes formes :

- Les structures spécialisées contactent directement le coordinateur PRE. Une rencontre est effectuée afin d'aborder la situation et voir les possibilités d'accueil. Une deuxième rencontre est réalisée avec la famille, la structure spécialisée, le coordinateur PRE et les équipes de terrain (direction des ACM et animateur spécifique pour l'accueil de l'enfant). Suite à toutes ces rencontres, l'accueil peut se faire soit toute la journée soit avec des horaires aménagés. Un bilan est effectué tout au long de l'accueil de l'enfant afin de partager avec la famille et les structures spécialisées les avancés ou les freins éventuels.
- La famille contacte directement le coordinateur PRE. Une rencontre est effectuée avec le coordinateur qui prend en compte la demande de la famille et élabore le protocole d'accueil. En accord avec la famille, le coordinateur contacte si c'est nécessaire la structure spécialisée qui a en charge l'enfant afin de recueillir d'autres informations. L'enfant est par la suite accueilli sur la structure de loisirs avec si nécessaire un accompagnement individualisé.
- Lien avec L'Éducation nationale. Suite à l'inscription de l'enfant à l'école, à la saisine de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et à l'évaluation des besoins de l'enfant, l'Éducation nationale met en place un Projet personnalisé de scolarisation (PPS). En fonction de ce qui est indiqué dans le PPS, et si ce dernier préconise l'intervention d'un accompagnement d'auxiliaire de vie scolaire, les parents, comme le directeur de l'école peuvent demander au coordinateur PRE de mettre en place également un accompagnement individualisé sur les temps périscolaires. L'enfant peut ainsi être accompagné lors des repas mais également lors des activités du soir ou du matin. L'accompagnateur permet de faire le lien sur la globalité de la journée de l'enfant et évite les ruptures.

À travers les fonds nationaux publics et territoires – Axe 1 (renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les EAJE ou les ALSH), la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime souhaite accompagner les actions visant à développer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans des structures de droit commun, afin de permettre aux parents de reprendre une activité professionnelle, de disposer de temps libre pour engager des démarches ou simplement de favoriser l'intégration et la socialisation de leur enfant dans la collectivité.

Ainsi, une demande de subvention de fonctionnement a été présentée par la Ville au titre de l'année 2017 pour un montant de 24 000 €. De son côté, la Ville s'est engagée à financer ces actions pour un montant de 6 000 €. La Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime a entériné cette demande et a transmis à la Ville une convention d'objectifs et de financement, afin de soutenir l'accueil de ces enfants dans les structures de la ville.

Le financement de la CAF nous permet de prendre en charge 240 jours d'accueil individualisé. Mais cela est bien en dessous des besoins réels. Potentiellement sur l'accueil extrascolaire il faudrait

396 jours d'accueil individuel supplémentaires. Toute l'année nous effectuons des accueils de transition entre le temps scolaire et le temps périscolaire (accueil matin, midi et soir). Sur 29 enfants en situations de handicap que nous avons accueillis sur l'année 2017, 13 enfants sont inscrits aux animalins, et 18 enfants sur le temps du midi. 9 enfants fréquentent toute l'année les structures des mercredis après-midi. Pour les petites vacances 15 enfants fréquentent régulièrement les centres de loisirs et 21 enfants fréquentent les centres de loisirs sur les deux mois d'été. Nous avons eu sur l'année 2017, 7 nouvelles demandes d'accueil. Sur tous les enfants accueillis lors de l'année nous avons mis en place des accueils sur les vacances pour 5 enfants qui vivent sur le territoire stéphanais mais qui sont en structures spécialisées. Nos accueils concernent principalement des enfants porteurs de handicap mental ou psychique.

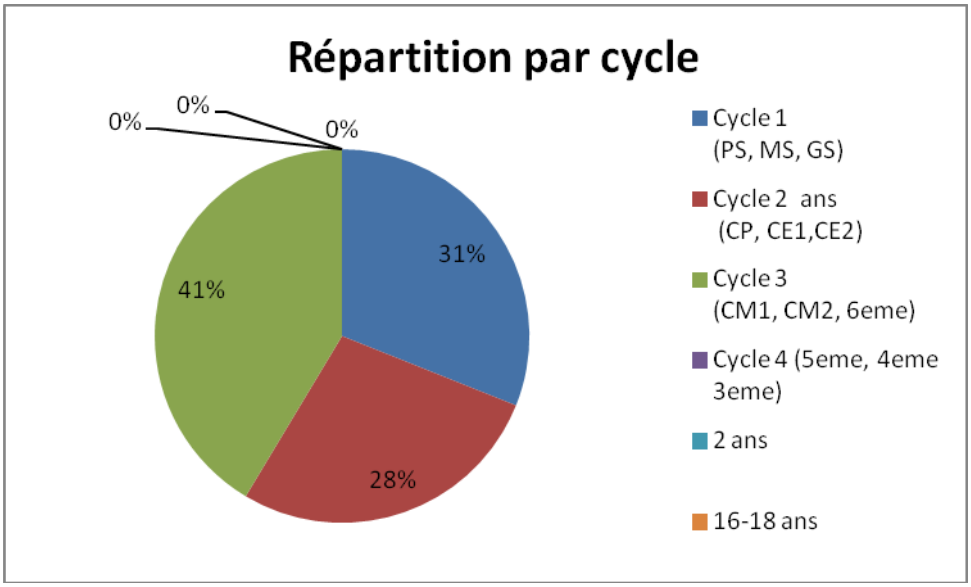

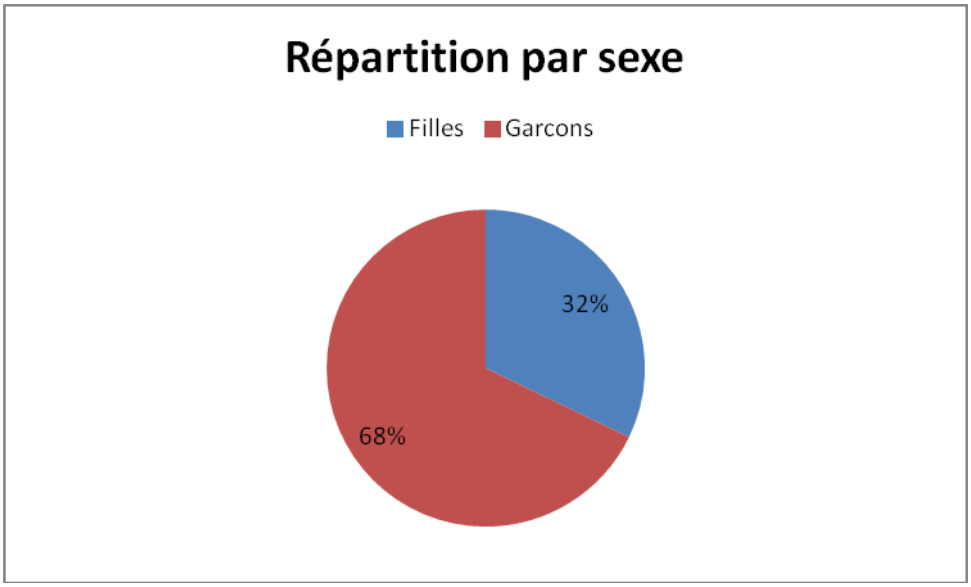

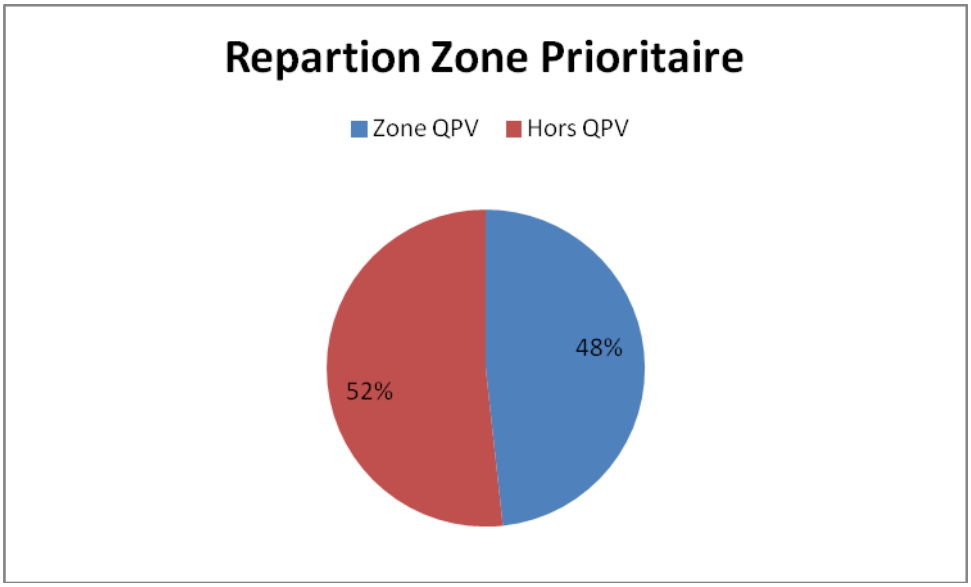

Un animateur coûte 15.60€ par heure (charges comprises) à la Ville. Les coûts deviennent donc très vite importants quand nous multiplions et développons ces accueils.
Pour l'année 2018 nous avons de fortes inquiétudes sur la continuité de nos accueils. Nous sommes pour l'instant en cours de discussion avec la CAF pour savoir si la subvention sera attribuée sur l'année prochaine. De plus nous constatons depuis le début de l'action en 2016 que nous avons plus de demandes d'accueils et sur une grande période. Nous nous questionnons sur la réponse à donner aux familles si nous n'avons plus les moyens de répondre à leurs attentes.

En perspective, nous aimerions former les équipes d'animateurs vacataires qui ont en charge les suivis individualisés. Nous aimerions également développer le partenariat avec la CAF sur une action pérenne, et chercher d'autres types de financements afin de pérenniser ces accueils.

6.3 Sport et handicap

Pour certaines personnes en situation de handicap, le sport est parfois un des outils de la rééducation fonctionnelle et pour d'autres, un moyen de rester autonome.
Mais la pratique sportive est aussi et surtout une source d'épanouissement personnel. Elle permet d'éviter l'isolement social.

Développer une politique sportive, favorisant l'intégration des personnes handicapées, doit être une priorité de tous les acteurs municipaux ou associatifs. Depuis plusieurs années les associations sportives stéphanaises et le département des sports ont créé un véritable partenariat avec les structures d'accueil de personnes en situation de handicap.

L'enjeu de ce partenariat est de favoriser l'accès du plus grand nombre à une pratique d'activités physiques et sportives, et de contribuer au développement du sport pour les personnes handicapées, afin que celui-ci soit non seulement un outil de promotion individuelle, mais aussi un moyen d'insertion sociale.
Cette accessibilité ne se résume pas uniquement à une mise aux normes techniques des équipements, car il s'agit de faire du sport, un facteur de cohésion sociale.
Son développement est un service qui doit notamment garantir l'égal accès aux pratiques, sans discriminations sociales, physiques ou de sexe. La prise en compte du handicap est essentielle, car la pratique sportive est une source d'épanouissement pour tous et un vecteur de solidarité.

Les actions développées au sein du mouvement associatif :

1. **Le club gymnique stéphanais :**

Labellisé sport et handicap depuis 6 ans, le club a obtenu, en juin 2017, la 4ème étoile manquante à son label, "Sport & Handicap,S'HANDIfférence" permettant d'accueillir tous les types d'handicap y compris les personnes atteintes de maladies chroniques, d'obésité et de suivi post-opératoire.
Dans le même cadre, le club a obtenu le 1er label " Sport & Autisme, c'est possible" au mois de septembre.
Pour ces 2 occasions, 2 reportages ont été tournés dans la salle de gymnastique du COSUM. Le 1er reportage, du Département 76, met en avant le savoir-faire du club et est présenté lors des formations et des colloques.
Le 2ème, spécifique à l'autisme, a été réalisé par France 3 et diffusé lors d'un journal régional. Ce reportage a mis en avant que la gymnastique est le sport de prédilection pour les personnes autistes. Grâce à cela le club est aujourd'hui le club référent de Normandie. Les représentants de l'association sont présents aux colloques, formations et autres forums en tant que consultants.
D'ores et déjà, le club est invité à la 3ème édition des journées sportives "S'HANDIfférence" qui se dérouleront les 29 et 30 juin 2018 à Gonfreville l'Orcher, non plus pour recevoir un label mais en tant que représentant de ce label et en assurant des démonstrations.
Tout cela renforce le bénéfice d'un suivi et d'un soutien des partenaires du label, notamment pour la mise en place de formations pour les bénévoles et éducateurs, et d'un appui financier.

Aujourd'hui, et avec le soutien de la municipalité, 9h de créneaux de salle de gymnastique sont mis à disposition pour accueillir 2 nouvelles structures telles que l'IDEFHI de Canteleu (8 adultes sourds assimilé à d'autres handicaps) et l'hôpital de jour "Bleu Soleil" (8 enfants de 6 à 12 ans, autistes), en plus de l'ESAT du Pré de la Bataille, les Papillons Blancs, et Sésame Autisme Normandie.

- Pour l'ESAT, 8 personnes participent aux ateliers proposés par le club. Ces séances permettent de maintenir une bonne condition physique. Les pratiquants participent aux challenges Adapta'Gym.
- Pour Sésame Autisme Normandie, 20 enfants participent aux ateliers. Le club a proposé des rencontres entre l'IME « l'escale » avec l'école Jeanne d'Arc et le collège Louise Michel, des journées "frarygym" permettant à la famille de découvrir un nouveau visage de leurs enfants et lors des vacances scolaires des actions de découvertes à la demande d'associations spécialisées.

Ces actions sont proposées dans le cadre du dispositif « parta'Gym » qui permet de mettre en place un moment de pratique en commun.

Aujourd'hui le club constate une augmentation croissante de licenciés en situation de handicap dans les cours loisirs et cela dès 3 ans et jusqu'à plus de 80 ans. Le club explique cette augmentation par l'apparition des coordonnées de l'association sur le site du Département, des fédérations du handicap et du sport adapté, de l'APRH, des partenaires.

Le club accueillera la manifestation « Adapta Gym » le 20/02/2018 au COSUM, pour une journée d'animation, en direction des structures.
Ce travail est suivi de près par la Fédération française de Gymnastique pour un développement national et une demande des membres de l'association pour la création d'un réseau « gymnique adaptée » normand et Seino-marin tant la demande est devenue importante.

2. **Le club de tennis :**

Depuis quelques temps, le club de tennis a mis en place un nouvel axe de développement autour des publics dits « prioritaires » et notamment auprès du public en situation de handicap. D'ailleurs, le club était déjà lié à des partenaires fidèles depuis de nombreuses années. La saison 2016/2017 a vu le développement de projets avec des séances de découverte ainsi que l'accueil d'évènements majeurs du tennis adapté en Seine-Maritime.

Le CTSER a deux partenaires fixes depuis de nombreuses années : l'école Ampère et le Centre Hospitalier du Rouvray.

Ces actions proposées durant la saison 2015/2016 auprès de nouvelles structures sont maintenues :

- L'école Ampère - CLIS

L'école Ampère de Saint-Étienne-du-Rouvray et le club de tennis ont conclu un partenariat comprenant deux cycles de 10 séances sur l'ensemble de l'année scolaire. Une classe et une CLIS sont présentes lors des séances de tennis. Une trentaine d'enfants participent dont une dizaine en situation de handicap.
L'activité se déroule en mixité, ce qui permet de travailler sur l'intégration des enfants en situation de handicap dans le milieu ordinaire et d'ouvrir les enfants valides au domaine du handicap.

- Le Centre Hospitalier du Rouvray

L'unité Jean-Pierre Pot, service addictologie, vient pratiquer le tennis de façon hebdomadaire sur l'ensemble de l'année sportive. Le groupe est composé de 3 à 4 participants avec un accompagnateur. L'effectif est restreint car les personnes sont en réinsertion suite à des problèmes d'addiction avec un besoin d'être fortement cadré. Les participants ne sont présents que sur 2 à 3 séances en fonction de la durée de leur hospitalisation.
Ce groupe serait plus à considérer dans le domaine du Sport Santé même si certains possèdent des difficultés motrices liées à leur pathologie ou aux traitements.

Séance d'initiation
Le club désire continuer son développement dans le domaine du handicap. Toutefois, la problématique du tennis est que ce n'est pas un sport facilement accessible, de par sa difficulté technique. Le club a donc décidé d'offrir des séances d'essai à certaines structures évoluant sur le territoire Stéphanais. Deux structures ont bénéficié de ce dispositif :

- L'ESAT du Pré de la Bataille : le groupe est composé d'adultes en situation de déficience mentale.
- GEM (Groupe d'Entraide Mutuel) : le groupe est composé d'adultes possédant des troubles psychiques et en situation de réinsertion. L'objectif, pour ces personnes, est de leur redonner le goût à l'effort et au dépassement de soi.

Les retours de séances sont très positifs, que ce soit pour les sportifs accueillis ou pour les enseignants du CTSER.

Évènementiel
Le CTSER et la municipalité, déjà sollicités pour l'organisation d'évènements majeurs (championnat par équipe de tennis adapté de Seine Maritime et sélection pour le championnat de France de tennis adapté) la saison passée, réaffirment cette année leur capacité à organiser de nouveau de tel évènement.

3. L'ASMCB (Association Sportive Madrillet Château Blanc)

Labellisé sport et handicap depuis 5 ans, le club accueille au sein de l'association des jeunes joueurs en situation de handicap, intégrés dans les équipes du club. Il a aussi créé un partenariat avec l'IDEFHI, depuis maintenant 5 ans.
Le club propose une action de sensibilisation avec le club du Havre à la découverte du cécifoot.
Une partie des modules « handicap » des étudiants STAPS – Sport adapté, mais aussi des étudiants en sociologie (module handicap) sont réalisés sur le site Célestin Dubois en partenariat avec les entraîneurs du club.
Enfin, le club accueille des structures pour enfants autistes et travaille avec l'ESAT.

Actions développées au sein des dispositifs municipaux :

1. Le dispositif Sport pour tous

Certaines personnes en situation de handicap profitent des équipements sportifs et participent aux activités dispensées dans le cadre du dispositif « Sport pour Tous » de manière autonome.

Nous les retrouvons dans les activités de gymnastique d'entretien et de randonnée mais aussi au sein de l'espace forme qui permet d'adapter un programme d'activités en fonction des attentes et des dispositions de chacun. Ainsi, et quel que soit le handicap, la prise en charge est effectuée par un éducateur sportif qui accompagne, à l'aide d'un programme adapté la personne en situation de handicap. La prise en charge peut tout aussi bien concerner le sport adapté ou le handicap physique (maladie génétique – accident de la vie).
Au sein de l'espace forme, sur les 500 usagers inscrits nous avons identifié en ce début de saison sportive une vingtaine de personnes en situation de handicap. Les formes de handicap varient suivant les pathologies : trouble rhumatologique, atteinte neurologique, rééducation suite à maladie, opération, accident de la vie ou handicap de naissance (handicap mental, physique).
Au sein des activités du secteur terrestre (gymnastique d'entretien – randonnée – etc.) sur les 220 personnes inscrites nous avons pu recenser 60 personnes en situation de handicap, maladie (Alzheimer - parkinson - polyarthrite), accident de la vie ou toute forme de handicap lié au vieillissement (perte d'équilibre – perte de mémoire – surdité – problème rhumatologique).

2. Les partenariats

Le service des sports a pu mettre en place des conventions avec le centre hospitalier du Rouvray, Sésame Autisme Normandie, et l'EHPAD MBV-Michel Grandpierre.

3. Le label Tourisme Handicap

Labellisée depuis fin 2007 pour les 4 handicaps, la piscine s'est dotée d'aménagements et d'équipements qui facilitent aujourd'hui l'accueil du public. Guichet, vestiaires, douches, sanitaires, pédiluve et bras de mise à l'eau, permettent à tous d'accéder aux bassins dans les meilleures conditions.
Si la piscine a été fermée pour travaux depuis juillet 2016, l'ensemble de ces aménagements ont été maintenus après travaux. On peut même préciser que le bras de mise à l'eau permet aujourd'hui d'accéder aux 2 bassins, alors qu'il ne permettait que l'accès au petit bassin jusqu'alors.
Le renouvellement du Label aura lieu fin décembre 2017.

4. Les formations

Les éducateurs sportifs et les personnels d'accueil sont sensibilisés au handicap et formulent chaque année des souhaits de formation dans ce cadre.

Actions particulières

- Le Téléthon

Depuis plusieurs années, l'Association Française contre les Myopathies ne cesse de réunir et de sensibiliser les français autour des valeurs d'aide, de partage, de courage et d'espoir.
Au vu de ses valeurs, les associations stéphanaises, avec le soutien des services municipaux, répondent depuis 9 ans présents pendant trois jours. Le nombre croissant d'associations participantes, a poussé les organisateurs à créer une association support, baptisée **S**olidarité **E**spoir **R**echerche.

Ainsi, et comme pour l'édition 2016, 18 associations sont associées pour proposer aux Stéphanais, de multiples animations. Tournois de football, randonnée nocturne, course d'orientation, loto, tournoi de pétanque, sortie VTT, sont au programme pour soutenir l'événement et apporter un appui de taille, à cette cause.
Grâce à une mobilisation toujours plus importante et avec le soutien de tous, bénévoles, commerçants, entreprises, les organisateurs récoltent chaque année, près de 5 000 euros de dons.

6.4 Subventions aux associations Handicap

La municipalité de Saint-Étienne-du-Rouvray accorde un soutien aux associations de personnes handicapées par le versement de subvention de fonctionnement.

Le tableau ci-après détaille les subventions ainsi versées en 2014, 2015, 2016 et 2017 :

Subventions accordées par la Ville aux associations Handicap				
Associations	**Montant accordé en €**			
	2014	**2015**	**2016**	**2017**
Handisup	100 €	100 €	100 €	100 €
Fédération des malades et handicapés (FMH) - union locale	100 €	100 €		
Association des paralysés de France (délégation départementale)	100 €	100 €	100 €	100 €
Centre Normandie Lorraine	100 €	100 €		
Valentin Haüy - comité de Rouen	100 €	100 €	100 €	100 €
Point de Mire	100 €	100 €	100 €	100 €
UNAFAM - Union nationale des amis et familles de malades mentaux - section de Rouen	100 €	100 €	100 €	100 €
La Clé	100 €	120 €	100 €	
Coordination Handicap Normandie			100 €	100 €
TOTAL	**800 €**	**820 €**	**700 €**	**600 €**

À cela, s'ajoutent des subventions que le CCAS accorde aux associations gérant des établissements accueillant des stéphanais en situation de handicap. Les subventions prévues s'élèvent à 80€ / stéphanais accueillis, dans la limite de 320€.

Subventions accordées par le CCAS aux associations Handicap				
Associations	**Montant accordé en €**			
	2014	**2015**	**2016**	**2017**
AMER	350	305		
NORMANDIE LORRAINE	225	155	305	320
COLETTE YVER	150	230		
PAPILLONS BLANC	75		76.25	
VALENTIN HAÜY	150			
PARALYSES DE FRANCE	150			
LES FOUGERES		305		
APAJH			305	320
TOTAL	**1100€**	**995€**	**686.25€**	**640€**

6.5 Formation des agents municipaux sur l'accueil des personnes en situation de handicap

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a souhaité que tous les agents en contact avec le public, notamment tous les agents d'accueil, mais également les travailleurs sociaux, les agents de développement social, les éducateurs sportifs… puissent bénéficier d'une formation sur l'accueil des personnes en situation de handicap.

Depuis le lancement de la formation « sensibilisation sur l'accueil des personnes en situation de handicap » en 2016, 48 agents ont été formés, dont **34 agents en 2017**.
En 2017, une formation spécifique « Handicap et activités physiques et sportives aquatiques » a également été suivie par un agent du département des sports.

À ce jour, il y a au moins une personne formée sur la grande majorité des établissements de la collectivité.
Les équipements où il n'y a pas encore de personnel formé sont les suivants :

- CLIC-SIAD
- Restaurant du personnel
- Département des affaires économiques

2 sessions seront demandées au CNFPT au titre du plan de formation 2018 :

- Une session « sensibilisation sur l'accueil des personnes en situation de handicap »
- Une session « Accueil d'un enfant en situation de handicap en milieu scolaire et périscolaire » (cette formation ayant été suivie par 5 agents entre 2012 et 2016).

ANNEXES :

1) Eléments statistiques concernant les personnes ayant sollicité un droit MDPH sur la Commune
2) Liste des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite
3) Inventaire du patrimoine immobilier communal accessible
4) Présentation Ad'Ap ERP municipaux
5) Liste des demandes de dérogations _ Ad'Ap ERP municipaux
6) Liste des ERP ayant transmis une attestation d'accessibilité ou un Ad'AP
7) Liste des logements accessibles

Demandes de prestation et d'orientation

La MDPH, guichet unique en matière de handicap, instruit l'ensemble des demandes relatives aux enfants et aux adultes

En 2016, 919 personnes ont déposé
2 290 demandes auprès de la MDPH
Soit 2,49 demandes par personne

83,36% des demandes concernent des adultes et 16,64% des enfants et jeunes de moins de 20 ans

Répartition des demandes 'adultes'

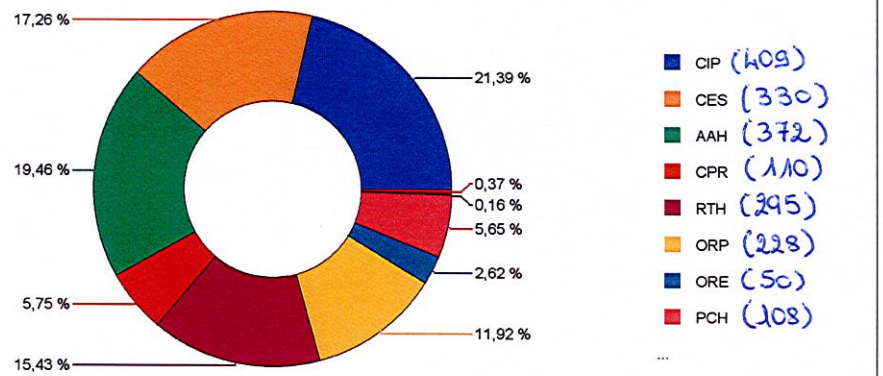

Répartition des demandes 'enfants'

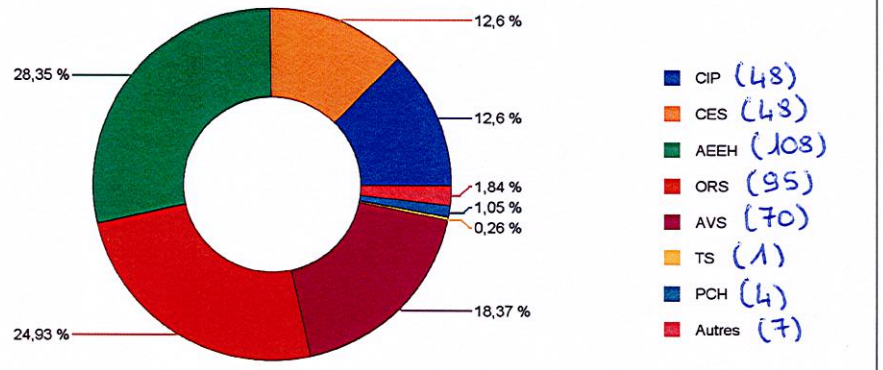

Source : MDPH - données extraites du progiciel métier 'Genesis' - 2016

Décisions de la CDAPH

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées rend des décisions après évaluation des décisions par la Maison Départementale des Personnes Handicapées

2 868 décisions ont été rendues par la CDAPH en 2016
concernant 1 051 personnes

987 personnes se sont vues ouvrir au moins un droit, soit 93,91 % des dossiers ayant fait l'objet d'un examen par la CDAPH

Répartition des décisions 'adultes'

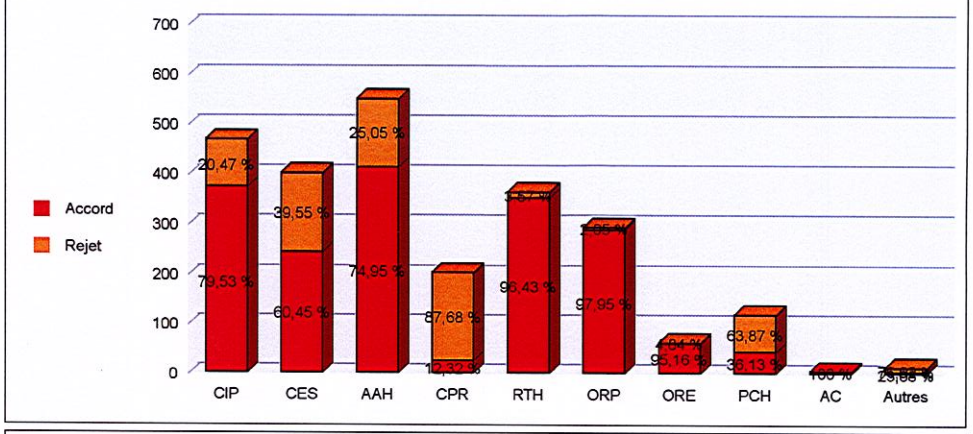

Répartition des décisions 'enfants'

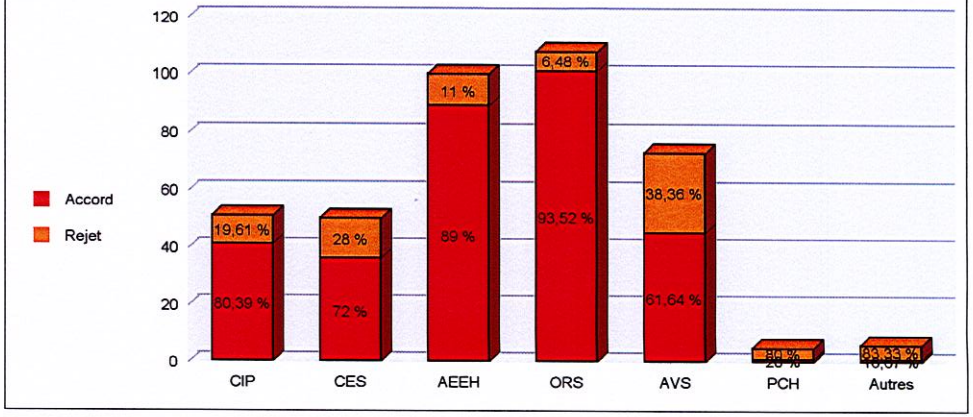

Source : MDPH - données extraites du progiciel métier 'Genesis' - 2016

Droits en cours

Les prestations dont la date de fin n'est pas à échéance sont comptabilisées dans les droits en cours

2 978 **personnes ont au moins un droit ouvert au 31/12/2016 00:00:0**
dont **91,37 %** **au moins une prestation 'adulte'**

Un total de 8 270 prestations sont en cours de validité
La durée moyenne d'un droit s'établit à 6,34 ans

Répartition des droits ouverts

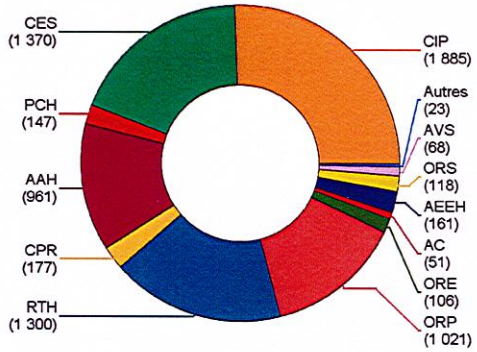

Les personnes ayant un droit en cours de validité sur votre commune par tranches d'âges

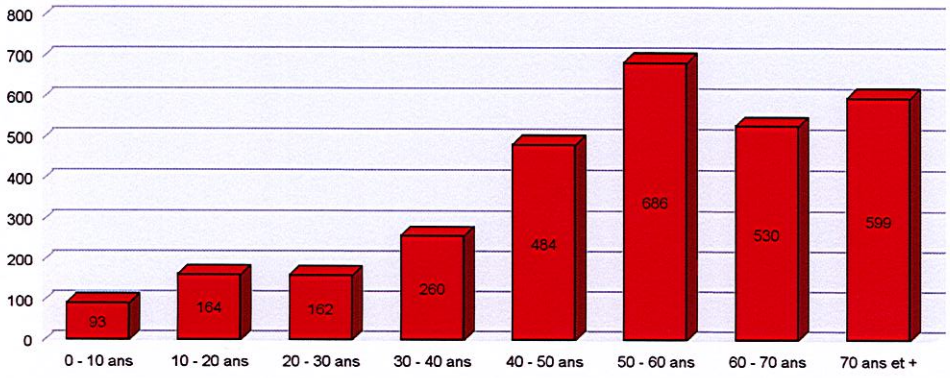

Source : MDPH - données extraites du progiciel métier 'Genesis' - 2016

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Quelques éléments chiffrés sur votre commune

SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Année 2016

Cette brochure vous propose des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de mieux cerner l'activité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées relativement aux personnes résidant sur le territoire de votre commune.

Elle comporte trois parties : l'une consacrée aux demandes, l'autres aux décisions et la dernière aux droits en cours

Glossaire des abréviations employées

Prestations Communes

CIP : Carte d'Invalidité ou de Priorité
CES : Carte Européenne de Stationnement
PCH : Prestation de Compensation du Handicap

Prestations 'Enfants'

AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
ORS : Orientation scolaire ou en établissement/service
AVS : Aide humaine en milieu scolaire (ex AVS)
TS : Transport scolaire

Prestations 'Adultes'

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
CPR : Complément de Ressources
RTH : Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé
ORP : Orientation ou Formation Professionnelle
ORE : Orientation en Etablissement ou Service Médico-Social
AC : Allocation Compensatrice

Source : MDPH - données extraites du progiciel métier 'Genesis' - 2016

Cette restitution respecte la Démarche Qualité en matière de Réalisation de Requêtes Statistiques de la MDPH (DQ2RS) - 20/11/17

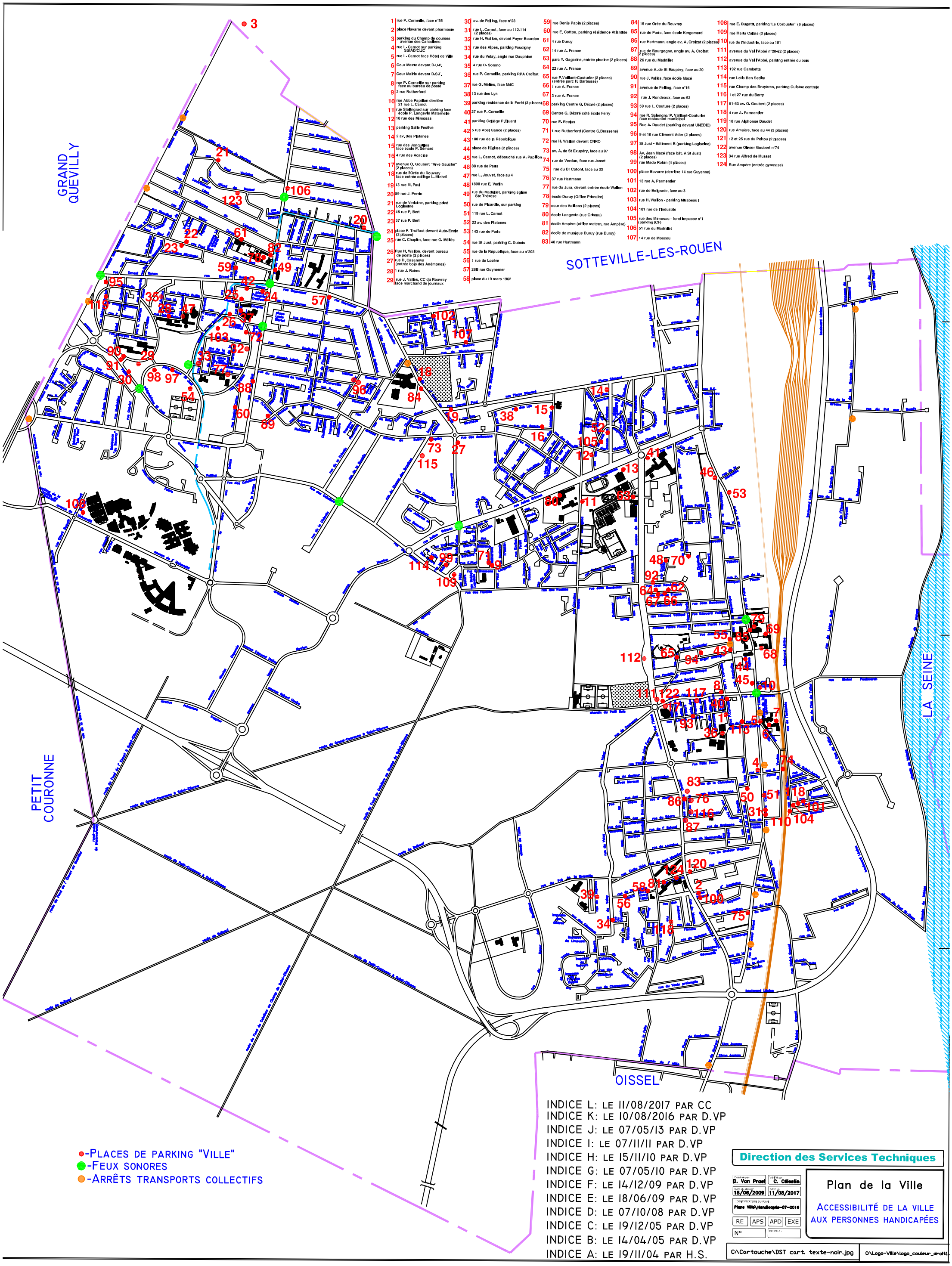

1 rue P. Corneille, face n°55
2 place Navarre devant pharmacie
3 parking du Champ de courses avenue des Canadiens
4 rue L. Carnot sur parking SSIAD/CIJC
5 rue L. Carnot face Hôtel de Ville
6 Cour Mairie devant D.J.U.P.
7 Cour Mairie devant D.S.T.
8 rue P. Corneille sur parking face au bureau de poste
9 2 rue Rutherford
10 rue Abbé Pasillon derrière 21 rue L. Carnot
11 rue Stalingrad sur parking face école P. Langevin Maternelle
12 18 rue des Mimosas
13 parking Salle Festive
14 2 av. des Platanes
15 rue des Jonquilles face école P. Sémard
16 4 rue des Acacias
17 avenue O. Goubert "Rive Gauche" (2 places)
18 rue de l'Orée du Rouvray face entrée collège L. Michel
19 13 rue M. Paul
20 89 rue J. Perrin
21 rue de Verdaine, parking privé Logiseine
22 48 rue P. Bert
23 37 rue P. Bert
24 place F. Truffaut devant Auto-Ecole (2 places)
25 rue C. Chaplin, face rue G. Méliès
26 Rue H. Wallon, devant bureau de poste (2 places)
27 rue D. Casanova (entrée bois des Anémones)
28 1 rue J. Raimu
29 rue J. Vallès, CC du Rouvray face marchand de journaux
30 av. de Feling, face n°28
31 rue L. Carnot, face au 112-114 (2 places)
32 rue H. Wallon, devant Foyer Bourdon
33 rue des Alpes, parking Faucigny
34 rue du Velay, angle rue Dauphiné
35 4 rue D. Sorano
36 rue P. Corneille, parking RPA Croizat
37 rue G. Méliès, face MdC
38 13 rue des Lys
39 parking résidence de la Forêt (3 places)
40 27 rue P. Corneille
41 parking Collège P.Eluard
42 5 rue Abel Gance (2 places)
43 180 rue de la République
44 place de l'Eglise (2 places)
45 rue L. Carnot, débouché rue A. Papillon
46 88 rue de Paris
47 rue L. Jouvet, face au 4
48 1800 rue E. Varlin
49 rue du Madrillet, parking église Ste Thérèse
50 rue de Picardie, sur parking
51 119 rue L. Carnot
52 22 av. des Platanes
53 143 rue de Paris
54 rue St Just, parking C. Dubois
55 rue de la République, face au n°203
56 1 rue de Lozère
57 28B rue Guynemer
58 place du 19 mars 1962
59 rue Denis Papin (2 places)
60 rue E. Cotton, parking résidence Atlantide
61 4 rue Duruy
62 14 rue A. France
63 parc Y. Gagarine, entrée piscine (2 places)
64 22 rue A. France
65 rue P.Vaillant-Couturier (2 places) (entrée parc H. Barbusse)
66 1 rue A. France
67 3 rue A. France
68 parking Centre G. Déziré (2 places)
69 Centre G. Déziré côté école Ferry
70 rue E. Reclus
71 1 rue Rutherford (Centre G.Brassens)
72 rue H. Wallon devant CNRO
73 av. A. de St Exupéry, face au 97
74 rue de Verdun, face rue Jamet
75 rue du Dr Coton, face au 33
76 37 rue Hartmann
77 rue du Jura, devant entrée école Wallon
78 école Duruy (Office Primaire)
79 cour des Vallons (2 places)
80 école Langevin (rue Grimau)
81 école Ampère (office matern. rue Ampère)
82 école de musique Duruy (rue Duruy)
83 48 rue Hartmann
84 15 rue Orée du Rouvray
85 rue de Paris, face école Kergomard
86 rue Hartmann, angle av. A. Croizat (2 places)
87 rue de Bourgogne, angle av. A. Croizat (2 places)
88 26 rue du Madrillet
89 avenue A. de St Exupéry, face au 20
90 rue J. Vallès, face école Macé
91 avenue de Feling, face n°16
92 rue J. Rondeaux, face au 52
93 59 rue L. Couture (2 places)
94 rue R. Salengro/ P. Vaillant-Couturier face restaurant municipal
95 Rue A. Daudet (parking devant UNEDIC)
96 9 et 10 rue Clément Ader (2 places)
97 St Just - Bâtiment B (parking Logiseine)
98 Av. Jean Macé (face bât. A St Just) (2 places)
99 rue Mado Robin (4 places)
100 place Navarre (derrière 14 rue Guyenne)
101 13 rue A. Parmentier
102 rue de Belgrade, face au 3
103 rue H. Wallon - parking Mirabeau I
104 101 rue de l'Industrie
105 rue des Mimosas - fond impasse n°1 (parking ICF)
106 51 rue du Madrillet
107 14 rue de Moscou
108 rue E. Bugatti, parking"Le Corbusier" (6 places)
109 rue Maria Callas (3 places)
110 rue de l'Industrie, face au 101
111 avenue du Val l'Abbé n°20-22 (2 places)
112 avenue du Val l'Abbé, parking entrée du bois
113 192 rue Gambetta
114 rue Leila Ben Sedira
115 rue Champ des Bruyères, parking Cuisine centrale
116 1 et 27 rue du Berry
117 61-63 av. O. Goubert (2 places)
118 4 rue A. Parmentier
119 18 rue Alphonse Daudet
120 rue Ampère, face au 44 (2 places)
121 12 et 25 rue du Poitou (2 places)
122 avenue Olivier Goubert n°74
123 34 rue Alfred de Musset
124 Rue Ampère (entrée gymnase)

-PLACES DE PARKING "VILLE"
-FEUX SONORES
-ARRÊTS TRANSPORTS COLLECTIFS

INDICE L: LE 11/08/2017 PAR CC
INDICE K: LE 10/08/2016 PAR D.VP
INDICE J: LE 07/05/13 PAR D.VP
INDICE I: LE 07/11/11 PAR D.VP
INDICE H: LE 15/11/10 PAR D.VP
INDICE G: LE 07/05/10 PAR D.VP
INDICE F: LE 14/12/09 PAR D.VP
INDICE E: LE 18/06/09 PAR D.VP
INDICE D: LE 07/10/08 PAR D.VP
INDICE C: LE 19/12/05 PAR D.VP
INDICE B: LE 14/04/05 PAR D.VP
INDICE A: LE 19/11/04 PAR H.S.

Direction des Services Techniques

Dessiné par: D. Van Praet | Vérifié par: C. Célestin
Date de création: 18/06/2009 | Edité le: 11/08/2017
IDENTIFICATION DU PLAN: Plans Ville\Handicapés-07-2016
RE | APS | APD | EXE
N° | ECHELLE :

Plan de la Ville

ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

C:\Cartouche\DST cart. texte-noir.jpg
C:\Logo-Ville\logo_couleur_droit1.

Inventaire du patrimoine immobilier communal accessible mai 2015

Bâtiments administratifs

lieu	libellé/activité	adresse	surface terrain (m²)	SHON bâtiment (m²)	cat. E.R.P.	Observations	année de construction	nombre de niveaux
Mairie centre	Hôtel de ville	place de la libération	5489	1513	**4**	E.R.P. partiel	1900	R +2
	Bât. Administratif			1140	**5**	E.R.P. au Rch	1998	R +2
	DST			678		E.R.P. partiel au Rch	rénovation 2001	R +1
	Dépt. Sécurité	41 rue Lazare Carnot	252	264		E.R.P. partiel au Rch	rénovation 2000	R +1
Total surfaces HO				**3595**				
cuisine centrale	François Rabelais	rue du champ des Bruyères	3950	1403	**5**	E.R.P. partiel	2003	SS +R +1
Total surfaces HO				**1403**				
cimetière du Madrillet	sanitaire du haut	rue de L'orée du Rouvray	41522	21		A traiter dans les I.O.P.		
Total surfaces HO				**21**				
église	église	place de l'église		525	**5**			
Total surfaces HO				**525**				
restaurant personnel communal	restaurant	8 bis rue Roger Salengro	1481	480	**5**	code du travail partiel	rénovation 2007	
Total surfaces HO				**480**				
maison du citoyen	bureaux	rue du Madrillet	2932	562	**5**	code du travail partiel	1997	SS + R
Total surfaces HO				**562**				
la Station	espace jeunesse	11 Avenue Olivier Goubert		120	**5**	(espace jeunesse)	2001	SS + R
Total surfaces HO				**120**				
le Périph	espace jeunesse	17 Espace commercial du Rouvray		160	**5**	(espace jeunesse)	2002	SS + R
Total surfaces HO				**160**				
lieu de ressources Politique de la Ville	tertiaire	18 Espace commercial du Rouvray		167	**5**	code du travail partiel	2002	SS + R

lieu	libellé/activité	adresse	surface terrain (m²)	SHON bâtiment (m²)	cat. E.R.P.	Observations	année de construction	nombre de niveaux
Total surfaces HO				**167**				
CAF	(Caisse d'Allocations Familiales)	Rue Georges Méliès (Place Jean Prévost)		134	**5**		rénovation 2008	
				134				
C.L.I.C - S.S.I.AD.	locaux d'accueil et d'informations pour des services aux personnes agées	64 rue Lazare CARNOT	754	**137**	**5**		rénovation 2012	
				137				
Halte garderie "les P'tits Loups"	Centre multi accueil	23 avenue de Felling espace commercial du Rouvray		**279**	**5**		2014	
				279				

lieu	libellé/activité	adresse	surface terrain (m²)	SHON bâtiment (m²)	cat. E.R.P.	Observations	année de construction	nombre de niveaux
Bâtiments culturels								
Total surfaces HO				**#REF!**				
bibliothèque E.Triolet	bibliothèque	rue du Madrillet	4625	680	**3**		1986	R + mezzanine
Total surfaces HO				**680**				
salle festive	salle polyvalente	rue des Coquelicots	120626	782	**3**		1994	
Total surfaces HO				**782**				
centre Georges Brassens	socioculturel	Parc Maurice Thorez	1289	480	**5**		rénovation 2004	
Total surfaces HO				**480**				
espace Georges Deziré	centre socioculturel + bibliothèque + conservatoire de musique et de danse	263 rue de Paris	15816	2532	**3**	label "tourisme et handicap"	2007	R + 1
Total surfaces HO				**2532**				
espace associatif des Vaillons	Locaux Associatifs	267 rue de Paris	5563	965	**3**		rénovation 2008	
Total surfaces HO				**965**				
centre Jean Prévost	socioculturel	Place Jean Prévost		720	**3**		1970	
Total surfaces HO				**720**				
Espace Celestin Freinet	Ludothèque	avenue Ambroise Croizat		199	**5**		2011	
	Centre social			486	**5**		2011	
	Maison de la Famille			90	**5**		2011	
				775				

lieu	libellé/activité	adresse	surface terrain (m²)	SHON bâtiment (m²)	cat. E.R.P.	Observations	année de construction	nombre de niveaux

Centres de loisirs

Résidences de personnes âgées

RPA Ambroise Croizat	Unité centrale	rue Pierre Corneille		910	**4**		rénovation 2013	R + mezzanine
Total surfaces HO				**910**				

lieu	libellé/activité	adresse	surface terrain (m²)	SHON bâtiment (m²)	cat. E.R.P.	Observations	année de construction	nombre de niveaux

Ecoles primaires

lieu	libellé/activité	adresse	surface terrain (m²)	SHON bâtiment (m²)	cat. E.R.P.	Observations	année de construction	nombre de niveaux

Ecoles maternelles

Ecole maternelle Paul Langevin	maternelle	rue de stalingrad	22287	1267	**4**		extension 2012	
Total surfaces HO				**1267**				

lieu	libellé/activité	adresse	surface terrain (m²)	SHON bâtiment (m²)	cat. E.R.P.	Observations	année de construction	nombre de niveaux

Bâtiments sportifs

parc omnisports Youri Gagarine	centre nautique Marcel Porzou	avenue du Bic Auber	120626	3465	**3**	label "tourisme et handicap"	rénovation 2005	
Total surfaces HO				**3465**				

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Définition :

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature des travaux et leur coût, et engage le gestionnaire d'établissement qui le signe à réaliser les travaux dans un délai déterminé (en fonction du patrimoine concerné : 3, 6 voire 9 ans), à les financer et à respecter les règles d'accessibilité.

#accessibleatous

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Caractéristiques des 4 déficiences

- Déficience visuelle
- Déficience auditive
- Déficience motrice
- Déficience intellectuelle

Mise en accessibilité des ERP
Saint Etienne du Rouvray

- **2016 : 80 620 € HT => Suite à la dernière réunion, les travaux de 2016 passent en 2018. Le budget de 2016 est consacré aux études.**
- ***Type de travaux*** **: signalétique et petits équipements**
- ***Type de handicap concerné*** **:**
- **Mairie centre – DUP** (signalétique et mobiliers) : **960 €**
- **Maison de l'Information sur l'emploi et la formation** (stationnement, signalétique et mobiliers) : **2 220 €**
- **Département des affaires économiques** (rampe amovible à l'entrée) : **720 €**
- **Bibliothèque Aragon** (tablette à l'accueil) : **projet de réaménagement global**
- **Le Rive Gauche** (tablette à l'accueil) : **400 €**
- **Centre de loisirs la Houssière** (stationnement et équipements sanitaires) : **6 050 €**
- **Foyer Bourdon** (équipements sanitaire) : **640 €**

2016 : 80 620 € HT

Type de travaux **: signalétique et petits équipements**
Type de handicap concerné :

- **Ecole primaire Ampère** (visiophone et équipements sanitaires) : **11 560 €**
- **Ecole primaire Joliot Curie** (équipements sanitaires) : **5 400 €**
- **Ecole primaire Victor Duruy** (signalétique, mobilier et équipements sanitaires) : **4 840 €**
- **Ecole primaire Jean Jaurès** (équipements sanitaires) : **2 360 €**
- **Ecole primaire Jules Ferry** (signalétique et équipements sanitaires) : **2 780 €**
- **Ecole primaire Paul Langevin** (signalétique et BIM) : **700 €**
- **Ecole primaire Jean Macé** (mobilier et équipements sanitaires + infirmerie) : **3 810 €**
- **Ecole primaire Louis Pergaud** (mobilier et équipements sanitaires) : **4 120 €**
- **Ecole primaire Henri Wallon** (équipements sanitaires + infirmerie) : **3 430 €**

2016 : 80 620 € HT

Type de travaux : **signalétique et petits équipements**

Type de handicap concerné :

- **Ecole maternelle Victor Duruy** (déplacement dispositif d'appel à l'entrée) : **430 €**
- **Ecole maternelle Jean Macé** (mobilier) : **330 €**
- **Ecole maternelle Robespierre** (mobilier) **: 330 €**
- **Ecole maternelle Louis Pergaud** (signalétique) : **110 €**
- **Ecole maternelle Rossif** (déplacement dispositif d'appel, mobilier, équipement sanitaire) : **2 170 €**
- **Maison de la petite enfance Anne Frank** (déplacement dispositif d'appel, mobilier) : **1 090 €**
- **Ecole maternelle Pierre Semard** (déplacement dispositif d'appel, mobilier) : **870 €**

2016 : 80 620 € HT

Type de travaux : **signalétique et petits équipements**

Type de handicap concerné :

- **Parc omnisports Youri Gagarine – COSUM** (infirmerie, sanitaires, vestiaires, douches) : **5 140 €**
- **Parc omnisports Youri Gagarine - Tribunes et vestiaires** (stationnement, signalétique, places réservées tribunes) : **2 830 €**
- **Parc omnisports Youri Gagarine - Tennis couvert et club house** (stationnement, sanitaires, vestiaires, douches) : **4 650 €**
- **Parc omnisports Youri Gagarine - Vestiaires Sopalin** (signalétique) : **990 €**
- **Gymnase Ampère** (signalétique, dispositif d'appel, vestiaire) : **1 260 €**
- **Gymnase Joliot Curie** (signalétique, dispositif d'appel, vestiaires) : **2 650 €**
- **Gymnase Jean Macé** (signalétique, dispositif d'appel, vestiaires) : **1 460 €**
- **Gymnase Auguste Rouland** (stationnement, signalétique, vestiaires) : **4 860 €**
- **Gymnase Maximilien Robespierre** (dispositif d'appel, vestiaires) : **1 460 €**
- **Stade Célestin Dubois** (stationnement, sanitaires, vestiaires) : **projet de réaménagement global**

Mise en accessibilité des ERP Saint Etienne du Rouvray

accèsmetrie

- **2017 : 426 860 € HT**
- ***Type de travaux*** **: sécurisation des escaliers (nez de marches, bandes podotactiles, mains-courante), création de rampes d'accès et ascenseur élémentaire Wallon**
- ***Type de handicap concerné*** **:**
- **Mairie centre – DUP : 1 450 €**
- **Maison de l'Information sur l'emploi et la formation : 4 020 €**
- **Bibliothèque Aragon : projet de réaménagement global**
- **Le Rive Gauche : 2 680 €**
- **Ecole primaire Ampère : 5 280 €**
- **Ecole primaire Joliot Curie : 3 880 €**

2017 : 426 860 € HT

Type de travaux : **sécurisation des escaliers, création de rampes d'accès et ascenseur élémentaire Joliot Curie**
Type de handicap concerné :

- **Ecole primaire Victor Duruy : 23 640 €**
- **Ecole primaire Jean Jaurès : 3 770 €**
- **Ecole primaire Jules Ferry : 5 330 €**
- **Ecole primaire Paul Langevin : 28 250 €**
- **Ecole primaire Jean Macé : 2 040 €**
- **Ecole primaire Louis Pergaud : 2 370 €**
- **Ecole primaire Henri Wallon : 306 560€**
- **Ecole maternelle Victor Duruy : 850 €**
- **Ecole maternelle Jean Macé : 960 €**
- **Ecole maternelle Robespierre : 1 760 €**

2017 : 426 960 € HT

Type de travaux : sécurisation des escaliers, création de rampes d'accès et ascenseur élémentaire Joliot Curie

Type de handicap concerné :

- Ecole maternelle Louis Pergaud : 180 €
- Ecole maternelle Rossif : 3 950 €
- Ecole maternelle Pierre Semard : 3 850 €
- Parc omnisports Youri Gagarine - Tribunes et vestiaires : 20 330 €
- Parc omnisports Youri Gagarine - Tennis couvert et club house : 1 090 €
- Gymnase Joliot Curie : 3 780 €
- Stade Célestin Dubois : projet de réaménagement global

Mise en accessibilité des ERP Saint Etienne du Rouvray

accèsmétrie

- **2018 : 283 000 € HT + les travaux de 2016**
- ***Type de travaux*** : création de deux ascenseurs à l'élémentaire Ampère
- ***Type de handicap concerné*** :

Mise en accessibilité des ERP Saint Etienne du Rouvray

- **2019 : 356 150 € HT**
- ***Type de travaux*** **: création de deux ascenseurs à l'élémentaire Curie + mise en accessibilité des IOP (excepté cimetière centre)**
- ***Type de handicap concerné*** **:**
- **Ecole primaire Curie : 270 000 €**
- **Bois du Val l'Abbé : 3 990 €**
- **Bois des anemones : 110 €**
- **Parc Henri Barbusse : 4 960 €**
- **Parc Gracchus-Babeuf : 4 400 €**
- **Parc Gagarine : 31 200 €**

2019 : 356 150 € HT

Type de travaux **: création ascenseurs élémentaire Langevin + IOP**
Type de handicap concerné :

- **Parc Célestin Dubois : 7 090 €**
- **Jardin Pauline Léon : 9 130 €**
- **Parc de l'Orée du Rouvray : 25 050 €**
- **Cimetière Madrillet : 220 €**

Mise en accessibilité des ERP Saint Etienne du Rouvray

- **2020 : 379 130 € HT**
- ***Type de travaux*** **: création de deux ascenseurs à l'élémentaire Langevin et cimetière centre**
- ***Type de handicap concerné*** **:**
- **Ecole primaire Langevin : 294 000 €**
- **Cimetière Centre : 85 130 €**

Mise en accessibilité des ERP Saint Etienne du Rouvray

- **2021 : 336 190 € HT**
- ***Type de travaux*** **: gros œuvre – menuiserie (exemple : création d'un sanitaire adapté, élargissement de porte…)**
- ***Type de handicap concerné*** **:**
- **Mairie centre – DUP : 7 530 €**
- **Maison de l'Information sur l'emploi et la formation : 8 010 €**
- **Bibliothèque Aragon : projet de réaménagement global**
- **Le Rive Gauche : 10 540 €**
- **Centre de loisirs la Houssière : 12 730 €**

2021 : 336 190€ HT

Type de travaux : gros œuvre – menuiserie (exemple : création d'un sanitaire adapté, élargissement de porte…)
Type de handicap concerné :

- Ecole primaire Ampère : 22 900 €
- Ecole primaire Joliot Curie : 17 570 €
- Ecole primaire Victor Duruy : 41 860 €
- Ecole primaire Jean Jaurès : 1 810 €
- Ecole primaire Jules Ferry : 14 080 €
- Ecole primaire Paul Langevin : 19 970 €
- Ecole primaire Jean Macé : 8 580 €
- Ecole primaire Louis Pergaud : 520 €
- Ecole primaire Henri Wallon : 1 810 €

2021 : 336 190 € HT

Type de travaux : gros œuvre – menuiserie (exemple : création d'un sanitaire adapté, élargissement de porte…)
Type de handicap concerné :

- Ecole maternelle Kergomard : 3 780 €
- Ecole maternelle Louis Pergaud : 130 €
- Ecole maternelle Henri Wallon : 7 950 €
- Ecole maternelle Rossif : 3 600 €
- Parc omnisports Youri Gagarine – COSUM : 25 170 €
- Parc omnisports Youri Gagarine - Tribunes et vestiaires : 3 050 €
- Parc omnisports Youri Gagarine - Tennis couvert et club house : 10 300 €
- Parc omnisports Youri Gagarine - Vestiaires Sopalin : 8 870 €
- Gymnase Ampère : 15 340 €

2021 : 336 190 € HT

Type de travaux : gros œuvre – menuiserie (exemple : création d'un sanitaire adapté, élargissement de porte…)

Type de handicap concerné :

- **Gymnase Joliot Curie : 24 360 €**
- **Gymnase Jean Macé : 27 630 €**
- **Gymnase Auguste Rouland (stade des Sapins) : 13 020 €**
- **Gymnase Maximilien Robespierre : 25 090 €**
- **Stade Célestin Dubois : projet de réaménagement global**

LISTE DES DEMANDES DE DEROGATIONS

Sites	Elément affecté	Fonction concernée	Texte de référence	Moteur	Visuel	Auditif	Mental	Motif de la dérogation	Substitution proposée
Bibliothèque Aragon	L'escalier présent dans la bibliothèque ne pourra être doublé par un dispositif de franchissement conforme type rampe ou EPMR	Bibliothèque	Arrêté du 8 décembre 2014 - article 7 dispositions relatives aux circulations verticales	☒				Impossibilité technique	Aide à la personne
Ecole maternelle Jean Macé	L'étage de cette école ne sera pas rendu accessible aux UFR par rapport au coût financier important (création d'un ascenseur).	Salles de classe à l'étage et BCD.	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 - Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	☒				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts.	Etudier la possibilité de rendre tous les services accessibles au rez-de-chaussée.
Ecole maternelle Robespierre	L'étage de cette école ne seront pas rendu accessible aux UFR par rapport au coût financier important (création d'un ascenseur).	Salles de classe à l'étage et BCD	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 - Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	☒				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts.	Etudier la possibilité de rendre tous les services au rez-de-chaussée.
Ecole primaire Jean Jaurès	Impossibilité technique pour créer un ascenseur permettant d'accéder à l'étage. Celui-ci restera inaccessible aux UFR.	Salles de classe à l'étage.	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 - Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	☒				Impossibilité technique	Quatre autres écoles élémentaires seront rendues entièrement accessibles sur la commune.
Ecole primaire Jean Macé	La topographie ne permet pas l'accès en autonomie à un UFR le cheminement entre la grille d'entrée et l'entrée du bâtiment.	Accès à l'entrée	Article 2 : Dispositions relatives aux cheminements extérieurs	☒				Disproportion manifeste	Aide à la personne
Ecole primaire Jean Macé	Les étages de cette école ne seront pas rendus accessibles aux UFR par rapport au coût financier important (création d'un ascenseur).	Salles de classe à l'étage	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 - Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	☒				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts	Quatre autres écoles élémentaires seront rendues entièrement accessibles sur la commune
Ecole primaire Jules Ferry	L'accès aux étages de la maison des assocations ne pourra s'effectuer pour un UFR	Handicap moteur	Article 7 - Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	☒				Impossibilité technique	Rendre le service dans un autre bâtiment
Ecole primaire Louis Pergaud	Les étages de cette école ne seront pas rendus accessibles aux UFR par rapport au coût financier important (création d'un ascenseur).	Salles de classe à l'étage.	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 - Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	☒				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts.	Quatre autres écoles élémentaires seront rendues entièrement accessibles sur la commune.
Ecole primaire Paul Langevin	La topographie ne permet pas l'accès en autonomie à un UFR le cheminement entre la grille d'entrée et l'entrée du bâtiment.	Accès à l'entrée	Article 2 : Dispositions relatives aux cheminements extérieurs	☒				Disproportion manifeste	Aide à la personne
Tribunes et vestiaires Gagarine	L'escalier permettant d'accéder aux vestiaires n'est pas doublé par un dispositif de franchissement conforme type rampe ou EPMR	Vestiaires	Arrêté du 8 décembre 2014 - article 7 dispositions relatives aux circulations verticales	☒				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs effets sur l'usage du bâtiment	-

Etat des lieux des mises en conformité accessibilité des ERP en commerces et services
(sources : DDTM, DST, exploitation DAE)
MAJ 12/2017

N°	ENSEIGNE - ERP	NUM	TYPE_VOIE	VOIE	POLE COMMERCIAL	ACTIVITE	ACCESSIBILITE_ETAT_LIEUX	Instruction dossiers	sensibilisation individuelle VDP
1	LA RESIDENCE	129	RUE	DE PARIS	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
2	GARAGE DES ECOLES	180	RUE	DE PARIS	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
3	ANNICK COIFFURE	197	RUE	DE LA REPUBLIQUE	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Ad'ap - dérogation	dem de dérogation	Démarche accessibilité réalisée
4	COCCIMARKET	2B	PLACE	DE L EGLISE	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
5	OFFICE NOTARIAL DHUIVONROUX	1	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Ad'ap	CCA 2015	Démarche accessibilité réalisée
6	PATES A PIZZA	3	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	fermé
7	LE SALON	19	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
8	CUIR BOUTIQUE	35	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Ad'ap - dérogation	dem de dérogation	Démarche accessibilité réalisée
9	O GRAIN D'OR	44	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Ad'ap - dérogation	dem de dérogation	Démarche accessibilité réalisée
10	LA TABATIERE	46	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
11	AU PORCELET ROSE	53	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
12	NAT D COIF	54	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
13	AU JARDIN DE LA TENDRESSE	63	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
14	NEW COIFFURE	67	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
15	L'ECLIPSE	67	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
16	LES GLYCINES	77	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Ad'ap - dérogation	dem de dérogation	Démarche accessibilité réalisée
17	FRANCK COIFFURE	78	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
18	A TOUT POIL	80	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
19	AMISPORTS	83	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
20	MARIE CHRISTINE	111	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
21	AU BON ACCUEIL	131	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	En vente
22	LA POSTE	14	AVENUE	OLIVIER-GOUBERT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
23	BOUCHERIE DU ROUVRAY	12	AVENUE	OLIVIER-GOUBERT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
24	PHARMACIE BENARD	6	AVENUE	OLIVIER-GOUBERT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Ad'ap - dérogation	dem de dérogation	Démarche accessibilité réalisée
25	BISTROT JEM S	2	AVENUE	OLIVIER-GOUBERT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Ad'ap - dérogation	dem de dérogation	Démarche accessibilité réalisée
26	AIPN MENARD IMMOBILIER	21	AVENUE	OLIVIER-GOUBERT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
27	SER CONDUITE	15	AVENUE	OLIVIER-GOUBERT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
28	LA CASE A PIZZAS	41	RUE	JEAN-JACQUES-ROUSSEAU	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
29	LAVOMATIC	5	RUE	JEAN-JACQUES-ROUSSEAU	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
30	LE LISBONNE	35	RUE	JEAN-JACQUES-ROUSSEAU	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
31	LEADER PRICE	2	RUE	JEAN-JACQUES-ROUSSEAU	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	direction excentrée
32	AU JARDIN DU ROUVRAY	2	RUE	JEAN-JACQUES-ROUSSEAU	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
33	LE FOURNIL DE SAINT-ETIENNE	31	RUE	JEAN-JACQUES-ROUSSEAU	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Ad'ap - dérogation	dem de dérogation	Démarche accessibilité réalisée
34	CREDIT MUTUEL DE NORMANDIE	4	RUE	JEAN-JACQUES-ROUSSEAU	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
35	SQUARE HABITAT	12	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Ad'ap - dérogation	dem de dérogation	Démarche accessibilité réalisée
36	CLINIQUE VETERINAIRE L. CARNOT	20	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
37	PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES	22	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
38	EN TETE A TETE AVEC JOHANNE	24	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
39	M.M.A	26	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
40	TATOO INK OLA	30	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
41	CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	30	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
42	BEL HAIR	30	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
43	SO CHIC COIFFURE ET INSTITUT	39	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
44	BAR DE L'HOTEL DE VILLE	34	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Ad'ap - dérogation	dem de dérogation	Démarche accessibilité réalisée
45	CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORMANDIE	38	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Ad'ap	CCA 2016	Démarche accessibilité réalisée
46	BURGER CH'WAYA	45	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation ouverture
47	O'ZBAB	49	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
48	PHARMACIE BOYER LOUIN	68	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
49	LE COMMERCE	75	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
50	MAX FOOD	95	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation ouverture
51	AUX SAVEURS GOURMANDES	97	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Ad'ap	CCA 2015	Démarche accessibilité réalisée
52	PHARMACIE CRISTOL	142	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
53	LE COUP DE CŒUR	219	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	fermé
54	CAFE DES SPORTS	42	RUE	DE COURONNE-PROLONGEE	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
55	LES SERRES STEPHANAISES	44	RUE	DECOURONNE-PROLONGEE	CENTRE ANCIEN	commerces et services	Ad'ap	CCA 2015	Démarche accessibilité réalisée
56	Cabinet paramédical Goineau-Lechevalier	180	RUE	DE LA REPUBLIQUE	CENTRE ANCIEN	professionnels de santé	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
57	Cabinet infirmier Mandeville-Normois	27	RUE	PIERRE-CORNEILLE	CENTRE ANCIEN	professionnels de santé	Ad'ap - dérogation	dem de dérogation	Démarche accessibilité réalisée
58	Cabinet d'orthophonistes Corneille	27	RUE	PIERRE-CORNEILLE	CENTRE ANCIEN	professionnels de santé	Ad'ap - dérogation	dem de dérogation	Démarche accessibilité réalisée
59	Cabinet médical Olivier Goubert	1	AVENUE	OLIVIER-GOUBERT	CENTRE ANCIEN	professionnels de santé	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
60	Cabinet dentaire Gambetta	84	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	professionnels de santé	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP

N°	ENSEIGNE - ERP	NUM	TYPE_VOIE	VOIE	POLE COMMERCIAL	ACTIVITE	ACCESSIBILITE_ETAT_LIEUX	Instruction dossiers	sensibilisation individuelle VDP
61	Cabinet Médical Gambetta	149	RUE	GAMBETTA	CENTRE ANCIEN	professionnels de santé	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
62	Cabinet médical Chopart-Prévost	14B	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	professionnels de santé	Ad'ap - dérogation	dem de dérogation	Démarche accessibilité réalisée
63	Cabinet de pédicure L.Carnot	18	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	professionnels de santé	Ad'ap - dérogation	dem de dérogation	Démarche accessibilité réalisée
64	CABINET DE RADIOLOGIE, ECHOGRAPHIE ET MAMMOGRAPHIE L. CARNOT	32	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	professionnels de santé	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
65	ADMR - CTRE SANTE ST-VINCENT-DE-PAUL - Cabinet d'infirmiers Jamet	1	RUE	GABRIEL-JAMET	CENTRE ANCIEN	professionnels de santé	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
66	LABORATOIRE JEAN BOYER ET ASSOCIES	1B	RUE	LOUIS-BUEE	CENTRE ANCIEN	professionnels de santé	Ad'ap	CCA 2016	Démarche accessibilité réalisée
67	Maison de santé Léonard-de-Vinci	101	RUE	LAZARE-CARNOT	CENTRE ANCIEN	professionnels de santé	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
68	PHARMACIE AMBROISE-CROIZAT	49	AVENUE	AMBROISE-CROIZAT	POLE CROIZAT	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
69	BOUCHERIE HARTMANN	15	AVENUE	AMBROISE-CROIZAT	POLE CROIZAT	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
70	EPICERIE VIVECO	15	AVENUE	AMBROISE-CROIZAT	POLE CROIZAT	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
71	BOULANGERIE COLLANGE CLEMENTINE	13	AVENUE	AMBROISE-CROIZAT	POLE CROIZAT	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
72	INTERLUDE - Accueil parents-enfants	60	RUE	DU DOCTEUR-COTONI	POLE CROIZAT	commerces et services	Ad'ap	CCA 2016	Démarche accessibilité réalisée
73	ESPACE BEAUTE-MINCEUR	1B	RUE	DU DOCTEUR-COTONI	POLE CROIZAT	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
74	HALTE LEONEL-QUENTIN	13	RUE	DU MORVAN	POLE CROIZAT	commerces et services	Ad'ap	CCA 2016	Démarche accessibilité réalisée
75	CEDRIC MOISAN	41	RUE	DU DOCTEUR-COTONI	POLE CROIZAT	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
76	Cabinet d'infirmières du Morvan	15	RUE	DU MORVAN	POLE CROIZAT	professionnels de santé	Ad'ap	CCA 2016	Démarche accessibilité réalisée
77	Cabinet Place de Navarre	10	PLACE	DE NAVENUEARRE	POLE CROIZAT	professionnels de santé	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
78	Cabinet de kinésithérapie Cotoni	1B	RUE	DU DOCTEUR COTONI	POLE CROIZAT	professionnels de santé	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
79	L ESCALE	31	RUE	DE PARIS	POLE SAINT-YON	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
80	INTERMARCHE		AVENUE	DE SAINT-YON	POLE SAINT-YON	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
81	OPTIQUE ANGEVIE - Galerie commerciale d'intermarché		AVENUE	DE SAINT-YON	POLE SAINT-YON	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
82	LES FLEURS D'ANGELIQUE - Galerie commerciale d'intermarché		AVENUE	DE SAINT-YON	POLE SAINT-YON	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	En vente
83	TCHIP - Galerie commerciale d'intermarché		AVENUE	DE SAINT-YON	POLE SAINT-YON	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
84	PHARMACIE DE PARIS - Galerie commerciale d'intermarché		AVENUE	DE SAINT-YON	POLE SAINT-YON	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
85	CORDONNERIE CLE-MINUTE COUVIDOUX - Galerie commerciale d'intermarché		AVENUE	DE SAINT-YON	POLE SAINT-YON	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
86	ELEPHANT BLEU		AVENUE	DE SAINT-YON	POLE SAINT-YON	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
87	STATION-SERVICE		AVENUE	DE SAINT-YON	POLE SAINT-YON	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
88	LIDL		AVENUE	DE SAINT-YON	POLE SAINT-YON	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
89	BVM		AVENUE	DE SAINT-YON	POLE SAINT-YON	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
90	OCADY PLUS		AVENUE	DE SAINT-YON	POLE SAINT-YON	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
91	SECURITEST	19B	RUE	FERNAND-LEGER	POLE SAINT-YON	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
92	Cabinet Médical Segin	4	RUE	MARC-SEGUIN	POLE SAINT-YON	professionnels de santé	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
93	LES BOUT'CHOU		AVENUE	DU BIC-AUBER	MAIS AUSSI CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
94	AMBULANCES MADRILLET	2B	RUE	DE L ESTEREL	MAIS AUSSI CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
95	EPICERIE SANAC		PLACE	DES CAMELIAS	MAIS AUSSI CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
96	BOULANGERIE BENSMIDA	22	RUE	DU DOCTEUR-SEMMELWEIS	MAIS AUSSI CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
97	EPICERIE BATSI	28	RUE	DU DOCTEUR-SEMMELWEIS	MAIS AUSSI CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
98	CHEZ FAFA	28	RUE	DU DOCTEUR-SEMMELWEIS	MAIS AUSSI CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
99	AMBULANCES STEPHANAISES	15	RUE	GUSTAVENUEE-FLAUBERT	MAIS AUSSI CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
100	BAR L'OMNISPORT	63	RUE	JEAN-RONDEAUX	MAIS AUSSI CENTRE ANCIEN	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
101	LA POSTE		RUE	ERNEST-RENAN	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
102	LE SALON DE COIFFURE DU CHÂTEAU - Espace commercial Renan		RUE	ERNEST-RENAN	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
103	LA ROSE DES SABLES - Espace commercial Renan		RUE	ERNEST-RENAN	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
104	LEADER PRICE - Espace commercial Renan		RUE	ERNEST-RENAN	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	direction excentrée
105	PHARMACIE LE BARON - Espace commercial Renan		RUE	ERNEST-RENAN	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
106	MAG PRESS TABAC DU RENAN - Espace commercial Renan	10	PLACE	FRANCOIS-TRUFFAUT	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
107	AUTO ECOLE LE MADRILLET - Espace commercial Renan	8	PLACE	FRANCOIS-TRUFFAUT	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
108	MONVILLE OPTICIEN - Espace commercial Renan	6	PLACE	FRANCOIS-TRUFFAUT	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
109	NATH & MECHES - Espace commercial Renan	4	PLACE	FRANCOIS-TRUFFAUT	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
110	CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE - Espace commercial Renan	2	PLACE	FRANCOIS-TRUFFAUT	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
111	BNP PARIBAS	2	RUE	ERNEST-RENAN	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	direction excentrée
112	EGE MARKET	22	RUE	DU MADRILLET	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
113	LE MADRILLET	87	RUE	DU MADRILLET	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
114	PHARMACIE LE COZ	89	RUE	DU MADRILLET	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
115	BOULANGERIE	91	RUE	DU MADRILLET	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
116	ROYAL FEU DE BOIS	93	RUE	DU MADRILLET	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
117	CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE	93B	RUE	DU MADRILLET	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Ad'ap	CCA 2016	Démarche accessibilité réalisée

N°	ENSEIGNE - ERP	NUM	TYPE_VOIE	VOIE	POLE COMMERCIAL	ACTIVITE	ACCESSIBILITE_ETAT_LIEUX	Instruction dossiers	sensibilisation individuelle VDP
118	BOULANGERIE DAIX	95	RUE	DU MADRILLET	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
119	ASSALAM	101B	RUE	DU MADRILLET	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
120	CAFE DE LA CITE	103	RUE	DU MADRILLET	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
121	PIZZA TACOS O'103	103b	RUE	DU MADRILLET	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
122	KEBAB DE LA CITE	105	RUE	DU MADRILLET	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
123	LE CONCORDE	107	RUE	DU MADRILLET	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
124	LE MORJAN	2	RUE	NUNGESSER ET COLI	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
125	VIANDHALLE	113	RUE	DU MADRILLET	CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
126	PRESSE DU TRIANG - Espace commercial du Rouvray		AVENUE	DE FELLING	EC ROUVRAY	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
127	PHARMACIE DU ROUVRAY - Espace commercial du Rouvray		AVENUE	DE FELLING	EC ROUVRAY	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
128	PAINS ET FANTAISIE - Espace commercial du Rouvray		AVENUE	DE FELLING	EC ROUVRAY	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
129	CAM - LE TRIANGLE - Espace commercial du Rouvray		AVENUE	DE FELLING	EC ROUVRAY	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
130	LES P'TITS LOUPS - Espace commercial du Rouvray		AVENUE	DE FELLING	EC ROUVRAY	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
131	Médipôle du Rouvray - Médipôle du Rouvray	17	AVENUE	DE FELLING	EC ROUVRAY	professionnels de santé	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
132	AUX DELICES D ELCI ET FRANCK	55	RUE	DU MADRILLET	CHAMP DE COURSE	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
133	BOUCHERIE LEBRUN	47	RUE	DU MADRILLET	CHAMP DE COURSE	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
134	RELOOK 2M	2b	RUE	DU MADRILLET	CHAMP DE COURSE	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
135	CROQUE-MINUTE	2b	RUE	DU MADRILLET	CHAMP DE COURSE	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
136	CHANGER D'HAIR	31	RUE	DU MADRILLET	CHAMP DE COURSE	commerces et services	Ad'ap - dérogation	dem de dérogation	Démarche accessibilité réalisée
137	LA CIVETTE DU MADRILLET	33	RUE	DU MADRILLET	CHAMP DE COURSE	commerces et services	Ad'ap - dérogation	dem de dérogation	Démarche accessibilité réalisée
138	PHARMACIE PINCON	59	RUE	RACINE	CHAMP DE COURSE	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
139	LABORATOIRE DU ZENITH	2	RUE	GUILLAUME-APPOLLINAIRE	CENTRE MADRILLET	professionnels de santé	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	direction excentrée
140	Cabinet médical Renan	8	RUE	ERNEST-RENAN	CENTRE MADRILLET	professionnels de santé	Ad'ap - dérogation	dem de dérogation	Démarche accessibilité réalisée
141	Cabinet de kinésithérapie Renan	8	RUE	ERNEST-RENAN	CENTRE MADRILLET	professionnels de santé	Ad'ap	Accord tacite	Démarche accessibilité réalisée
142	Cabinet d'orthophonie F.Truffaut	18	PLACE	FRANCOIS-TRUFFAUT	CENTRE MADRILLET	professionnels de santé	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
143	Groupe santé du Madrillet	89	RUE	DU MADRILLET	CENTRE MADRILLET	professionnels de santé	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
144	LABORATOIRE DU CHÂTEAU BLANC	117	RUE	DU MADRILLET	CENTRE MADRILLET	professionnels de santé	Ad'ap	CCA 2016	Démarche accessibilité réalisée
145	Cabinet dentaire Mirabeau tour n°2		RUE	HENRI-WALLON	CENTRE MADRILLET	professionnels de santé	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
146	EPICERIE CHBERTO	2	RUE	GEO-CHAVENUEEZ	MAIS AUSSI CENTRE MADRILLET	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
147	BOUCHERIE HELIE	12	RUE	MARX-DORMOY	MAIS AUSSI CENTRE MADRILLET	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
148	Cabinet paramédical Marx Dormoy	12B	RUE	MARX-DORMOY	MAIS AUSSI CENTRE MADRILLET	professionnels de santé	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
149	INTER-HOTEL	31	RUE	DESIRE-GRANET	ETANG - CHAPELLE	commerces et services	Ad'ap	Instruction hors dépt	Démarche accessibilité réalisée
150	COURTEPAILLE COMPTOIR	31	RUE	DESIRE-GRANET	ETANG - CHAPELLE	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
151	P'TIT DEJ HOTEL		CHEMIN	DES GRES	ETANG - CHAPELLE	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
152	HOTEL B&B		CHEMIN	DES GRES	ETANG - CHAPELLE	commerces et services	Ad'ap	Instruction hors dépt	Démarche accessibilité réalisée
153	BABOU	77	RUE	DU DOCTEUR-COTONI	ETANG - CHAPELLE	commerces et services	Ad'ap	Accord tacite	Démarche accessibilité réalisée
154	ELECTRO DEPOT	2	RUE	PIERRE-DE-COUBERTIN	ETANG - CHAPELLE	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
155	MILLE ET UNE FEUILLES	2	RUE	PIERRE-DE-COUBERTIN	ETANG - CHAPELLE	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
156	CARREFOUR CONTACT MARCHE	2	RUE	PIERRE-DE-COUBERTIN	ETANG - CHAPELLE	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	direction excentrée
157	BUFFALO GRILL	2	RUE	PIERRE-DE-COUBERTIN	ETANG - CHAPELLE	commerces et services	Ad'ap	CCA 2016	Démarche accessibilité réalisée
158	CENTRE PIECES AUTO ROUEN	2	RUE	PIERRE-DE-COUBERTIN	ETANG - CHAPELLE	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
159	STATION DE LAVAGE	2	RUE	PIERRE-DE-COUBERTIN	ETANG - CHAPELLE	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
160	AUTODIAGNOSTIC	5	RUE	PIERRE-DE-COUBERTIN	ETANG - CHAPELLE	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
161	CAFE DE LA CHAPELLE	82	RUE	DU DOCTEUR-COTONI	ETANG - CHAPELLE	commerces et services	Ad'ap - dérogation	dem de dérogation	Démarche accessibilité réalisée
162	CLINIQUE VETERINAIRE DES BRUYERES	3	AVENUE	DES CANADIENS	POLE CANADIENS	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
163	LA CREPERIE DU VIKING	3B	AVENUE	DES CANADIENS	POLE CANADIENS	commerces et services	Ad'ap	NC	Démarche accessibilité réalisée
164	HOTEL PREMIERE CLASSE	12	AVENUE	DES CANADIENS	POLE CANADIENS	commerces et services	Ad'ap	Instruction hors dépt	Démarche accessibilité réalisée
165	ALTERNATIVE TRAVAIL TEMPORAIRE	13	AVENUE	DES CANADIENS	POLE CANADIENS	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
166	HIPPOPOTAMUS	15	AVENUE	DES CANADIENS	POLE CANADIENS	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	fermé
167	FOOD STATION 76	74	RUE	PAUL-BERT	POLE CANADIENS	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
168	LE PAVILLON DU BONHEUR	21	AVENUE	DES CANADIENS	POLE CANADIENS	commerces et services	Ad'ap	CCA 2016	Démarche accessibilité réalisée
169	PLANETE WASH	25	AVENUE	DES CANADIENS	POLE CANADIENS	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
170	HOTEL F1	25	AVENUE	DES CANADIENS	POLE CANADIENS	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	fermé
171	MATMUT ASSURANCES	31	AVENUE	DES CANADIENS	POLE CANADIENS	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
172	PHARMACIE MUTUALISTE	31	AVENUE	DES CANADIENS	POLE CANADIENS	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
173	ALI FOOD HOUSE	39	AVENUE	DES CANADIENS	POLE CANADIENS	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation ouverture
174	LEADER PRICE	53	AVENUE	DES CANADIENS	POLE CANADIENS	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
175	TOTAL ACCESS	63	AVENUE	DES CANADIENS	POLE CANADIENS	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation ouverture
176	MC DONALD'S	63	AVENUE	DES CANADIENS	POLE CANADIENS	commerces et services	Ad'ap	CCA 2016	Démarche accessibilité réalisée
177	TAPIS SAINT MACLOU		RUE	GEORGES-BIZET	POLE CANADIENS	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs

Etat des lieux des mises en conformité accessibilité des ERP en commerces et services
(sources : DDTM, DST, exploitation DAE)
MAJ 12/2017

N°	ENSEIGNE - ERP	NUM	TYPE_VOIE	VOIE	POLE COMMERCIAL	ACTIVITE	ACCESSIBILITE_ETAT_LIEUX	Instruction dossiers	sensibilisation individuelle VDP
178	LE CHAMOIS	34	AVENUE	MARYSE-BASTIE	POLE CANADIENS	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation 2017
179	HOTEL IBIS	29	AVENUE	MARYSE-BASTIE	POLE CANADIENS	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
180	IBIS BUDGET	29	AVENUE	MARYSE-BASTIE	POLE CANADIENS	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
181	NOVOTEL ROUEN SUD		RUE	DE LA MARE-SANSOURE	POLE CANADIENS	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
182	HOTEL RESTAURANT LE CAMPANILE		RUE	DE LA MARE-SANSOURE	POLE CANADIENS	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	responsable abs
183	CLINIQUE DENTAIRE MUTUALISTE	31	AVENUE	DES CANADIENS	POLE CANADIENS	professionnels de santé	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
184	POIVRE ROUGE		RUE	DU CLOS-TELLIER	RMM - POLE POULMARCH	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
185	START PEOPLE		RUE	MICHEL-POULMARCH	RMM - POLE POULMARCH	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
186	RAS		RUE	MICHEL-POULMARCH	RMM - POLE POULMARCH	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
187	LA POSTE CARRE ENTREPRISE	9003	RUE	MICHEL-POULMARCH	RMM - POLE POULMARCH	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
188	LIBERTY BORDS DE SEINE	8	RUE	DU CLOS-TELLIER	RMM - POLE POULMARCH	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
189	MC DONALD'S		RUE	DU CLOS-TELLIER	RMM - POLE POULMARCH	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
190	POINTS CARBURANTS		RUE	MICHEL-POULMARCH	RMM - POLE POULMARCH	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
191	LA POSTE COLIPOSTE	9030	RUE	DU BUISSONNET	RMM - POLE POULMARCH	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
192	LA GRIGNOTERIE	35	AVENUE	DE LA MARE AUX DAIMS	CC DU TECHNOPOLE	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
193	LA CONCIERGERIE DU ROUVRAY	33	AVENUE	DE LA MARE AUX DAIMS	CC DU TECHNOPOLE	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	sensibilisation ouverture
194	HYPERMARCHE E.LECLERC - Galerie commercial E. Leclerc		PLACE	DE LA MARE AUX DAIMS	CC DU TECHNOPOLE	commerces et services	Ad'ap	CCA 2016	Démarche accessibilité réalisée
195	VOG COIFFURE - Galerie commercial E. Leclerc		AVENUE	DE LA MARE AUX DAIMS	CC DU TECHNOPOLE	commerces et services	Attestation conformité	RAS	Démarche accessibilité réalisée
196	CAFETERIA L'ONDINE - Galerie commercial E. Leclerc		AVENUE	DE LA MARE AUX DAIMS	CC DU TECHNOPOLE	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
197	GARAGE RENAULT ROUEN SUD AUTOMOBILE		AVENUE	DE LA MARE AUX DAIMS	CC DU TECHNOPOLE	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
198	GARAGE DE LA FERME	6	RUE	DE LA FERME	CC DU TECHNOPOLE	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
199	CONTROLE TECHNIQUE DU MADRILLET		RUE	DES CATELIERS	CC DU TECHNOPOLE	commerces et services	Ad'ap	CCA 2015	Démarche accessibilité réalisée
200	SARL GARAGE VASSARD		RUE	DE LA BOULAIE	CC DU TECHNOPOLE	commerces et services	Déclaration non connue à ce jour	Déclaration non connue à ce	Hors VDP
201	JARDI-E.LECLERC	9065	RUE	DE LA FERME	CC DU TECHNOPOLE	commerces et services	Ad'ap	CCA 2016	Démarche accessibilité réalisée
202	BRICO-DECO E.LECLERC		AVENUE	MARYSE-BASTIE	CC DU TECHNOPOLE	commerces et services	Ad'ap	CCA 2016	Démarche accessibilité réalisée

LISTE DES LOGEMENTS ACCESSIBLES ET ADAPTABLES SUR SAINT ETIENNE DU ROUVRAY AU 1ER NOVEMBRE 2017

TYPE	ADRESSE	QUARTIER	OPERATION	BAILLEUR	PARC	OCCUPATION	AGE DES ADULTES		TYPE HANDICAP
2	Parc Saint Just bât A appt 01	CHBLA	ST JUST	LOGISEINE	ANCIEN	1	1990		
2	Parc Saint Just bât A appt 02	CHBLA	ST JUST	LOGISEINE	ANCIEN	1	1973		Physique et mental
3	Parc Saint Just bât A appt 03	CHBLA	ST JUST	LOGISEINE	ANCIEN	1	1958		Physique
3	Parc Saint Just bât B appt 05	CHBLA	ST JUST	LOGISEINE	ANCIEN				Attribution en cours
3	Parc Saint Just bât C appt 02	CHBLA	ST JUST	LOGISEINE	ANCIEN	1	1980		Physique FR
4	Parc Saint Just bât C appt 03	CHBLA	ST JUST	LOGISEINE	ANCIEN	1+1	1974		
3	60 rue A de Musset hall I appt 7	C COURS	VERLAINE	LOGISEINE	NEUF	1	1950		Physique FR
3	60 rue A de Musset hall K appt 13	C COURS	VERLAINE	LOGISEINE	NEUF	2	1970	1954	Physique FR
4	1 rue Paul Verlaine hall D appt 02	C COURS	VERLAINE	LOGISEINE	NEUF	2	1938	1964	Physique FR et mental
3	4 rue Leïla BENSEDIRA appt 23	CATELIERS 1	CATELIERS 1	LOGISEINE	NEUF	2+2	1986	1986	
4	6 rue leïla BENSEDIRA appt 19	CATELIERS 1	CATELIERS 1	LOGISEINE	NEUF	2+2	1970	1981	Physique FR
2	11 rue Germaine et André Pican	CATELIERS 3	CATELIERS 3	LOGISEINE	NEUF	1	1964		pbs mobilité
2	13 rue Germaine et André Pican	CATELIERS 3	CATELIERS 3	LOGISEINE	NEUF	1	1997		
2	19 rue Germaine et André Pican	CATELIERS 3	CATELIERS 3	LOGISEINE	NEUF	2	1993	1990	
3	32 rue A Daudet appt 1	CHBLA	MACE2	LOGISEINE	NEUF	2+1	1960	1955	physique FR
3	24 rue A Daudet appt 1	CHBLA	MACE2	LOGISEINE	NEUF	2	1948	1953	physique FR
2	23 rue Avenue Jean Macé	CHBLA	MACE3	LOGISEINE	NEUF	1	1977		hand physique
2	26 rue du madrillet 01	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1953		hand physique
2	26 rue du madrillet 02	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1967		Physique FR
3	26 rue du madrillet 03	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1+2	1971		
2	26 rue du madrillet 04	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1950		Mob reduite et mental
2	26 rue du madrillet 05	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1938		
2	26 rue du madrillet 06	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1949		invalide
2	26 rue du madrillet 11	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1926		hand physique
2	26 rue du madrillet 12	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1938		
2	26 rue du madrillet 13	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1930		
3	26 rue du madrillet 14	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	2	1944	1954	mob reduite
2	26 rue du madrillet 15	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1952		invalide
2	26 rue du madrillet 16	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	2	1941	1944	
2	26 rue du madrillet 17	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1949		
3	26 rue du madrillet 18	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	2	1950	1962	1 invalide
2	26 rue du madrillet 21	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1934		
2	26 rue du madrillet 22	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1947		mob reduite
2	26 rue du madrillet 23	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1933		mob réduite
3	26 rue du madrillet 24	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1937		
2	26 rue du madrillet 25	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1945		physique FR
2	26 rue du madrillet 26	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1925		
2	26 rue du madrillet 27	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1943		
3	26 rue du madrillet 28	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1+1	1950	1953	hand physique

TYPE	ADRESSE	QUARTIER	OPERATION	BAILLEUR	PARC	OCCUPATION	AGE DES ADULTES		TYPE HANDICAP
2	26 rue du madrillet 31	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1933		
2	26 rue du madrillet 32	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1933		mob reduite
2	26 rue du madrillet 33	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1938		
3	26 rue du madrillet 34	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	2	1933	1932	physique FR
2	26 rue du madrillet 35	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1949		
2	26 rue du madrillet 36	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1950		mob reduite
2	26 rue du madrillet 37	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1933		physique
3	26 rue du madrillet 38	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	2	1923	1928	FR + déficient visuel
3	4 rue Mado Robin appt 01	CATELIERS	CATELIERS	FS	NEUF	2	1928		PA mob réduite
3	3 rue Mado Robin appt 2	CATELIERS	CATELIERS	FS	NEUF	2	1944	1946	PA mob réduite
3	4 rue Mado Robin appt 02	CATELIERS	CATELIERS	FS	NEUF	1	1952		PA mob réduite
5	6 rue Mado Robin	CATELIERS	CATELIERS	FS	NEUF	1+2	1961		Physique FR
3	1 rue Mado Robin appt 01	CATELIERS	CATELIERS	FS	NEUF	1+1	1986		
4	2 rue Maria Callas appt 01	CATELIERS	CATELIERS	FS	NEUF	2+3	1971	1974	
3	4 rue Maria Callas appt 02	CATELIERS	CATELIERS	FS	NEUF	1	1971		Physique FR
3	6 rue Maria Callas appt 01	CATELIERS	CATELIERS	FS	NEUF	1+1	1965		Physique FR
3	2 rue Edith Piaf	LANGEVIN	THOREZ	FS	NEUF	1+2	1970		invalide
3	1 rue Barbara	LANGEVIN	THOREZ	FS	NEUF	2	1951	1951	mob reduite
3	27 rue R Hartmann	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	2	1937	1946	Physique
2	37 rue R Hartmann	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	1	1950		FR
3	1 rue du Berry	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	2+2	1980	1981	Physique FR
3	3 rue du Berry	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	1		1926	PA mob réduite
2	9 rue du Berry	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	1	1951		
2	11 rue du Berry	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	1	1933		mob réduite
3	17 rue du Berry	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	2	1943	1951	PA mob réduite
3	19 rue du Berry	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF				Attribution en cours
2	25 rue du Berry	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	1	1990		
2	27 rue du Berry	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	1	1950		PA mob réduite
3	229 rue de paris 01	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	2	1931	1931	FR
2	229 rue de paris 02	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	1	1964		
2	229 rue de paris 03	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	1	1954		physique
3	229 rue de paris 05	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	1+1	1934		fils 1968 hand
3	229 rue de paris 06	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	1	1986		
5	229 rue de paris 07	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	2+2	1986	1988	mob reduite
3	229 rue de paris 08	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	1+1	1978		invalide
3	229 rue de paris 09	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	2	1939	1933	mob reduite
2	229 rue de paris 10	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	1	1943		mob reduite
3	229 rue de paris 11	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	1+1	1953		physique et mental
3	52 rue félix faure 02	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF	1+1	1962		
2	52 rue félix faure 04	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF	1	1960		invalide

TYPE	ADRESSE	QUARTIER	OPERATION	BAILLEUR	PARC	OCCUPATION	AGE DES ADULTES		TYPE HANDICAP
3	52 rue félix faure 06	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF	1	1969		physique et mental
2	52 rue félix faure 08	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF	1	1933		
3	52 rue félix faure 10	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF	2	1957	1963	FR
3	52 rue félix faure 12	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF	2	1934	1948	mob réduite
3	52 rue félix faure 14	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF	1+2	1961		
2	52 rue félix faure 16	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF	1	1981		
3	52 rue félix faure 18	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF				Attribution en cours
2	2 bis av M Bastie A1	CHBLA	MARYSE BASTIE	FS	NEUF	1	1958		
4	2 bis av M Bastie A3	CHBLA	MARYSE BASTIE	FS	NEUF	1+1	1957		
2	2 bis av M Bastie C9	CHBLA	MARYSE BASTIE	FS	NEUF	1	1968		Mob réduite
3	2 bis av M Bastie C10	CHBLA	MARYSE BASTIE	FS	NEUF	2	1947	1948	
2	5 rue S Signoret A5	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	1	1982		
2	5 rue S Signoret B9	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	1	1988		
2	5 rue S Signoret B11	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	1	1972		invalide
2	5 rue S Signoret B17	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	1	1979		invalide
3	5 rue S Signoret B19	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	2+1	1927	1951	FR
2	5 rue S Signoret B22	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	1	1959		mob réduite
2	5 rue S Signoret B27	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	1	1974		
5	5 rue S Signoret C29	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	2+4	1944	1960	
2	5 rue S Signoret C32	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	1+1	1978		
5	5 rue S Signoret C34	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	2+4	1955	1979	1 enfant hand
1	10 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1933		
1	12 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1924		PA mob réduite
2	13 Allee des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN				Attribution en cours
1	15 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1931		PA mob réduite
2	16 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN				Attribution en cours
1	17 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1932		
1	18 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1940		mob réduite
1	19 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1935		
1	21 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1928		PA mob réduite/mental
3	22 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1+1	1936		PA mob réduite+ fils hand
1	23 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1953		mob reduite
1	24 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1949		
1	25 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1924		PA mob réduite
4	1 rue du Rouergue Bât F Appt 30	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1+2	1973		
4	1 rue du Rouergue Bât F Appt 31	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1982	1983	
3	1 rue du Rouergue Bât A Appt 32	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1+2	1975		hand physique
3	1 rue du Rouergue Bât A Appt 33	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1	1972		
3	1 rue du Rouergue Bât B Appt 34	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+1	1989	1990	

TYPE	ADRESSE	QUARTIER	OPERATION	BAILLEUR	PARC	OCCUPATION	AGE DES ADULTES		TYPE HANDICAP
2	1 rue du Rouergue Bât B Appt 35	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1	1966		
5	1 rue du Rouergue Bât B Appt 36	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+3	1970	1979	
5	1 rue du Rouergue Bât C Appt 37	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1+4	1986		
2	1 rue du Rouergue Bât C Appt 38	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1	1957		mob réduite
4	1 rue du Rouergue Bât C Appt 39	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1984	1982	
3	1 rue du Rouergue Bât D Appt 40	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+1	1983	1986	
3	1 rue du Rouergue Bât D Appt 41	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1985	1991	
3	1 rue du Rouergue Bât E Appt 42	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1+1	1963		
3	1 rue du Rouergue Bât E Appt 43	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1	1985		
3	2 rue du Rouergue	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2	1957	1951	invalide
4	3 rue du Rouergue	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1+3	1976		
5	11 rue du Rouergue	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1+3	1970		
5	13 rue du Rouergue	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+3	1980	1973	
4	15 rue du Rouergue	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+1	1986	1984	hand physique+ invalide
4	17 rue du Rouergue	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1984	1981	
4	2 rue de l'argonne Bât D Appt 44	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1982	1986	
4	2 rue de l'argonne Bât D Appt 45	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1950	1957	hand physique
3	2 rue de l'argonne Bât C Appt 46	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1+2	1988		
2	2 rue de l'argonne Bât C Appt 47	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1	1939		
4	2 rue de l'argonne Bât C Appt 48	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1986	1984	
3	2 rue de l'argonne Bât B Appt 49	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2	1942	1950	mob reduite
2	2 rue de l'argonne Bât B Appt 50	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1	1962		
3	2 rue de l'argonne Bât B Appt 51	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1+1	1976		FR
4	2 rue de l'argonne Bât A Appt 52	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1990	1990	
4	2 rue de l'argonne Bât A Appt 53	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+3	1989	1991	
3	6 rue de l'argonne	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+1	1976	1981	
5	6 bis rue de l'argonne	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1+4	1977		
5	8 rue de l'argonne	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+4	1968	1985	mob reduite
4	8 bis rue de l'argonne	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1956	1952	
4	10 rue de l'argonne	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1971	1974	invalide
4	12 rue de l'argonne	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+1	1980	1985	
3	5 rue du Velay	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2	1938	1932	
4	2 ter rue Pierre Semard Appt 1	SAINT YON	DURAND	TOIT FAMILIAL	NEUF	1+2	1980		
4	2 ter rue Pierre Semard Appt 2	SAINT YON	DURAND	TOIT FAMILIAL	NEUF	2+2	1988	1970	
2	2 ter rue Pierre Semard Appt 3	SAINT YON	DURAND	TOIT FAMILIAL	NEUF	1	1987		
2	2 ter rue Pierre Semard Appt 4	SAINT YON	DURAND	TOIT FAMILIAL	NEUF	1	1952		invalide
4	318 rue Gambetta A1	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	1+1+1	1967	1944	surdité + mob reduite
3	318 rue Gambetta A2	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	2+1	1990	1990	
3	318 rue Gambetta B1	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	2	1952	1954	

TYPE	ADRESSE	QUARTIER	OPERATION	BAILLEUR	PARC	OCCUPATION	AGE DES ADULTES		TYPE HANDICAP
3	318 rue Gambetta B2	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	2	1950	1952	invalide
2	318 rue Gambetta C1	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	1	1930		mobilité reduite
3	318 rue Gambetta C2	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	1+1	1978		
2	318 rue Gambetta D1	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	1	1944		mobilité reduite
3	318 rue Gambetta D2	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	1+2	1983		
2	318 rue Gambetta D3	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	1	1986		
4	450A Chemin de l'Allée	HOUSSIERE	HOUSSIERE	LOGEAL	NEUF	2+3	1974	1987	
3	450B Chemin de l'Allée	HOUSSIERE	HOUSSIERE	LOGEAL	NEUF	2+2	1961	1969	
2	450C Chemin de l'Allée	HOUSSIERE	HOUSSIERE	LOGEAL	NEUF	1	1952		
5	450D Chemin de l'Allée	HOUSSIERE	HOUSSIERE	LOGEAL	NEUF	2+4	1976	1984	
3	450E Chemin de l'Allée	HOUSSIERE	HOUSSIERE	LOGEAL	NEUF	1+1	1970		
4	450F Chemin de l'Allée	HOUSSIERE	HOUSSIERE	LOGEAL	NEUF	2+3	1980	1972	
3	19 rue D. Granet	CENTRE VILLE	CENTRE VILLE	LOGEAL	NEUF	2+1	1991	1985	
3	21 rue D. Granet	CENTRE VILLE	CENTRE VILLE	LOGEAL	NEUF	2	1955	1965	hand physique
4	23 rue D. Granet	CENTRE VILLE	CENTRE VILLE	LOGEAL	NEUF	1+5	1998		
3	25 rue D. Granet	CENTRE VILLE	CENTRE VILLE	LOGEAL	NEUF	2+2	1990	1993	
4	27 rue rue D. Granet	CENTRE VILLE	CENTRE VILLE	LOGEAL	NEUF	2+2	1990	1992	
4	29 rue D. Granet	CENTRE VILLE	CENTRE VILLE	LOGEAL	NEUF	2+2	1961	1996	
4	6 bis rue des Mimosas	CITE DES FAMILLES	CITE DES FAMILLES	ICF	NEUF	2+2	1978	1982	FR
3	14 rue Gambetta 01	CENTRE VILLE	MOISON	TOIT FAMILIAL	NEUF	1+2	1998		

FR : fauteuil roulant

PA : personne âgée

Mob réduite : mobilité réduite

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-52 | Contrat local de santé / Atelier santé ville - Actions santé conduites par les associations - Subvention au Planning familial
Sur le rapport de Madame Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Dans le cadre des actions du Contrat local de santé – CLS , il est proposé d'attribuer une subvention au Planning familial.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le Planning familial développe des actions de prévention de la santé sur de nombreux quartiers de la commune et tout particulièrement sur les quartiers en géographie prioritaire,
- Ces actions tendent à sensibiliser les acteurs, habitants, professionnels et à les informer. Elles contribuent ainsi à faire évoluer les mentalités, les comportements et à faire connaître les lieux ressources du territoire communal et extracommunal.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer au Planning familial une subvention de 5 600 euros au titre de l'exercice 2018 pour la réalisation de ses interventions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17517-DE-1-1

CONVENTION ANNEE 2018

PREAMBULE

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est signataire du Contrat local de santé (CLS) et réalise un programme d'actions qui doit être renouvelé chaque année.

L'association Mouvement Français Planning Familial ad76, dans le cadre du CLS, est en capacité de réaliser des actions visant à améliorer les relations filles – garçons, femmes – hommes sur la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, représentée par Madame AUVRAY Nicole, conseillère municipale en charge de la santé agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par arrêté du Maire en date du 7 juillet 2017 et en exécution d'une délibération en date du 6 juillet 2017,

D'une part,

ET :

L'association Mouvement Français Planning Familial ad76, régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le N° Siret 440 923 431 000 25, dont le siège est 41 rue d'Elbeuf, 76000 Rouen représentée par sa Présidente, Madame Chloé Argentin, agissant au nom et pour le compte de l'association.

D'autre part.

Article I – Engagement :

L'association désignée ci-dessus se propose de réaliser des actions visant à prévenir les conduites à risque en matière de sexualité et de relation filles-garçons et femmes/hommes telles que précisées dans la présente convention.

Article 2 – Axes d'intervention :

L'action proposée par l'association tend à sensibiliser les acteurs, habitants, professionnels et à les informer. Elle contribue ainsi à faire évoluer les mentalités, les comportements et à faire connaître les lieux ressources.

Article 3 – Public ciblé par l'action :

Les actions de l'association s'adressent aux habitants de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray qu'ils soient adolescents ou adultes.

Article 4 – Relations avec la division du développement social :

Le département solidarité et développement social s'engage à désigner un agent de développement social référent de l'action, en l'occurrence le coordonnateur santé. Il a pour missions :

- De répondre aux sollicitations du porteur de projet afin de contribuer à la mise en œuvre de l'action et d'en faciliter l'aboutissement.
- De suivre le déroulement de l'action et d'organiser des réunions de coordination et de bilans quand il le juge nécessaire.

Article 5 – Objectifs poursuivis et contenu de l'action :

Les objectifs généraux de l'action :

- Promouvoir les relations positives entre les filles et les garçons afin de mieux se connaître et se respecter,
- Lutter contre les violences faites aux femmes,
- Prévenir les grossesses non désirées,
- Informer sur la prévention des infections sexuellement transmissibles et des cancers au féminin.

Afin d'atteindre les objectifs généraux détaillés ci-dessus l'association propose de s'appuyer sur :

- des interventions auprès de groupes constitués d'habitants,
- la participation aux événements de promotion de la santé : forum santé, semaine du sport et du bien-être, place à la santé…,
- des interventions auprès des usagers, des structures jeunesse et auprès des centres socio-culturels,
- des interventions dans les classes des collèges en lien avec les CESC (comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté).

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs cités ci-dessus (Ateliers, participation aux évènements municipaux, supports de communication, organisation de réunions, mobilisation et rencontres avec les habitants, développement de relations partenariales avec les acteurs locaux…).

Article 6 – Obligations de discrétion :

L'association s'engage à respecter les obligations en matière de protection de la vie privée et de confidentialité des données détenues. L'association fait preuve de discrétion professionnelle en toutes circonstances. Elle s'engage à respecter, le cas échéant, la confidentialité de tous les éléments relatifs aux projets.

Article 7 – Assurances - Responsabilités :

Les actions de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive : l'association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

Article 8 – Évaluation de l'action :

Afin d'évaluer la pertinence de l'action entreprise et le degré de réalisation des objectifs poursuivis l'association s'engage à transmettre au coordinateur santé et aux échéances prévues les documents suivants :

1. Pour le 31 Janvier 2019 :
Un bilan définitif qualitatif et financier de l'action.

Des réunions de suivi intermédiaire ou de bilan final pourront être organisées autant que de besoin et à l'initiative de l'association ou du coordinateur santé.

Article 9 – Financement :

L'association reçoit pour la mise en œuvre de son action une subvention en **un versement** afin de lui permettre d'atteindre les objectifs précédemment définis.

Article 10 – Règlement de la subvention :

Le montant de la subvention est fixé à **5 600 euros.** Il est calculé sur la base des objectifs définis à l'article 5.

Le règlement de la subvention sera effectué sur le compte suivant :

Code banque : 30003 – Code agence : 01792 – N° de compte : 00037289549 – Clé : 33
IBAN FR7630003017920003728954933
Domiciliation : Société Générale Saint-Sever.

Article 11 – Durée :

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

<u>Article 12</u> – Résiliation de la convention :

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délais de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non exécution ou d'exécution partielle de la présente convention par l'association pour quelque cause que ce soit, un ordre de reversement sera émis à son encontre et, le cas échéant, pour le montant total de la subvention.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray en trois exemplaires,
Le

Nicole AUVRAY	Chloé Argentin
Conseillère municipale déléguée Chargée de la Santé	Présidente de l'Association

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-53 | Traitement des déchets issus des services techniques - Convention SMÉDAR
Sur le rapport de Madame Olivier Catherine

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
En 2012 la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a signé une convention avec le Syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen (Smédar) concernant le traitement des déchets issus des services techniques municipaux. Cette convention d'une durée maximale de 5 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- La Métropole Rouen Normandie a conservé la compétence « collecte des déchets » et a délégué au Smédar la compétence « traitement des déchets »,
- La convention avec le Syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen (Smédar) concernant le traitement des déchets issus des services techniques municipaux est arrivée à échéance le 31 décembre 2017,
- Il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec cette collectivité,
- Le coût de traitement sera facturé à chaque fin de mois en fonction du tonnage amené au cours du mois considéré.
- Les tarifs de traitement fixés par le comité syndical du Smédar sont révisés chaque année,
- Le tonnage annuel estimatif de 200 tonnes représente une dépense annuelle de l'ordre de 18 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Smédar, selon les dispositions ci-dessus, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Précise que :
- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la ville, nature et fonction afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17477-DE-1-1

CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES SERVICES TECHNIQUES

ARTICLE 1 : Parties contractantes et objet de la convention

A/ Convention entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (S.M.E.D.A.R.), 40, boulevard de Stalingrad – CS 90 213 - 76 121 Le Grand-Quevilly Cedex, représenté par son Président, Monsieur Patrice DUPRAY.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, Hôtel de Ville, Place de la Libération, CS 80458, 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par son Maire, Monsieur Joachim MOYSE, ci-après dénommée « le client ».

B/ Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réception et de traitement des déchets issus des services techniques sur les différents sites de traitement et de transfert du S.M.E.D.A.R. (V.E.S.T.A., Cléon, Saint-Jean-du-Cardonnay, Montville, Boos et Villers-Ecalles).

ARTICLE 2 : Modalités de transport et conditions d'acceptation

A/ Déchets acceptés sur les sites :

Sites	Déchets acceptés
☒ Vesta	Déchets incinérables, ordures ménagères et déchets ménagers recyclables
	Déchets non incinérables sauf les pneus avec ou sans jantes
	Gravats sauf les déchets susceptibles de contenir de l'amiante
☐ Cléon	Déchets incinérables, ordures ménagères et déchets ménagers recyclables et verre
	Déchets non incinérables sauf les pneus avec ou sans jantes
	Déchets verts
	Gravats sauf les déchets susceptibles de contenir de l'amiante
☐ Saint Jean du Cardonnay	Déchets incinérables et verre
	Déchets non incinérables sauf les pneus avec ou sans jantes
	Déchets verts
	Gravats sauf les déchets susceptibles de contenir de l'amiante
☐ Montville	Déchets incinérables, ordures ménagères et déchets ménagers recyclables
	Déchets non incinérables sauf les pneus avec ou sans jantes
	Déchets verts
	Gravats sauf les déchets susceptibles de contenir de l'amiante
☐ Boos	Déchets verts
☐ Villers Ecalles	Déchets incinérables, ordures ménagères et déchets ménagers recyclables

Tout déchet autre que ceux ci-avant décrits sera refusé.

Les frais inhérents à l'apport de déchets non-conformes seront facturés au client, conformément aux dispositions indiquées à l'article 5 de la présente convention. Selon la gravité de la non-conformité, le client pourra se voir refuser l'accès ultérieur du site.

Un contrôle radiologique des véhicules est réalisé à l'entrée du site V.E.S.T.A. En cas de détection positive, le S.M.É.D.A.R. se réserve le droit d'immobiliser le véhicule et de prendre les dispositions nécessaires en accord avec les services compétents de l'Etat. La consigne en cas d'alarme radiologique au portique de détection de la radioactivité sera annexée au protocole de sécurité pour les opérations de déchargement.

B/ Quantités de déchets à traiter :

Les quantités de déchets à traiter seront fonction des apports des services techniques municipaux.
Une pesée sera effectuée avant et après chaque vidage, les tickets de pesées serviront de justificatif pour la facturation.

C/ Collecte et transport :

La collecte et le transport des déchets du lieu de production au centre de traitement ou de transfert doivent être effectués dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. En cas de non respect constaté de cette réglementation, l'apporteur se verra refuser l'accès sur le site.

D/ Heures d'ouvertures des sites :

Les horaires de réception des déchets sont indiqués sur les protocoles de sécurité de chaque site.

E/ Autorisation d'accès sur le site :

Les personnes transportant les déchets s'engagent à respecter les horaires et les consignes de sécurité propres à chaque site du S.M.E.D.A.R., notamment le règlement de circulation et le protocole de sécurité. L'exploitant du site se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés du chargement.
Conformément aux articles R 4515-1 à 11 du Code du Travail, ce protocole de sécurité relatif aux règles de coordination de la prévention pour les opérations de déchargement vous sera envoyé dès signature de la convention.

En cas d'encombrement ou de difficultés techniques, l'accès au(x) site(s) concerné(s) pourra momentanément être interdit, durant le temps nécessaire à la régularisation de la situation.

ARTICLE 3 : Assurances

Le client sera titulaire d'une assurance destinée à couvrir les conséquences de sa responsabilité à l'occasion de l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la nature, y compris toute forme d'atteinte à l'environnement, pour tout dommage causé aux tiers, y compris au S.M.E.D.A.R., de son fait, de celui de ses sous-traitants ou des tiers qu'il a mandatés.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Les prix sont fixés par le comité syndical du S.M.E.D.A.R. Ils sont révisés par délibération. Ils sont indiqués sur l'annexe tarifaire jointe.

Le coût du traitement sera facturé à chaque fin de mois par le S.M.E.D.A.R. en fonction du tonnage amené au cours du mois considéré. Le délai de règlement est de 30 jours à partir de la date de réception de la facture par le client. Le recouvrement des sommes dues sur titre de recette est exercé par Monsieur le Trésorier de Rouen Métropole, comptable du S.M.E.D.A.R. Le syndicat se réserve le droit d'interrompre le traitement en cas de non paiement.

Un état mensuel, faisant figurer le détail des apports, notamment le site de dépôt, la date, l'heure, le type de déchets et le poids, sera annexé à chacune des factures.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : Clauses de résiliation

En cas de manquement aux exigences définies ci-dessus, le S.M.E.D.A.R. se verra dans l'obligation d'adresser une mise en demeure de régularisation de la situation dans un délai d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de régularisation ou en cas de récidive, la présente convention pourra être dénoncée sans délai par le S.M.E.D.A.R. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le client.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

A compter de sa date de notification par le SMEDAR au client, la présente convention prendra effet jusqu'au **31 décembre 2018.**

Elle est reconductible tacitement d'année civile en année civile, sa durée totale ne pouvant cependant pas excéder **quatre (4)** ans.

La date anniversaire de la convention est fixée au 1er janvier.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, chaque année, un mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le S.M.E.D.A.R.	Le Client Le Maire,
Patrice DUPRAY	Joachim MOYSE

DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX		TARIF H.T. 2017	TARIF H.T 2017 au 1er juillet 2017	TARIF H.T. 2018
Déchets verts	Traitement seul / la tonne	**37,18 €**	**37,18 €**	**37,55 €**
	Transfert / la tonne	**26,65 €**	**26,65 €**	**26,92 €**
Incinérables	Traitement seul / la tonne	**83,77 €**	**83,77 €**	**84,61 €**
	Taxe communale / la tonne (pour information)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
	T.G.A.P. Incinération / la tonne (pour information)	selon taux en vigueur en 2017 (à titre indicatif +0,22%)	selon taux en vigueur en 2017 (à titre indicatif +0.22%)	selon taux en vigueur en 2018
	Total pour information	***85,27 €***	***85,27 €***	***86,12 €***
	Transfert / la tonne	**26,65 €**	**26,65 €**	**26,92 €**
Non incinérables	Traitement seul / la tonne	**102,51 €**	**102,51 €**	**103,54 €**
	Impact T.G.A.P. (2/3 incinération, 1/3 CET)	selon taux en vigueur en 2017 (à titre indicatif +0.22%)	selon taux en vigueur en 2017 (à titre indicatif +0.22%)	selon taux en vigueur en 2018
	Total	**102,51 €**	**102,51 €**	**103,54 €**
	Transfert / la tonne	**26,65 €**	**26,65 €**	**26,92 €**
Gravats	Traitement et transport / la tonne	**31,52 €**	**31,52 €**	**31,84 €**
Transport	Camion-grue avec pesée embarquée / la tonne	**58,74 €**	**58,74 €**	**59,33 €**
	Camion avec bras hydraulique / la rotation	**121,05 €**	**121,05 €**	**122,26 €**
	Mise à disposition d'un caisson / le mois	**146,55 €**	**146,55 €**	**148,02 €**

PRESTATIONS DIVERSES		TARIF H.T. 2017	TARIF H.T 2017 au 1er juillet 2017	TARIF H.T. 2018
Double-pesée sur un équipement du SMEDAR	la prestation	5,74 €	5,74 €	5,80 €
Rechargement de déchets non-conformes	forfait	187,95 €	187,95 €	189,83 €
Ouverture d'un équipement du SMEDAR un jour férié	par jour et par équipement	735,63 €	735,63 €	742,99 €
Location broyeur de grande capacité avec	l'heure	310,05 €	310,05 €	313,15 €
Location chargeur de capacité moyenne (environ 140 cv)	l'heure	96,19 €	96,19 €	97,15 €
Location chargeur de forte capacité (environ 200 cv)	l'heure	127,86 €	127,86 €	129,14 €
Location déchiqueteuse pour plaquettes avec chargeuse et transfert	l'heure	263,66 €	263,66 €	266,30 €
Location PL 6*4 ou 6*2 ampliroll PTAC 26 t	la journée	731,01 €	731,01 €	738,32 €
	l'heure	122,21 €	122,21 €	123,43 €
Location PL 8*4 grue PTAC 32 t	la journée	798,90 €	798,90 €	806,89 €
	l'heure	133,54 €	133,54 €	134,88 €
Location tracteur agricole et remorque	la journée	564,67 €	564,67 €	570,32 €
	l'heure	95,05 €	95,05 €	96,00 €
Location caisson	la journée	7,82 €	7,82 €	7,90 €
Transfert de déchets à la chargeuse	la tonne	8,42 €	8,42 €	8,50 €
UTA de monomatériaux compatibles.	la tonne	22,07 €	22,07 €	22,29 €
Tri multimatériaux en mélange conformes aux critéres d'acceptation de l'UTA	la tonne	107,50 €	107,50 €	108,58 €
Forfait radio-activité	la tonne	21,98 €	21,98 €	22,20 €
ISOLATION ET TRAITEMENT DE DECHETS AMIANTES RECUS SUR UN DITE DU SMEDAR	Forfait	261,36 €	261,36 €	263,97 €

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-54 | Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2016 - Information
Sur le rapport de Madame Olivier Catherine

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, prévoient la présentation, devant le Conseil municipal, d'une synthèse sur la gestion globale des déchets et le prix du service (collecte et traitement), destinée notamment à l'information du public.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°95-101 du 2 février 1995,

Considérant que :
- Le rapport d'activités 2016 a été présenté et validé lors du Conseil de la Métropole le 26 juin 2017,
- La compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, est exercée par les services de la Métropole Rouen Normandie (MRN).

Le Conseil municipal prend acte de la synthèse présentée ci-après à titre d'information conformément à la réglementation.

Territoire, une collectivité proche des usagers

En 2016, ce sont 71 communes qui composent le territoire de la Métropole Rouen Normandie, soit 499 570 habitants. Cinq pôles de proximité (d'environ 100 000 habitants chacun) ont été constitués en vue de rapprocher l'offre de services publics des usagers. Chaque pôle gère dorénavant les gardiens de déchetterie; il a également en charge l'instruction du droit des sols et l'implantation des colonnes enterrées.

La partie traitement, tri et valorisation reste assurée par le Syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen (Smédar).

281 agents travaillent au sein de la Direction de la Maîtrise des déchets de la MRN pour assurer le service de collecte de plus de 289 646 tonnes de déchets pour l'année 2016.

Les communes conservent à leur charge la collecte des déchets des services techniques, le nettoyage du mobilier urbain (colonnes d'apport volontaire) et la compétence propreté.

Le Personnel dédié à la compétence déchets

La collecte des déchets est encore une des activités professionnelles les plus accidentogènes en France. Sur le territoire de la MRN, les résultats de 2016 sont toutefois encourageants, les actions menées en 2015 semblent avoir porté leurs fruits ; Ainsi sur l'activité « Déchet » on constate une réduction de 28,8 % du nombre d'accidents de travail et une réduction également de 34,5 % du nombre d'accidents ayant engendré un arrêt de travail.

Principales actions menées sur 2016 :
- Rencontre des agents poly-accidentés pour identifier les causes et des solutions pérennes pour ces agents ;
- Evaluation des saisonniers/remplaçants et évolution du mode de recrutement ;
- Mise en place de plans d'actions issus des groupes de concertation en collecte ;
- Création de groupes de travail pour la revue complète du DUER « Document Unique d'Evaluation des Risques » ;
- Mise en place d'actions visant à diminuer la pénibilité de l'activité de livraison de bacs ;
- Déploiement de l'outil de géolocalisation sur les véhicules de collecte.

Perspectives 2017 :
- Poursuite des démarches engagées par le groupe de travail sur l'identification des causes et des solutions liées aux accidents de travail et à l'absentéisme ;
- Poursuite du travail sur la réduction de la pénibilité concernant l'activité bacs de la Pré collecte ;
- Réalisation des formations prévention des risques liés à l'activité physique adaptées aux métiers ;
- Mise en place d'une journée de formation pour les accidentés ;

- Réorganisation de la prévention au niveau des services aux usagers et à la transition Energétique permettant une mutualisation des pratiques liées à la prévention des risques ;
- Poursuite du traitement des points sensibles ;
- Début de la conteneurisation des déchets végétaux.

Environnement, de bonnes pratiques pour chaque public

La Métropole accompagne les changements de comportements et mobilise les acteurs locaux; Elle poursuit sur les déchets son programme d'actions inscrit dans son Plan local de l'éducation à l'environnement et son engagement dans la prévention et réduction des déchets.

Sensibilisation au jardinage durable :
Ce projet se décline en plusieurs actions :
- L'animation du « Club des jardiniers de la Métropole » 750 adhérents à fin 2016 et une trentaine d'ateliers réalisés sur l'année.
- Promotion du compostage individuel ; plus de 10 000 composteurs distribués sur le territoire de la MRN ; l'opération de mise à disposition a pris fin en décembre 2016.
- Promotion du compostage collectif et création de jardins partagés ; 7 projets de jardins partagés créés depuis 2015 avec le soutien de la Métropole.
- Appel à projets « jardiner autrement » 6 écoles accompagnées sur l'année scolaire 2016/2017 dont l'école Joliot-Curie maternelle à Saint Etienne du Rouvray.

Accompagnement des changements de comportements pour la réduction et le tri des déchets :
- Accompagnement des organisateurs d'éco-manifestations (culturelles, sportives ou touristiques); 23 éco-manifestations labellisées en 2016.
- Accompagnement des clubs sportifs écoresponsables ; en 2016, sur l'ensemble du territoire métropolitain 10 clubs ont été retenus dans le cadre de l'appel à projet.
- Accompagnement des projets des acteurs sociaux, pour la sensibilisation aux «économies domestiques»
- Formation sur le thème de l'énergie en décembre 2016 et nouveaux outils mis en ligne sur le site de la MRN en 2016 (page « éducation à l'environnement / structures sociales »)

Accompagnement des changements d'organisation de la collecte des déchets :
- Implantation de colonnes enterrées ; 2 548 foyers accompagnés sur ces nouveaux dispositifs, 14 suivis qualité réalisés et 30 gardiens sensibilisés en 2016.
- Changement de modalités de collecte; 45 communes accompagnées dans le cadre des changements d'organisation sur 2016 ; 119 420 guides distribués, 125 suivis de collecte réalisés et 4 898 rappels de consignes effectués.

Amélioration de la qualité des collectes et des performances de tri :
45 interventions réalisées (enquêtes, suivi de terrain), mise en place d'actions correctives sur 4 385 logements concernés et 61 contacts directs.

Et aussi animations en centre de loisirs, porte à porte, affichage dans les halls d'immeubles, pose de signalétique dans les locaux poubelles.

Accompagnement des extensions de consignes de tri :
Evolution des consignes sur les emballages en octobre 2016 pour faciliter le geste de tri et augmenter la valorisation matière. Information relayée via les guides déchets, le mag, le site internet, la signalétique sur les outils de pré collecte + réunion à destination des agents du service collecte et des déchetteries.

Collecte, des moyens adaptés au contexte

Généralités
Les tonnages collectés en 2016 ont augmenté de 0,22 % soit de 624 tonnes.
Cette augmentation provient en majeure partie de la collecte des déchets végétaux. Si on neutralise ce flux, on constate une légère diminution des quantités collectées.
La production sur 2016 est de 580 kg/an/hab. tous déchets confondus.

Les filières spécifiques de recyclage :
Les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permettent de développer la collecte sélective et le recyclage de certains déchets (TLC: textiles, linge, chaussures ; DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques; DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement; DDS : Déchets Diffus Spécifiques)
Au total en 2016, 5899 tonnes ont ainsi été détournées par le biais de filières REP, soit 18,6 % de plus qu'en 2015.
Poursuite de l'implantation des colonnes enterrées et semi enterrées, la part des OMA (Ordures Ménagères Assimilées) collectée en apport volontaire a augmenté de 13 % en 2016.
Nombre total de colonnes en fonctionnement sur la Métropole à fin 2016 : 958.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR)
La collecte est effectuée en porte à porte sur l'intégralité du territoire. Elle est faite en sacs, en bacs ou en colonnes. Elle est assurée à la fois en régie (Rouen, Elbeuf) et par le biais de prestataires. La fréquence varie du C1 au C7 selon les secteurs.
La production d'OMR a diminué en 2016 (- 0,93 %) soit 288,4 kg/an/hab.
En raison de la poursuite du programme d'implantation des colonnes enterrées et semi-enterrées, la collecte des OMR en apport volontaire a progressé de 24 %.
On compte en 2016, 49 colonnes OMR supplémentaires portant à 492 colonnes sur tout le territoire de la MRN pour ce flux.

Les déchets ménagers recyclables (DMR)
Collectés en apport volontaire sur l'intra boulevard de Rouen, les DMR sont partout ailleurs collectés en porte à porte, à la fois en régie et par le biais de prestataires.
La fréquence varie d'une collecte toutes les deux semaines à une collecte par semaine.
La production des DMR a diminué de 1,23 % soit 40,3 kg/an/hab. La quantité de DMR collectée en porte à porte a diminué (- 1,15 %) alors que celle collectée en apport volontaire a augmenté (+ 2,4 %)

La tendance depuis 6 ans étant en légère baisse (0,28 % par an en moyenne), pour enrayer ce phénomène, la MRN a développé en 2016 un **P**lan d'**A**mélioration de la **C**ollecte sélective (PAC) avec Eco emballages.
On compte, en 2016, pour les DMR, 32 colonnes supplémentaires portant à 331 colonnes sur tout le territoire de la MRN pour ce flux.

Le verre
Fin 2016, 100 % de la production de verre ménager est collectée en apport volontaire.
Le ratio est de 19,81 kg/an/hab. en 2016 (soit -2,6 % par rapport à 2015).
Pour améliorer les performances de collecte de ce flux, la densification des points d'apport volontaire se poursuit (1 pour 500 habitants).

Les déchets ménagers végétaux
Pour 49 communes, la collecte s'effectue toujours en porte à porte. Pour les autres, elle est réalisée par apport volontaire via le réseau de déchetteries. Selon les zones, elle est assurée en régie ou par le biais de prestataires.
La production est en hausse de 9,6 % ; le ratio est de 60,3 kg/an/hab. pour 2016.
La MRN conteneurise de plus en plus de communes pour réduire la pénibilité de cette collecte en mécanisant le port de charge.

Les encombrants
La collecte des encombrants est assurée en porte à porte sur tout le territoire (via une prise de rdv téléphonique par le biais de « Ma Métropole »). Selon les communes, elle est assurée par le biais de prestataires ou en régie.
La quantité collectée a augmenté de 2,6 % en 2016 soit 12,04 kg/an/hab. Cette tendance progresse annuellement depuis 5 ans.

L'amiante
Stoppée en 2014, par principe de précaution dans toutes les déchetteries, suite à une évolution de la règlementation, la collecte a redémarré en juillet 2016.
Après un rendez-vous avec les agents métropolitains, les particuliers sont invités à se rendre sur le site du centre technique de collecte (CTC) de Petit Quevilly pour y déposer leurs déchets amiantés.
Tonnage collecté en 2016 : 45,6 tonnes

Les déchetteries
Un réseau de 16 déchetteries est à disposition des usagers sur le territoire métropolitain pour les déchets ménagers non collectés en porte à porte en raison de leur nature ou de leur volume.
Des tonnages en baisse de 1,12 % par rapport à 2015 et cela malgré une augmentation du nombre de visiteurs (+ 5,8 % soit 695 200 visiteurs)
Les tonnages des DEA (Déchets d'éléments d'ameublement) ont nettement augmenté (+ 54,5%) du fait de l'extension sur 5 déchetteries de la collecte de ce flux.
Les artisans et commerçants peuvent bénéficier d'un accès payant à la déchetterie de Rouen ; l'accueil des professionnels dans les déchetteries de Cléon et Le Trait est envisagé pour début 2017.

Le traitement des déchets

Pour le traitement des déchets, la compétence est déléguée au SMEDAR (Syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen).
Le site de l'Ecopôle Vesta, implanté à Grand-Quevilly, réunit :

- 1 unité de valorisation énergétique UVE,
- 1 unité de traitement des mâchefers UTM,
- 1 unité de tri et d'affinage UTA.

Trois filières de valorisation fonctionnent de façon complémentaire :

- La valorisation matière (recyclage industriel de produits « propres et secs »),
- La valorisation agronomique (traitement de déchets fermentescibles et production de compost utilisable comme amendement des sols),
- La valorisation énergétique (développement d'un réseau de chauffage urbain) les mâchefers, issus de l'incinération, peuvent être utilisés en technique routière.

Les « déchets ultimes » (résidus souvent toxiques, ne pouvant faire l'objet d'aucune valorisation complémentaire) sont stockés dans des centres d'enfouissement techniques.

Finances, quel coût pour le service

Les dépenses de fonctionnement, relatives à la collecte et au traitement des déchets, s'élèvent à 59 818 023 € en 2016, soit une évolution de + 2,21 % par rapport à 2015. Cette augmentation est due notamment à l'augmentation des frais de structure, des coûts de traitement et de la collecte des prestataires.

Les recettes de fonctionnement (propres au budget déchets) se montent à 49 643 414 €, soit en hausse de 10,29 % par rapport à 2015.
La TEOM représente 42 571 651 €, soit environ 71,16 % du financement du service.
La redevance spéciale incitative, perçue auprès des professionnels en complément de la TEOM, a généré une recette de plus de 2,8 millions d'euros en 2016 (contre 2,45 en 2015).
En 2016, le seuil d'assujettissement final a été atteint soit 2 640 litres/semaine pour les producteurs non exonérés de TEOM.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7 074 810 €, soit en hausse de 65,18 % par rapport à 2015, notamment du fait de l'acquisition d'un nouveau bâtiment pour le centre technique situé sur le boulevard du Midi, mais aussi l'achat et la mise en place des équipements de géolocalisation des BOM, l'acquisition de 10 BOM en renouvellement, et d'un camion de lavage, l'achat de colonnes d'apport volontaire verre, ainsi que la réalisation de travaux pour la modernisation du centre de collecte de Caudebec les Elbeuf.

Les recettes d'investissement : 5 979 950 €, en hausse de l'ordre de 30 %.

Coût du service à l'habitant *(hors recettes)* : 119,70 €

Coût à la tonne (recettes non déduites) : 206,50 €

Le rapport annuel 2016 est consultable par la population à la Direction des Services Techniques de Saint Etienne du Rouvray ; il est aussi téléchargeable sur le site internet : www.metropole-rouen-normandie.fr

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc16813-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-55 | Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2016 - Information
Sur le rapport de Madame Olivier Catherine

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
Le rapport annuel relatif aux services d'eau et d'assainissement a été instauré par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement ; il est élaboré en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement de coopération intercommunale qui exerce les compétences eau et assainissement présente ce rapport à son assemblée délibérante, à la Commission consultative des services publics locaux, et le transmet aux communes concernées afin que soit informé leur conseil respectif et pour qu'elles puissent le mettre à la disposition du public.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

Considérant que :
- Les rapports de l'année 2016 comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes rendus d'activités 2016 rédigés par les délégataires,
- La compétence relative à la gestion de l'eau et l'assainissement (collectif et non collectif) est exercée par les services de la Métropole Rouen Normandie (MRN).

Le Conseil municipal prend acte de la synthèse présentée à titre d'information conformément à la réglementation.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17528-DE-1-1

L'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.
Cet observatoire s'appuie sur le Système d'Information sur les Services publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), outil internet qui a été mis en place courant 2009 et qui doit jouer un rôle d'évaluation de la performance des services publics à destination des usagers et des collectivités. Il est alimenté par les collectivités avec les données issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), réalisé annuellement par chacune des collectivités organisatrices des services et obligatoire depuis 2015.

Les rapports de l'année 2016 comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes rendus d'activités 2016 rédigés par les délégataires, pour chaque service, qu'ils exploitent.
Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire. Depuis 2008, conformément au décret du 2 mai 2007, de nouveaux indicateurs de performances ont été introduits, certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie (MRN), issue de la transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, est composée de 71 communes et représente 494 380 habitants.
Elle exerce en lieu et place des communes plusieurs compétences, dont l'eau et l'assainissement (collectif et non collectif).
La gestion de ces missions est exercée, par les Directions de l'eau et de l'assainissement, regroupées au sein du Département services aux usagers et transition écologique (SUTE) sous une Direction générale adjointe de l'eau et de la gestion des risques, et par les pôles de proximité (contrôle et réhabilitation des assainissements non collectif).
La cellule d'animation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robec est également rattachée au département SUTE; elle est mise à disposition du Syndicat mixte du SAGE, structure chargée par la Commission locale de l'eau de l'animation, de l'élaboration et de la mise en oeuvre du (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.
Le territoire du SAGE comprend 71 communes dont 24 sur le périmètre de la MRN.

Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral du 30 juillet 2014, la Métropole-Rouen-Normandie exerce sur l'ensemble de son périmètre des compétences obligatoires dont la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les missions de l'assainissement

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-8 du Code général des collectivités Territoriales relatives au service public de l'assainissement :

- Compétences générales (définition de la politique d'assainissement, réglementation, avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol)
- Assainissement collectif (collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues)

- Assainissement non collectif (contrôle des dispositifs d'assainissement autonome et maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation)
- Eaux pluviales : construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales
- Ruissellement – rivières (contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation, aménagement et entretien des rivières non domaniales)

Le pouvoir de police spéciale lié à la compétence assainissement (collectif et non collectif) n'a pas été transféré. Le maire conserve son pouvoir de police *(Article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales).*

Les missions de l'eau potable

Ces missions couvrent notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la production, la distribution et au stockage de l'eau potable.

Les missions de la Métropole sont :

- Définir la politique de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la Métropole,
- Produire et distribuer de l'eau potable,
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation.

Les faits marquants de l'année 2016

1) A l'échelle de l'agglomération :

Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau :

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation des usagers à la préservation de la ressource en eau, la MRN vise par sa politique à inciter tous les acteurs et usagers à prendre en compte les enjeux et la fragilité de l'eau.

Ainsi depuis quelques années, de nombreuses actions sont menées afin de faire évoluer les comportements.

En 2016 des actions pédagogiques ont été développées dans le cadre du programme « LA VIE DE L'EAU » instauré sur le territoire métropolitain auprès des établissements scolaires.

Gestion de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement

Au 01/01/2016, le périmètre de cette régie couvre toujours 40 communes et il représente 368 860 habitants.

- Evolution certification qualité de la régie ; En 2016, la certification a fait l'objet d'un audit de surveillance et un travail d'harmonisation des procédures a également été mené par les équipes d'Elbeuf Rouen ainsi qu'un diagnostic par rapport aux évolutions imposées par la version 2015 du référentiel.
- Tarification ; décision d'étendre la tarification progressive existante sur Rouen au secteur d'Elbeuf et, in fine, aux communes actuellement gérées en délégation de service public à l'échéance de celles-ci.
- Contractualisation avec l'Agence de l'eau :
  Dans l'objectif final de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides, l'Agence de l'Eau contractualise avec les collectivités pour la mise en œuvre d'actions prioritaires.

La MRN est concernée par ces enjeux en premier lieu en tant que responsable de l'alimentation en eau potable et de la collecte et du traitement des eaux usées.

Un contrat global d'actions avec l'Agence de l'Eau qui porte sur le « petit cycle de l'eau » a été adopté fin 2016. Il sera complété en 2017 par une contractualisation globale sur le territoire métropolitain élargi au SAGE des bassins-versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Modification du règlement de service eau potable

Nouveau règlement de service eau potable adopté par le Conseil Métropolitain le 19 mai 2016 pour répondre à de nouvelles évolutions législatives et réglementaires (prise en compte des lois dites « Hamon » de mars 2014 et « Brottes » d'avril 2013).

Travaux sur les réseaux et les ouvrages

Chaque année des travaux d'extension, de mise à niveau ou de renouvellement sont nécessaires. En 2016, on peut notamment citer :

En eau potable :

- Poursuite des travaux préparatoires à la future ligne de transport en commun à haut niveau de service « T4 » ;
- Démarrage des travaux préparatoires à la requalification du Coeur de Métropole ;
- Travaux de réhabilitation et protection des Bétons du réservoir du Châtelet et mise en peinture ;
- Accord AESN pour le lancement des travaux de secours du pôle Plateaux Robec – Coût des travaux : 5,5 millions

En assainissement :

Au total, 16 chantiers ont été réceptionnés en 2016, représentant un montant total de plus de 6,4 millions d'euros, dont 2 chantiers importants :

- L'ouvrage de régulation enterré situé Boulevard Gambetta au niveau de la Caserne des Pompiers à ROUEN
- Le déversoir d'orage rue du Stade et le redimensionnement du réseau d'eaux usées vers l'émissaire rue du Stade et rue des Pâtis à Petit-Quevilly.

D'autres chantiers ont été réalisés ou sont en cours dont notamment:

- Diagnostic des réseaux dans le cadre du projet d'aménagement « Cœur de Métropole » ;
- Diagnostic des réseaux et projet de travaux pour 2017 dans le cadre de la création de la future ligne de transport T4 (entre la place du Boulingrin et le Zénith de Rouen) ;
- Travaux sur les réseaux et ouvrages en lien notamment avec le schéma directeur d'Assainissement du système d'Assainissement« Émeraude » ;
- Poursuite des travaux de l'extension Émeraude ;
- Oissel – place de la République – rue Sadi Carnot – renouvellement du réseau d'eaux usées ;
- Sotteville – rue Lemoine – Renforcement capacitaire du réseau pluvial ;
- Le Petit Quevilly – Rue des Pâtis – Redimensionnement du réseau d'eaux usées et implantation d'un déversoir d'orage ;
- Rouen - Bd Gambetta – Construction d'un ouvrage en génie civil, d'un poste de refoulement et des canalisations connexes ;
- Déville-les-Rouen – Rue Schwach – Remplacement de réseaux d'assainissement (conjointement à l'eau potable) ;
- Caudebec-les-Elbeuf – rue de la République.- Renforcement et restructuration des réseaux d'assainissement d'eaux usées.

2) A l'échelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
Le SAGE révisé a été arrêté par le Préfet de Seine Maritime le 28 février 2014.
La Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Cailly-Aubette-Robec dont la composition a été définie par l'arrêté du 11 août 2015 est composée de 55 représentants des acteurs de l'eau du territoire, elle œuvre désormais à sa mise en application.
Les enjeux et leviers du SAGE Cailly-Aubette-Robec ainsi que les principales actions de l'année 2016 sont présentés en détail dans l'annexe de la note liminaire.

3) A l'échelle nationale : l'évolution règlementaire

• **Concernant l'intercommunalité**

Prise de compétence de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (gemapi) : Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2016 ont précisé les modalités de transfert de la compétence GEMAPI devant survenir au 1er janvier 2018(Loi biodiversité, notamment les articles 61 à 65 et instructions relatives à la prévention des inondations et systèmes d'endiguement.
La Métropole en 2016 poursuit sa réflexion sur l'organisation de cette nouvelle compétence sur son territoire en lien avec le syndicat du SAGE Cailly Aubette Robec, et des autres collectivités.

• **Concernant les services publics**

Service Eau / Facturation : Présentation du prix au litre.
L'arrêté du 28 avril 2016 définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau tel qu'il doit figurer sur la facture dès le 1er janvier 2017.
Ainsi, le consommateur est informé du prix de l'eau en distinguant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix TTC du litre d'eau basé sur la seule consommation, le consommateur est donc mieux informé sur le coût d'un litre d'eau.
La Métropole en 2016 est en conformité avec ces nouvelles exigences réglementaires, les factures ont été modifiées dans ce sens.

Le service d'assainissement de la Métropole

Sur les 71 communes de la MRN, 70 communes sont adhérentes au service d'assainissement, où sont répartis 187 664 abonnés.
Au 1er janvier 2016, il existe 23 systèmes d'assainissements (ensemble de réseaux de collecte des eaux usées acheminées vers une station d'épuration) tous sont gérés par la Direction de l'assainissement dont l'effectif est d'environ 125 agents. Le personnel des entreprises prestataires intervenant en permanence sur les réseaux et les stations d'épuration est estimé à une cinquantaine de personnes.
Sur le territoire métropolitain, le linéaire de réseaux d'assainissement s'élève à 1978 kms (EU+ UN) et il dessert 488 711 habitants (estimation).

Démarche Environnementale de l'activité Assainissement au sein de la Métropole Rouen Normandie

En 2015, la Direction de l'Assainissement s'est vue renouvelé sa certification ISO 14001 pour 3 ans avec l'élargissement de son périmètre au système d'assainissement de Saint Aubin les Elbeuf.
Cette exigence de management environnemental a aussi été demandée aux délégataires.

C'est ainsi que Veolia Eau est certifiée ISO 14001 depuis 2000 pour l'exploitation de la station d'épuration Emeraude, et certifiée ISO 9001verzsion 2000 aussi depuis 2000.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est rattachée au système d'assainissement d'Emeraude (station d'épuration Emeraude située à Petit Quevilly) qui reçoit les eaux usées de 35 communes, dont 29 sont membres de la Métropole Rouen Normandie.
La société Véolia Eau Usines Vallée de Seine est le prestataire privé actuellement en charge de l'exploitation de ce système d'assainissement, via un marché de prestation de service qui arrive à échéance en mai 2018.
Ce système de collecte dispose d'un linéaire de réseaux de 1733 km et il dessert 353 565 habitants (estimation), soit 129 206 abonnés au service.

Le règlement d'assainissement collectif, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 et modifié le 15 décembre 2014, ainsi que le règlement d'assainissement non collectif, adopté par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 20 avril 2015, sont disponibles sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Le service EAU de la Métropole Rouen Normandie

Depuis 2015, l'organisation des services AEP (Alimentation en eau potable) se présente comme suit :

- 1 service Régie Directe Rouen - Elbeuf, soit 40 communes
- 2 services exploités en Régie sous contrat de Prestation de Service :
  - service PS Nord-Ouest « Maromme » (12 communes) -titulaire Eaux de Normandie
  - service PS OUEST (11 communes) - titulaire STGS
- 4 services (9 communes) exploités en Délégation de service public (syndicat de Jumièges, commune du Trait, syndicat de Saint-Paër, syndicat de Saint-Martin-de-Boscherville) - exploitation Eaux de Normandie.

Depuis le 1er janvier 2016, l'organisation est sous l'unique responsabilité de la Direction de l'Eau basée à Couperin ROUEN, qui est composée de 221 agents (hors DECI - Défense Extérieure Contre l'Incendie), répartis dans 3 Directions Adjointes :

- une direction adjointe chargée de l'Exploitation et du Contrôle technique des prestataires
- une direction adjointe chargée des Travaux Neufs
- une direction adjointe chargée de l'Administration

Les services gérés en régie assurent l'alimentation de 73,9 % de la population et 75,3 % des volumes consommés autorisés. Si on intègre la prestation de service, ce sont 97,2 % de la population, correspondant à 97,2 % des volumes consommés autorisés qui bénéficient des services et des prix fixés par délibération de la collectivité.

Le territoire de la Métropole est alimenté par 40 ressources internes (forages ou sources) sous maitrise d'ouvrage Métropole, et par 7 ressources externes.
Suivant leurs caractéristiques, les eaux suivent un traitement de filtration et de désinfection, ou seulement une désinfection au chlore gazeux, avant refoulement dans les réservoirs de stockage et distribution.
Il dispose de 7 usines de traitement, de 30 forages et de 93 réservoirs, qui outre le rôle de stockage assurent aussi la pression, pour une capacité globale de 128 010 m^3 ; le linéaire de réseau s'élève à 2 916 km de réseau (hors branchements)

Nombre d'abonnés : 195 302 abonnés pour 499 652 habitants
Rendement du réseau : 77,46 %, en augmentation de 0,5 %
Indice linéaire de perte ILP : 7,04 m^3/km/jour, en baisse de 3,9 %
Qualité des eaux distribuées en 2016 :

- Paramètres bactériologiques : 99,74 % des prélèvements conformes
- Paramètres physico-chimiques : 98,45 % des prélèvements conformes

La Régie Directe de Rouen et d'Elbeuf

Depuis 2015, la régie directe de Rouen et Elbeuf regroupe les services de production, distribution et gestion clientèle de 40 communes.
Depuis 2010, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est rattachée au service exploité par cette régie, service qui distribue environ 75,3 % des volumes consommés de la MRN, et qui alimente 369 102 habitants soit 71,7 % des abonnés domestiques.
Pour les usagers de la rive Sud, la direction de l'eau les accueille dans ses locaux situés 71 boulevard Charles-de-Gaulle à Petit-Quevilly, pour ceux de la rive nord, rue Couperin à Rouen.
La Régie a géré en 2016 un linéaire de réseaux de 1 958 km (hors branchements), 140 317 compteurs pour 137 103 abonnés, et a réparé 1 356 fuites.

L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique sur l'ensemble des zones de distribution de la Régie de ROUEN. Pour la zone de distribution Banlieue Sud Rouen, l'eau distribuée est de qualité chimique moyenne et de très bonne qualité bactériologique (synthèse des analyses des prélèvements jointe en annexe).

Données spécifiques à Saint-Etienne-du-Rouvray pour 2016 :

- Nombre d'habitants : 29 260
- Nombre d'abonnés : 11 703
- Nombre de branchements : 7 194
- Solde branchements en plomb : 167
- Linéaire de réseaux (hors branchements) :156,14 Km
- Nombre de compteurs : 11 660
- Nombre de fuites sur canalisation : 13
- Nombre de fuites sur branchement : 21

Le prix du service

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.
Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants, participant au cycle de l'eau.
Conformément à la réglementation, une note établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au présent rapport.

Depuis la prise de compétence eau, la collectivité œuvre pour une harmonisation des tarifs appliqués aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement.
Au 1er janvier 2017, l'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole, ainsi qu'une simplification de la facture d'eau, puisque la Régie de l'eau et de l'assainissement connaît encore des modes de gestion différents.

La fourniture d'eau par les réseaux publics (redevance du service, redevances et taxes rattachées) est soumise à un taux de TVA de 5,5 %. Un taux de 10 % s'applique aux autres opérations (notamment aux redevances assainissement, modernisation des réseaux).

Une facture « type » de 120 m3 avec un compteur de 15 mm (facture moyenne retenue par l'INSEE) pour un abonné de Saint-Etienne-du-Rouvray est jointe en annexe.

L'analyse de celle-ci fait apparaître une hausse de l'ordre de 2,72 % entre 2016 et 2017.
Le montant TTC de la facture acquittée pour un abonné de Saint-Étienne-du-Rouvray, se situe toujours dans la moyenne des montants pratiqués sur le territoire métropolitain.

Pour une consommation annuelle de 120 m3 d'eau, le prix de l'eau pour un abonné Stéphanais a évolué comme suit :

- en 2014..... 3,25 € TTC le m^3
- en 2015..... 3,34 € TTC le m^3
- en 2016..... 3,43 € TTC le m^3

et pour information en 2017, de l'ordre de 3,53 € TTC le m^3.

Les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016 établis par les services de la Métropole, sont consultables par la population à la direction des services techniques municipaux.

Ils ont été présentés au Conseil métropolitain lors de sa séance du 9 octobre 2017.

Conformément à la réglementation, la présente synthèse vous est présentée à titre d'information.

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

eau seine NORMANDIE
Agence de l'eau
Établissement public de l'État

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe

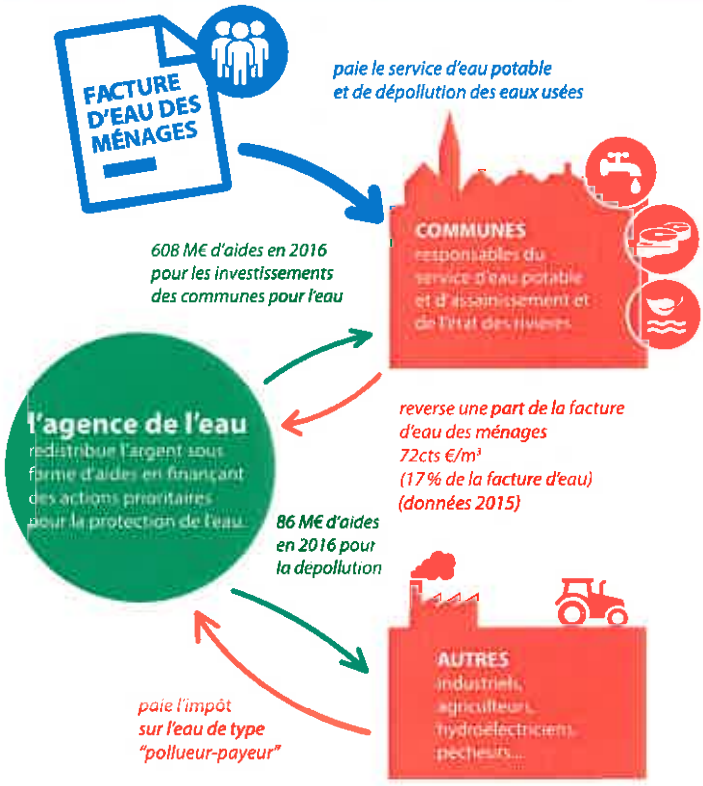

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie s'élève à 4,18 € TTC/m³ (étude en cours pour une actualisation fin 2017).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 17 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- **la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),**
- **la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées,**
- **la contribution aux autres organismes publics (VNF),**
- **la TVA.**

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable et en assurer l'approvisionnement en quantité et qualité, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2016 ?

L'impact des redevances domestiques et assimilées est en moyenne de 17 % sur la facture d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 788 millions d'euros dont 713 millions en provenance de la facture d'eau et d'assainissement.

3,77 €
de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés

80,86 €
de redevance de pollution domestique payée par les abonnés domestiques et activités économiques assimilées domestiques (répercutés sur le prix de l'eau, y compris modernisation de collecte)

0,06 €
de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

0,12 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés (pêcheurs)

9,62 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les abonnés domestiques et activités économiques assimilées domestiques (répercutés sur le prix de l'eau)

1,72 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques (dont les irrigants)

3,85 €
de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits (part agence de l'eau)

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevance en 2016 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

4,5 €
aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

68,8 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

6,7 €
principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides**

3,5 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information)

10,0 €
principalement aux collectivités **pour la protection et la restauration de la ressource et la production d'eau potable,** notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages

6,2 €
aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

0,4 €
pour la coopération internationale

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

Le bassin Seine-Normandie

Agence de l'eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex

Téléphone : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
Courriel : SeineNormandie.communication@aesn.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Seine-Normandie :
www.eau-seine-normandie.fr

Dailymotion

l'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 300 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale.

60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 807 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© mars 2017, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc, agence de l'eau Rhin-Meuse.

La qualité des rivières
sur Smartphone et Tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

Télécharger l'application gratuitement
Flasher directement le QRCode
L'application « Qualité des rivières » est disponible sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Androïd.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

www.eau-seine-normandie.fr

© AESN - Avril 2017 - Document non contractuel - agencezebra.com

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE *(chiffres 2016)*

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2016, l'Agence est intervenue pour aider 340 M€ d'investissements sur les stations d'épuration auxquels s'ajoutent 19 M€ au titre des études. Il n'y a plus de station sur le bassin Seine Normandie citée dans un contentieux européen, « Eaux Résiduaires Urbaines » et seulement une station identifiée non conforme dans les listes établies au niveau national par le ministère de l'Environnement reste à mettre en service (2017).

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- En 2016, 350 captages ont fait l'objet de programmes de protection
- 52 000 hectares de surface agricole utile ont fait l'objet de mesures agro-environnementales, dont 32 000 hectares en agriculture biologique

(chiffres engagés sur la base d'estimations des aides de l'agence)

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 651 kilomètres de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 2 474 hectares de zones humides protégées, dont 666 hectares au titre de l'acquisition
- 119 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 38 % de la surface du bassin couverte par une démarche SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 175 aides attribuées à des collectivités pour acquérir du matériel de désherbage alternatif
- 225 opérations de réduction des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales (pressings, garages, imprimeries)
- 85 mises en conformité auprès des métiers de bouche pour la collecte et l'élimination des graisses dans le cadre d'actions collectives

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 12 pays bénéficiaires de 23 opérations engagées dans les pays en développement
- 62,5 M€ versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 97 % de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et les 3 % restants, couverts par une étude en cours, seront finalisés courant 2017

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'Environnement**.
Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines, à assurer l'approvisionnement en eau potable et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques

	Base	2017		2016	Part de chaque organisme		Variation des prix 2016/2017
		Tarif	Montant	Montant	2016	2017	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	32,46	32,46	31,67			
Consommation	40	0,8796	35,18	34,32			
	60	1,0518	63,11	61,57			
	20	1,3221	26,44	25,80			
Sous-total consommation	60		124,73	121,69			
Total Eau			157,19	153,36	37,22%	37,14%	
Redevance assainissement	120	1,1510	138,12	132,17	32,08%	32,64%	
Total Agglomération			295,31	285,53	69,31%	69,78%	3,43%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4200	50,40	49,80			
Total Agence de L'Eau			98,40	97,80	23,74%	23,25%	0,61%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,08	11,83			
TVA 10%	10,00%		17,41	16,82			
Total Etat			29,49	28,65	6,95%	6,97%	
TOTAL HT			393,71	383,33			
TOTAL TTC			423,20	411,98	100%	100%	2,73%

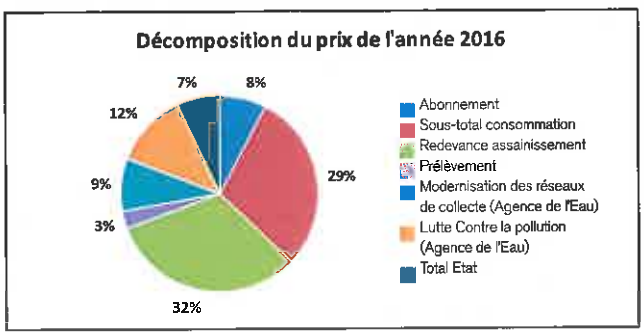

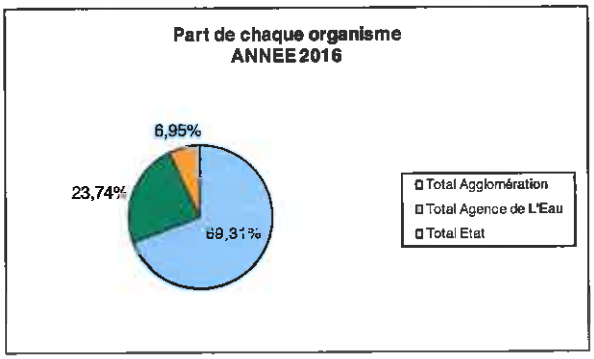

AMFREVILLE LA MIVOIE

BELBEUF
BONSECOURS
CANTELEU
GOUY
GRAND COURONNE
GRAND QUEVILLY
HAUTOT-SUR-SEINE
LA BOUILLE
LES-AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN
MONT-SAINT-AIGNAN
MOULINEAUX
OISSEL
PETIT-COURONNE
PETIT-QUEVILLY
ROUEN
SAHURS
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE
SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE
SOTTEVILLE-LES-ROUEN
VAL-DE-LA-HAYE
YAINVILLE
YMARE

Facture 120 m³

Agence Régionale de Santé Normandie

Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2016

Zone de distribution de BANLIEUE SUD ROUEN

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de la Chapelle à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Périmètres de Protection

La procédure de protection de ce(s) captage(s) est formalisée par arrêté préfectoral.

Gestion du service de l'eau

Le réseau de distribution est exploité par la Métropole Rouen Normandie.

Suivi Sanitaire de l'eau

Il repose à la fois sur la surveillance régulière exercée par l'exploitant des installations de production et de distribution d'eau, et sur le contrôle sanitaire réglementaire mis en œuvre par l'ARS.

Cette synthèse prend en compte les résultats des 166 prélèvements du contrôle sanitaire effectués au niveau des installations de production et sur les réseaux.

Conseils

Après quelques jours d'absence, ou si vous avez des canalisations en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer le goût du chlore.

En cas de présence d'un forage privé ou d'un dispositif de récupération d'eau de pluie, tout risque de communication avec l'eau du réseau public doit être écarté par un dispositif adapté.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr
- le site Internet de l'ARS de Normandie : http://www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2016 est de qualité moyenne. La présence de pesticides a été observée régulièrement, sans risque pour la santé. L'eau peut être consommée par tous. Des travaux d'amélioration de la qualité sont en cours. De plus, des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation des captages pour lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides.

BACTERIOLOGIE L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé	*L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.*
TURBIDITE Elle se manifeste par un trouble parfois imperceptible. Elle peut provenir de particules d'argiles et de limons entraînées dans les nappes souterraines par les pluies abondantes. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.	*Les valeurs sont conformes à la norme.*
DURETE (OU TH) Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire	*La dureté moyenne est de 32,9 °F. L'eau est dure (très calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adoucie pour la boisson et d'entretenir rigoureusement ces installations pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...).*
NITRATES Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	*La valeur moyenne est de 25,7 mg/l. Les teneurs en nitrates sont restées conformes à la norme de 50 mg/l. Des actions doivent être menées dans l'aire de l'alimentation du ou des captages afin de lutter contre les pollutions diffuses.*
PESTICIDES Ce sont des substances chimiques majoritairement utilisées pour protéger les cultures ou désherber. La limite réglementaire est 0,1 µg/L. En cas de dépassement de cette norme, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé tant que les teneurs restent en dessous du seuil sanitaire propre à chaque pesticide (par exemple 60 µg/L pour les triazines).	*4 dépassements de la norme réglementaire de 0,1 µg/l ont été constatés pour la déséthylatrazine déisopropyl.*

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger.

ARS de Normandie – Délégation départementale de Seine-Maritime
31 rue Malouet – BP 2001 – 76040 ROUEN Cedex
Tel : 02 32 18 32 00 – Mail : ARS-NORMANDIE-DD76-EAU@ars.sante.fr

Conseil municipal | Séance du 29 mars 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-03-29-56 | Chantiers Coup de pouce 2018 - Conventions
Sur le rapport de Madame Langlois Carolanne

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Date de convocation : 23 mars 2018

L'An deux mille dix huit, le 29 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Madame Réjane Grard-Colombel donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Michelle Ernis donne pouvoir à Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Daniel Launay

Exposé des motifs :
L'action municipale « Chantiers Coup de pouce », s'adresse aux Stéphanais à partir de 16 ans présentant des risques de décrochage professionnel et scolaire ou des difficultés d'insertion.
Comme les précédentes années, l'articulation et le suivi de l'action sont coordonnés et organisés par la MIEF en lien avec les partenaires associés (Départements communaux - Ile Pro : ETTI porteuse des contrats de travail - ABBEI, ASCH : structures d'accueil des salariés – la Mission locale et l'Aspic).

Il s'agit de la mise en œuvre de 12 chantiers Coup de pouce, permettant l'immersion professionnelle et l'évaluation des compétences sociales et d'ouvrir un tiers des places à des mineurs (à partir de 16 ans) déjà identifiés par un référent de parcours (service prévention, prévention spécialisée ou Mission locale).

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Les objectifs du contrat unique global métropolitain pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Les politiques publiques municipales visant le soutien à l'insertion des Stéphanais et la prévention des risques d'exclusion et de délinquance,
- L'intérêt de cette action pour les publics en situation de décrochage professionnel ou scolaire,
- L'évaluation des résultats,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver le versement des subventions aux structures accueillantes selon la répartition suivante :
  - 4 756 euros pour Activité bois bâtiment entreprise d'insertion (Abbei) pour l'accueil de 4 personnes
  - 4 552 euros pour Organisation développement services (ODS) pour l'accueil de 4 personnes
  - 5 198 euros pour l'Association du centre social de la Houssière (ACSH) pour l'accueil de 6 personnes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action, notamment les conventions jointes en annexe.

Précise que :

- Les dépenses ou recettes sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 30/03/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20180329-lmc17547-DE-1-1

CONVENTION de partenariat

Entre
La Ville de Saint Etienne du Rouvray,
représentée par Monsieur le Maire, Joachim MOYSE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018
Ci-après désignée « la ville »

Et
L'Entreprise d'Insertion Activité Bâtiment Bois (Abbei), située 8 rue Pierre de Coubertin - 76800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur LEPAGE Patrick, Directeur.
Ci-après désignée « l'entreprise accueillante ».

Article 1 – Objet de la convention :

Dans le cadre de l'action communale nommée « chantiers Coup de POUCE » pilotée par la ville et dont l'objectif vise à soutenir les demandeurs d'emploi stéphanais dans l'élaboration et la réalisation de projets les intéressant,
L'entreprise accueillante assurera l'accueil, le suivi et l'évaluation de **quatre personnes**, leur permettant de préparer et de réaliser leur projet personnel et professionnel.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la durée de l'action du 1er avril au 31 décembre 2018 sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention :

La ville :
Assurera la coordination de l'action, le recueil et l'étude des dossiers de candidature ainsi que leur validation.
Assurera la promotion de l'action et les objectifs liés à sa réalisation auprès des postulants.

L'entreprise accueillante :
Mettra à disposition les moyens matériels nécessaires à l'encadrement technique des salariés.
De même, les moyens humains seront également apportés à des fins d'encadrement opérationnel et d'évaluation, ceci au regard des objectifs définis dans le projet personnel ou professionnel.

Enfin, l'entreprise accueillante prend toutes les dispositions visant à garantir la sécurité des salariés accueillis (visite médicale, assurance, informations relatives au droit du travail, équipement, règle de sécurité, contractualisation, etc.) à travers l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser une contribution de **4 756 €** (quatre mille sept cent cinquante-six euros) pour permettre la réalisation de cette action.

Cette somme sera versée en deux fois :
- 50 % à la signature de la présente convention
- 50 % à la production du bilan d'activité remis pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Article 5 – Obligations comptables :

L'entreprise accueillante s'engage à fournir à la ville :
- le bilan de fin d'action, accompagné d'un mémoire pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Article 6 – Evaluation :

Une évaluation générale des conditions de réalisation de l'action, sur un plan qualitatif comme quantitatif, sera effectuée selon les conditions définies d'un commun accord entre la ville et l'entreprise d'insertion.
L'évaluation porte notamment sur l'impact de l'action et s'il y a lieu de son utilité sociale.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait le xxxx à Saint Etienne du Rouvray en 3 exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Joachim Moyse
Maire

Pour l'entreprise Abbei

Patrick LEPAGE
Directeur

CONVENTION de partenariat

Entre
La Ville de Saint Etienne du Rouvray,
représentée par Monsieur le Maire, Joachim MOYSE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018.
Ci-après désignée « la ville »

Et
L'Association du Centre Social de la Houssière (ACSH), située à 17bis avenue Ambroise Croizat - 76800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par Madame LAINE Catherine, Présidente.
Ci-après désignée « l'association ».

Article 1 – Objet de la convention :

Dans le cadre de l'action communale nommée « chantiers Coup de POUCE » pilotée par la ville et dont l'objectif vise à soutenir les demandeurs d'emploi stéphanais dans l'élaboration et la réalisation de projets les intéressant,
L'entreprise accueillante assurera l'accueil, le suivi et l'évaluation de **six personnes**, leur permettant de préparer et de réaliser leur projet personnel et professionnel.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la durée de l'action du 1er avril au 31 décembre 2018 sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention :

La ville :
Assurera la coordination de l'action, le recueil et l'étude des dossiers de candidature ainsi que leur validation.
Assurera la promotion de l'action et les objectifs liés à sa réalisation auprès des postulants.

L'association :
Mettra à disposition les moyens matériels nécessaires à l'encadrement technique des salariés.
De même, les moyens humains seront également apportés à des fins d'encadrement opérationnel et d'évaluation, ceci au regard des objectifs définis dans le projet personnel ou professionnel.

Enfin, l'entreprise accueillante prend toutes les dispositions visant à garantir la sécurité des salariés accueillis (visite médicale, assurance, informations relatives au droit du travail, équipement, règle de sécurité, contractualisation, etc.) à travers l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser une contribution de **5 198€** (cinq mille cent quatre-vingt-dix-huit euros) pour permettre la réalisation de cette action.

Cette somme sera versée en deux fois :
- 50 % à la signature de la présente convention
- 50 % à la production du bilan d'activité remis pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Article 5 – Obligations comptables :

L'entreprise accueillante s'engage à fournir à la ville :
- le bilan de fin d'action, accompagné d'un mémoire pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Article 6 – Evaluation :

Une évaluation générale des conditions de réalisation de l'action, sur un plan qualitatif comme quantitatif, sera effectuée selon les conditions définies d'un commun accord entre la ville et l'entreprise d'insertion.
L'évaluation porte notamment sur l'impact de l'action et s'il y a lieu de son utilité sociale.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait le 2018 à Saint Etienne du Rouvray en 3 exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, Pour l'association ACSH

Joachim Moyse
Maire

Catherine Lainé
Présidente

CONVENTION de partenariat

Entre
La Ville de Saint Etienne du Rouvray,
représentée par Monsieur le Maire, Joachim Moyse, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018
Ci-après désignée « la ville »

Et
L'entreprise d'insertion Organisation Développement Services (ODS), située à Place du 10 mai 1981 – 27100 Val de Reuil, représentée par Monsieur HEBERT Eric, Gérant.
Ci-après désignée « l'entreprise accueillante ».

Article 1 – Objet de la convention :

Dans le cadre de l'action communale nommée « chantiers Coup de POUCE » pilotée par la ville et dont l'objectif vise à soutenir les demandeurs d'emploi stéphanais dans l'élaboration et la réalisation de projets les intéressant,
L'entreprise accueillante assurera l'accueil, le suivi et l'évaluation de **quatre personnes**, leur permettant de préparer et de réaliser leur projet personnel et professionnel.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la durée de l'action du 1er avril au 31 décembre 2018 sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention :

La ville :
Assurera la coordination de l'action, le recueil et l'étude des dossiers de candidature ainsi que leur validation.
Assurera la promotion de l'action et les objectifs liés à sa réalisation auprès des postulants.

L'entreprise accueillante :
Mettra à disposition les moyens matériels nécessaires à l'encadrement technique des salariés.
De même, les moyens humains seront également apportés à des fins d'encadrement opérationnel et d'évaluation, ceci au regard des objectifs définis dans le projet personnel ou professionnel.

Enfin, l'entreprise accueillante prend toutes les dispositions visant à garantir la sécurité des salariés accueillis (visite médicale, assurance, informations relatives au droit du travail, équipement, règle de sécurité, contractualisation, etc.) à travers l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser une contribution de **4 552€** (quatre mille cinq cent cinquante-deux euros) pour permettre la réalisation de cette action.

Cette somme sera versée en deux fois :
- 50 % à la signature de la présente convention
- 50 % à la production du bilan d'activité remis pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Article 5 – Obligations comptables :

L'entreprise accueillante s'engage à fournir à la ville :
- le bilan de fin d'action, accompagné d'un mémoire pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Article 6 – Evaluation :

Une évaluation générale des conditions de réalisation de l'action, sur un plan qualitatif comme quantitatif, sera effectuée selon les conditions définies d'un commun accord entre la ville et l'entreprise d'insertion.
L'évaluation porte notamment sur l'impact de l'action et s'il y a lieu de son utilité sociale.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait le xxxxx 2018 à Saint Etienne du Rouvray en 3 exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Joachim Moyse
Maire

Pour l'entreprise d'insertion ODS

Eric HEBERT
Gérant